



ITINÉRANCE ET COHABITATION SOCIALE À MONTRÉAL

Rapport de consultation publique

27 juin 2025



OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL



Itinérance et cohabitation sociale à Montréal

MANDAT

Tenir une consultation publique sur « les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole ».

AVERTISSEMENT DE CONTENU

Afin de rendre honneur aux contributions reçues, l'OCPM a choisi de reproduire les extraits de témoignages reçus sans les censurer, même si nous reconnaissons que cela pourrait choquer certains lecteurs.

Édition et diffusion

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
ocpm.qc.ca
info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2025

978-2-925161-49-3 (imprimé)
978-2-925161-50-9 (PDF)

Montréal, le 27 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Madame Émilie Thuillier
Présidente du comité exécutif
Ville de Montréal
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C8

Objet : Rapport de consultation publique sur l'itinérance et la cohabitation sociale

Mesdames,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur l'itinérance et la cohabitation sociale à Montréal.

D'entrée de jeu, je remercie la Ville de Montréal d'avoir confié un mandat d'une telle importance à l'OCPM. Ce faisant, elle a reconnu l'importance d'engager un dialogue avec la population pour identifier des pistes d'action appropriées, malgré la complexité et la sensibilité du sujet. Face aux décisions courageuses qu'elle doit prendre, la Ville témoigne aussi de la confiance qu'elle a envers l'OCPM, et en sa capacité à lui fournir un éclairage essentiel basé sur un exercice rigoureux, crédible et transparent.

Je tiens par ailleurs à témoigner mon appréciation envers le soutien qui nous a été offert par le personnel du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal (SDIS). Nous avons apprécié le respect que le SDIS a démontré envers l'indépendance de l'OCPM, ainsi que l'intérêt manifeste de l'équipe pour les résultats de cette consultation. Il s'agit-là d'une importante clef de succès des mécanismes de participation publique : sentir que les résultats sont attendus et qu'ils serviront à orienter les décisions et les actions.

La démarche n'a pas été exempte de défis pour autant. La nature du mandat a d'abord suscité des réticences de la part des acteurs du milieu, ce qui aurait pu compromettre notre capacité à jouer notre rôle. Par ailleurs, le délai pour le réaliser, considérant l'étendue, la sensibilité et la complexité des enjeux, mais aussi la très forte participation, a exigé un véritable tour de force.

Je suis donc particulièrement fier que nous ayons pu relever ce défi en déposant aujourd'hui ce volumineux rapport qui repose sur une démarche exemplaire et novatrice à plus d'un titre. Elle nous a permis de rejoindre une grande diversité de participants et participantes, incluant les personnes en situation d'itinérance. La phase de préconsultation nous a en outre permis d'aller à la rencontre de plusieurs acteurs qui nous ont ensuite ouvert leurs portes pour que nous puissions prendre le pouls de la réalité vécue, autant celle des riverains que des personnes en situation d'itinérance. Les qualités humaines des commissaires et du personnel de l'OCPM y sont pour beaucoup.

Je suis aussi très fier des différentes approches de participation que nous avons déployées pour tenir compte de la diversité des enjeux concernés, mais aussi aller chercher des contributions pertinentes pour ce mandat particulier. Je pense notamment aux conversations citoyennes qui visaient à favoriser le dialogue sur les enjeux concrets de cohabitation et d'implantation de ressources.

À ce chapitre, je tiens à souligner ici qu'en raison de la structure de l'analyse de la commission, le lecteur pourrait penser que les préoccupations légitimes soulevées par les riverains des ressources, préoccupations qui sont à l'origine même du présent mandat, n'ont pas été traitées avec toute l'attention qu'elles méritent. Or il n'en est rien. Soyez assurées que ces questions ont été au cœur du travail de la commission, et que la grande majorité des recommandations visent à répondre à leurs attentes. Les riverains veulent certes qu'on limite les impacts occasionnés par la présence de personnes en situation d'itinérance autour d'eux, voire chez eux, mais ils insistent surtout pour qu'on s'attaque aux racines de la problématique et que des solutions durables voient le jour.

Vous constaterez dans cet esprit que j'ai exercé ma responsabilité et mon devoir d'agir au bénéfice de l'intérêt collectif en ne cherchant pas à circonscrire les travaux et les conclusions de la commission, ce qui a conduit à la formulation d'avis s'adressant à d'autres acteurs que la Ville de Montréal, en particulier aux gouvernements supérieurs.

Je termine en soulignant la contribution riche et diversifiée de la part toutes les parties prenantes qui ont participé à nos travaux. Si la lecture attentive du chapitre 2 du présent rapport permet de s'imprégner de cet apport exceptionnel, il peut être nécessaire de consulter les documents originaux qu'ils ont produits, disponibles en tout temps sur le site Web de l'OCPM, pour saisir toute la profondeur et la subtilité des propos.

Je remercie enfin les commissaires et l'ensemble du personnel de l'OCPM pour leur engagement exemplaire. Certains ont dû travailler littéralement nuit et jour pour parvenir à livrer le rapport dans un délai raisonnable.

Je vous prie de recevoir, Madame la Mairesse, Madame la Présidente du comité exécutif, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président,



Philippe Bourke

c. c. Robert Beaudry, conseiller de ville et membre du comité exécutif responsable de l'urbanisme, de l'OCPM et de l'itinérance
 Nadia Bastien, Directrice générale adjointe à la qualité de vie

Ton voisin qui
vit dehors, c'est
quand même ton
voisin



Table des matières

1. La démarche de consultation

1

1.1	Le mandat	1
1.2	Le contexte de la consultation	2
1.3	Clarification des concepts et compréhension commune	2
1.4	Enjeux transversaux et objectifs de la consultation	4
1.5	Le contexte général de l'itinérance à Montréal	4
1.6	Une responsabilité partagée	8
1.7	Démographie montréalaise et typologie des ressources	11
1.8	Implantation des ressources	12
1.9	Les conditions de succès pour une intégration harmonieuse des ressources en itinérance dans les quartiers	15
1.10	Le dossier de documentation	19
1.11	La démarche de consultation	19

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

28

Accueil du mandat de consultation

28

Partie 1 - Les enjeux de la cohabitation sociale

30

2.1	Le contexte de l'itinérance	30
2.2	Inquiétudes de riverains face à l'augmentation de l'itinérance	43
2.3	Les enjeux des personnes en situation d'itinérance relativement aux ressources d'aide	53
2.4	Les enjeux vécus par les personnes vivant en campement	65
2.5	Judiciarisation et stigmatisation des personnes non domiciliées dans l'espace public	71
2.6	ÉMMIS	87
2.7	Les enjeux des organismes d'aide à l'itinérance	89

Partie 2 - Les propositions en matière de cohabitation sociale

97

2.8	Clarifier le concept de cohabitation sociale	97
2.9	La cohabitation sociale, une responsabilité partagée	99
2.10	Préparer le milieu de vie à l'implantation d'une ressource	103
2.11	Répartir les ressources sur le territoire	129
2.12	Aménager l'espace public de façon inclusive	148
2.13	Secteurs d'attention	155

Partie 3 - S'attaquer aux enjeux structurels de l'itinérance

160

2.14	La gouvernance	160
2.15	Le logement	169
2.16	Droits fondamentaux et responsabilité civique	177

3. Les constats et l'analyse de la commission

185

3.1	Le contexte	186
3.2	Les éléments fondamentaux pour endiguer la crise de l'itinérance	194
3.3	Les besoins des personnes en situation d'itinérance	220
3.4	Des solutions diligentes pour favoriser une meilleure cohabitation sociale	249

4. Conclusion

262

Annexe 1 - Les déclarations d'engagement des commissaires	266
Annexe 2 - Les renseignements relatifs au mandat	269
Annexe 3 - Les constats, les avis et les recommandations	275

Liste des sigles et acronymes

ADS+ : Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle

CCSMTL : Centre intégré de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

CDPDJ : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

CDLP : Charte des droits et libertés de la personne

CHUM : Centre hospitalier de l'Université de Montréal

CIUSSS : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux

DPJ : Direction de la protection de la jeunesse

DUDH : Déclaration universelle des droits de l'homme

ÉMMIS : Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale

ÉMRII : Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance

ISQ : Institut de la statistique du Québec

LGBTQ+ : lesbiennes, gays, bisexuels, trans, queer et autres

LSC : Loi sur la sécurité civile

MSSS : Ministère de la Santé et des Services sociaux

OCPM : Office de consultation publique de Montréal

OMHM : Office municipal d'habitation de Montréal

OSBL : Organisme sans but lucratif

PAII : Plan d'action interministériel en itinérance

PCMI : Plan concerté montréalais en itinérance 2021-2026

PIDESC : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

PSI : Personne en situation d'itinérance

PSOC : Programme de soutien aux organismes communautaires

PUM : Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

RSSS : Réseau de la santé et des services sociaux

QIR : Quartiers inclusifs et résilients

SCS : Services de consommation supervisée

SDC : Société de développement commercial

SDIS : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

SHUT : Services d'hébergement d'urgence ou de transition

SIM : Service de sécurité incendie de Montréal

SNL : Stratégie nationale du logement

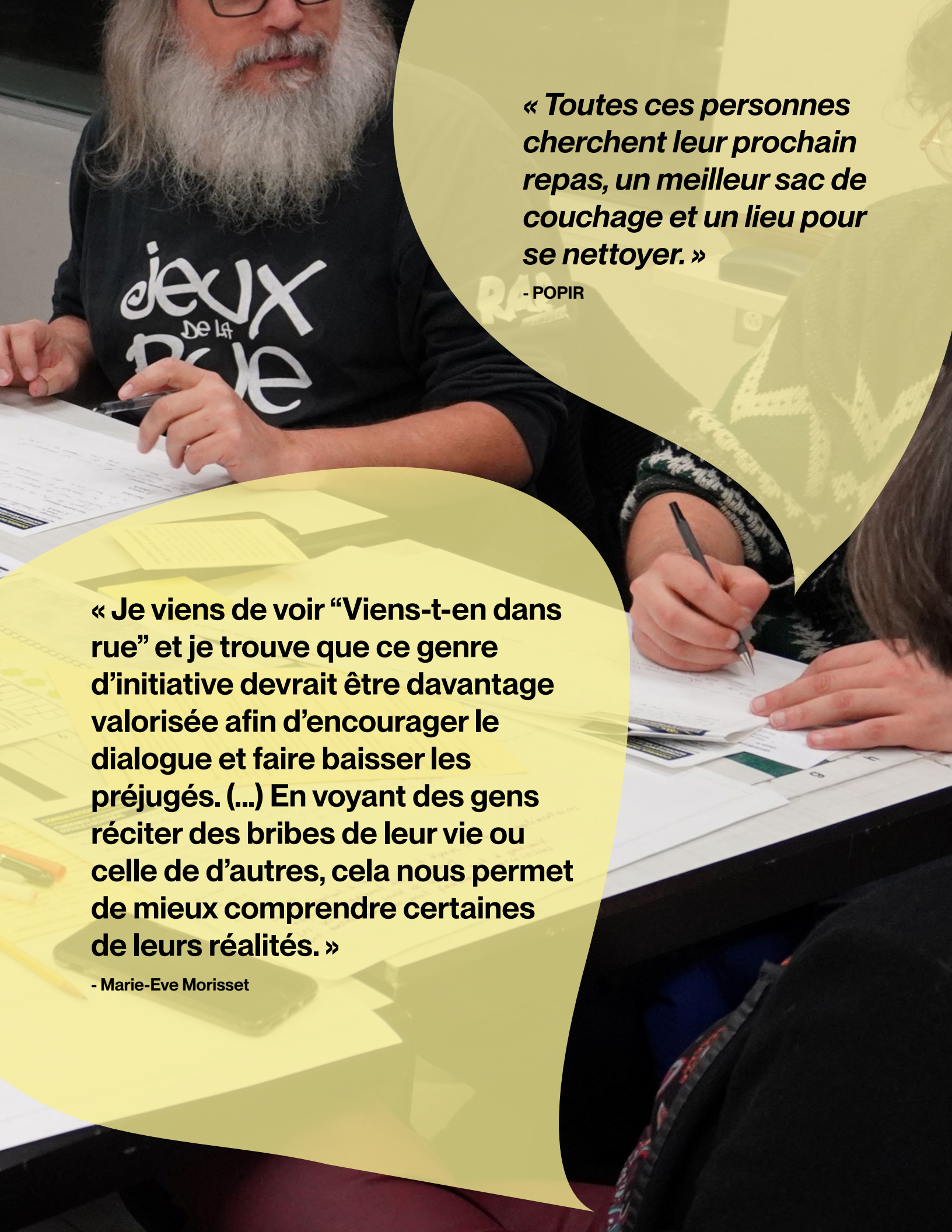
SPVM : Service de police de la Ville de Montréal

SRI : Service régional en itinérance

STM : Service de transport de Montréal

TAPAJ : Travail alternatif payé à la journée

VCS : Vers un chez-soi



**« Toutes ces personnes
cherchent leur prochain
repas, un meilleur sac de
couchage et un lieu pour
se nettoyer. »**

- POPIR

**« Je viens de voir “Viens-t-en dans
rue” et je trouve que ce genre
d’initiative devrait être davantage
valorisée afin d’encourager le
dialogue et faire baisser les
préjugés. (...) En voyant des gens
réciter des bribes de leur vie ou
celle de d’autres, cela nous permet
de mieux comprendre certaines
de leurs réalités. »**

- Marie-Eve Morisset



1. La démarche de consultation

1.1 Le mandat

Le 8 juillet 2024, le comité exécutif de la Ville de Montréal a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin de tenir une consultation publique sur « *les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole*¹ ». Il a également confié au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), en collaboration avec les services et arrondissements concernés, la responsabilité du dossier.

¹ Ville de Montréal, Résolution CE 24 1094, doc. 1.3.

La commission était composée d'Ariane Émond, présidente, et des commissaires Judy Gold et Denis Leclerc, appuyés dans leurs travaux par les analystes Soraya Boucetta, Marc-André Lapointe, Laurent-Olivier Lord et ponctuellement par Joseph Tchinda Kenfo.

Le présent rapport est divisé en trois chapitres. Le chapitre 1 présente une synthèse des documents produits par la Ville, son positionnement, ainsi que la démarche de consultation mise en place par l'OCPM. Le chapitre 2 rassemble les opinions exprimées par les participants. Enfin, le chapitre 3 est consacré aux constats, avis et recommandations de la commission.

1.2 Le contexte de la consultation

La Ville a produit deux documents en appui à la consultation. Le premier, publié en octobre 2024, est un document de réflexion qui présente les définitions et les enjeux. Le second, déposé en décembre, expose le positionnement de la Ville par rapport à la cohabitation sociale.

Dans le premier document, la Ville dresse un état des lieux de l'évolution récente de l'itinérance sur son territoire. Elle indique que l'itinérance visible a connu une hausse marquée de 33 % entre 2018 et 2022², une progression notable qui s'inscrit dans un phénomène global observé dans plusieurs grandes villes à travers le monde.

Les données présentées permettent de situer cette hausse dans un contexte de précarisation accrue, survenue notamment dans le sillage de la pandémie de COVID-19. Celle-ci a engendré ou aggravé divers facteurs de vulnérabilité : évictions, pertes d'emploi, inflation et incapacité croissante à accéder à un logement abordable³.

Face à ces difficultés, un nombre croissant de personnes en situation de grande vulnérabilité se retrouvent contraintes d'occuper l'espace public, faute de disposer d'un lieu privé ou d'un accès à des services adéquats. Cette présence accrue dans l'espace public, conjuguée à l'arrivée de nouvelles ressources en itinérance dans certains quartiers, a soulevé diverses préoccupations au sein des populations avoisinantes, soucieuses des effets de ces implantations sur la vie de quartier. Ces tensions ont mis en lumière les défis liés à la cohabitation sociale et à l'intégration harmonieuse des ressources dans le tissu urbain.

1.3 Clarification des concepts et compréhension commune

Le document de réflexion soumis par la Ville de Montréal clarifie les termes clés utilisés afin d'établir une compréhension commune entre les participants à la démarche.

² Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 7.

³ Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1.

+ L'itinérance

La Ville reprend la définition de la Politique nationale de lutte à l'itinérance (MSSS, 2014)⁴ qui définit l'itinérance comme un « processus de désaffiliation sociale et une situation de rupture sociale qui se manifestent par la difficulté pour une personne d'avoir un domicile stable, sécuritaire, adéquat et salubre en raison de la faible disponibilité des logements ou de son incapacité à s'y maintenir et, à la fois, par la difficulté de maintenir des rapports fonctionnels, stables et sécuritaires dans la communauté⁵ ».

Elle précise également que l'itinérance peut se présenter sous deux formes : visible ou cachée. L'itinérance visible correspond à des situations où la personne est hébergée dans une ressource, hospitalisée ou en détention sans domicile à sa sortie, ou encore lorsqu'elle dort dans la rue, dans une tente ou dans son véhicule⁶. L'itinérance cachée peut prendre la forme d'un hébergement temporaire chez des proches, d'un séjour dans un hôtel ou un motel, ou d'un logement surpeuplé, insalubre ou non sécuritaire.

+ Les ressources

Pour la Ville, l'expression « ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance » fait référence, dans le cadre de cette consultation, aux quatre catégories suivantes :

- Les services d'hébergement d'urgence ou de transition (SHUT);
- Les haltes-chaleur et haltes-répît;
- Les centres de jour ou de soir;
- Les installations temporaires de type habitations modulaires avec accompagnement⁷.

Ces ressources sont conçues pour répondre à des besoins de base, offrir du répît, et assurer un accompagnement social adapté aux réalités vécues par les personnes en situation d'itinérance.

+ La cohabitation sociale

La Ville s'appuie sur la définition proposée par l'organisme Vivre en Ville selon laquelle la « cohabitation sociale » renvoie à la capacité de faire coexister, dans un même espace, des personnes ou des groupes ayant des caractéristiques, des besoins ou des perspectives différentes, dès lors que ces différences sont liées à des vulnérabilités sociales⁸ ou à des situations de marginalisation⁹.

⁴ <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2013/13-846-03F.pdf>

⁵ Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 4.

⁶ *Idem.*

⁷ *Idem.*

⁸ Il s'agit de l'itinérance, de l'instabilité résidentielle, des enjeux de santé mentale ou de dépendance.

⁹ La marginalisation repose sur le statut socio-économique, migratoire ou l'âge. Pour en savoir plus, voir Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 5.

Ainsi, pour la Ville, si la cohabitation sociale correspond à l'idée du « vivre-ensemble », elle implique aussi la reconnaissance que la présence simultanée de personnes différentes dans un espace public peut engendrer des usages variés, des perceptions divergentes et parfois des tensions. Toutefois, cette cohabitation peut également être vécue de façon harmonieuse, à condition que diverses actions ou aménagements soient mis en place pour la soutenir¹⁰.

1.4 Enjeux transversaux et objectifs de la consultation

Pour la Ville de Montréal, les enjeux soulevés par la cohabitation sociale autour des ressources en itinérance dépassent les paramètres strictement urbanistiques ou normatifs. Ils englobent des considérations sociales, territoriales, de sécurité, de santé publique, de perception citoyenne et d'équité territoriale.

Selon la Ville, l'objectif de cette consultation publique est double : identifier les actions actuellement mises en œuvre en matière d'implantation et de gestion des ressources destinées aux personnes en situation d'itinérance qui mériteraient d'être renforcées ou consolidées, et dégager de nouvelles stratégies permettant de favoriser une cohabitation sociale harmonieuse¹¹.

Autrement dit, à travers cette démarche, la Ville de Montréal souhaite amorcer une réflexion collective sur les conditions de succès favorisant la cohabitation sociale en lien avec les ressources en itinérance¹². D'ailleurs, elle a précisé à plusieurs reprises dans la documentation fournie que « *cette consultation ne porte pas sur la problématique spécifique des personnes dormant dans l'espace public. Ce phénomène fait l'objet de discussions entre les différents niveaux de gouvernement et les municipalités*¹³. » À cet effet, elle souhaite entendre les personnes logées de la métropole ainsi que les personnes en situation d'itinérance, mais également les instances civiles, les commerçants, les acteurs du milieu des affaires, les organismes communautaires ainsi que l'ensemble des parties prenantes concernées¹⁴.

1.5 Le contexte général de l'itinérance à Montréal

Dans les documents¹⁵ transmis à la commission, la Ville de Montréal dresse un portrait de l'évolution de l'itinérance sur son territoire. Elle reconnaît qu'il s'agit d'une crise importante, liée à des causes structurelles telles que la pauvreté croissante, la précarité des conditions de vie, les difficultés d'accès aux soins de santé et la crise du logement¹⁶.

¹⁰ Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 5.

¹¹ *Ibid.*, p. 3.

¹² Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 3.

¹³ *Ibid.*, p. 8.

¹⁴ Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1-2.

¹⁵ Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1; Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2.

¹⁶ Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 3.

+ Données démographiques

La Ville de Montréal présente les données démographiques issues du dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible réalisé en 2022 par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL). Ces données permettent d'illustrer la réalité montréalaise de l'itinérance et de mieux comprendre le profil des personnes touchées.

Genre

Hommes cisgenres **66 %** (2018: 74 % | 8 pp)
Femmes cisgenres **29 %** (2018: 23 % | 6 pp)
Personnes de la diversité de genres **5 %** (2018: 3 %*⁶ | 2 pp)

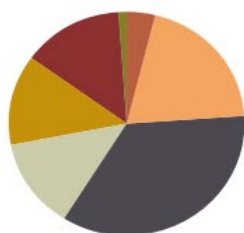
Âge



Moins de 30 ans : **16 %** (2018: 19 % | 3 pp)
30 à 49 ans : **40 %** (2018 : 40 %)
50 à 64 ans : **34 %**
65 ans et plus : **10 %** > 50 ans + : (2018: 41 % | 3 pp)

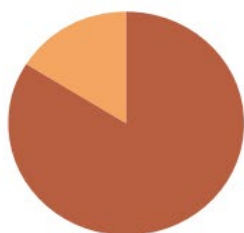
À noter en 2022 : 9 personnes répondantes étaient d'âge mineur

Niveau de scolarité



Aucun diplôme : **4 %**
École primaire : **20 %**
École secondaire : **35 %**
Formation professionnelle : **13 %**
Cégep/collégial : **13 %**
Universitaire : **14 %**
Autres : **1 %**

Orientation sexuelle



Personnes hétérosexuelles : **84 %** (2018: 87 %* | 3 pp)
Personnes homosexuelles, bisexuelles et autres orientations sexuelles : **16 %** (2018: 13 %* | 3 pp)

Personnes autochtones

13 %

Premières Nations: ●●●●●●●● 8 %

Inuit: ●●● 3 %¹⁷

Autres identités autochtones: ●● 2 %

(2018* : Premières Nations, Métis ou autres ascendance autochtones: 13 % | Inuit: 3 %)

Personnes issues d'une trajectoire migratoire

20 %

(2018: 19 %* | 1 pp)

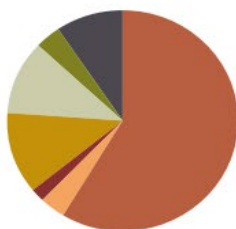
Personnes immigrantes ●●●●●●●●●●●●●●●● 1

Personnes réfugiées ●● 2 %

Personnes demandeuses du statut de réfugiée ●●● 3

Autres statuts migratoires ●● 2 %

Identité ethnique



Blanc: 64 %

Arabe: 4 %

Asiatique: 2 %

Autochtone: 13 %

Noir: 12 %

Latino-Américain: 4 %

Autres: 10 %

Personnes ayant par le passé été placées par la Direction de la protection de la jeunesse

24 %

Personnes ayant fait partie des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada

5 %

(2018: 4 %* | 1 pp)

Figure 1 : Principales caractéristiques des personnes en situation d'itinérance visible à Montréal selon le dénombrement de 2022 (CCSMTL, 2024).¹⁷

Source : Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 7.

¹⁷ Le point de pourcentage (pp) est défini comme la différence entre deux pourcentages. Les données marquées d'un astérisque (*) dans le document doivent être interprétées avec prudence en raison des différences entre les questionnaires de 2018 et 2022 dans la formulation des questions et dans les choix de réponses.

+ Des trajectoires complexes et une pression accrue sur les services

Malgré l'augmentation du nombre de places d'hébergement d'urgence et de transition à Montréal, qui est passé de 900 lits en 2018 à environ 1 500 lits en 2024¹⁸, le réseau demeure sous pression. Selon la Ville, « *plusieurs de ces places sont situées dans des installations temporaires et devront être relocalisées à court ou moyen terme afin d'éviter un bris de service*¹⁹ ». Le nombre de personnes vivant dans des lieux non conformes à l'habitation tels que des immeubles abandonnés, dans l'espace public ou dans des tentes sur des terrains publics ou privés semble aussi en hausse, ce qui alimente les tensions²⁰.

La Ville souligne que le fait d'habiter l'espace public, notamment les parcs et les terrains vacants, est une conséquence directe du manque de ressources disponibles. En conséquence, l'accès limité à des services d'aide et l'insuffisance de solutions adaptées à des besoins souvent complexes forcent un nombre croissant de personnes à s'installer dans des lieux non adaptés. Lors du dénombrement de 2022, près de 800 personnes ont passé la nuit à l'extérieur à Montréal²¹.

Cette réalité soulève des réactions diverses au sein de la population : un sentiment d'insécurité, d'impuissance ou d'anxiété pour certains, des interrogations sur l'efficacité des réponses des autorités pour d'autres²².

Pour répondre à cette pression croissante et implanter des ressources, la Ville indique collaborer activement avec le réseau de la santé et des services sociaux ainsi qu'avec les partenaires communautaires pour développer des solutions à l'occupation de l'espace public²³.

+ Un problème exacerbé par la crise du logement

L'itinérance s'inscrit dans un contexte plus large de précarité résidentielle. Montréal concentre une part importante de la pauvreté au Québec : 41 % des personnes en situation de pauvreté résident sur l'île de Montréal²⁴. Selon Centraide, un ménage sur cinq dans le Grand Montréal n'a pas les moyens de se loger convenablement²⁵. La rareté des logements abordables et les hausses de loyer sont des facteurs de

¹⁸ Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 8.

¹⁹ *Idem*.

²⁰ *Ibid.*, p. 5 et 8.

²¹ *Ibid.*, p. 8.

²² *Ibid.*, p. 20.

²³ *Ibid.*, p. 8.

²⁴ La pauvreté à Montréal, telle que définie par la Ville dans son document, désigne le manque de ressources suffisantes pour répondre aux besoins essentiels comme le logement et la nourriture. Pour en savoir plus sur la vision de la Ville de Montréal à ce sujet, consulter le mémoire déposé en 2023 dans le cadre de la consultation publique pour le plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Ville de Montréal. En ligne : https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PRT_VDM_FR/MEDIA/DOCUMENTS/07-07_MEMOIRE%20_VILLE_DE_MONTREAL_CONSULTATION_PUBLIQUE_PAGIEPS.PDF

²⁵ Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 6.

vulnérabilité, voire d'instabilité résidentielle pour de nombreuses personnes à Montréal, qui compte 60 % de ménages locataires²⁶. Cette instabilité résidentielle a comme conséquence une saturation quasi permanente des ressources : hébergement d'urgence, ressources de transition, centres de jour et de soir.

+ Santé, sécurité et conséquences sociales

L'itinérance est liée de multiples façons à la santé. Dans le dénombrement de 2022, 59 % des personnes interrogées déclaraient être atteintes d'un trouble de santé mentale, 54 % avaient un problème de consommation (80 % chez celles dormant à l'extérieur), et 45 % une ou plusieurs conditions médicales chroniques²⁷.

Par ailleurs, selon la Ville, les difficultés d'accès aux soins pour les personnes sans domicile aggravent les pathologies, favorisent les rechutes et augmentent les risques de décès prématuré. Selon le Bureau du coroner, le nombre de décès liés à l'itinérance au Québec est passé de 20 par an à 72 en 2023. L'espérance de vie des personnes dormant à l'extérieur est estimée de 10 à 20 ans inférieure à celle de la population générale²⁸.

+ Cohabitation sociale et perception de l'itinérance

Selon la Ville, la majorité des ressources en itinérance sont bien intégrées dans leur milieu, sans générer de tensions. Ces succès sont souvent peu visibles. À l'inverse, un incident isolé peut raviver les tensions et nuire à l'acceptabilité d'un projet, même s'il répond à un besoin fondamental. En effet, lorsqu'un enjeu surgit, soutient-elle, il est souvent très médiatisé, amplifiant le sentiment d'insécurité et alimentant la stigmatisation, autant envers les personnes touchées qu'envers les services qui leur sont destinés. En outre, certains comportements associés à des situations de crise (désorganisation, consommation, incivilités) suscitent des inquiétudes de la part de la population. Il s'agit entre autres de comportements perçus comme menaçants ou imprévisibles, de l'insalubrité et des attroupements²⁹.

1.6 Une responsabilité partagée

Au Canada, la lutte contre l'itinérance relève des trois paliers de gouvernement, le fédéral, le provincial et le municipal. Si certains rôles sont bien définis, par exemple en ce qui concerne la santé ou la sécurité publique, d'autres, notamment les interventions dans l'espace public auprès des personnes en situation de crise, demeurent sujets à clarification.

²⁶ Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 6.

²⁷ Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 6.

²⁸ Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 7.

²⁹ *Ibid.*, p. 8.

La Ville de Montréal précise les limites de ses champs de compétence en matière d'implantation et de soutien aux ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance. Par exemple, elle rappelle que, dans de nombreux cas, la relocalisation ou l'implantation de ces ressources découle de facteurs ne relevant pas directement de son autorité. Il arrive également qu'un organisme doive quitter un lieu pour des raisons échappant à tout contrôle municipal : reconversion ou vente de l'immeuble par le propriétaire, résiliation de bail, désuétude des locaux ou inadéquation des lieux avec l'évolution des services ou des besoins de la clientèle. Dans ces situations, la Ville se trouve souvent en position d'accompagnement, mais non de décision³⁰. Elle ne détermine ni le nombre ni le type de ressources nécessaires pour répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance sur son territoire. Cette responsabilité relève du gouvernement du Québec, et plus précisément du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), ainsi que du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS)³¹.

Par ailleurs, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est chargé de la répartition du financement entre les organismes communautaires assurant la prestation de services d'hébergement, de soutien et d'accompagnement. Ces organismes jouissent d'une autonomie de mission et de gestion et doivent composer avec les paramètres établis par leurs bailleurs de fonds provinciaux³².

+ Le gouvernement fédéral

Le gouvernement du Canada contribue principalement à la lutte à l'itinérance par le financement de services communautaires, notamment grâce au programme Vers un chez-soi, qui soutient la prévention, l'accompagnement au logement et l'insertion sociale. Ces subventions sont allouées à la fois aux gouvernements provinciaux et aux organismes communautaires³³.

+ Le gouvernement du Québec

Le gouvernement du Québec est responsable de la santé publique, des services sociaux, de l'habitation et du soutien aux organismes communautaires. Coordonné par le MSSS, le Plan d'action interministériel en itinérance (PAII) 2021-2026³⁴ vise à mettre en place divers services et ressources communautaires, mais également institutionnels pour aider les personnes en situation d'itinérance³⁵. Une mesure du Plan consiste à préciser les responsabilités des divers acteurs. En réponse à l'augmentation de 44 % de l'itinérance au Québec entre 2018 et 2022, le MSSS a augmenté les financements pour établir de nouvelles ressources.

³⁰ Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 16-17.

³¹ *Ibid.*, p. 17.

³² *Idem.*

³³ Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 11.

³⁴ <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-846-01W.pdf>

³⁵ Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 11-12.

Cela inclut l'ajout d'intervenants dans le réseau de la santé et des services sociaux, des SHUT ainsi que des centres de jour et de soir (accueil, référencement, aide alimentaire, etc.)³⁶.

+ La Ville de Montréal

La Ville de Montréal peut collaborer à la recherche ou à l'acquisition de locaux. En outre, lorsque le zonage ne permet pas l'usage souhaité par un organisme, l'arrondissement peut autoriser le projet sous certaines conditions, notamment par l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)³⁷. Son action s'articule aussi autour de l'élaboration de plans de cohabitation, menés en collaboration avec les partenaires du milieu³⁸. Elle soutient également diverses initiatives de médiation ou de cohabitation sociale par le biais de programmes de financement³⁹.

En matière de planification, l'administration municipale participe activement à l'évaluation des besoins en s'appuyant sur les données disponibles. Elle encourage également les organismes à se doter de plans de cohabitation, en particulier lorsqu'il s'agit d'implanter des ressources dans des quartiers résidentiels denses ou perçus comme sensibles⁴⁰.

Enfin, lorsque des tensions liées à la cohabitation sociale surgissent, la Ville de Montréal est souvent en première ligne, notamment par l'entremise des arrondissements, du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et du service 3-1-1⁴¹. Elle agit en sensibilisant la population, en aménageant des espaces publics plus inclusifs et en assurant l'entretien urbain. Dans des situations exceptionnelles, la Ville met à disposition des bâtiments municipaux excédentaires ou acquiert des propriétés pour permettre l'implantation de nouvelles ressources, comme ce fut le cas pour l'ancien YMCA d'Hochelaga-Maisonneuve ou les Jardins Gordon à Verdun⁴². Le SPVM, de son côté, mise sur des interventions de proximité pour éviter la judiciarisation des personnes vulnérables⁴³.

³⁶ Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 12.

³⁷ Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 16.

³⁸ *Ibid.*, p. 17.

³⁹ Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 14.

⁴⁰ Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 17.

⁴¹ Le 3-1-1 est un service téléphonique municipal qui permet aux citoyens de Montréal d'obtenir de l'information sur les services offerts par la Ville, de signaler des problèmes (ex. : voirie, propreté, éclairage), ou de faire des demandes. Accessible 7 jours sur 7, il agit comme point d'entrée unique pour orienter les citoyens vers les bons services municipaux.

⁴² Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 14.

⁴³ Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 13.

1.7 Démographie montréalaise et typologie des ressources

L'accroissement de l'itinérance et les ressources à déployer constituent les deux facettes d'un même enjeu, celui de l'adaptation en temps réel de l'offre en fonction des besoins.

+ Prévisions démographiques

Selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec, la population montréalaise devrait augmenter d'environ 3,4 % d'ici 2050 pour atteindre approximativement 2 084 400 personnes. Faisant l'hypothèse que le nombre de personnes en situation de grande vulnérabilité continuera de croître avec l'augmentation de la population montréalaise, la Ville s'interroge dès lors sur sa capacité à répondre aux besoins grandissants des populations vulnérables, alors que les ressources actuelles sont déjà insuffisantes pour répondre à la demande⁴⁴.

La Ville reconnaît que sans une action structurante sur le plan résidentiel, des réponses ponctuelles risquent de demeurer insuffisantes face à l'ampleur des besoins. Malgré les efforts déployés, la pression sur le réseau de services en itinérance demeure forte. Les lits d'urgence sont fréquemment saturés, tandis que les centres de jour distribuent chaque semaine plusieurs centaines de repas à des personnes en situation de grande précarité.

+ Typologie des ressources offertes

Dans un contexte de pression croissante sur le réseau et de besoins de plus en plus diversifiés, les ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance ont adapté et renforcé leurs services pour mieux répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables. Une offre graduée de services est présente sur le territoire montréalais, allant de l'hébergement d'urgence à du logement, de l'aide alimentaire, du répit, de l'accompagnement vers le logement ou l'emploi, du soutien de diverses natures, etc.⁴⁵. Dans le cadre de la présente consultation, les ressources concernées sont de quatre types :

- **Les services d'hébergement d'urgence et de transition (SHUT)** offrent aux personnes sans domicile un lit pour une ou plusieurs nuits, mais également pour quelques semaines à des personnes stabilisées par un accompagnement psychosocial soutenu et en attente d'un logement. En septembre 2024, 26 ressources de ce type étaient réparties dans dix arrondissements, totalisant environ 1500 places. Ce nombre a été temporairement augmenté durant l'hiver⁴⁶.
- **Les haltes-chaud et les haltes-répit** proposent un espace chauffé avec des chaises ou des lits de camp, ainsi que des collations et des boissons chaudes. Ces services, temporaires en hiver pour les

⁴⁴ Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 14.

⁴⁵ Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p.15.

⁴⁶ *Idem*.

haltes-chaud et toute l'année pour les haltes-répét, accueillent les personnes en situation d'itinérance ne fréquentant pas les SHUT, souvent en raison de la saturation des places ou de besoins particuliers liés à la santé mentale ou à la consommation⁴⁷.

- **Les centres de jour et de soir** assurent une continuité de services en journée : aide alimentaire, accès à des installations sanitaires, accompagnement psychosocial, services de proximité. On en dénombre près de 30 sur le territoire montréalais⁴⁸.
- **Les installations modulaires temporaires avec accompagnement** offrent un espace privatif jumelé à un soutien social personnalisé, permettant aux personnes de se stabiliser dans un cadre sécurisant. Deux projets totalisant 60⁴⁹ unités et réalisés en partenariat avec l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) seront déployés en 2025 dans une optique d'intervention structurante et transitoire vers le logement permanent⁵⁰.

1.8 Implantation des ressources

+ Répartition des services d'hébergement

Face à l'augmentation de l'itinérance à Montréal, la Ville indique avoir élargi la répartition géographique des services d'hébergement d'urgence et de transition (SHUT). Ces services étaient historiquement concentrés au centre-ville où se trouvait la majorité de la population en situation d'itinérance. Pour mieux répondre à la demande croissante ailleurs dans la métropole, de nouvelles ressources ont été mises en place en périphérie du centre-ville, augmentant ainsi l'offre de places d'hébergement d'environ 900 depuis 2020. La Ville soutient le réseau de la santé et des services sociaux ainsi que les organismes communautaires pour identifier des locaux adéquats et pérenniser les SHUT⁵¹.

Afin d'assurer une répartition équitable et efficace des ressources sur l'ensemble du territoire, la Ville de Montréal affirme avoir mis en place un processus interne d'évaluation et de sélection des sites d'implantation des SHUT mené en collaboration avec les arrondissements, les CIUSSS et les organismes communautaires⁵².

La Ville indique travailler en partenariat avec le Service régional en itinérance (SRI) du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, qui assure le financement des projets et, dans certains cas, soutient l'acquisition de sites

⁴⁷ Ville de Montréal, Document de réflexion, doc.3.2, p.16.

⁴⁸ *Idem*.

⁴⁹ Depuis le début de la présente consultation, le nombre a augmenté, atteignant désormais le chiffre de 90.

⁵⁰ Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 16.

⁵¹ *Ibid.*, p. 17.

⁵² *Idem*.

pour le compte d'organismes communautaires⁵³. Cette approche concertée permettrait d'évaluer rapidement la faisabilité des projets à l'échelle locale en tenant compte des enjeux sociaux, urbanistiques et logistiques propres à chaque territoire. Ainsi, l'évaluation d'un site prend en compte l'environnement immédiat, le coût, le type et l'état de l'immeuble, le zonage, la proximité des ressources en santé ou communautaires, ainsi que l'accessibilité des transports en commun⁵⁴.

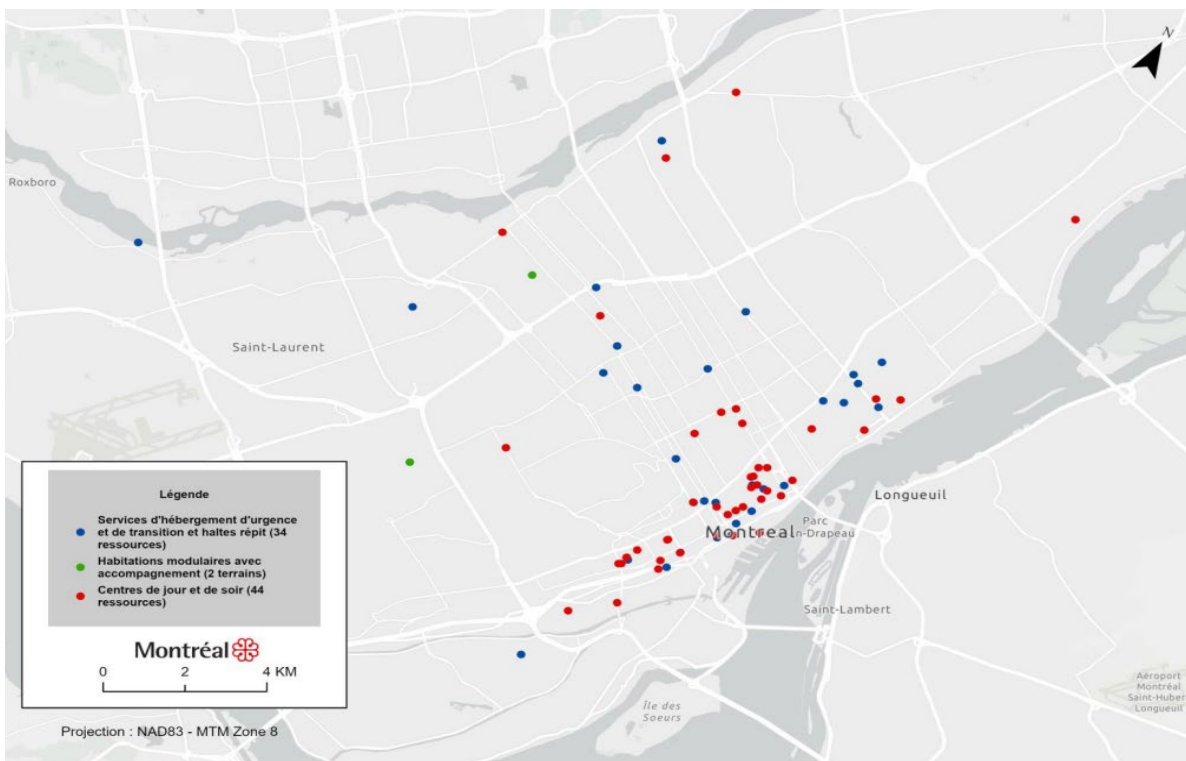


Figure 2 : Répartition des ressources sur le territoire de la Ville de Montréal⁵⁵.

Source : Ville de Montréal, Document de présentation de la Ville lors de la séance d'information et de questions-réponses du 21 janvier 2025, doc. 3.3, p. 10.

⁵³ Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 17.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 18.

⁵⁵ La présente carte comprend les ressources disponibles en date du 5 décembre 2024 et exclut celles dont l'adresse est confidentielle.

+ Processus d'implantation, de suivi et d'évaluation

Dans les documents soumis à la consultation, la Ville insiste sur l'importance d'un processus structuré et collaboratif pour assurer l'intégration harmonieuse des ressources sur le territoire. Une fois les étapes d'analyse et d'approbation franchies, elle met en place un comité d'implantation réunissant plusieurs de ses services ainsi que des partenaires locaux, dont les organismes communautaires, les tables de quartier et les sociétés de développement commercial.

Ce comité est chargé de planifier l'implantation de chaque site en tenant compte des réalités du milieu. La Ville élabore en collaboration avec ses partenaires un plan de cohabitation sociale et un plan de communication visant à informer et mobiliser la population. Des actions concrètes sont alors mises en œuvre : visites porte-à-porte, déploiement de brigades de cohabitation sociale et d'entretien, rencontres citoyennes, kiosques d'information et réunions de voisinage permettant de recueillir les préoccupations et d'y répondre par des solutions adaptées⁵⁶.

La Ville mentionne également effectuer un suivi actif et continu de la situation après l'implantation. Cela permettrait d'ajuster au fur et à mesure les services offerts en fonction des besoins exprimés et de maintenir un dialogue constant avec les résidents⁵⁷.

+ Difficultés rencontrées

La Ville de Montréal indique faire face à des difficultés croissantes pour implanter de nouvelles ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance. Ces difficultés concernent la saturation du territoire, les contraintes réglementaires et les enjeux de cohabitation sociale influençant l'acceptabilité des projets.

Selon la Ville, il devient de plus en plus difficile pour les organismes communautaires de trouver des locaux répondant aux besoins d'hébergement et de soutien. Ces bâtiments doivent non seulement être suffisamment vastes et conformes aux normes sanitaires, mais aussi être situés dans des zones compatibles avec les usages autorisés. Dans plusieurs quartiers à forte densité, les locaux disponibles sont rares, souvent trop chers, ou situés à proximité de lieux estimés sensibles (écoles, garderies, parcs)⁵⁸. À cela s'ajoutent d'autres contraintes comme les règles de zonage, les besoins en financement et l'état physique des bâtiments disponibles⁵⁹.

⁵⁶ Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 18.

⁵⁷ *Idem*.

⁵⁸ Un dossier publié par *La Presse* en octobre 2024 estime qu'une règle d'exclusion de 200 mètres autour des écoles et des garderies réduirait de près de 30 % l'espace disponible pour l'implantation de ressources sur l'ensemble de l'île de Montréal, et jusqu'à 60 % dans certains arrondissements centraux. Ducas, Isabelle et Jean-Hughes Roy (2024). « Où installer les refuges pour sans-abri? Enquête. » *La Presse*, le 28 octobre 2024.

⁵⁹ Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 18.

1.9 Les conditions de succès pour une intégration harmonieuse des ressources en itinérance dans les quartiers

Au terme de ce diagnostic, la Ville affirme qu'une cohabitation harmonieuse dans les quartiers où s'implantent ces ressources nécessite un engagement continu de l'ensemble des parties prenantes⁶⁰, ainsi qu'une reconnaissance partagée des responsabilités⁶¹, car tous disposent de leviers distincts mais complémentaires devant être mis à contribution de façon concertée⁶².

Dans son document de positionnement, la Ville présente une *proposition imparfaite* de solutions pouvant être amendées, bonifiées ou, le cas échéant, abrogées à la lumière des activités menées dans le cadre de la consultation publique de l'OCPM, ainsi que des recommandations issues du rapport final⁶³.

Dans cette perspective, la Ville ajoute que l'implantation de ressources ne peut être dissociée des principes d'équité, d'inclusion et de collaboration. Elle propose une vision articulée autour de trois principes généraux et de six pistes d'action concrètes⁶⁴.

+ Les principes

Principe 1 : L'équité sociale et territoriale

À travers ce principe, la Ville affirme que l'itinérance est un enjeu métropolitain et s'engage à développer des ressources dans tous les arrondissements pour mieux soutenir les personnes vulnérables.

Pour la Ville, cette équité territoriale implique :

- Le développement de ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance dans l'ensemble des arrondissements;
- La répartition des ressources dans l'ensemble des arrondissements, permet de favoriser l'ancrage, le maintien des repères et la réinsertion sociale;
- La localisation des ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance à proximité d'autres services essentiels⁶⁵.

⁶⁰ Les gouvernements, le réseau de la santé et des services sociaux, les services municipaux, les organismes communautaires, les institutions publiques et parapubliques, les acteurs du secteur privé, les citoyennes et citoyens.

⁶¹ Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 19.

⁶² *Idem.*

⁶³ *Idem.*

⁶⁴ *Idem.*

⁶⁵ *Ibid.*, p. 21-22.

Principe 2 : L'inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance

La Ville entend ici prendre en compte les préoccupations des personnes en situation d'itinérance dans les démarches les impliquant. En ce sens, « *elles doivent être incluses dans les décisions qui sont prises concernant l'emplacement des ressources qui leur sont dédiées*⁶⁶ ».

Il importe donc, selon la Ville, de « *renforcer la participation des personnes en situation d'itinérance dans la planification, la gestion et la prise de décision entourant l'intégration des ressources*⁶⁷ ».

Principe 3 : La collaboration de toutes les parties prenantes

L'acceptabilité sociale et l'efficacité des ressources reposent sur une gouvernance partagée. En effet, la Ville fait le constat que « *l'implication des parties prenantes est essentielle afin de prendre en compte les différents défis d'intégration de ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance dans les quartiers où il n'y en avait pas auparavant*⁶⁸ ». En outre, la participation des parties prenantes, le soutien des autres paliers de gouvernement et la coordination efficace des actions de chacun des partenaires sont essentiels pour avoir un impact structurant dans la lutte à l'itinérance.

Conséquemment, l'implantation de ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance « *nécessite un plan complet de communication et de cohabitation sociale, qui définit les rôles et responsabilités de tous les partenaires et qui inclut la participation des parties prenantes*⁶⁹ ».

+ Les pistes d'action de la Ville

La Ville de Montréal propose six pistes d'action qui pourraient orienter les engagements municipaux dans la recherche d'une intégration harmonieuse des ressources. L'objectif affiché est de « *permettre aux personnes en situation d'itinérance d'accéder aux services dont elles ont besoin, tout en réduisant les impacts potentiels sur la sécurité et en améliorant la qualité de vie de tous et toutes*⁷⁰ ».

Piste 1 : Résolution collaborative des enjeux de cohabitation

La Ville dit favoriser une « *approche de sensibilisation et de médiation* » afin d'« *améliorer les relations entre les personnes en situation d'itinérance, les personnes logées et les commerces ou institutions* » et de « *prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance*⁷¹ ».

⁶⁶ Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 22.

⁶⁷ *Idem.*

⁶⁸ *Ibid.*, p. 23.

⁶⁹ *Idem.*

⁷⁰ *Idem.*

⁷¹ *Ibid.*, p. 24.

Son action se déploie notamment à travers l'Équipe mobile en médiation et intervention sociale (ÉMMIS), une initiative de la Ville de Montréal financée par le ministère de la Sécurité publique et la Ville dans le cadre d'un projet pilote de cinq ans. La Ville soutient également les projets de travail de milieu, de médiation et de cohabitation sociale des organismes communautaires. Son approche repose sur une collaboration intersectorielle qui implique, entre autres, le réseau de la santé et des services sociaux⁷².

Comme perspectives d'amélioration, la Ville entend :

- Bonifier la coordination entre les équipes d'intervention psychosociale, policière et communautaire;
- Mettre en œuvre des approches novatrices pour favoriser la collaboration intersectorielle;
- Poursuivre le déploiement de l'ÉMMIS dans les 19 arrondissements;
- Mettre en place une centrale d'appels⁷³.

Piste 2 : Présence de sécurité accrue

La sécurité urbaine prend plusieurs formes et nécessite l'engagement coordonné de divers partenaires dans une logique de respect, de collaboration et de dialogue. La Ville reconnaît que « *les ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance ne peuvent à elles seules assurer la sécurité dans l'espace public (parcs, places publiques, rues et ruelles) d'un quartier*⁷⁴ ».

Ses actions comprennent :

- La mise en place de stratégies ciblées de visibilité et de présence dans l'espace public;
- Le renforcement de la prévention des désordres et comportements inciviques;
- Le développement de relations positives, continues et significatives entre les services de sécurité et les populations concernées⁷⁵.

Piste 3 : Des services variés en itinérance

La Ville entend soutenir une réponse diversifiée aux multiples facettes de l'itinérance, en favorisant l'innovation sociale et la continuité des parcours. À la réponse aux besoins de base s'ajoutent une multitude de services de soutien qui « *permettent aux personnes en situation d'itinérance d'avoir des expériences positives, de socialiser, de se réaliser, de participer à la communauté, de trouver un logement ou un emploi*⁷⁶ ».

⁷² Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 24-25.

⁷³ *Ibid.*, p. 26.

⁷⁴ *Idem.*

⁷⁵ *Ibid.*, p. 26-27.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 27.

Les perspectives d'amélioration de la Ville consistent à :

- Déterminer avec les autres bailleurs de fonds des solutions pour bonifier et pérenniser le financement accordé aux projets d'inclusion sociale et d'accompagnement;
- Réduire le fardeau administratif des organismes sans but lucratif (OSBL);
- Mettre en place des communautés de pratique afin de faciliter l'échange d'expertise en itinérance⁷⁷.

Piste 4 : Engagement communautaire et communications transparentes

Pour la Ville, l'engagement avec le milieu est indispensable au succès de l'intégration d'une ressource dédiée aux personnes en situation d'itinérance au sein d'une communauté. Des actions de sensibilisation et de communication pourraient comprendre la mise en place de comités de bon voisinage, l'organisation de rencontres citoyennes et d'activités portes ouvertes ou thématiques, entre autres⁷⁸.

Plusieurs perspectives d'amélioration sont envisagées :

- Planifier des actions de rapprochement entre la population et les ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance;
- Élaborer un plan intersectoriel de cohabitation sociale, lequel doit définir les rôles et responsabilités de tous les partenaires;
- Soutenir les ressources dans la réalisation d'activités de communication, notamment en identifiant les sources de financement appropriées⁷⁹.

Piste 5 : Gestion de l'espace autour des ressources

La Ville reconnaît que l'environnement immédiat des ressources peut influencer la perception et l'acceptabilité sociale des projets. La Ville souhaite également « *tenir compte des différents aspects pouvant susciter des enjeux de cohabitation sociale dans l'aménagement extérieur à proximité des ressources en itinérance*⁸⁰ ». Il s'agit, entre autres, du mobilier, de l'éclairage, de la propreté, de l'insonorisation, de la signalétique, de l'accès à des toilettes, etc.⁸¹.

Piste 6 : Suivi régulier et évaluation des impacts

La Ville entend agir dans une perspective d'amélioration continue afin d'ajuster les interventions et d'apprendre des difficultés vécues, d'où l'intention d'évaluer régulièrement les impacts des mesures mises en place quant

⁷⁷ Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 28.

⁷⁸ *Idem*.

⁷⁹ *Ibid.*, p. 28-29.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 30.

⁸¹ *Idem*.

au sentiment de sécurité et au bien-être de la population, aux systèmes de suivi des incidents par les différents partenaires et au partage d'informations⁸².

Pour la suite, la Ville compte :

- Améliorer la compilation et l'analyse des données récoltées par les différentes parties prenantes;
- Prévoir des mécanismes de suivi réguliers et partagés pour évaluer les résultats obtenus;
- Poursuivre la collaboration avec le milieu de la recherche⁸³.

1.10 Le dossier de documentation

Le dossier de documentation vise à fournir une information complète au public, afin de favoriser sa compréhension du sujet soumis à la consultation et de lui permettre de formuler une opinion éclairée sur celui-ci.

Il réunit l'ensemble des contenus utilisés par la commission pour son analyse et la production de son rapport. On peut le consulter sur le site de l'Office à l'adresse suivante : <https://ocpm.qc.ca/fr/itinérance/documentation>.

Toutes les informations relatives aux communications et à la procédure de consultation sont disponibles en annexe du présent rapport.

1.11 La démarche de consultation

Les consultations publiques de l'OCPM se déroulent en trois étapes : une période d'information, une période d'expression des opinions et une période réservée à l'analyse des opinions et de la documentation déposées. L'OCPM ne limite jamais la participation et favorise l'expression du plus grand nombre de personnes. Les rapports de l'Office sont remis aux élus municipaux et rendus publics.

L'objectif principal de la démarche a été d'assurer une représentation de l'ensemble des citoyennes et citoyens de Montréal, logés ou non. Dans un souci d'inclusivité, l'Office a déployé des efforts considérables pour garantir l'accessibilité et la visibilité de ses activités. Afin de respecter cet objectif, nous avons mobilisé toutes les parties prenantes, identifié les potentielles barrières à la participation et fait preuve de souplesse dans la planification des actions, tout en ajustant les mécanismes de consultation en fonction des besoins.

L'OCPM a fait paraître l'avis public annonçant la consultation le 12 décembre 2024 dans le journal *Le Devoir*. Près de 1000 dépliants annonçant la consultation publique ont ensuite été distribués dans divers lieux publics et ressources : affichage sur plus de 40 babillards de la Ville, accompagné d'achat de publicité (*La Presse*,

⁸² *Ibid.*, p. 31.

⁸³ Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p.31.

Facebook, magazine L'itinéraire). Les arrondissements ont été mis à contribution pour diffuser l'information dans le réseau des bibliothèques, les centres communautaires, auprès de groupes de citoyens, de comités de bon voisinage ainsi que de partenaires du milieu comme des tables de quartier.

+ Tenir compte des barrières à la participation

Pour assurer une approche inclusive, des espaces facilement accessibles, y compris pour les personnes non logées, ont été choisis. En privilégiant des lieux communautaires, situés à proximité des transports en commun et largement connus de la population, l'Office a cherché à éviter les obstacles imposés par des cadres trop institutionnels.

Les modalités d'inscription aux séances d'audition des opinions, qui nécessitent habituellement un numéro de téléphone ou une adresse courriel, ainsi que la prise d'un rendez-vous à une heure précise, ont été modifiées pour faciliter la participation. L'Office a également mis en place des mesures d'assistance, telles que l'aide à l'inscription et la simplification des démarches.

Cependant, au-delà du choix des lieux et des modalités d'inscription, plusieurs autres barrières ont été cernées. La judiciarisation de certaines personnes en situation de vulnérabilité constitue un frein majeur à leur participation, car s'exprimer publiquement sur des sujets sensibles pourrait les exposer à des répercussions juridiques ou sociales. Par ailleurs, la stigmatisation ou le profilage social sont des obstacles importants qu'il a fallu considérer. La démarche de consultation mise sur pied a donc tenu compte de ces différents éléments pour favoriser une participation large et respectueuse de tous.

+ Une diversité d'activités de préconsultation

La phase de préconsultation a permis d'établir des liens directs avec des personnes logées et non logées ainsi qu'avec les diverses parties prenantes. La commission s'est rendue directement sur le terrain pour rencontrer les personnes concernées. Au total, 52 rencontres ont permis de rencontrer 170 personnes.

Les caravanes

Le parcours terrain nommé « caravane » est un dispositif par lequel l'Office a ciblé quatre arrondissements, soit le Sud-Ouest, Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et Ville-Marie. Entre octobre 2024 et janvier 2025, elle a passé une journée complète dans chacun de ces arrondissements pour rencontrer divers acteurs locaux liés à l'itinérance, dont des fonctionnaires d'arrondissement, des centres de ressources, des organismes communautaires et parfois des regroupements citoyens.

Ces rencontres ont permis d'obtenir un portrait de l'itinérance, de mieux comprendre les enjeux spécifiques pour chacun des territoires visités, d'appréhender les préoccupations et les conditions de vie et de mettre des visages sur ces réalités. La commission a pu recenser les types de ressources, les procédures existantes et les bonnes pratiques intersectorielles.

Rencontres ciblées

Les rencontres ciblées sont des moments de discussions privilégiés entre la commission et des membres d'instances traitant de la question de l'itinérance. Il s'agit de responsables et de travailleurs et travailleuses d'organismes communautaires, de fonctionnaires de la Ville, de services régionaux, d'universitaires ou encore de personnes-ressources d'instances gouvernementales et scolaires. D'une durée de deux heures environ, ces rencontres se sont déroulées principalement en présentiel et se sont accompagnées, le cas échéant, de visites des points de services. L'objectif de ces rencontres était d'avoir une meilleure connaissance des différents acteurs, de leur mission et de connaître les enjeux, préoccupations et défis auxquels ils sont confrontés au quotidien.

Cette présence sur le terrain a non seulement contribué à faire connaître la démarche et les mécanismes de participation, mais a aussi joué un rôle clé dans la mobilisation des acteurs en soulignant l'importance de leur contribution au processus.

+ Activités de consultation



Les interceptions

Les interceptions sont un dispositif de collecte de données sur le terrain utilisé par l'Office pour recueillir un échantillon aléatoire d'opinions. L'équipe d'interception a parcouru différents arrondissements de Montréal (bibliothèques, métro, lieux publics) pour recueillir les opinions et préoccupations de la population au moyen d'un questionnaire. Le questionnaire d'interception comportait plusieurs questions ouvertes.

Les interceptions ont permis à un plus grand nombre de personnes de s'exprimer sur les enjeux de l'itinérance, de proposer des solutions constructives pour améliorer la cohabitation et l'accès aux ressources tout en s'informant sur la consultation en cours.

Entre novembre 2024 et janvier 2025, ce sont 15 lieux qui ont été visités pour 287 questionnaires remplis⁸⁴.

⁸⁴ Synthèse – Interceptions – Itinérance, doc. 6.6.



Les conversations citoyennes

Dans un contexte où le sujet polarise, l'Office a créé des occasions pour réfléchir et discuter en petits groupes dans un cadre respectueux de débat. L'objectif n'était pas de trouver des solutions consensuelles, mais d'accueillir la diversité des idées et d'orienter les conversations autour de la compréhension des différentes perspectives, des éléments qui favorisent ou nuisent à la cohabitation et des zones de divergences. Ces activités se sont déroulées autour de deux ateliers, suivis d'une plénière. Des scénarios fictifs ont été proposés afin de favoriser une prise de parole générale sur la question de la cohabitation, sans se focaliser sur un quartier ou un contexte particulier.

Trois conversations citoyennes ont été organisées dans différents quartiers de la métropole connus pour leurs enjeux de cohabitation. Une personne animatrice veillait au maintien d'un climat de respect dans la salle. Quelques 101 personnes ont assisté aux trois conversations⁸⁵.

Opinions présentées en ligne

Des questionnaires mis en ligne sur notre site Internet ont permis de recueillir des opinions en janvier et février 2025, offrant à la population l'opportunité de s'exprimer sur le mandat et le document de positionnement de la Ville⁸⁶. Le questionnaire comportait une mise en contexte et une question ouverte sur chacune des thématiques suivantes :

- Le mandat
- Principe 1 - L'équité sociale et territoriale
- Principe 2 - L'inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance
- Principe 3 - La collaboration de toutes les parties prenantes
- Pistes d'action 1 à 3
- Pistes d'action 4 à 6

L'objectif de ce format de collecte en ligne était d'offrir à la population un outil aisément accessible et disponible sur une longue période. Ce dispositif offrait un espace pour une prise de parole individuelle guidée et simplifiée, évitant le fardeau de la rédaction d'un mémoire. Un total de 71 opinions ont été recueillies. Les opinions recueillies à travers le questionnaire se retrouvent dans la section de la documentation de la consultation.

⁸⁵ Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

⁸⁶ Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1.



Activité de théâtre « Viens-t'en dans rue »

En collaboration avec le Théâtre de la LNI et le Centre du Théâtre d'Aujourd'hui, l'OCPM a présenté, le samedi 18 janvier, une lecture d'extraits de la pièce de théâtre « Viens-t'en dans rue », suivie d'une discussion avec le public. Près de 80 personnes ont assisté à la représentation.

Mettant en scène des camelots du journal L'itinéraire, la présentation d'une trentaine de minutes a permis de découvrir la réalité d'une personne en situation de vulnérabilité et de s'y reconnaître sans forcément l'avoir vécue. Ces personnes et les personnes logées se côtoient dans l'espace public et, pourtant, se connaissent peu. Avec cette activité, l'OCPM a misé sur l'art et les émotions pour favoriser une réflexion sur le rapprochement nécessaire à la cohabitation sociale⁸⁷. Des extraits vidéos de la pièce ont été rendus disponibles pendant toute la durée de la consultation afin de permettre à un large public d'y avoir accès⁸⁸.

Exposition « Comment agir avec les personnes en situation d'itinérance? »

Cette exposition, conçue à l'initiative de l'organisme Point de Rue, était composée de bandes dessinées pédagogiques portant à réfléchir sur la perception citoyenne de l'itinérance. Les œuvres de l'artiste Catherine Bard ont été exposées à la bibliothèque Robert-Bourassa dans l'arrondissement d'Outremont du 19 janvier au 30 mars 2025. La collaboration de l'Office à la mise en place de cette exposition s'inscrivait dans la recherche d'un dialogue avec la population montréalaise. Lors de la première journée de l'exposition, la commission et l'équipe de l'OCPM se sont rendues sur place pour échanger avec des citoyens et citoyennes d'Outremont et procéder à des interceptions spontanées. Cette exposition sera présentée dans d'autres lieux de la ville au cours des prochains mois.



⁸⁷ Résumé visuel «Viens t'en dans rue» présentation du Théâtre de la LNI et Itinéraire doc. 6.12

⁸⁸ Selon l'entente avec le Théâtre de la LNI, la vidéo sera disponible jusqu'au 31 décembre 2025. Elle sera ensuite retirée de la documentation, en respect à l'oeuvre et son droit d'auteur.



Séance d'information

La séance d'information s'est déroulée le 21 janvier 2025. À cette occasion, trois représentants de la Ville dont deux provenant du SDIS et un du SPVM sont venus présenter le mandat et répondre aux questions de la population. Cette séance s'est déroulée au Centre St-Pierre et a été webdiffusée en direct. Les personnes participantes ont pu s'exprimer en personne, par téléphone ou par visioconférence.

Audition des opinions devant la commission

La démarche de consultation s'est conclue par la tenue de sept séances d'audition des opinions devant la commission. Il s'agissait de séances sur rendez-vous et webdiffusées en direct qui ont eu lieu entre les 17 et 26 février 2025. C'est dans ce cadre que 67 groupes ou personnes ont présenté leur opinion. Afin de rendre la tenue de ces auditions le plus accessible possible, l'OCPM a choisi trois salles situées dans trois quartiers différents au cœur des enjeux de cohabitation à Montréal.

Ce fut l'occasion pour toutes les personnes qui le désiraient de présenter devant la commission leur avis concernant les enjeux soulevés par la Ville dans le cadre du mandat. Les participants ont aussi eu l'occasion d'échanger avec les commissaires. Les enregistrements et les transcriptions des séances ont été ajoutés au dossier de documentation de la consultation.



Séance « sans rendez-vous »

Afin de contourner les barrières à la participation pour des personnes en situation d'itinérance, notamment celle exigeant de prendre un rendez-vous à l'avance et de se présenter à une heure précise, une séance « sans rendez-vous » a également été organisée au Centre St-Pierre le 19 février 2025. Pour des raisons de confidentialité, cette séance n'était pas webdiffusée. La transcription peut toutefois être trouvée en ligne dans la documentation de la consultation.

Lors de cette séance, le format habituel consistant en dix minutes de présentation et dix minutes d'échanges sous forme de questions de la commission a été délaissé au profit d'échanges d'une quinzaine de minutes entre la commission et les personnes participantes. Lors de leur arrivée sur place, ces dernières se sont vu proposer de conserver leur anonymat si elles le désiraient. Un grand effort de mobilisation avait été fait en amont auprès des organismes communautaires et des ressources pour encourager la participation à cette séance spéciale; neuf personnes sont venues.



Auditions mobiles

Comme cette démarche de consultation visait à « aller vers » les citoyens et citoyennes, les commissaires se sont eux-mêmes déplacés dans divers lieux afin de récolter des contributions à l'aide d'enregistreuses vocales. Les entretiens se sont déroulés de façon informelle et bienveillante, en prenant soin d'obtenir le consentement des personnes rencontrées pour une restitution globale de leurs propos sous la forme de plusieurs comptes rendus⁸⁹ dans la documentation de la consultation, sous le couvert de l'anonymat. En tout, 65 personnes ont été rencontrées.

Cette démarche a permis de rejoindre des personnes en situation d'itinérance qui, en raison de leur réalité, ne sont pas en mesure de se présenter devant la commission dans un cadre formel. En se déplaçant dans leurs milieux de vie – refuges, ressources communautaires, campements, l'Office a voulu renverser la logique habituelle de consultation, en s'adaptant aux particularités des personnes concernées.

Ces témoignages ont été recueillis entre le 16 janvier et le 27 février 2025 selon des plages horaires de deux à trois heures, dans les espaces suivants :

- Accueil Bonneau : dans le centre de jour de l'organisme, au sein d'un espace destiné à l'accompagnement des personnes en situation de précarité et/ou d'itinérance;
- Campement St-Rémi : un campement situé à l'intersection des rues St-Rémi et Cazalais, dans le Sud-Ouest de Montréal. Cette visite a été rendue possible grâce à la collaboration du SPVM;
- Clinique Droits Devant : une ressource de soutien juridique et social;
- Ressource d'hébergement pour femmes offrant des services à court terme, transitoire et permanent, ainsi que du soutien psychosocial;
- Roulotte POPS « répit roulant » de l'organisme Dans la rue offrant du répit et un premier contact avec les jeunes afin de développer une relation de confiance, ainsi que des repas, des vêtements et du matériel de première nécessité.

⁸⁹ Synthèse – Audition mobile – Accueil Bonneau, doc. 6.7; Synthèse – Audition mobile – Campement, doc. 6.8; Synthèse – Audition mobile – Clinique droits devant, doc. 6.9; Synthèse – Audition mobile – Ressource pour femmes, doc. 6.10; Synthèse – Audition mobile – Roulotte mobile – l'organisme – Dans la rue, doc. 6.11.

Réception des contributions

Dans le but d'élargir les modes de contribution à la consultation, l'OCPM a accepté des contributions d'une diversité de formats sur son site Internet. En plus des opinions écrites (mémoires), les formats audios, vidéos et graphiques ont été acceptés. Cette ouverture à différents formats a facilité la prise de parole de personnes ayant un accès limité à des outils de bureautique. Elle a également permis aux ressources de contribuer au contenu avec leurs usagers en enregistrant avec elles et eux des contributions liées à la consultation. Un total de 71 contributions (écrits, audios, vidéos et graphiques) ont été déposées.

Au terme de la démarche de consultation, la commission a analysé l'ensemble des opinions et références qui lui ont été fournies dans le but d'en dégager des constats utiles et de formuler des recommandations. Les opinions recueillies sont présentées en détail au chapitre 2.

+ **Tableau synthèse de participation**

DATES	ACTIVITÉS	PARTICIPATION EN SALLE	CONTRIBUTIONS CITOYENNES	PARTICIPATION EN LIGNE
PRÉCONSULTATION				
	Rencontres ciblées et caravanes		170	
INFORMATION				
	Séance d'information et questions-réponses; questions du public transmises à la Ville	24	13* 3	722
EXPRESSION DES OPINIONS				
3 déc. 2024, 5 déc. 2024, 16 janv. 2025	Conversations citoyennes		101	
18 janv. 2025	Pièce de théâtre « Viens t'en dans rue »	80		325
Du 17 au 26 février	Séances d'audition des opinions : Présentations devant les commissaires	69	67	1773
Du 20 au 27 février	Auditions mobiles		65	
CONTRIBUTIONS SOUMISES (mémoires, dessins, audio, vidéo)			133	
INTERCEPTIONS			287	
OPINIONS THÉMATIQUES PRÉSENTÉES EN LIGNE			71	
TOTAL		173	910	2820**

Nombre de personnes rejointes: 3903

* Personnes qui ont posé des questions

** Visionnements (participation en ligne) en date du 8 mai 2025



« Ces jeunes ont une histoire de ruptures et de difficultés souvent hors du commun et que la rue n'est qu'un choix par manque d'options plus satisfaisantes. La responsabilité collective de leur présent et de leur avenir incombe à tous, car ils ont droit à la citoyenneté. »

- Dans la rue



2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

ACCUEIL DU MANDAT DE CONSULTATION

La Ville de Montréal a mandaté l'OCPM afin de tenir une consultation publique sur les « *conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole*⁹⁰ ».

⁹⁰ Ville de Montréal, Résolution CE 24 1094, doc. 1.3.

Malgré un accueil plutôt positif d'une consultation au sujet de l'itinérance à Montréal, une majorité de participantes et participants entendus ont signifié leur désapprobation du mandat tel que formulé.

Des professionnels du milieu de l'itinérance, des organisations concernées en tant que parties prenantes, des universitaires, des personnes vivant ou ayant vécu l'itinérance, ainsi que des personnes logées, ont jugé « *trop restreint*⁹¹ » un mandat de consultation ciblant exclusivement la cohabitation sociale et l'implantation de ressources d'aide.

Pour ces personnes, l'idée de cohabitation serait d'ailleurs teintée d'une charge négative impliquant « *une concession à faire de la part des personnes en situation d'itinérance*⁹² », et donnant l'impression que « *la création de services essentiels pour les personnes itinérantes devrait être conditionnée à l'approbation des résidents plus privilégiés*⁹³ ». Plusieurs ont également décrié le fait que l'objectif de cohabitation au cœur du mandat « *repose implicitement, mais lourdement, sur les épaules des organismes communautaires*⁹⁴ ».

Bien qu'ils aient accepté de s'exprimer sur les enjeux de cohabitation sociale, les participants et participantes estiment que ceux-ci « *ne peuvent être adéquatement abordés sans traiter de la question de l'itinérance dans sa globalité* ». Loin de se limiter à gérer les symptômes de crises plus profondes, les solutions qu'ils préconisent doivent envisager la sortie de l'itinérance comme un accompagnement dans un parcours de réaffiliation sociale. La cohabitation, tout comme la crise de l'itinérance, insistent-ils encore, est une « *responsabilité collective*⁹⁵ » que doivent endosser toutes les parties prenantes, au premier chef les pouvoirs publics.

Ce chapitre porte sur les opinions, attentes et préoccupations des personnes et organismes ayant pris part à la consultation. On y expose le contexte de l'itinérance à Montréal tel que présenté au fil des contributions, les préoccupations de citoyens et citoyennes côtoyant l'itinérance au quotidien, ainsi que les enjeux auxquels font face les personnes en situation de précarité et les organismes d'aide à l'itinérance sur le plan de la cohabitation sociale. On y trouve ensuite des suggestions de pistes d'action pour résoudre ces diverses problématiques.

Un nombre important de contributions a été soumis, présentant plusieurs nuances et des sujets apparentés, parfois complémentaires, parfois en opposition. Il est impossible de présenter de manière exhaustive l'étendue des propos. La documentation complète et les opinions recueillies peuvent être consultées en tout temps sur le site Web de l'OCPM : <https://ocpm.qc.ca/fr/itinérance>.

⁹¹ Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 2.

⁹² Ressources Jeunesse de Saint-Laurent, doc. 7.9, p. 1.

⁹³ Orlando Nicoletti, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 27.

⁹⁴ PAS de la rue, doc. 7.52, p. 39.

⁹⁵ Université du Québec à Montréal, doc. 7.17, p. 5; Ateliers d'éducation populaire du Plateau, doc 7.18, p. 1-2; Laurie Pabion, doc. 8.30, p. 3.

PARTIE 1 – LES ENJEUX DE LA COHABITATION SOCIALE

2.1 Le contexte de l'itinérance

En complément du diagnostic présenté par la Ville dans son document de positionnement, des participants et participantes de tous horizons ont tenu à préciser le contexte montréalais de l'itinérance en s'attardant à ses causes, aux différentes formes qu'elle peut prendre, de même qu'à l'évolution des profils des personnes non domiciliées dans la métropole.

2.1.1 Les causes de l'itinérance

D'entrée de jeu, plusieurs voix ont rappelé que « *l'itinérance est un phénomène beaucoup plus complexe que le simple fait de ne pas avoir de toit⁹⁶* », et que les parcours qui y mènent « *vont au-delà des choix ou des comportements des personnes⁹⁷* ». En effet, indiquent-elles, l'entrée dans l'itinérance résulte souvent d'une combinaison de facteurs individuels et relationnels, structurels et systémiques. On les décrit ainsi :

- Les **facteurs individuels et relationnels** comprennent les problèmes de santé mentale, les dépendances aux substances telles que l'alcool ou la drogue, la violence familiale et le manque de soutien social.
- Les **facteurs structurels** regroupent les enjeux d'accès au logement, les inégalités propres à l'éducation, au revenu et à l'emploi, ainsi que la pauvreté, entendue comme la difficulté à subvenir à ses besoins de base (nourriture, soins de santé, logement).
- Les **facteurs systémiques** incluent l'appartenance à des groupes marginalisés ou défavorisés, notamment des minorités ethniques, des personnes en situation de handicap, des membres issus de communautés autochtones et de nouveaux arrivants; le manque de formation professionnelle ou d'éducation, ainsi que les sorties d'établissements, tels que les lieux de réclusion (ex. prison), les établissements de santé ou de protection de la jeunesse⁹⁸.

Sur le plan des facteurs individuels et relationnels, la situation d'itinérance résulte souvent d'une « *accumulation de traumatismes et de ruptures qui se renforcent les uns au contact des autres⁹⁹* ». Cela peut découler de difficultés familiales vécues durant l'enfance et prolongées à l'âge adulte sous forme de conflits, d'abandons ou de deuils, d'événements de vie abrupts comme un licenciement ou une éviction, ou

⁹⁶ Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, cité par Passages, doc. 8.35, p. 11.

⁹⁷ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 14.

⁹⁸ Synthèse - Audition mobile - Campement, doc. 6.8; Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 11-12.

⁹⁹ Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 3.

d'un continuum entre l'instabilité économique et résidentielle, le sentiment d'aliénation et la violence. Ces situations sont souvent aggravées par des troubles de santé mentale non diagnostiqués ou non traités¹⁰⁰.



« Début de ma trentaine, sur trois mois, le malheur a frappé. Pas une fois, pas deux fois, mais trois fois. J'ai perdu mon emploi à cause des coupures budgétaires et j'étais la seule employée temporaire. Ensuite, mon amoureuse m'a quittée, et alors que je profitais d'un week-end à la campagne, mon logement a été la proie des flammes, amenant un quatrième malheur, la perte de mon chat¹⁰¹. »

« L'un des témoignages évoque une chute rapide dans la précarité à la suite d'une relation toxique ayant mené à une consommation de drogues, entraînant la perte d'un emploi de gestion et du logement. Une autre personne raconte avoir fui un environnement familial violent à l'âge de 13 ans, amorçant ainsi un parcours instable entre hébergements temporaires, campements et relations de dépendance affective¹⁰². »

« Les enfants qui réussissent, en tout cas, je ne vais pas dire qu'ils sont tous nés avec 1 000 cuillères en or dans la bouche, mais en général, ça aide beaucoup d'avoir des parents¹⁰³. »

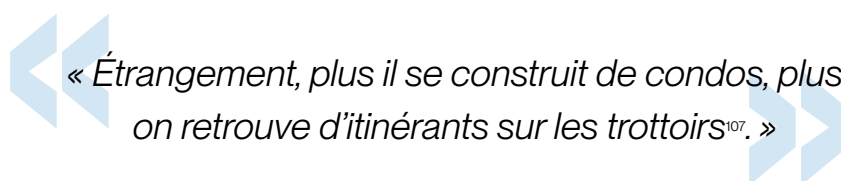
¹⁰⁰ Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 3.

¹⁰¹ Les Parrfaites, doc. 7.49, p. 90.

¹⁰² Synthèse - Audition mobile - Campement, doc. 6.8.

¹⁰³ Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 4.

Au niveau des facteurs structurels et systémiques, les participants dénoncent « *l'échec des systèmes qui sont censés empêcher les personnes de se retrouver [sans domicile]*¹⁰⁴ ». La crise de l'itinérance est « *moins une crise soudaine postpandémique qu'un résultat conséquent de plusieurs choix politiques, institutionnels, économiques au long cours, tous guidés par une idéologie néolibérale affaiblissant un filet social pouvant soutenir les personnes en situation de marginalisation*¹⁰⁵ ». Dans une telle conjoncture, les logiques du marché détériorent les conditions et la disponibilité de logements abordables, réduisent la disponibilité et la qualité des services publics et communautaires et contribuent à baliser les conditions d'accès aux espaces publics¹⁰⁶.



+ L'importance du logement

Tout en insistant sur le fait que le phénomène de l'itinérance va bien au-delà de la perte du logement, des participants ont mentionné plusieurs faits rattachant la crise de l'habitation à celle de l'itinérance.

En 2024, souligne un groupe, la région métropolitaine de Montréal affichait un taux d'inoccupation de 1 % pour les logements locatifs offerts sous les 1 150 \$ par mois¹⁰⁸.

Une étude de Centraide révèle que les loyers subventionnés comptent pour 4,9 % du parc immobilier du Grand Montréal, comparativement à près de 50 % à Vienne et 16 % en Finlande. L'OCDE¹⁰⁹ considère que tous les pays ayant moins de 10 % de logements sociaux ont un faible stock¹¹⁰.

Au 1^{er} janvier 2024, plus de 34 000 ménages locataires québécois à faible revenu étaient inscrits sur une liste d'attente afin d'obtenir un logement social, soit environ 11 500 ménages de plus qu'en 2013¹¹¹. Des commentaires rendent compte de cette situation :

¹⁰⁴ Table ronde du quartier chinois, doc. 8.20, p. 4.

¹⁰⁵ Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 5.

¹⁰⁶ Michel Parazelli, doc. 8.15, Résumé.

¹⁰⁷ Coopérative d'habitation les Dames de cœur, doc. 7.13, p. 1.

¹⁰⁸ Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 2.

¹⁰⁹ L'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) est une organisation intergouvernementale et un centre d'expertise en matière de données, analyses et bonnes pratiques dans le domaine des politiques publiques.

¹¹⁰ Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 3.

¹¹¹ *Idem*.

« Je me suis retrouvée à 50 ans avec seulement un sac à dos et ce qu'il contenait et mes yeux pour pleurer dans un centre d'hébergement pour femmes. Parce qu'après huit ans sur une liste pour une demande de HLM, je n'étais pas prioritaire. J'étais dans la rue, mais pas prioritaire¹¹². »

« Les gens, on les enlève des listes d'attente quand on n'arrive plus à avoir de réponse parce qu'on perd leur trace. Ça fait qu'il y en a beaucoup. Il y a des milliers, des dizaines de milliers de personnes sur les listes d'attente. Ça prend des années. Il y a des gens qui m'ont dit : "Je voulais que mes enfants aillent à l'école puis qu'on ait une place ensemble où rester, mais là, ils sont rendus majeurs"¹¹³. »

Dans le marché privé, les ménages bénéficiant du Programme de supplément au loyer¹¹⁴ du gouvernement du Québec ne parviennent pas toujours à se loger, la pénurie de logements ayant « exacerbé le comportement discriminatoire de certains propriétaires privés qui rejettent systématiquement¹¹⁵ » leurs candidatures.

Les maisons de chambre « sont maintenant rares et leur loyer est plus élevé¹¹⁶ ». D'après un organisme, le parc immobilier pour ce type d'habitation aurait été substantiellement réduit depuis 2001, à la suite de conversions en hôtels, en copropriétés ou autres¹¹⁷.

« Ils [vont-tu] m'aider à trouver un logement, à le payer? Je la prends où, l'argent? J'ai un chèque de BS, là. Techniquement, je peux travailler. J'ai travaillé toute ma vie. C'est juste que là, ce serait le fun de pouvoir remonter. Mais avec 850 \$ [par mois], je paye quoi? Avez-vous le prix des chambres à Montréal? C'est 750 \$ en montant, une chambre¹¹⁸. »

¹¹² Les Parrfaites, doc. 7.49, p. 93.

¹¹³ Comité Bails, doc. 7.60, p. 86.

¹¹⁴ Le Programme de supplément au loyer (PSL) permet à des ménages à faible revenu d'habiter dans des logements qui font partie du marché locatif privé ou qui appartiennent à des coopératives d'habitation (COOP) ou à des organismes sans but lucratif (OSBL), tout en payant un loyer similaire à celui d'une habitation à loyer modique. Les locataires qui bénéficient de ce programme paient un loyer correspondant à 25 % de leur revenu. Voir notamment <https://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme-de-supplement-au-loyer-psl>.

¹¹⁵ Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 31.

¹¹⁶ Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 2.

¹¹⁷ Passages, doc. 8.35, p. 11.

¹¹⁸ Emmanuel, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 34.

Les évictions de locataires ont augmenté de 132 % au Québec en 2023 par rapport aux données de 2022, soit « *la plus forte hausse jamais compilée*¹¹⁹ ». L'éviction est la principale cause de la perte du logement (23 %), devant le revenu insuffisant pour le payer (17 %) et les problèmes de consommation de substances (13 %)¹²⁰.

Un moratoire interdit l'éviction à des fins de subdivision, d'agrandissement ou de changement d'affectation d'un logement, faisant en sorte de limiter cette pratique¹²¹. « *Elle n'est pourtant pas complètement enrayée. Elle est notamment toujours utilisée de manière illégale envers des locataires particulièrement précarisés ou marginalisés*¹²². »

« J'avais mon logement, mais ils ont décidé d'agrandir, alors ils m'ont mis dehors... Mais il existe des lois, non? Le problème, c'est qu'elles ne sont pas respectées¹²³. »

2.1.2 Les formes de l'itinérance

S'appuyant sur divers travaux de recherche, des participants et participantes ont résumé ainsi les diverses formes que peut prendre l'itinérance¹²⁴ :

- L'itinérance **absolue** inclut les formes **visibles** de l'itinérance, à savoir les personnes vivant dans la rue, les campements, les refuges ou dans les centres d'hébergement d'urgence. Une partie de ces personnes occupent un emploi, sans toutefois pouvoir se payer un logement : « *C'est un phénomène de plus en plus courant [...]. Ces personnes se retrouvent dans des centres d'hébergement comme la Maison du Père, où elles dorment chaque nuit avant de repartir travailler, emportant avec elles un déjeuner préparé sur place*¹²⁵. »
- L'itinérance **cachée** englobe les personnes n'ayant pas le droit au maintien dans les lieux, dont l'hébergement est temporaire, et qui vivent par exemple chez des membres de la famille et des amis, dans leur voiture, ou dans une institution publique de longue durée. Des individus présents dans des parcs sont parfois en situation d'itinérance cachée : « *Bien qu'ils aient un lieu de résidence, celui-ci ne*

¹¹⁹ Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 2.

¹²⁰ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 11.

¹²¹ Loi limitant le droit d'éviction des locateurs et renforçant la protection des locataires aînés : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/D-13.01>.

¹²² P.O.P.I.R – Comité logement, doc. 7.26, p. 4.

¹²³ Synthèse - Audition mobile - Accueil Bonneau, doc. 6.7.

¹²⁴ Réseau de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 13-14.

¹²⁵ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

répond pas à leurs besoins essentiels, les poussant ainsi à passer leurs journées à l'extérieur¹²⁶. » On souligne également que « la complexité d'obtenir des données représentatives au niveau de l'itinérance cachée est encore plus importante que pour l'itinérance visible¹²⁷ ».

- L'itinérance **relative** comprend les personnes logées qui sont **à risque** de perdre leur logement ou vivent dans des logements de qualité médiocre, non conformes aux normes publiques de santé et de sécurité¹²⁸.

Au niveau temporel, l'itinérance peut également être chronique, cyclique ou situationnelle¹²⁹. Pour les personnes autochtones, aux diverses formes mentionnées s'ajoute également l'itinérance **spirituelle**, laquelle désigne « un état d'esprit dans lequel un membre d'une communauté autochtone se sent déconnecté de son territoire, de sa nourriture, de ses relations, de ses traditions culturelles et de son identité, ce qui peut avoir un impact négatif sur sa santé mentale¹³⁰ ».

+ La croissance de l'itinérance

Évaluée à 4 690 personnes lors du dénombrement de 2022, la population montréalaise en situation d'itinérance était de 3 149 personnes en 2018. Ce nombre représentait lui-même une croissance de 8 à 12 % par rapport à 2015¹³¹.

« La crise en itinérance ne vient pas d'arriver depuis la COVID, je vois la crise en itinérance en augmentation depuis 25 ans. En fait, on a une augmentation de 4 à 6 % par année¹³². »

Au nombre répertorié des personnes sans domicile doit également s'ajouter celui des personnes sans domicile décédées ou « disparues » :

« Because if you buy into that, right, and you're running around counting the number of homeless people we have every year, but you're not simultaneously counting how many

¹²⁶ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

¹²⁷ Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 17.

¹²⁸ *Ibid.*, p. 9.

¹²⁹ Les personnes en situation d'itinérance chronique vivent sans domicile depuis au moins six mois ou ont connu des épisodes récurrents d'itinérance au cours des trois dernières années. Les personnes en situation d'itinérance cyclique oscillent plusieurs fois entre un état avec et sans logement. Les personnes en situation d'itinérance situationnelle vivent un épisode transitoire et relativement de courte durée, notamment à la suite d'un incendie, d'une perte d'emploi ou d'une situation de violence. Extrait de Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 10.

¹³⁰ Réseau de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 14.

¹³¹ Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 15.

¹³² Point de rue, doc. 7.51, p. 115.

are dying, that's a problem. We should know how many are dying each year, because that'll tell us how much success we're actually having¹³³. »

« Mettons qu'à force de marcher dans la rue et de voir aussi quand même un nombre de personnes qui a disparu au cours de ces quatre ans [en tant qu'intervenant], qui est quand même grand. Il y a un bon nombre de personnes où on a eu la confirmation des autorités par rapport à leur décès. Il y en a qui disparaissent qu'on ne sait pas s'ils ont juste changé d'endroit¹³⁴. »

Cela dit, d'après des groupes, c'est avec la pandémie que l'on s'est « soudainement rendu compte du nombre de personnes vivant dehors¹³⁵ », notamment dans des campements, « faisant à l'extérieur ce qu'ils feraient habituellement dans un logement¹³⁶ ».

2.1.3 Les profils humains de l'itinérance

Tout comme les causes et les formes de l'itinérance, les personnes qui la subissent présentent une grande diversité de profils, notamment les femmes et les hommes, les jeunes et les personnes âgées, les personnes LGBTQ2S+, les personnes immigrantes ou réfugiées et les membres de communautés autochtones. Dans la continuité de cette diversité, la trajectoire d'itinérance est marquée par une instabilité constante, entre ruptures institutionnelles, exclusions et retours répétés aux services. Certaines personnes sont particulièrement exposées à cette instabilité en raison de la combinaison de multiples facteurs de discrimination, tels que le racisme, le sexisme, l'hétérosexisme, ou encore le colonialisme. Ces formes d'oppression croisées augmentent les risques de violences, de détérioration de la santé mentale et de précarisation, menant plus facilement à une situation d'itinérance¹³⁷.

Ces parcours traduisent les limites d'un système fragmenté, où les vulnérabilités — qu'elles soient individuelles, structurelles ou choisies — s'entrecroisent. Certaines personnes peuvent aussi faire le choix d'habiter la rue, révélant la complexité des réalités vécues¹³⁸. Enfin, les commentaires recueillis montrent que l'itinérance visible et l'itinérance cachée jouent un rôle plus ou moins important selon le profil.

¹³³ Resilience Montréal, doc. 7.56, p. 35.

¹³⁴ Jean-Bernard, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 52.

¹³⁵ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

¹³⁶ *Idem*.

¹³⁷ Les Maisons de l'Ancre, doc. 8.46, p. 2.

¹³⁸ Carolyne Grimard, doc. 7.30, p. 1, 7 et 13.

+ Les femmes et les hommes

Alors que chez les hommes, les épisodes d'itinérance sont plus généralement causés par des problèmes de consommation de substances psychoactives, la pratique des jeux de hasard et d'argent, la sortie de l'incarcération, les ruptures conjugales et les pertes d'emploi, l'itinérance chez les femmes est souvent cachée, associée à des situations d'agressions sexuelles ou de violences familiales¹³⁹ :

« L'itinérance au féminin a plusieurs couleurs. Je me suis rendu compte que, derrière la femme toxicomane, il y avait aussi une universitaire qui avait tout perdu à cause de son conjoint profiteur et contrôleur, une alcoolique qui était là parce que sa maman l'avait obligée à se prostituer à 12 ans et qu'elle était tombée dans un engrenage infernal. La femme violente par son conjoint, qui était là parce qu'il l'avait battue une fois de trop, etc. Un beau melting pot de femmes brisées par la vie¹⁴⁰. »

Plusieurs témoignages recueillis font état de situations dans lesquelles des femmes se voient contraintes d'accepter des échanges affectifs ou sexuels pour obtenir un abri¹⁴¹ :

« Vous avez remarqué que j'ai utilisé [l'expression] "mes huit années d'errance", et non pas "d'itinérance". Les hommes sont en situation d'itinérance, les femmes sont en situation d'errance. Un, les hommes ont un parcours vers les diverses ressources, puis ils en ont plus que les femmes. La femme en situation d'errance est trop occupée à veiller à sa sécurité. [...] Elle va aller partager, dormir sur le canapé d'un homme qu'elle vient de rencontrer. Ce n'est pas une prostituée, là, mais elle va accepter pour être dans un semblant de sécurité. C'est ça qui arrive. C'est que la femme itinérante, c'est sa sécurité qui prime avant tout. Puis elle risque de se faire agresser, de se faire assassiner, de se faire battre par un homme qu'elle rencontre¹⁴². »

« Oh oui, il y a toujours un bon samaritain qui t'invite chez lui une nuit en échange de faveurs sexuelles. C'est bien connu, hein? Aimeriez-vous que votre fille, votre nièce ou qu'une de vos connaissances se retrouve dans cette situation?¹⁴³ »

La honte ressentie par la personne tend à rendre sa situation d'itinérance encore plus difficile à détecter :

« Déjà avec la honte d'être une femme battue, avouer encore que cette même femme est en situation d'itinérance, c'est vraiment compliqué [pour elle]. Ça touche vraiment sa

¹³⁹ Société Elizabeth Fry du Québec, doc. 7.46, p. 6; Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 15.

¹⁴⁰ Les Parfaites, doc. 7.49, p. 94.

¹⁴¹ Centre d'orientation et de prévention d'alcoolisme et de toxicomanie pour les Latino-Américains, doc. 8.9, p. 1.

¹⁴² Les Parfaites, doc. 7.49, p. 94.

¹⁴³ Annie Rainville et Lysette Perron, doc. 7.57, p. 65-66.

personne, ça salit vraiment sa personne. [...] après le boulot, pour celles qui travaillent, elles n'osent pas avouer qu'elles n'ont pas où dormir. Au revoir à ses collègues. Et puis, voilà, on se retrouve à passer la nuit dans la voiture ou dans les fast-foods¹⁴⁴. »

Par ailleurs, on souligne que bien que les femmes non domiciliées soient plus souvent en situation d'itinérance cachée que les hommes, le traitement de la violence conjugale par le système judiciaire peut aussi conduire ces derniers à l'itinérance :

« Que ce soient des hommes ou des femmes, ces gens se retrouvent, soit dans leur voiture, sur un sofa auprès des amis, des sièges de restaurant, de fast-food, pour passer la nuit. Parce qu'une fois qu'une procédure est entamée, que ce soit un homme ou une femme qui est violent ou a été victime de violence envers son ou sa conjointe, le système judiciaire le met complètement à la rue. C'est un homme qui travaille, mais il n'a pas [de logement] à cause de la compétition dans le monde du logement. [...] Donc, quand il reçoit une injonction d'éloignement envers sa conjointe, le système ne pense pas où il va aller vivre, où il va aller rester. [...] Et même la Ville de Montréal ne pense pas vraiment à ces gens-là qui souffrent d'itinérance cachée¹⁴⁵. »

+ Les jeunes

Vivant davantage d'épisodes d'itinérance intermittents, la population des 12 à 30 ans partage des réalités communes marquées par la précarité, l'exclusion sociale et la marginalisation¹⁴⁶. Élément essentiel de cette population, un tiers des jeunes ayant fait l'objet d'un placement en protection de la jeunesse connaissent au moins un épisode d'itinérance. En l'absence de transition adéquate vers l'autonomie à leur majorité, les personnes vivent une rupture brutale du soutien reçu jusqu'alors, ce qui fragilise leur insertion dans la vie adulte : *«les causes et les conséquences sont multiples et entremêlées (expériences de maltraitances à l'enfance, ruptures familiales, difficultés de santé mentale, troubles d'apprentissage et décrochage scolaire, consommation de substances psychoactives ...)»¹⁴⁷. »*

¹⁴⁴ Alex Larein, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 24.

¹⁴⁵ *Ibid.*, p. 21.

¹⁴⁶ Réseau d'intervention de proximité auprès des jeunes de la rue, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.35.1, p. 7-8.

¹⁴⁷ Dans la rue, doc. 7.45 p. 6; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 11.



*« On nous apprend à suivre des règles, mais pas à vivre.
À 18 ans, j'étais dehors, et je ne savais même pas
comment chercher un appartement¹⁴⁸. »*



*« Tous les jours, c'est pareil. À 15 h, faut être là pour donner son
nom. Après, on attend. Si t'as pas de place, tu dors dehors¹⁴⁹. »*

La proportion de jeunes en situation d'itinérance grimpe à 47 % chez ceux ayant vécu un placement et ayant fait l'objet d'un mandat en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents; un organisme précise *« Au Québec, 33 % des jeunes sortant à 18 ans d'un placement en protection de la jeunesse vivent de l'itinérance avant l'âge de 21 ans, et 70 % vivent de l'itinérance ou de l'instabilité résidentielle¹⁵⁰. Les jeunes s'identifiant à la communauté LGBTQ2S+, soit environ 40 % d'entre eux, sont davantage exposés à la discrimination. Les jeunes Autochtones sont « également surreprésentés en itinérance jeunesse, souvent en raison d'un déracinement et du racisme systémique¹⁵¹. »*

Les étudiantes et étudiants internationaux, qui paient des frais de scolarité souvent plusieurs fois supérieurs à ceux de la population étudiante québécoise, sont vulnérables à l'itinérance cachée :

« On nous a beaucoup parlé d'étudiants étrangers qui viennent et qui se massent à 5, 6 dans des tout petits appartements et qui, à un moment donné, vont avoir une rupture d'argent qui arrive de leur famille. Au contraire, c'est eux qui devraient peut-être le faire parce que les choses vont mal dans les endroits, dans leur pays d'origine¹⁵². »

+ Les personnes âgées

Selon le dénombrement de 2022, les personnes âgées de 50 ans et plus représentent 44 % des personnes en situation d'itinérance visible, soit le groupe d'âge le plus important¹⁵³. Bien que l'itinérance des personnes âgées soit majoritairement due à l'itinérance chronique de longue durée, les problèmes de santé, le décès d'un proche et l'isolement social peuvent aussi mener à l'itinérance à un stade avancé de la vie¹⁵⁴.

¹⁴⁸ Synthèse - Audition mobile - Accueil Bonneau, doc. 6.7.

¹⁴⁹ *Idem*.

¹⁵⁰ Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 8; Dans la rue, doc. 7.45, p. 6.

¹⁵¹ Réseau d'intervention de proximité auprès des jeunes de la rue, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.35.1, p. 8.

¹⁵² Alex Larein, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 23.

¹⁵³ Regroupement des organismes aînés des Faubourgs, doc. 8.18, p. 3.

¹⁵⁴ Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 13.

Les personnes de 50 ans et plus non domiciliées sont souvent confrontées à des problèmes de santé plus graves tels que le diabète, des maladies cardiaques et le VIH¹⁵⁵, « *des besoins médicaux non satisfaits et des problèmes d'accessibilité aux programmes pour aînés*¹⁵⁶ ». La fragilité physique liée à l'âge s'ajoute aux complications de la maladie et aux effets secondaires de traitements de longue durée¹⁵⁷.

+ Les personnes LGBTQ2S+

Pour les personnes lesbiennes, gaies, trans et non binaires, les difficultés d'acceptation et le sentiment d'exclusion dans les réseaux primaires de sociabilité (famille, école et amis), sont « *fréquemment évoqués comme des motifs contribuant au passage vers l'itinérance*¹⁵⁸ ». Le rejet dû à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre laisserait en effet « *un nombre disproportionné de personnes LGBTQ2S+, jeunes et adultes, en particulier racisées et immigrantes, sans soutien et, trop souvent, sans abri*¹⁵⁹ ».

+ Les personnes immigrantes ou réfugiées

« *Jusqu'à récemment, les personnes immigrantes ou réfugiées étaient sous-représentées parmi les sans-abris*¹⁶⁰. » À partir de 2017, des changements politiques aux États-Unis ont entraîné une hausse rapide du nombre de personnes demandant l'asile à Montréal, notamment par la voie terrestre du chemin Roxham.

« *Mais ces personnes demandant l'asile étaient les dernières arrivées sur le marché du logement, qui était déjà en crise. [...] les changements apportés aux politiques d'immigration laissent croire que le nombre de personnes ayant un statut migratoire précaire augmentera dans les prochaines années. Cela coïncide avec l'émergence de discours anti-immigration dans le domaine politique, les médias traditionnels et les réseaux sociaux*¹⁶¹. »

¹⁵⁵ Sidalys, doc. 8.28, p. 8.

¹⁵⁶ Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 6.

¹⁵⁷ Sidalys, doc. 8.28, p. 8.

¹⁵⁸ Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 13.

¹⁵⁹ Table ronde du quartier chinois, doc. 8.20, p. 4.

¹⁶⁰ Université McGill et Regroupement des organismes en hébergement pour personnes migrantes, doc. 8.66, p. 3.

¹⁶¹ *Ibid.*, p. 3-4.

Détenant un permis de travail lié à un employeur spécifique et logés par celui-ci, les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires risquent la perte de leur logement ainsi qu'une absence totale de revenus advenant la rupture du lien d'emploi¹⁶².

+ Les membres de communautés autochtones

La population autochtone comprend les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Comptant pour 12 % des personnes en situation d'itinérance, elle ne totalise que 0,6 % de la population montréalaise. Entre 40 et 45 % des personnes autochtones sans domicile sont inuites¹⁶³. Pour les peuples autochtones, l'histoire coloniale et les systèmes qui la perpétuent ont créé des traumatismes intergénérationnels, « *[détruisant] les liens communautaires et familiaux par le biais de politiques telles que les pensionnats, la rafle des années 60¹⁶⁴ et les interventions persistantes des agences de protection de l'enfance¹⁶⁵* ». Le taux d'enfants autochtones ciblés par le système de protection de la jeunesse, retirés de leur famille et placés dans des familles d'accueil est « *plus élevé que celui des enfants qui sont allés dans les pensionnats¹⁶⁶* ». En 2023, le Québec était d'ailleurs la dernière province canadienne à mettre officiellement fin au système des alertes à la naissance, par lequel :

« les travailleurs sociaux informent les hôpitaux lorsqu'une nouvelle patiente est admise à l'hôpital pour accoucher et qu'elle est étiquetée comme présentant un risque d'être un parent inadapté selon les normes coloniales. Ces alertes étaient émises à l'insu des parents et sans leur consentement, et avaient souvent pour conséquence que le nouveau-né soit appréhendé et placé dans une famille d'accueil immédiatement après sa naissance¹⁶⁷. »

« Le déni de la discrimination réelle, historique et continue envers les peuples Autochtones par des individus et des institutions, y compris la police et les services de santé, comme en témoigne une énorme surreprésentation dans la population des personnes en situation d'itinérance¹⁶⁸. »

¹⁶² Université McGill et Regroupement des organismes en hébergement pour personnes migrantes, doc. 8.66, p. 5-9.

¹⁶³ Environ 1 500 Inuits vivent à Montréal, ce qui en fait l'une des plus grandes populations inuites urbaines au Canada. Extrait de Réseau de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 18.

¹⁶⁴ La rafle des années 1960 concerne l'enlèvement à grande échelle des enfants autochtones à leur foyer, à leur communauté et à leur famille d'origine, souvent sans le consentement de leurs parents ou de leur bande, et leur adoption ultérieure par des familles, le plus souvent non autochtones, aux États-Unis et au Canada. Voir notamment <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/sixties-scoop>.

¹⁶⁵ Table ronde du quartier chinois, doc. 8.20, p. 4. À ce sujet, le Réseau de la communauté autochtone de Montréal précise que : « Ces injustices ont créé des traumatismes intergénérationnels, brisant les réseaux qui auraient pu fournir de la stabilité en temps de crise. »

¹⁶⁶ Réseau de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 20.

¹⁶⁷ *Idem*.

¹⁶⁸ Comité des Citoyen.ne.s de Milton-Parc, doc.8.68, p. 2.

Le manque d'infrastructures de santé et de traitement des dépendances au sein de leurs communautés respectives incite de nombreuses personnes autochtones à chercher ces services dans des centres urbains qui, souvent, leur sont étrangers :

« [Les Autochtones] peuvent se retrouver bloqués dans la ville en raison de diverses circonstances, comme le fait de sortir de l'hôpital sans avoir reçu d'aide pour trouver un hébergement, de naviguer dans les systèmes de services publics dans une langue qu'ils ne comprennent pas, ou d'avoir perdu leur carte d'identité¹⁶⁹. »

Le phénomène de l'itinérance chez les personnes autochtones en milieu urbain est donc exacerbé par un déracinement communautaire, territorial, identitaire et culturel¹⁷⁰.

« The highest death rate for Montreal on fentanyl is native people. [...] Even though I know people don't like us, they should not target us to die. No, no, don't be sorry. It's understandable. They don't like the way we live our lives. Our livelihood has changed because we have a lot of traumas¹⁷¹. »

Celles-ci sont également « surjudiciarisées et font l'objet de constats d'infraction plus fréquents pouvant mener à une incarcération dans des prisons de juridiction fédérale¹⁷². »

« Après trois ou quatre jours, je suis sortie de prison. J'étais supposée rester avec mes tantes, mais j'ai brisé une condition que j'avais dans mes conditions. Ils m'ont mise à la porte, ils m'ont mise dans un centre de conviction pour femmes. Je n'ai pas aimé ça parce que c'était comme le pensionnat. [...] En revenant de Val d'Or, j'étais à la rue, j'ai dormi chez un inconnu qui m'avait proposé de m'aider. J'ai été violée toute la nuit. Ils m'ont laissé partir avec 40 \$¹⁷³. »

¹⁶⁹ Réseau de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 26.

¹⁷⁰ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 14.

¹⁷¹ Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 8.

¹⁷² Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 13.

¹⁷³ Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 3-4.

2.2 Inquiétudes de riverains face à l'augmentation de l'itinérance

De nombreuses personnes riveraines ont saisi l'occasion de la consultation publique pour exprimer leur inquiétude relativement à la croissance du phénomène de l'itinérance. Ces participants et participantes comprennent, d'une part, des personnes logées, des commerçants et des fournisseurs de services locaux, et d'autre part, de grandes institutions impactées dans leurs activités courantes.

2.2.1 Les personnes logées, les commerçants et les fournisseurs de services locaux

Des personnes logées, des fournisseurs de services et des commerçants locaux ont signifié leur malaise devant l'intensité prise par la dimension visible de l'itinérance dans leurs milieux de vie et ses répercussions sur leur qualité de vie ou leurs activités professionnelles. Pour plusieurs, une partie des tensions et inquiétudes trouve sa source dans le manque de communication des instances décisionnelles relativement à l'implantation de ressources d'aide. Les solutions proposées varient entre une aide accrue des pouvoirs publics envers les personnes sans-abris, la décentralisation des ressources d'aide sur le territoire et un renforcement de la sécurité dans l'espace public.

+ Une transformation de l'itinérance, de ses impacts et des perceptions

Résidant pour la plupart dans les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau Mont-Royal et du Sud-Ouest, des personnes logées constatent en premier lieu une transformation du phénomène de l'itinérance et de ses conséquences sur les individus :

« L'itinérance au début des années 2000 et celle d'aujourd'hui sont profondément différentes. À l'époque, il m'arrivait d'inviter une personne sans-abri à s'asseoir avec moi au McDonald pour lui offrir un repas. Ces personnes avaient certes des difficultés, mais elles n'étaient pas sous l'emprise de drogues aussi puissantes qu'aujourd'hui. Désormais, il n'est pas rare de voir des itinérants allongés sur le ventre au milieu du trottoir dans le Vieux-Port après une injection d'héroïne [...] ou encore d'apercevoir une personne en crise de toxicomanie déféquant en pleine rue Sainte-Catherine ou Saint-Laurent¹⁷⁴. »

Pour ces personnes, cette transformation de l'itinérance et le fait d'être « exposés à de plus en plus de cas à chaque année¹⁷⁵ », aurait entraîné une dégradation de la qualité de vie des quartiers :

¹⁷⁴ Charles Gough-Methot, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 4 à 6, doc. 9.6.

¹⁷⁵ Julie Lallement, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 1 à 3, doc. 9.5.

« Je vis au ghetto McGill, c'est-à-dire le tiers-monde¹⁷⁶. »

« Les résidents [...] ont vu leur quartier [Milton-Parc] se dégrader au point de devenir dangereux à cause des vendeurs de drogue, proxénètes, itinérants drogués et alcoolisés et gangs de rue. Nous vivons dans la saleté, subissons des actes agressifs, craignons du danger pour nos enfants¹⁷⁷. »

Les personnes qui travaillent pour la santé publique, même les policiers, nous ont dit que le Quartier chinois, c'est devenu une toilette publique en plein air¹⁷⁸. »

Certains disent également avoir constaté une augmentation « *significative*¹⁷⁹ » de la criminalité dans les milieux de vie au cours des dernières années, notamment à proximité de ressources d'aide à l'itinérance. Des propos font état de méfaits subis personnellement ou perpétrés contre des personnes sans-abris :

« [Des personnes sans-abris] occupent l'entrée de notre bâtiment jour et nuit. [...] En fin de journée, ils deviennent très agressifs. L'un d'eux m'a déjà menacée de mort et, n'eût été d'un de ses collègues qui l'a stoppé, il s'avançait pour me battre. J'ai appelé la police. Vos groupes d'intervention ne peuvent rien pour ma sécurité dans un tel contexte¹⁸⁰. »

« J'ai recherché quatre incidents spécifiques dans lesquels j'étais impliqué [sic] juste dans notre ruelle - y compris un incident de masturbation publique, une agression brutale de mon voisin, une effraction et un vol, et un vélo volé – et aucun de ces quatre incidents n'a été correctement géolocalisé et inclus dans le jeu de données de la police pour les incidents dans un rayon de 250 m du centre.[...] cela suggère qu'il y a un nombre significatif d'événements qui ont des numéros de rapport de police, mais qui n'ont pas été correctement géolocalisés¹⁸¹. »

« Les résidents [...] constatent quotidiennement que les droits et libertés des Autochtones qui vivent dans la rue sont bafoués et qu'ils sont parfois victimes d'actes criminels¹⁸². »

¹⁷⁶ Sandrine, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 58.

¹⁷⁷ Marie Rostaing, doc. 8.67, p. 1.

¹⁷⁸ Centre de recherche-action sur les relations raciales, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.42.2, p. 45.

¹⁷⁹ Michael Mackenzie, Opinions présentées en ligne - Principe 3 - La collaboration de toutes les parties prenantes, doc. 9.4.

¹⁸⁰ Manon Richard, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 4 à 6, doc. 9.6.

¹⁸¹ Michael Mackenzie, Opinions présentées en ligne - Principe 3 - La collaboration de toutes les parties prenantes, doc. 9.4.

¹⁸² Société de développement commercial de Milton-Parc, doc. 8.65, p. 5.

De nombreuses personnes logées et fournisseurs de services locaux redoutent les répercussions de la vue ou de la connaissance de méfaits ou d'événements violents ou tragiques impliquant des personnes non domiciliées sur la santé mentale de leurs proches ou usagers. Par crainte d'incidents, des personnes indiquent avoir modifié leurs habitudes quotidiennes ou renoncé à fréquenter certains lieux :

« J'habite à Sainte-Marie et mes enfants ont peur sur le chemin à l'école puisqu'on voit régulièrement des gens en crise et en train de consommer de la drogue. Ma fille était régulièrement approchée à la bibliothèque ou près du centre communautaire et elle ne veut plus marcher seule. Mes enfants ne peuvent plus jouer dans notre ruelle verte sans voitures à cause de la présence régulière d'excréments humains¹⁸³. »

« Depuis 2019, les gens vivants dans le quartier où se trouve le CPE sont confrontés à des problèmes de santé mentale sérieux et d'intoxication. Une augmentation du taux de criminalité, de possession et de vente de stupéfiants, d'agressivité est bien réelle, et les enfants, les parents et le personnel du CPE en sont témoins quotidiennement. Dans ce contexte, nous demandons à la Ville d'agir pour nous aider à relocaliser le CPE dans un environnement plus sécurisé et adapté aux besoins des enfants¹⁸⁴. »

« Je ne me sens plus à l'aise que mes enfants fréquentent notre école de quartier. Mon partenaire et moi avons pris la décision de transférer nos enfants dans une autre école cette année¹⁸⁵. »

Dans la même optique, des participantes et participants se sont dits incommodés par la présence de personnes en situation d'itinérance dans certains lieux et infrastructures de l'espace public. Ne pas agir pour empêcher des personnes non domiciliées de se regrouper à ces endroits équivaldrait, selon eux, à « créer des ghettos [ainsi qu'à] prioriser une tranche de la population plutôt qu'une autre¹⁸⁶ ». On mentionne notamment que :

« Personne n'utilise le vestiaire et les douches de notre centre sportif, car il y a constamment des vols et des personnes itinérantes qui s'y lavent¹⁸⁷. »

« La bibliothèque ne peut pas demeurer un lieu de repos et relaxation [...] si ça sent constamment le mélange d'urine, d'alcool et de cigarette lorsqu'on s'y trouve¹⁸⁸. »

¹⁸³ Irina Entin, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 1 à 3, doc. 9.5.

¹⁸⁴ Centre de la petite enfance Le Petit Palais, doc. 8.31, p. 1.

¹⁸⁵ Chantal Gagnon, doc. 7.21, p. 1.

¹⁸⁶ Fay O'Harris, Opinions présentées en ligne - Principe 1 - L'équité sociale et territoriale, doc. 9.2.

¹⁸⁷ Julie Legault, Opinions présentées en ligne - Principe 1 - L'équité sociale et territoriale, doc. 9.2.

¹⁸⁸ Victoria Larsen, Opinions présentées en ligne - Principe 1 - L'équité sociale et territoriale, doc. 9.2.

« Le fait de ne pas avoir un chez soi à lui seul ne peut justifier d'utiliser l'étage des tourniquets de la station de métro Bonaventure comme une piquerie, un fumoir, une poubelle et un urinoir. [...] Les itinérants ont pris possession de l'ensemble des aires de repos de cette artère majeure du transport collectif et les usagers n'ont qu'un droit de passage accompagné d'insécurité et d'inconfort¹⁸⁹. »

« Certaines rues ne sont plus accessibles au centre-ville de Montréal pour raison de sécurité et la piste cyclable de Notre-Dame est non sécuritaire, je ne peux plus y avoir accès avec mes enfants¹⁹⁰. »

« Arrêtez de transformer notre ville de Montréal en terrain de camping des itinérants à proximité des citoyens ordinaires et leurs familles qui n'ont pas envie de voir les itinérants dans leur paysage¹⁹¹. »

Du côté des commerçants, on déplore particulièrement les répercussions sur l'activité commerciale et le dynamisme de certaines artères¹⁹², des coûts additionnels liés à des « dégradations des espaces publics ou privés¹⁹³ » causées par des personnes en situation d'itinérance, une augmentation des primes d'assurance¹⁹⁴, mais également une « difficulté à recruter du personnel se sentant en sécurité à la nuit tombée¹⁹⁵ ». Aux dires d'hôteliers, dont les activités fonctionnent 24 heures sur 24, le sentiment d'insécurité chez le personnel et la clientèle auraient engendré « des budgets très importants en sécurité, qui ont pour la plupart doublé dans la dernière année¹⁹⁶ ». Le représentant d'un regroupement de commerçants du centre-ville entrevoit des conséquences à plus grande échelle pour la Ville :

« Il y a une menace d'appauvrissement collectif. Considérant que 30 % des revenus non résidentiels [de la Ville] proviennent du centre-ville de Montréal, si cette valeur venait à baisser, cette valeur qui sert aujourd'hui à payer les services qui ne suffisent pas [...] Un loyer moyen à Montréal, commercial, c'est 35 \$ du pied carré, pour un bon pied carré

¹⁸⁹ Maxime Bélanger, doc. 8.43, p. 1.

¹⁹⁰ Charles Gough-Methot, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 1 à 3, doc. 9.5.

¹⁹¹ Nicole Duchemin, doc. 8.22, p. 1.

¹⁹² Association des sociétés de développement commercial de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.29.1, p. 63.

¹⁹³ Association hôtelière du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.11.1, p. 71.

¹⁹⁴ Centre de recherche-action sur les relations raciales, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.42.2, p. 45.

¹⁹⁵ Société de développement commercial de Milton-Parc, doc. 8.65, p. 2.

¹⁹⁶ Association hôtelière du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.11.1, p. 71.

commercial. Beaucoup d'entreprises au centre-ville de Montréal [...] paient plus de 50 \$ du pied carré juste en sécurité. C'est vous dire comment il y a de l'argent investi dans la sécurité publique qui pourrait aller ailleurs¹⁹⁷. »

+ L'enjeu de la communication

D'après ces personnes logées et ces commerçants, la Ville de Montréal n'aurait pas suffisamment tenu compte de la perception de la population locale et des acteurs locaux en promouvant sa vision en matière de cohabitation sociale :

« On dirait que vous ne voulez pas nous écouter.
Que vous êtes déterminés à nous enfoncer cette vision
dans la gorge et qu'on a qu'à s'y faire¹⁹⁸. »

Plusieurs voix ont d'ailleurs déploré un manque d'information et de consultation auprès de la population préalablement à l'implantation de ressources d'aide à l'itinérance dans leur quartier. Pour un groupe localisé dans le Quartier chinois, l'impression d'avoir été ignorés durant le processus d'implantation aurait suscité beaucoup de ressentiment :

« Residents living in the area suddenly having decision parachuted, nobody contacted them, people decide to them how the neighborhood will be – and this is particularly serious because many of the people of Chinese background, senior citizens of all backgrounds, they're never listened to, they're never heard. So, that's why there's a sense of [...] anger, resentment, compassion fatigue, and eventually – and we need to avoid this – a form of vigilant self-defense¹⁹⁹. »

Dans le quartier Saint-Henri, une information qualifiée d'insuffisante et diffusée dans un délai trop court avant l'arrivée d'un site de consommation supervisée est blâmée avec d'autant plus de sévérité que celui-ci a été implanté près d'une école :

« The community was not told of the day site or injection site [sic] until it hit the press in the fall before it opened. Their website referred simply to “overdose presentation” unit, but with no description. The approval of a site next to a school yard and with no oversight of the substandard implementation is inexcusable. The Neighbor committee is controlled

¹⁹⁷ Montréal centre-ville, doc. 7.50, p. 108 et 111.

¹⁹⁸ Michael Sevigny, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 4 à 6, doc. 9.6.

¹⁹⁹ Centre de recherche-action sur les relations raciales, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.42.2, p. 42.

by the organization and efforts by neighboring health professionals to join have been rebuffed. There is no true Neighbor committee. The agenda and narrative is controlled by the organization to suit their needs²⁰⁰. »

Des commerçants font entendre une opinion similaire. Faisant référence à l'implantation d'un refuge d'urgence à la Place Dupuis durant la pandémie, une société de développement commercial (SDC) déclare :

« Les commerçants et la SDC n'ont pas été impliqués. [...]. Ça a été, je dirais, une fracture qui a pris des semaines et des mois, même, à rétablir avec nos membres, parce qu'ils étaient sûrs qu'on était au courant et qu'on leur avait caché cette information-là, ce qui n'était pas du tout le cas²⁰¹. »

En réaction à ces divers enjeux, les propositions formulées sont généralement de trois ordres : augmenter l'aide des pouvoirs publics, décentraliser les ressources d'aide, et renforcer la sécurité dans l'espace public.

+ Augmenter l'aide des pouvoirs publics

Plusieurs personnes logées ont dénoncé un contexte socioéconomique dans lequel l'on peut être contraint à vivre dans la rue malgré une relative abondance :

« Je rentre chez moi avec une évidence en tête : il faut parler. Il faut dire que cette situation, devenue banale, ne l'est pas. Que vivre dans une ville où des gens dorment dans le métro pendant que d'autres s'enrichissent en spéculant sur des logements inaccessibles, ce n'est pas normal²⁰². »

Elles expriment le désir de venir en aide aux personnes en situation d'itinérance, notamment par une intervention des pouvoirs publics :

« Je ne peste pas contre eux personnellement, mais bien contre tout le système qui ne fait que parer au plus pressé sans jamais offrir de solutions permanentes²⁰³. »

« Nous demandons à nos administrations publiques, municipale et provinciale, d'intervenir pour que cesse la tragédie humaine qui se déroule quotidiennement dans notre espace public, sur nos trottoirs, dans nos rues et ruelles, dans les entrées des commerces et celles de nos lieux de résidence²⁰⁴. »

²⁰⁰ Michael Mackenzie, Opinions présentées en ligne - Principe 3 - La collaboration de toutes les parties prenantes, doc. 9.4.

²⁰¹ Société de développement commercial du Village, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.23.1, p. 39.

²⁰² Sylvie Trépanier, doc. 8.24, p. 1.

²⁰³ Andrée Deveault, doc. 8.23, p. 1.

²⁰⁴ Collectif des citoyen·nes de Milton-Parc, doc. 7.36, p. 5.

« Nous souhaitons un effort inlassable, rapide et unifié de la part de tous les paliers du gouvernement et de toutes les parties prenantes pour aborder de manière urgente cette crise continue. La tolérance des élus à l'égard de ces atrocités est inacceptable²⁰⁵. »

« Quel est le mandat du gouvernement du Québec? S'occuper de la Santé et Sécurité de TOUS LES CITOYENS avec NOS IMPÔTS et NOS TAXES. (...) Mais on ne peut pas laisser des gens dormir dans la rue, c'est inhumain. C'est un SCANDALE de constater que notre cher gouvernement n'agit pas dans ce dossier²⁰⁶. »

Certains se disent toutefois « *démunis*²⁰⁷ » quant aux actions à entreprendre pour aider les personnes sans-abris, et avouent leur ignorance des services disponibles auxquels les référer : « *Il y a un manque d'inclusion de la part des gens parce qu'on ne sait pas comment aider. Est-ce qu'il existe un service social municipal pour les sans-abris?*²⁰⁸ »

Des commerçants du Village, se qualifiant eux-mêmes de « *première ligne invisible*²⁰⁹ » pour les personnes en situation d'itinérance, disent avoir pris l'initiative de mettre en place un projet d'agents d'accueil pour établir un dialogue avec la communauté riveraine et les personnes sans-abris, ou offert à celles-ci de petits services ponctuels tels que café et sandwiches gratuits, accès aux toilettes ou recharge de téléphone : « *Les commerçants ne sont pas des travailleurs sociaux, ils font ça avec aucune ressource humaine supplémentaire, aucune ressource financière*²¹⁰. »

+ Décentraliser les ressources d'aide

Deuxièmement, selon des personnes logées, « *étendre les ressources [sur le territoire municipal] étendra l'itinérance*²¹¹ ». Cette idée serait notamment attestée par le fait qu'une ressource implantée en 2018 dans le quartier Milton-Parc n'aurait pas amélioré la situation globale du secteur : « *Au contraire, cela a empiré, pérennisé le problème [...] Ce quartier central-là s'est transformé en pôle d'attraction pour des criminels,*

²⁰⁵ Société de développement commercial de Milton-Parc, doc. 8.65, p. 5.

²⁰⁶ Hélène Dussault, Opinions présentées en ligne - Mandat, doc. 9.1.

²⁰⁷ Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

²⁰⁸ Julie Novan, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 1 à 3, doc. 9.5.

²⁰⁹ Société de développement commercial du Village, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.23.1, p. 40.

²¹⁰ *Idem*.

²¹¹ Étienne Ferland, Opinions présentées en ligne - Principe 1 - L'équité sociale et territoriale, doc. 9.2.

des vendeurs de drogues²¹². » En conséquence, elles invitent à « décentraliser un peu l'itinérance²¹³ », par exemple en créant des centres multidisciplinaires avec soins et services professionnels « à l'extérieur des quartiers centraux, loin des écoles, des garderies, des familles [...] parce que nos enfants, nos personnes âgées deviennent aussi, dans une très réelle façon, des personnes vulnérables²¹⁴ ». Une proposition similaire consiste à déterminer, « comme [pour] toute utilisation pouvant causer une nuisance publique, [...] des zones d'exclusion autour des espaces publics importants, des écoles et des aires de jeux pour enfants²¹⁵ ».

+ Renforcer la sécurité dans l'espace public

Troisièmement, des personnes logées et des acteurs commerciaux croient que le contexte actuel de l'itinérance exige de renforcer la sécurité dans l'espace public²¹⁶ en ciblant particulièrement « la consommation, la vente et la possession de drogues²¹⁷ ». Alors que certains demandent d'appliquer une politique de « tolérance zéro²¹⁸ », tant aux personnes consommatrices de drogues — y compris les personnes en situation d'itinérance — qu'aux vendeurs, d'autres préconisent plutôt de livrer « une guerre de tous les instants aux revendeurs²¹⁹ » sans criminaliser les gens qui consomment, afin de régler cet enjeu « directement à la source²²⁰ ».

Sans se prononcer directement sur les mesures à privilégier, une personne évalue que la piste d'action 2 proposée par la Ville de Montréal dans son Document de positionnement, intitulée Présence de sécurité accrue²²¹, « ne fournit aucune information concrète ni norme. [...] Un langage plus spécifique est nécessaire, ainsi qu'une vision plus concrète de ce que vous avez l'intention de faire²²². »

²¹² Collectif des citoyen-ne-s de Milton-Parc, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.36.1, p. 78.

²¹³ Maxime Bélanger, doc. 8.43, p. 2.

²¹⁴ Collectif des citoyen-ne-s de Milton-Parc, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.36.1, p. 80.

²¹⁵ Christopher Sweetnam Holmes, Opinions présentées en ligne - Piste d'action 1 à 3, doc. 9.5.

²¹⁶ Société de développement commercial de Milton-Parc, doc. 8.65, p. 7.

²¹⁷ Charles Gough-Methot, Opinions présentées en ligne - Piste d'action 4 à 6, doc. 9.6.

²¹⁸ Irina Entin, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 1 à 3, doc. 9.5.

²¹⁹ Étienne Ferland, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 1 à 3, doc. 9.5.

²²⁰ Hugues Breil, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 1 à 3, doc. 9.5.

²²¹ Le document mentionne entre autres : « En collaboration avec un ensemble de partenaires, le SPVM a pour objectif d'assurer un cadre de vie sécurisé pour tous et toutes en prévenant les désordres ou les comportements inciviques qui affectent la qualité de vie dans la métropole. [...] Le SPVM souhaite mettre sur pied des relations positives et significatives avec les populations, notamment en maintenant des interactions régulières et en participant à la vie des quartiers en vue d'établir des communications ouvertes et de mieux comprendre leurs préoccupations. » Extrait de Ville de Montréal, Document de positionnement – Décembre 2024, doc. 3.1, p. 26-27.

²²² Ethan Stuckless, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 1 à 3, doc. 9.5.

+ Relativiser l'impression de polarisation entre personnes logées et non logées

Enfin, un participant invite à relativiser l'impression d'un manque de sollicitude de la part d'une majorité de personnes logées envers les personnes en situation d'itinérance. Selon ses mots, « *les personnes qui s'opposent le plus activement aux ressources en itinérance s'expriment généralement plus fort que celles qui sont d'accord*²²³ », et sont parfois poussées par leurs intérêts financiers. À l'inverse, ajoute-t-il, de nombreuses voix peu entendues dans l'espace public seraient solidaires des personnes sans-abri :

*« Je suis aussi fondateur et administrateur depuis plus de 7 ans du groupe Facebook "Centre-Sud MON Quartier" [...] Récemment, j'ai partagé dans le groupe une publication de Spectre de rue qui annonçait leur projet de logements de transition au 805 rue Ontario Est. En quelques heures, la publication a reçu plus de 120 mentions "j'aime", dont plus de la moitié était "j'adore" ou "solidaire", en plus de nombreux commentaires saluant l'arrivée du projet. C'est de loin la publication la plus populaire sur le groupe depuis longtemps, sinon depuis la création du groupe. Sans prétention scientifique, ceci témoigne un appui très fort pour les ressources en itinérance*²²⁴. »

2.2.2 Les institutions d'envergure municipale ou régionale

De grandes institutions montréalaises, à savoir la Société de transport de Montréal (STM)²²⁵, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), sont venues présenter leurs préoccupations quant à l'incidence de l'utilisation accrue de leurs espaces par des personnes en situation d'itinérance; une utilisation causée par le manque, l'engorgement ou la fermeture temporaire de ressources d'aide²²⁶.

+ La Société de transport de Montréal

Les personnes représentant la STM ont lancé un « *cri du cœur*²²⁷ » devant la commission, disant redouter une possible désaffiliation du réseau de métro par la clientèle régulière. Elles relatent par exemple des commentaires de personnes usagères du métro disant ne plus vouloir emprunter ce mode de transport et des sondages sur le sentiment de sécurité dans le réseau :

²²³ Jocelyn Lefebvre, doc. 8.71, p. 1-2. À noter que l'extrait original a été modifié à la suite d'une demande de rectification.

²²⁴ *Idem*.

²²⁵ Les commentaires de la STM ont été formulés avant la décision de ses responsables d'interdire le « flânage » dans une partie du réseau de métro, survenue en mars 2025. Voir notamment : <https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2025-03-13/metro/fini-le-flanage.php>.

²²⁶ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; Société de transport de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.12.2, p. 4.

²²⁷ Société de transport de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.12.2, p. 4.

« Le sentiment de sécurité est rendu à 52 % [...], c'est un record des plus bas. [...] On a perdu 10 points dans la dernière année malgré tous les investissements, tous les efforts qu'on fait pour gérer cette crise-là, sociale. [...] On a 20 % de plaintes de plus sur la propreté, sur la sécurité, et on entend de nos clients qui disent à leurs enfants de ne plus prendre le métro de peur de voir des choses en lien avec les personnes vulnérables dans le réseau. Et pour nous, ça, c'est aussi catastrophique, dans le sens que ce sont nos clients du futur²²⁸. »

Bien que la STM dispose de 180 constables spéciaux ayant reçu une formation sociocommunautaire, ses représentants notent que le métro n'est pas un environnement sécuritaire pour les personnes les plus vulnérables : « Ce n'est pas un site de consommation supervisée. On ne peut pas attraper tout le monde qui fait des overdoses; juste l'année dernière, on a eu cinq décès rattachés à la consommation de drogue²²⁹. »

La STM se sent par ailleurs « de moins en moins attractive²³⁰ » auprès de la main-d'œuvre, ayant enregistré une augmentation des agressions criminelles sur son personnel, et, conséquemment, une hausse du taux d'absentéisme et des plaintes en santé et sécurité. Sur le plan logistique, elle note une augmentation des arrêts de service liés à la présence de personnes sur la voie « qui, je le rappelle, est électrifiée²³¹ », et une réduction des périodes nocturnes d'entretien du réseau causée par la difficulté de faire quitter certaines personnes à la fermeture.

+ Bibliothèque et Archives nationales du Québec

BANQ fait également état d'une intensification des tensions et conflits à la Grande Bibliothèque. Le phénomène aurait entraîné une augmentation du sentiment d'insécurité chez certains usagers, « mais aussi pour le personnel qui doit composer avec des situations plus complexes qu'auparavant et des comportements de détresse plus fréquents²³² ».

+ Le Centre hospitalier de l'Université de Montréal

Les personnes représentant le CHUM ont mentionné qu'à certains moments, des personnes en situation d'itinérance « occupent jusqu'à 50 des 70 places disponibles [dans la salle d'attente], transformant les

²²⁸ Société de transport de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.12.2, p. 7.

²²⁹ *Ibid.*, p. 6.

²³⁰ *Ibid.*, p. 7-8.

²³¹ *Ibid.*, p. 8.

²³² Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.34.2, p. 20.

urgences en un refuge temporaire où elles peuvent se réchauffer et manger²³³ ». En effet, une personne non domiciliée a expliqué comment le CHUM sert de refuge de substitution :

« Il y a deux ans, à moins 40, pendant que Montréal faisait tout pour que personne ne couche dehors, j'ai trois organismes qui m'ont dit : "Non, tu ne peux même pas rentrer te réchauffer à moins 40." [...] J'ai fini au CHUM. J'ai pris un numéro et je me suis assis. Ils m'ont appelé une couple de fois, ils sont venus me voir : "J'ai eu un problème de mémoire, je te reviens dès que ça me revient..." À 5 h 30, je suis parti dans le métro, j'ai pu aller me réchauffer là. Sinon, il y en a pas, de service²³⁴. »

Conscients de cette réalité, les représentants du CHUM indiquent que « les urgences ne peuvent refuser de soigner, quelle que soit la nature du problème, mais elles se heurtent à la difficulté de fixer des limites tout en répondant à ces besoins multiples²³⁵ ». Les urgences ont donc déployé trois agents de sécurité ainsi que des travailleuses et travailleurs sociaux en réponse aux enjeux de sécurité et aux plaintes de la clientèle de l'hôpital. L'institution note toutefois que les intervenants « souffrent d'une fatigue mentale croissante, conduisant certains à quitter leur poste avec un sentiment d'abandon de la part des services gouvernementaux. Ils se retrouvent pris entre leur volonté de prodiguer des soins et la nécessité d'assurer leur propre sécurité²³⁶. »

2.3 Les enjeux des personnes en situation d'itinérance relativement aux ressources d'aide

La participation à la consultation de personnes vivant ou ayant vécu l'itinérance a mis en lumière la longue série d'enjeux auxquels font face au quotidien les personnes non domiciliées et leur impact sur une possible réinsertion sociale.

Au-delà des bienfaits prodigués par les ressources d'aide, bienfaits d'ailleurs rappelés à plusieurs reprises durant la consultation, des personnes non domiciliées et des personnes œuvrant dans le milieu ont présenté les difficultés auxquelles se heurtent ces personnes dans leur utilisation de certaines d'entre elles : services d'hébergement d'urgence et de transition (SHUT), haltes-chaleur, centres de jour, sites de consommation supervisée.

Les enjeux nommés regroupent principalement le manque de places disponibles, la discontinuité et l'éparpillement des services, l'accès restreint à certaines ressources, la cohabitation difficile entre usagers à l'intérieur de ressources, un ensemble de règles et de conditions internes et externes peu favorable au

²³³ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

²³⁴ Emmanuel, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 34-35.

²³⁵ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

²³⁶ *Idem*.

sentiment de sécurité, à l'intimité et à l'autonomie et, en conséquence, un quotidien orienté vers la survie plutôt qu'inscrit dans un processus de réinsertion sociale.

2.3.1 L'insuffisance et la discontinuité des services d'aide à l'itinérance

+ Les effets du manque de ressources

En tête des enjeux nommés par les participants et participantes figure l'« écart important entre l'offre de ressources, et notamment de place en hébergement, et les besoins [des personnes en situation de précarité]^{237]}²³⁸ ». Dans un contexte où l'on dénombre un peu plus de 1 500 places en refuge d'hébergement d'urgence pour une population de 4 690 personnes en situation d'itinérance visible en 2022²³⁹, le nombre de refus liés au manque de ressources augmente à mesure que croît la population non domiciliée. Par exemple, uniquement dans les ressources pour femmes en difficulté, le nombre de refus est passé de 17 871 en 2010-2011 à 25 119 en 2022-2023²⁴⁰.

Un secteur tel que Côte-des-Neiges ne comporte aucun organisme communautaire dont la mission s'adresse exclusivement aux personnes en situation d'itinérance. Par conséquent, explique la table de concertation de cet arrondissement, « la reconnaissance du phénomène ainsi que la prestation de services destinés aux personnes en situation d'itinérance deviennent discrétionnaires aux organismes qui peuvent décider de développer des projets, selon les financements disponibles²⁴¹ ». Dans le secteur regroupant les arrondissements du Sud-Ouest et de Verdun, qui compte 155 000 habitants, la fermeture du service d'hébergement d'urgence Gordon en 2024, « sans pouvoir se relocaliser dans le quartier ni ailleurs sur l'île de Montréal²⁴² », a réduit à deux le nombre de ressources en itinérance pour l'ensemble du territoire.

Ce déséquilibre met en lumière les limites d'un système encore largement fondé sur des approches standardisées : « longtemps très normatifs et universalistes, les services doivent être diversifiés pour répondre aux besoins des populations spécifiques. Il faut aussi, au-delà de l'hébergement d'urgence, établir des services pouvant permettre aux PSI de rester raccrochées à la société²⁴³. »

²³⁷ Aux fins de ce rapport, on entend par « personnes en situation de précarité » les personnes en situation d'itinérance ou les personnes domiciliées ayant besoin d'aide, par exemple pour manger.

²³⁸ Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 7.

²³⁹ Données du dénombrement de 2022.

²⁴⁰ Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 6.

²⁴¹ Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 3.

²⁴² Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 2.

²⁴³ Comité Précaire du Sud-ouest-Verdun, doc. 8.38, p. 4.

+ Les effets de la discontinuité des ressources

À ce premier enjeu s'ajoute celui d'une discontinuité des ressources, dans le temps et dans l'espace. Le besoin d'assurer des services continus, jour et nuit durant toute l'année, « *est crucial mais non soutenu financièrement*²⁴⁴ », selon un organisme. La fermeture de SHUT et de haltes-chaleur vers 7 h 30 génère « *une augmentation du nombre de personnes [...] en situation d'itinérance devant les stations de métro dès le matin*²⁴⁵ ». Des personnes précarisées racontent l'effet de ce type d'horaire sur leur santé physique et mentale :

*« And just, if you're tired, right, and you're stressed, and just say you wanna sleep. You know, when you wanna sleep 12 hours, let's say? But you have to leave at 7:00 with nothing. It's just grounds for, like, morbid... »*²⁴⁶

« Il n'y a pas une ressource d'urgence qui est ouverte dans la journée. Ça te sacre dehors à 7 h le matin. Tu vas où ? Je veux dire, il n'y a pas plus de place. La bibliothèque, à un moment donné, ils sont écœurés aussi. [...] [...] Tu as mal dormi probablement sur une chaise dans un refuge d'urgence parce que des lits, non, tu vas faire ta nuit sur une chaise. Ça fait que tu as marché toute la journée dans la neige comme ça. C'est super le fun à traîner, ton sac. Fait que non, va pas te reposer, ferme-toi pas les yeux.²⁴⁷ » [En référence à l'interdiction de dormir appliquée dans certaines bibliothèques]

Les personnes hébergées pour un séjour de courte durée sont pareillement exposées à l'épuisement mental lié à l'incertitude du lendemain. L'enchaînement des hébergements temporaires génère chez elles une instabilité chronique qui renforce leur insécurité existentielle, compliquant ainsi toute forme de réinsertion :

*« Je m'en vais dans deux jours, je n'ai pas encore de place. [...] Ça fait deux semaines que j'appelle, je n'ai pas trouvé de place »*²⁴⁸.

Plusieurs ont noté que les services de première nécessité, tels que la nourriture, les besoins d'hygiène et les démarches administratives, sont dispersés à travers la ville et « *mal coordonnés*²⁴⁹ ». S'ajoutant aux contraintes liées aux horaires d'ouverture, cet éparpillement géographique affecte lourdement la santé des

²⁴⁴ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

²⁴⁵ *Idem*.

²⁴⁶ Pamela Begin, doc. 7.58, p. 104.

²⁴⁷ Emmanuel, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 32.

²⁴⁸ Synthèse – Audition mobile - Ressource pour femmes, doc. 6.10.

²⁴⁹ Synthèse – Audition mobile - Campement, doc. 6.8.

personnes sans-abris et leur capacité à réaliser des démarches de réinsertion sociale. Ces difficultés sont d'autant plus marquées dans les secteurs où les transports en commun sont peu développés, rendant les déplacements encore plus complexes et épuisants²⁵⁰.

« Même si tu es dans une ressource pour dormir, après, il faut que tu ailles dans... souvent dans une autre ressource pour manger, pour prendre ta douche, pour faire ton lavage. C'est souvent des endroits qui sont vraiment éloignés un des autres, puis ça va te prendre une journée, une bonne journée pour faire une ou deux de ces choses-là²⁵¹. »

« C'est toutes les ressources, c'est tout éparpillé, mais tout le temps à l'autre bout. C'est tout sur des appels différents. [...] ce n'est pas tout le monde [...] qui peut avoir accès à des bus²⁵². »

« Pendant la période hivernale, les personnes ont la possibilité de se réfugier à la halte-chaud, mais une fois celle-ci fermée, ils se retrouvent sans solution. En avril, les températures restent froides la nuit, et beaucoup hésitent à réserver une place dans des ressources éloignées, faute de moyens pour le transport. De plus, ils doivent transporter leurs effets personnels, ce qui complique encore davantage leurs déplacements vers un hébergement d'urgence et leur retour à [la ressource] le matin. [...] Ces dernières semaines, nous avons constaté que, chaque matin, les personnes itinérantes arrivent à [la ressource] transies de froid et affamées. La fatigue est évidente et, durant la journée, les [usagers] se montrent plus agressifs, épuisés, cherchant avant tout un endroit où se reposer après avoir mangé. Le manque d'un espace sécurisé pour se reposer en journée accroît leur stress et détériore leur bien-être²⁵³. »

Une fois parvenues aux ressources, les personnes en situation d'itinérance trouvent souvent de longues files d'attente, ce qui accentue leur sentiment d'exclusion et de découragement²⁵⁴.

« Quand tu passes, pas plus que 50 personnes. Après 50, tu peux t'attendre à deux heures²⁵⁵. »

²⁵⁰ Dans la rue, doc. 7.45, p. 11.

²⁵¹ Koralie, doc. 7.59, p. 21.

²⁵² Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 10-11.

²⁵³ Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 5.

²⁵⁴ Synthèse – Audition mobile - Roulotte mobile - organisme - Dans la rue, doc. 6.11.

²⁵⁵ *Idem*.

Des personnes intervenantes signalent que la dispersion géographique des ressources, le caractère saisonnier des haltes-chalet et le fait que celles-ci soient « *chaque année déployées trop tardivement*²⁵⁶ », « *précarisent des travailleurs et travailleuses qui font déjà un travail difficile*²⁵⁷ ». Faisant écho aux personnes en situation d'itinérance qui affirment que « *même les intervenants ne savent pas où nous référer*²⁵⁸ », ces participants et participantes soulignent que l'absence de pérennité des haltes-chalet « *met une pression pour assurer un bon référencement et peut avoir un impact négatif sur les personnes concernées. L'information n'est pas centralisée et il est difficile de mettre à jour des services disponibles*²⁵⁹. »

Commentant l'implantation d'une ressource dans leur quartier, des personnes logées estiment que l'horaire limité du service a influé négativement sur son acceptabilité sociale : « *C'était uniquement ouvert la nuit, donc le jour, au petit matin, les gens se retrouvaient dehors tout seuls, sans services. Alors, je ne pense pas que... lorsque ça a été ouvert en urgence, si on avait été consultés, que ça aurait donné un meilleur résultat*²⁶⁰. »

+ Un accès compromis aux services de santé

Les enjeux touchant les ressources d'aide à l'itinérance concernent également les services sanitaires ou administratifs, des « *barrières qui, loin d'offrir un soutien, condamnent plutôt [les] personnes à une spirale sans issue*²⁶¹ ». Un groupe déplore par exemple que la clinique d'urgence de l'Institut universitaire de santé mentale de Montréal (IUSMM) soit fermée à partir de 20 h :

« Les personnes en crise sont alors envoyées dans les urgences des hôpitaux généraux comme Maisonneuve-Rosemont, qui s'avère peu équipé en matière de santé mentale [...]. Avec des sorties rapides et courantes de ces urgences, le service de police est régulièrement, voire incessamment, interpellé »²⁶².

Une personne sans-abri relate en détail la complexité d'obtenir des soins de santé, particulièrement pour les personnes non domiciliées ne possédant pas de carte d'assurance maladie :

« Si tu veux avoir à parler à un intervenant pour, admettons, avoir... commencer ton processus pour ta carte d'assurance maladie, bien, il faut que tu dormes là-bas, il faut que tu ailles dans leur centre, il faut que tu puisses dormir là-bas pendant un laps.

²⁵⁶ Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 6.

²⁵⁷ Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 9.

²⁵⁸ Synthèse – Audition mobile – Campement, doc. 6.8.

²⁵⁹ Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 6.

²⁶⁰ Association des résident(e)s du Quartier chinois, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.3.1, p. 12.

²⁶¹ Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 8.

²⁶² Comité des usagers Lucille-Teasdale, doc. 8.42, p. 3.

Puis pour dormir là-bas, bien, il ne faut pas que tu aies d'animaux, il ne faut pas que tu consommes ou que tu sois en état de consommation quelconque, puis il y a comme encore le groupe d'âge, c'est mixte hommes/femmes. [...] Puis après ça, pour faire une démarche, il faut que tu prennes rendez-vous. Il faut que... Si tu n'as pas de téléphone, encore là, ça, ça rend ça compliqué parce que c'est un intervenant d'une des ressources qui va pouvoir prendre le message pour toi ou pour te... ou s'il y a un rappel, en tout cas. C'est extrêmement long, puis malgré le processus simplifié pour, admettons, exemple, la carte d'assurance maladie, quand que tu as besoin de soins, après, tu es... tu n'en as quand même pas de carte, puis il faut que... Tu as un problème de santé, exemple, puis ça te nuit un peu, ça gruge ton énergie si tu ne peux pas aller te faire soigner, mais il faut quand même que tu subviennes à tes besoins de base pour pouvoir faire ces démarches-là. Ça rend tout ça impossible, dans le fond. C'est comme un loop infini bureaucratique qui n'amène nulle part²⁶³. »

2.3.2 Des services pas toujours adaptés aux besoins des personnes

Différents facteurs rendent certains services d'aide à l'itinérance peu adaptés aux besoins des personnes touchées, selon certaines opinions recueillies, tant de personnes fréquentant les ressources que des organismes. Celles-ci relèvent en particulier le manque d'infrastructures universellement accessibles, les critères d'admissibilité ainsi que la cohabitation de personnes aux profils fort différents à l'intérieur et à proximité des ressources.

+ Le manque d'infrastructures universellement accessibles

Sur le plan de l'accessibilité physique, des participants et participantes signalent que les espaces et les conditions d'hébergement des ressources sont « *bien trop souvent inadaptées pour les personnes souffrant de handicaps*²⁶⁴ », ce qui rend ces solutions peu viables :

« Les trottoirs ne sont pas déneigés, alors avec mon déambulateur, c'est l'enfer. Pour manger ici, faut monter des marches... Je préfère ne pas venir²⁶⁵. »

« I was staying at [resource]. It's a dormitory, so they have bunk beds. Because sometimes I can't get a bottom bunk, I have back problems, so I try to climb the ladder, but I can't²⁶⁶. »

²⁶³ Koralie, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.59, p. 19 et 21.

²⁶⁴ Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 8.

²⁶⁵ Synthèse – Audition mobile - Accueil Bonneau, doc. 6.7.

²⁶⁶ Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 12.

« Les haltes-chaleur, souvent, les gens sont assis. Ils ne peuvent pas se coucher pendant toute la nuit, ils ne peuvent pas se coucher. Je répète, ils sont assis, et la chaise peut être aussi confortable que celle sur laquelle vous êtes assis en ce moment²⁶⁷. »

+ Des critères d'admissibilité restrictifs

Dans un contexte où les ressources d'aide sont en nombre insuffisant, le fait que certaines imposent des critères d'admissibilité réduit encore davantage les options pour les personnes en situation d'itinérance. On indique notamment que l'âge, l'identité de genre et l'orientation sexuelle, le système de réservation des places, les restrictions relatives à la consommation ou à la présence d'animaux de compagnie sont des freins importants dans l'accès aux services²⁶⁸.

« Je rentre pas dans les critères... Je ne suis pas délinquant, je ne suis pas assez... Je ne rentre pas dans les bons critères. Je n'ai pas tel âge. [...] Je le disais en joke l'autre jour, mais je suis victime d'âgisme. Je n'ai pas le droit d'aller au [ressource]. [...] Parce que j'ai 42, je n'ai pas 55. Ça fait que j'ai pas le droit d'aller prendre un café là, moi²⁶⁹. »

« J'arrive avec le chien. Puis là, je me suis aperçu que c'était beau, c'était neuf. J'ai dit, il y a de l'espoir, tu sais. En rentrant, tout de suite, il y a quelqu'un qui m'a dit : Votre chien... vous ne pouvez pas rentrer ici²⁷⁰. »

« Le Plateau-Mont-Royal est composé d'une multitude de profils, mais le portrait démontre que les communautés 2SLGBTQIA+ ainsi que les communautés autochtones sont surreprésentées alors que les organisations desservant ces populations sont limitées, voire absentes²⁷¹. »

Au sujet des Autochtones en situation d'itinérance, un organisme souligne que *« les centres de jour, les hébergements d'urgence, les programmes de logement, les programmes d'appartements subventionnés [...] peuvent refuser aux Autochtones l'accès à leurs services s'ils ne s'abstiennent pas de consommer des drogues, ce qui dissuade les membres de la communauté d'avoir accès à ces services²⁷². »*

²⁶⁷ Annie Rainville et Lysette Perron, doc. 7.57, p. 79.

²⁶⁸ Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 15; La Maison Tangente, doc. 8.59, p. 6.

²⁶⁹ Emmanuel, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 33.

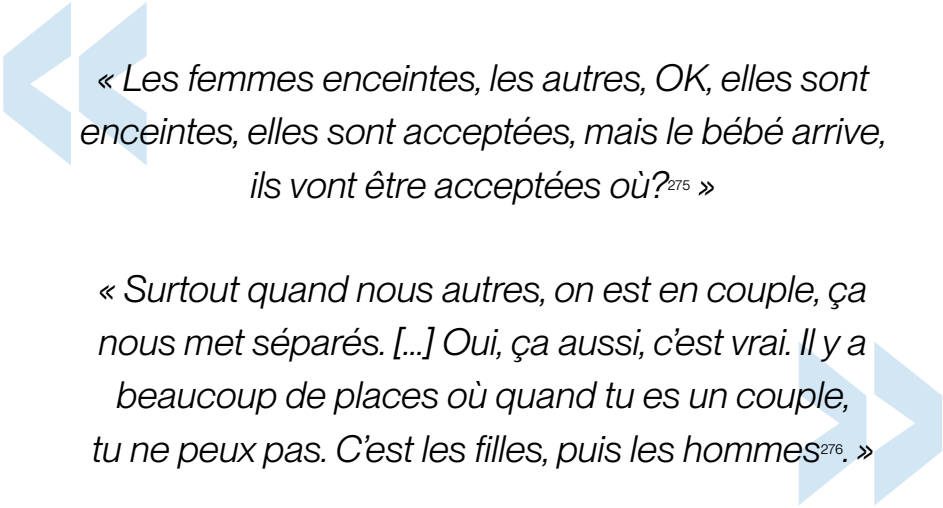
²⁷⁰ Jean Duval, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 8.

²⁷¹ Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 8.

²⁷² Réseau de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 26.

Face à ces réalités d'exclusion, il devient essentiel de repenser les approches en misant sur des solutions ancrées dans la culture et les besoins spécifiques des communautés. Cela implique par exemple de développer, « *en collaboration avec les autorités inuites, des ressources et services adaptés aux besoins et à la réalité culturelle des personnes inuites itinérantes, incluant celles ayant des problèmes de toxicomanie et/ou de santé mentale*²⁷³. »

Les couples et les familles, souligne-t-on, sont souvent assignés à des espaces différents dans les hébergements d'urgence : « *Cela les oblige dans bien des cas à se séparer, ce qui fragilise leur support émotionnel et les pousse à chercher des solutions informelles plus dangereuses, comme passer la nuit dans des espace publics ou des refuges non mixtes*²⁷⁴. »



« *Les femmes enceintes, les autres, OK, elles sont enceintes, elles sont acceptées, mais le bébé arrive, ils vont être acceptés où?*²⁷⁵ »

« *Surtout quand nous autres, on est en couple, ça nous met séparés. [...] Oui, ça aussi, c'est vrai. Il y a beaucoup de places où quand tu es un couple, tu ne peux pas. C'est les filles, puis les hommes*²⁷⁶. »

Sans que des critères formels soient établis, les personnes vivant avec le VIH se voient parfois interdire l'accès à une ressource :

« *Ces derniers rencontrent des refus implicites dans certains refuges : des témoignages font état de préjugés et de craintes infondées quant au VIH, notamment autour des risques de transmission*²⁷⁷. »

+ La cohabitation de personnes aux profils distincts

Dans les ressources généralistes ayant des critères d'admissibilité plus souples, des clientèles spécifiques telles que les femmes, les personnes autochtones, les personnes racisées, les personnes LGBTQ2S+,

²⁷³ Comité bon voisinage Milton Parc, doc. 8.13, p. 3.

²⁷⁴ Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 8.

²⁷⁵ Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 13.

²⁷⁶ Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 13.

²⁷⁷ Sidalys, doc. 8.28, p. 5.

les familles ou encore les personnes occupant un emploi, trouvent des conditions peu adaptées à leurs besoins.

+ Les femmes

Cela semble particulièrement vrai pour les femmes, qui perçoivent certaines ressources comme hostiles ou dangereuses, parfois plus que la rue elle-même²⁷⁸.

« Tu vas te faire réveiller par quelqu'un qui est sur toi. [...] Si t'es chanceuse, ça va être juste ça. [...] Après ça, tu te sens juste comme de la merde. [...] Tu n'as plus d'estime de toi-même²⁷⁹. »

« C'était traumatisant. [...] Le gars se masturbait toute la nuit. [...] Je suis une fille... Je trouve toujours que les ressources, c'est plus adapté pour les gars²⁸⁰. »

« Je ne viens ici que pour voir mon intervenante. Sinon, comme je suis une femme, je me fais embêter tout le temps²⁸¹. »

Dans les refuges exclusivement féminins, la cohabitation entre femmes aux prises avec des enjeux spécifiques (ex. toxicomanie, santé mentale, immigration²⁸²) peut aussi s'avérer complexe.

« Je préfère dormir dans une tente que de retourner chez [ressource]. [...] Une femme m'a pognée par le collet²⁸³. »

Des femmes en situation d'itinérance ont exprimé une réticence particulière à fréquenter les haltes-chaud²⁸⁴, même comme solution de dernier recours. D'après certaines, le caractère temporaire de ces ressources rendrait plus ardu de recruter du personnel adéquatement formé, ce qui, à son tour, nuirait à la capacité d'y assurer un climat convenable :

« Souvent quand on arrive pour demander une place dans un abri, il n'y en a pas. Bon. Donc ils te donnent une liste avec à peu près huit numéros de téléphone que tu peux

²⁷⁸ Synthèse – Audition mobile - Ressource pour femmes, doc. 6.10; Laurie Pabion, doc. 8.30, p. 1.

²⁷⁹ Synthèse - Audition mobile – Campement, doc. 6.8.

²⁸⁰ *Idem.*

²⁸¹ Synthèse - Audition mobile - Accueil Bonneau, doc. 6.7.

²⁸² Synthèse – Audition mobile - Ressource pour femmes, doc. 6.10.

²⁸³ *Idem.*

²⁸⁴ Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 1.

faire. Donc, t'appelles les huit numéros de téléphone. Non, oui, non, oui, non, oui, oui, non, mais la plupart du temps, c'est non, non, non, non, non, non, non. Où est-ce qu'on se retrouve ensuite, c'est dans les haltes-chaueur. Les haltes-chaueur, c'est mixte. Ce n'est pas facile pour une femme d'être dans une halte de chaueur. Ce n'est pas facile pour un homme, mais pour une femme c'est pire²⁸⁵. »

« Il n'y a pas beaucoup de femmes. Les femmes, je veux dire, elles sont super sollicitées de toutes sortes de façons. Moi, je ne me sentais pas du tout à l'aise. Je préfère être dans la rue plutôt que dans une halte-chaueur, honnêtement²⁸⁶. »

+ Les familles

Les familles fréquentant des ressources, en plus de vivre les difficultés de la cohabitation entre usagers, peuvent aussi en éprouver de l'inconfort ou la honte :

« How do you bring your kids to a place like [resource], right? And then the judgment behind it²⁸⁷. »

« Dans des endroits vraiment dégueulasses, dans des endroits où il y a plein de "poop", plein de virus, où ce n'est pas propre, c'est aussi stressant à mort. Le bébé, il faut qu'il ressente la tranquillité des parents. Il faut qu'il ressente son environnement calme pour mieux grandir, pour mieux qu'il s'adapte et qu'il voit le monde. Un enfant, c'est fragile. Si l'environnement est casse-cou et bruyant [...] le bébé, il va être casse-cou, puis bruyant plus tard²⁸⁸. »

C'est également le cas des familles logées fréquentant des ressources pour combler leurs besoins alimentaires. Un intervenant de rue estime que ces personnes « vont peut-être trouver stigmatisant de devoir aller dans un organisme où il y a aussi des personnes en situation d'itinérance²⁸⁹ ».

²⁸⁵ Annie Rainville et Lysette Perron, doc. 7.57, p. 79.

²⁸⁶ *Ibid.*, p. 80.

²⁸⁷ Pamela Begin, doc. 7.58, p. 107.

²⁸⁸ Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 16.

²⁸⁹ Jean-Bernard, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 52-53.

+ Les personnes racisées et les Autochtones

Tout en étant sujettes aux enjeux précités, les personnes immigrantes, racisées et les Autochtones fréquentant les ressources s'exposent à vivre de la discrimination. Une personne indique avoir observé « beaucoup de racisme, [...] beaucoup d'injustices²⁹⁰ » au fil de ses expériences de cohabitation en ressource d'aide. Certaines personnes autochtones « n'iront pas dans un refuge où elles vivront de la discrimination ou un énième déracinement communautaire²⁹¹ ».

+ Les personnes ayant un emploi

La cohabitation en services d'hébergement d'urgence ou haltes-chaleur ouvertes de nuit peut affecter la qualité de vie des personnes usagères qui occupent un emploi :

« How do you go to work, right, if you got people screaming? Maybe you're the screamer, right? Like, how do you segregate, like, separate them in proper ways, you know?²⁹² »

« Il est important de comprendre que, pour une personne travailleuse, vivre dans un environnement comme une halte-chaleur peut rapidement altérer sa qualité de vie. L'hygiène devient un enjeu majeur, et l'atmosphère bruyante des dortoirs – souvent peuplés de 25 personnes en situation précaire, avec des soucis de santé divers – aggrave la situation. Cette réalité quotidienne, vécue sur le long terme, épuise l'usager, entraînant une fatigue qui, malheureusement, conduit souvent à la perte de l'emploi²⁹³. »

+ Des enjeux pour tous

Quelle que soit la situation des personnes fréquentant des ressources, la promiscuité qui y règne, le bruit, la saleté²⁹⁴, les vols d'effets personnels attribuables à l'absence d'espaces de rangement sécurisés, la consommation de drogue sur place ou à l'extérieur, le danger pouvant en résulter, ainsi que certaines règles appliquées dans les ressources, agissent comme autant de repoussoirs pour certains.

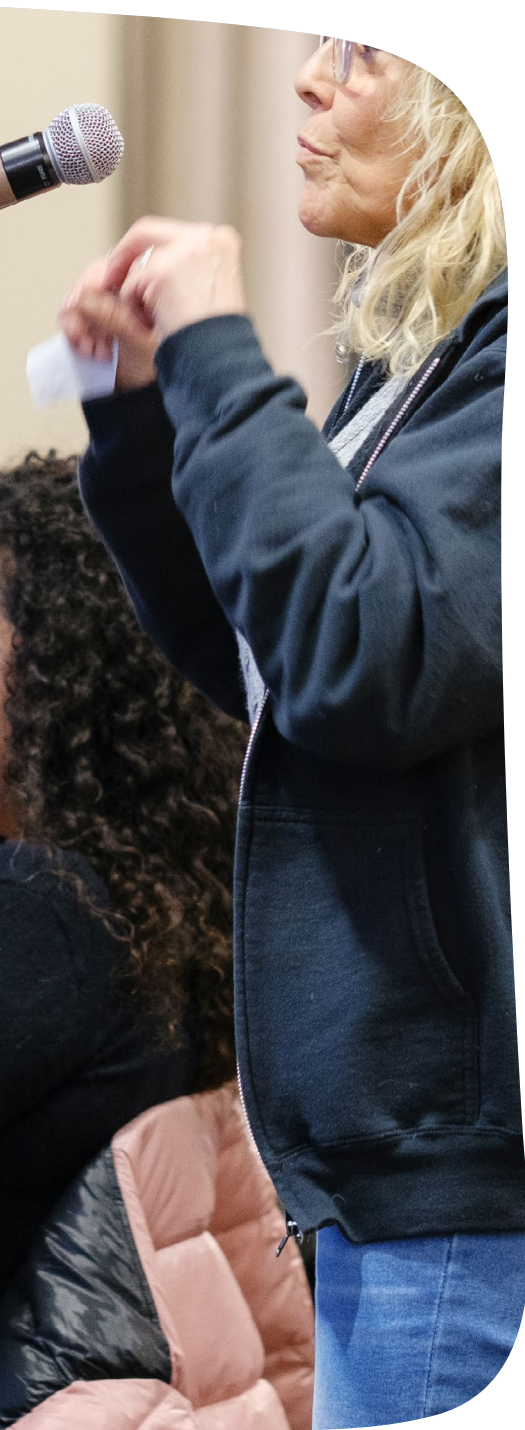
²⁹⁰ Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 7.

²⁹¹ Laurie Pabion, doc. 8.30, p. 1.

²⁹² Pamela Begin, doc. 7.58, p. 107.

²⁹³ Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 4.

²⁹⁴ Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 2.



« Je n'ai pas de porte. On ne peut pas. Je n'ai pas de porte à barrer. Comment tu veux que moi, je me sente avec des portes libres comme ça, puisque je sais que n'importe qui peut rentrer, n'importe qui peut venir dans mon lit²⁹⁵. »

« [Cette ressource], c'était un free for all, c'était autant dangereux pour le monde qui travaillait que le monde qui allait coucher là, physiquement comme mentalement. Ça me prenait mon [médicament], parce que sinon, je sais pas, ça rendait fou. [...] j'avais des pilules. C'est magique. Petites pilules et je m'en fous²⁹⁶. »

« Quand je me suis fait violer la nuit où je suis revenue de Val-d'Or, puisque je n'avais [nulle part] où aller, [...] je me suis présentée à [ressource]. C'est la première place, je me suis présentée avec tous mes sacs. [...] Ils ont dit: Non, non, non, on ne peut pas faire ça. Le règlement, c'est le règlement²⁹⁷. »

« Tu laisses un truc sans surveillance, c'est fini. Même tes papiers, ils te les prennent²⁹⁸. »

« Je dors avec mon sac de médicaments sur moi. Si on me le vole, c'est terminé²⁹⁹. »

²⁹⁵ Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 15.

²⁹⁶ Emmanuel, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 35.

²⁹⁷ Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 13.

²⁹⁸ Synthèse – Audition mobile - Accueil Bonneau, doc. 6.7.

²⁹⁹ *Idem*.

La présence constante de la drogue, à l'intérieur et à l'extérieur de ressources, rend difficile, pour les personnes consommatrices, de décrocher sans un accompagnement structuré. À proximité des sites, des vendeurs profitent de la vulnérabilité des personnes en situation d'itinérance :

« Ils n'ont pas peur de vendre et que tu meures. Ça leur est égal³⁰⁰. »

Selon un représentant du SPVM, cet enjeu affecte également les ressources plus strictes à l'égard de la consommation : « Il faut être réaliste, même si la consommation n'est pas permise à l'intérieur, les usagers vont souvent consommer à l'extérieur³⁰¹. »

Tout en reconnaissant l'importance des règles dans les ressources d'aide — « ça ne pourrait pas fonctionner, sinon³⁰² » — plusieurs participants et participantes admettent que celles-ci peuvent paraître trop contraignantes, voire « infantilisantes³⁰³ » pour des personnes adultes. Aux dires de professionnelles d'une ressource pour femmes, « cela reproduit des dynamiques de contrôle souvent vécues dans des contextes de violence ou d'institutionnalisation³⁰⁴ ».

« Les douches timées à 7 minutes. [...] C'est trop gros, c'est déprimant³⁰⁵. »

« En ayant des “bed check” obligatoires en après-midi, les personnes doivent courir pour faire l'ensemble de leurs démarches le matin³⁰⁶. »

2.4 Les enjeux vécus par les personnes vivant en campement

De plus en plus visibles dans le paysage urbain, les campements « sont un symptôme direct du manque de logements abordables et d'hébergements appropriés³⁰⁷ ».

³⁰⁰ Synthèse – Audition mobile - Accueil Bonneau, doc. 6.7.

³⁰¹ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

³⁰² Koralie, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.59, p. 25.

³⁰³ Spectre de rue, doc. 7.53, p. 99.

³⁰⁴ Synthèse – Audition mobile - Ressource pour femmes, doc. 6.10.

³⁰⁵ *Idem*.

³⁰⁶ Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 2.

³⁰⁷ Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 5.

Les campements présenteraient certains avantages pour les personnes en situation d'itinérance, notamment sur les plans de la solidarité et de l'autonomie. Ils comportent aussi leur part d'enjeux spécifiques, en particulier le défi de combler ses besoins primaires et le manque d'acceptabilité sociale.

Conséquence de ce dernier enjeu, les démantèlements orchestrés par les pouvoirs publics fragilisent encore plus les personnes marginalisées, ce qui met en péril toute possibilité de réinsertion sociale.

2.4.1 La sédentarisation des campements

Des groupes sont venus décrire l'évolution des campements au cours des dernières années, le phénomène ayant connu une forme de pérennisation à mesure qu'augmentait le nombre de personnes sans domicile à Montréal :

« L'augmentation des personnes en situation d'itinérance a été plus remarquable après la pandémie; on a vu apparaître progressivement plus de tentes qui restaient sur place; il est important de rappeler qu'avant la pandémie, les tentes apparaissaient en fin de journée, et disparaissaient dès que le jour se levait, et que les policiers recevaient un appel. Ce qu'on observe présentement, c'est une forme de sédentarisation; les tentes sont mises pour rester³⁰⁸. »

Pour illustrer cette augmentation, un organisme basé à Verdun souligne qu'entre les mois de juin et de septembre 2024, on dénombrait entre 20 et 25 campements présents en permanence sur le territoire³⁰⁹. Dans les différents arrondissements, le matériel pour s'établir est parfois fourni par les travailleurs communautaires eux-mêmes, faute d'autres options :

« La solution fort imparfaite qu'on a trouvée en ce moment, c'est qu'on est rendu à distribuer du matériel de survie, des tentes, des sleeping bags, parce qu'il n'y a nulle part où aller, en fait. Il n'y a plus rien à offrir, donc on survit à la minute, à la journée³¹⁰. »

2.4.2 Avantages et inconvénients de la vie en campement

Parmi les avantages attribués à la vie en campement, on trouve le sentiment d'indépendance, par contraste avec l'encadrement des ressources d'aide :

« Dans les ressources, c'est sûr que c'est merveilleux d'avoir un endroit où est-ce que tu peux... Tu es à l'intérieur, tu as un toit puis... pour dormir dans un lit puis tout ça. Mais ça

³⁰⁸ Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 4.

³⁰⁹ Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 13.

³¹⁰ Travail de rue action communautaire, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.32.1, p. 74-75.

vient t'enlever, à quelque part, ton impression... ton sens d'autonomie puis de te sentir comme capable de... c'est comme ta vie. [...] Être dans un campement, je ne sais pas, ça donne plus un sentiment d'autonomie puis de... justement, de pouvoir faire soi-même [...]»³¹¹.

Des participantes et participants nomment également le sentiment de communauté. On trouve parmi eux des personnes ayant habité un logement sur une période relativement longue, mais qui ont souffert de l'isolement :

« J'ai eu un logement une fois. Mais tout seul, je devenais fou. Je préfère être ici, entouré³¹². »

« C'est le sens de communauté, en fait. D'être avec des gens, comme déjà là, tu n'es pas isolée, tu as plus tendance à vouloir faire activement quelque chose pour comme t'aider. C'est mieux que d'être toute seule dans sa tête toute la journée à tourner en rond³¹³. »

Les campements peuvent devenir des lieux d'organisation communautaire, où les résidents et résidentes font preuve d'une capacité notoire d'autogestion et de solidarité³¹⁴. Ils peuvent également servir de point d'attache pour répondre à des besoins immédiats ou accomplir des démarches de réinsertion :

« On était 129 tentes, 160 personnes. On a réussi à s'autogérer. [...] J'avais une plogue avec un organisme qui donnait 2 000 livres de viande froide par semaine³¹⁵. »

« Dans un parc proche de [...], les résidents d'un campement gèrent eux-mêmes leurs règles, qui sont formalisées par écrit³¹⁶. »

« Une des choses qui est le plus dures quand tu es sans logement, c'est constamment de chercher où est-ce que tu vas dormir. Si tu as un endroit, au moins, c'est plus simple de pouvoir commencer à essayer de chercher où est-ce que tu vas manger, où est-ce que tu vas pouvoir faire tes démarches, avec quelles ressources³¹⁷. »

³¹¹ Koralie, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.59, p. 24.

³¹² Synthèse – Audition mobile - Accueil Bonneau, doc. 6.7.

³¹³ Koralie, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.59, p. 18.

³¹⁴ Synthèse – Audition mobile - Clinique droits devant, doc. 6.9.

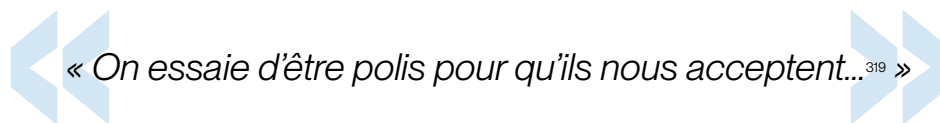
³¹⁵ *Idem*.

³¹⁶ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

³¹⁷ Koralie, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.59, p. 16.

Les campements, en revanche, sont dépourvus d'infrastructures de base et d'éléments de première nécessité tels que toilettes, douches, électricité, abris chauffés et accès à l'eau potable, mais également de services d'accompagnement social personnalisé et d'écoute³¹⁸.

De plus, regrette-t-on, les campements sont généralement mal tolérés dans l'espace public, et les interactions avec la population avoisinante, souvent marquées par la méfiance ou l'incompréhension.



Les personnes qui y résident ne se sentent pas reconnues comme citoyennes à part entière, en plus d'être exclues des décisions qui les concernent³²⁰.

2.4.3 Le démantèlement des campements

De nombreuses personnes ont déploré ce qu'elles qualifient de « *posture d'intolérance de la Ville face aux campements* »³²¹.

Selon elles, les justifications présentées par la Ville pour procéder aux démantèlements, à savoir que les campements posent un risque d'incendie et qu'il ne s'agit pas d'une solution sécuritaire ou d'une façon digne d'habiter la ville, ne sont pas des arguments valables, considérant les torts infligés aux personnes qui y vivent³²². Ils soupçonnent plutôt des « *positionnements politiques plutôt qu'humanitaires* »³²³ de la part de la Ville, mis en œuvre pour « *faire plaisir à certains résidents [logés] qui se plaignent, à certains commerçants, mais aussi pour faire avancer [ses] intérêts économiques et politiques* »³²⁴.

Ces participants notent par ailleurs que les démantèlements « *ne reposent pas sur des protocoles clairs et uniformisés, [ce qui laisse] place à des interventions aléatoires et subjectives* »³²⁵ :

³¹⁸ Synthèse – Audition mobile - Campement, doc. 6.8; L'Anonyme, doc. 7.28, p. 5; Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal, doc. 7.39, p. 5.

³¹⁹ Synthèse – Audition mobile - Campement, doc. 6.8.

³²⁰ *Idem*.

³²¹ Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.58, p. 4; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 3.

³²² Spectre de rue, doc. 7.53, p. 94; Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.26, p. 4.

³²³ Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.58, p. 4.

³²⁴ Orlando Nicoletti, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 26.

³²⁵ Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.58, p. 4.

« Il y a la politique actuelle d'intolérance face aux campements, mais on se rend compte que plusieurs employés des arrondissements déploient des façons de faire différentes et ont une tolérance à géométrie variable devant les campements ou devant tout le phénomène de cohabitation, finalement³²⁶. »

Une personne indique que la Ville donne des avis d'éviction aux résidents des campements avant les démantèlements, *« mais parfois trop tard. Les résidents doivent déplacer leurs effets sans aide et sans considération de leurs situations (emplois, problèmes de santé, etc.)³²⁷. »*

Au-delà des raisons qui sous-tendent les démantèlements, on souligne que ceux-ci ont des conséquences majeures sur les personnes qui y résident. En premier lieu, les opérations de démantèlement – parfois menées avec des bulldozers ou accompagnées par les forces de l'ordre – sont vécues comme violentes et traumatisantes³²⁸. Un chercheur affirme que, *« sur le plan psychosocial, ces démantèlements risquent fort de produire une régression des personnes visées quant à leur capacité de reprendre contact avec les institutions sociales et de leur faire confiance³²⁹. »*

En second lieu, d'après les opinions recueillies, les personnes qui dirigent ou exécutent les démantèlements n'hésitent pas à jeter ou mélanger les quelques possessions des résidents et résidentes, incluant tentes, sacs de couchage, brûleurs, argent³³⁰, auxquels s'ajoutent des documents personnels (ex. carte d'assurance maladie) dont la perte peut compromettre la réhabilitation ou la réinsertion de la personne touchée : *« Tout ça contribue à les isoler, en plus de les marginaliser, de les précariser encore plus³³¹. »* Des personnes présentes lors d'un démantèlement ou ayant subi l'un d'eux font part de leur expérience :

« Au parc Jeanne-Mance [le 3 septembre 2024], [...] les campements avaient tous été démantelés. Nous avons trouvé sept îlots de matériel avec des gens autour. Imaginez ça, des îlots de matériel, puis là, il y a des gens autour de ces îlots-là. Aucune des personnes avec qui nous avons parlé ne savait où elle allait coucher ce soir-là. Elles étaient naufragées avec leur matériel, comme si elles attendaient un camion de déménagement qui n'arrivera pas. Hébétées dans le milieu du parc avec leur matériel. [...] Ceci malgré la présence d'EMMIS qui était sur place qui semble ne pas avoir plus de solutions à offrir que le citoyen moyen à la personne dont on vient de démanteler l'abri³³². »

³²⁶ Corporation de développement communautaire Plateau Mont-Royal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.16.2, p. 59 et 60.

³²⁷ Elisha Hill, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.25, p. 1.

³²⁸ Synthèse – Audition mobile - Campement, doc. 6.8.

³²⁹ Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 15.

³³⁰ Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 4.

³³¹ Spectre de rue, doc. 7.53, p. 94.

³³² Collectif Refus Local, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.33.1, p. 74.

[Campement de la rue Notre-Dame, décembre 2024] « Moi, j'étais là en tant que bénévole. On a aidé les gens à déplacer beaucoup de leurs biens personnels essentiels. Mais il y avait aussi certaines personnes qui étaient absentes. Il y a une madame qui a été plus qu'une semaine à l'hôpital, elle n'a pas pu revenir déplacer ses choses. Je ne peux pas imaginer c'est quoi, avoir un problème de santé, revenir, avoir tellement peu de moyens, puis là, se retrouver avec absolument rien. Et même les personnes qui étaient là pour défendre leurs biens, ils ont finalement tout perdu. Parce qu'une fois que la Ville a fini par jeter toutes les choses dans la zone à être démantelée, ils sont passés à côté, là où les résidents du campement ont pris des journées pour déplacer des choses, où les bénévoles ont aidé à déplacer leurs choses, pour tout jeter tout ça aussi. [...] Il y a un monsieur qui a essayé de prendre sa tente pour la déplacer, puis il y a une police qui l'a arrachée de ses mains pour la mettre à la poubelle. Il y a un autre monsieur qui voulait son sac à dos avec ses identifications, ses médicaments, qui m'a regardée puis m'a dit : "C'étaient mes dernières 60 piastres, je vais aller me pendre"³³³. »

« Ce n'est pas tout le monde qui ont des téléphones cellulaires. Si tu avais... Même si tu avais écrit [le numéro de téléphone d'un intervenant] sur un papier dans tes choses, bien, ils vont être jetés si tu n'as pas eu le temps de le ramasser. Ça fait que ça te fait perdre ton intervenant, ça fait qu'il faut que tu recommences tes démarches en plus ailleurs³³⁴. »

Ce dernier point est confirmé par des intervenantes et intervenants, dont le travail d'accompagnement mené auprès de personnes résidant dans des campements a été brusquement interrompu par un démantèlement :

« De tout le temps les démanteler, ça complique la vie des intervenants aussi, qui sont les personnes qui les rejoignent et avec qui ils ont créé des liens³³⁵. »

« Notre réalité, c'est qu'on a des gens en ce moment en plein hiver au Québec qui survivent dans des tentes, puis qui se font pousser, démanteler. Puis, même quand on essaie de créer un lien ou de faire quelque chose, la façon de faire actuelle fait qu'on est constamment en rupture avec des gens avec lesquels on essaie de réaffilier. On va aller faire une carte RAMQ, la personne disparaît, on la recherche...³³⁶ »

³³³ Elisha Hill, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.25.1, p. 64.

³³⁴ Koralie, doc. 7.59, p. 18.

³³⁵ Spectre de rue, doc. 7.53, p. 94.

³³⁶ Travail de rue action communautaire, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.32.1, p. 74-75.

Enfin, différentes raisons rendent les démantèlements contre-productifs, concluent des organismes et des personnes logées. Ce type d'intervention « nuit à la réinsertion des personnes qui y vivent en plus de mettre leur sécurité en péril³³⁷ », engendre des dépenses pour la Ville, notamment par le recours aux effectifs de police, et « épuise les ressources du communautaire qui doivent redonner du matériel³³⁸ » aux personnes non domiciliées. Par-dessus tout, souligne-t-on, les personnes ainsi rejetées ne disposent d'aucune alternative viable :

« Ce que la Ville propose comme solution, c'est d'envoyer les gens dans les ressources qui sont déjà débordées, donc c'est un cul-de-sac³³⁹. »

« Ça fait juste empirer le problème puis le déplacer ailleurs pour qu'on n'ait pas plus de solutions pour le régler³⁴⁰. »

« Et j'ai des gens, depuis le démantèlement du campement Notre-Dame en 2020, qui sont encore dans nos hébergements d'urgence et ça va faire cinq ans. Ce n'est pas normal³⁴¹. »

2.5 Judicialisation et stigmatisation des personnes non domiciliées dans l'espace public

Malgré quelques points positifs, bon nombre de participants et participantes voient dans la gestion de l'itinérance par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le recours à des firmes privées de sécurité par la Ville et des acteurs économiques, un phénomène de « surjudicialisation³⁴² » des personnes non domiciliées basé sur le profilage social. En parallèle, l'aménagement des espaces publics et privés, tout comme l'attitude d'une partie de la population logée envers ces personnes, tend à stigmatiser celles-ci et à les éloigner toujours plus loin dans les marges.

2.5.1 Le SPVM et la réglementation

Bien que la nature des interventions du SPVM envers les personnes en situation d'itinérance ait connu une certaine amélioration du point de vue d'organismes d'aide, celles-ci resteraient principalement marquées par une criminalisation excessive et le profilage social de ces personnes et de leur présence dans l'espace

³³⁷ Spectre de rue, doc. 7.53, p. 90.

³³⁸ Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 4.

³³⁹ Coopérative d'habitation des Dames de cœur, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.13.1, p. 71.

³⁴⁰ Koralie, doc. 7.59, p. 18.

³⁴¹ CAP St-Barnabé, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.14.1, p. 40.

³⁴² Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 8; Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 13; Passages, doc. 8.35, p. 10.

public. À la base de ces enjeux résident en bonne partie des règlements municipaux qualifiés d'« anti-itinérants », dont l'application pose certains défis au corps policier. Entre ce dernier et les personnes sans logis, un lien de confiance reste à établir.

+ Des progrès au niveau des interventions policières

Sur un plan positif, quelques organismes d'aide à l'itinérance ont pu « constater sur le terrain une nette amélioration et le doigté dont les policiers et policières font preuve lorsqu'elles doivent intervenir sur la rue ou dans une ressource³⁴³ ». Cette amélioration serait attribuable à la création de postes d'agents sociocommunautaires par le SPVM, lesquels facilitent la collaboration entre policiers et ressources d'aide³⁴⁴.

Lors d'une visite de la commission, le SPVM présentait les postes d'agents en question de la façon suivante :

« Il y a trois ans, nous avons introduit le concept d'agents pivots et d'agents multiplicateurs dans chaque poste de quartier. Chaque poste dispose d'un ou deux de ces agents qui servent de personnes-ressources [...]. Dans chaque quartier, des agents spécialement formés possèdent une compréhension approfondie des problématiques liées à l'itinérance. Leur rôle principal est d'orienter efficacement les personnes en situation d'itinérance vers les services adaptés. Cela fait partie intégrante de notre mission de protéger et servir, en tenant compte des enjeux de sécurité publique. Nous avons mis en place une formation spécifique pour ces agents pivots [...] afin d'améliorer leurs capacités d'intervention. Ces agents bénéficient d'une faible rotation au sein de leur poste, ce qui leur permet de développer une meilleure connaissance du territoire et de tisser des liens forts avec les organismes communautaires locaux³⁴⁵. »

Pour les organismes ayant relevé ce changement, l'effet des initiatives du SPVM sur le plan de la cohabitation sociale n'en reste pas moins inégal :

« Est-ce que c'est différent? Il y a vraiment des différences d'un secteur à l'autre, je dirais même d'un agent à l'autre, si je pouvais aller jusque-là. On sent qu'il y a une meilleure sensibilisation, qu'il y a une... mais est-ce que c'est parfait? Non³⁴⁶. »

³⁴³ Comité des usagers Lucille-Teasdale, doc. 8.42, p. 3.

³⁴⁴ Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 8.

³⁴⁵ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

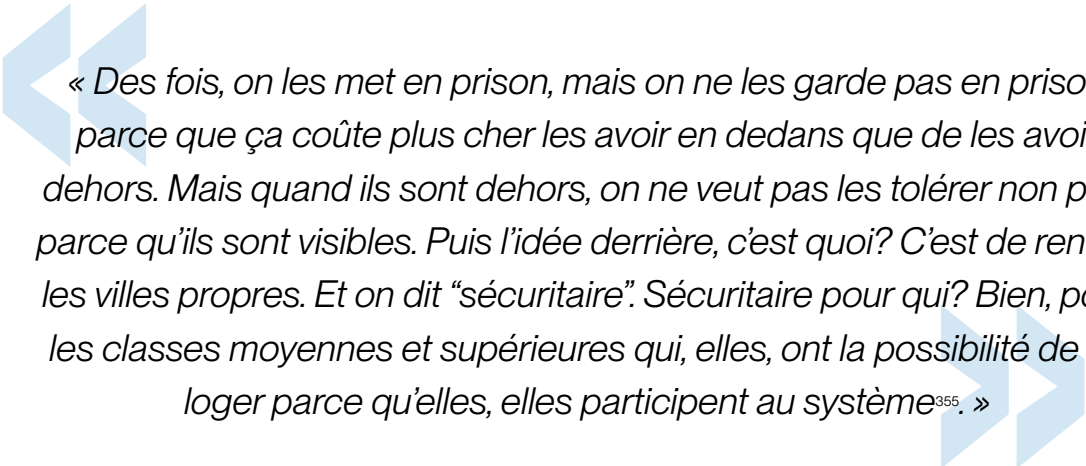
³⁴⁶ L'Anonyme, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.28,1, p. 56-57.

« Des fois, on envoie des policiers réguliers; des fois, ils ont un peu plus de misère... Pas qu'ils n'ont pas de formation, ils sont formés de plus en plus, c'est beaucoup mieux qu'avant. Mais ça prend encore de la formation³⁴⁷. »

« [...] il y a encore des améliorations à faire avec d'autres équipes qui sont peut-être moins sensibilisées, par exemple les équipes de nuit³⁴⁸. »

+ La surjudiciarisation des personnes non domiciliées

Une majorité d'organismes posent toutefois un diagnostic plus sombre. Ils notent que, « dans un contexte de saturation des services, les personnes marginalisées sont plus à risque de surjudiciarisation, de discrimination [et de] démantèlement³⁴⁹ ». Ils tracent un lien entre l'augmentation des effectifs policiers et celle des personnes en situation d'itinérance³⁵⁰, déplorant au passage que « le gros de l'augmentation du budget [municipal en itinérance] soit mis dans la répression³⁵¹ ». Cette répression, poursuivent-ils, traduit une « volonté institutionnelle d'éloigner la pauvreté des regards³⁵² », en vertu d'une logique sécuritaire³⁵³ permettant « surtout de répondre aux enjeux de cohabitation vécus par les personnes logées³⁵⁴ ».



« Des fois, on les met en prison, mais on ne les garde pas en prison parce que ça coûte plus cher les avoir en dedans que de les avoir dehors. Mais quand ils sont dehors, on ne veut pas les tolérer non plus parce qu'ils sont visibles. Puis l'idée derrière, c'est quoi? C'est de rendre les villes propres. Et on dit "sécuritaire". Sécuritaire pour qui? Bien, pour les classes moyennes et supérieures qui, elles, ont la possibilité de se loger parce qu'elles, elles participent au système³⁵⁵. »

³⁴⁷ Nicolas Leclair, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.1.1, p. 62.

³⁴⁸ Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 8.

³⁴⁹ Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 8.

³⁵⁰ Spectre de rue, doc. 7.53, p. 91

³⁵¹ Charles-Étienne Filion-Provencher, doc. 8.37, p. 2.

³⁵² Synthèse – Audition mobile - Clinique droits devant, doc. 6.9.

³⁵³ Céline Bellot, doc. 7.47, p. 42.

³⁵⁴ Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 19.

³⁵⁵ Comité Bails, doc. 7.60, p. 85.



« [...] la répression ne travaille pas le sentiment de sécurité. Les études l'ont montré depuis plus de 30 ans. [...] la présence policière renforce la construction du danger et des problèmes. Elle renforce aussi la désaffiliation des personnes à travers, parfois, des mécanismes de judiciarisation, mais aussi à travers des mécanismes de déplacement. Et elles ne travaillent très certainement pas la sécurisation ni des quartiers, ni des personnes en situation d'itinérance, qui sont les premières victimes de cette insécurité matérielle, sociale, relationnelle³⁵⁶. »



+ Des règlements et une loi « anti-itinérants »

Décrivant une tendance dans l'ensemble du pays, un groupe signale l'existence, à Montréal, de 11 règlements municipaux qualifiés d'« anti-itinérants³⁵⁷ », pour un total de 17 infractions possibles; 75 % de ces infractions ayant été promulguées ou révisées au cours des 20 dernières années³⁵⁸ :

« La plus récente recherche sur la judiciarisation de l'itinérance a dénombré 50 727 constats d'infraction émis à des personnes ayant déclaré l'adresse d'un organisme en itinérance à Montréal de 2012 à 2019. Les constats émis l'étaient pour consommation d'alcool ou de drogue, ébriété publique, flânage, entrave à la circulation, refus de circuler, non-paiement du titre de transport de la STM, s'étendre sur un banc ou sur le sol, fumer, etc. [...] jusqu'à 41 % de tous les constats émis pour des motifs de sécurité et d'ordre public à Montréal ont été émis aux personnes en situation d'itinérance³⁵⁹. »

« J'ai accumulé 26 000 \$ en tickets, en amendes³⁶⁰. »

« Ils nous donnent des tickets, mais qu'est-ce que tu veux qu'on fasse avec ça?³⁶¹ »

« Chassées dehors de dehors, ces femmes font les frais de plusieurs politiques les excluant de l'espace public [...], accumulent des piles de contraventions pour actes et comportements jugés inciviles et risquent la prison pour non-paiement d'amendes. Les

³⁵⁶ Céline Bellot, doc. 7.47, p. 42.

³⁵⁷ Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 15.

³⁵⁸ *Idem*.

³⁵⁹ *Ibid.*, p. 16.

³⁶⁰ Synthèse – Audition mobile - Clinique droits devant, doc. 6.9.

³⁶¹ *Idem*.

jeunes femmes que nous hébergeons arrivent aussi de plus en plus démunies devant leurs conditions de remise en liberté³⁶². »

À titre d'exemple, un organisme cite l'article 1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public. Celui-ci stipule qu'il est « *défendu à toute personne de gêner ou d'entraver la circulation des piétons et des véhicules automobiles en se tenant immobile, en rôdant ou flânant sur les voies et places publiques³⁶³* ». Un règlement interdit la présence de chiens au square Viger et au parc Émilie-Gamelin³⁶⁴ :

« Si ce règlement concerne tout le monde, il a davantage d'impact sur les personnes en situation d'itinérance qui ont l'habitude de fréquenter ces espaces. [...] il favorise l'exclusion et la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance³⁶⁵. »

Au sujet de ces deux espaces publics, un intervenant rappelle que leur désignation comme parcs a permis d'interdire aux personnes non domiciliées de s'y trouver durant la nuit :

« Début des années 2005-2006, on a changé la réglementation municipale et c'est devenu le "parc" square Berri. Un parc ferme à minuit. Donc, on a le moyen de judiciariser les personnes qui se retrouvent dans cet espace-là à partir des heures de fermeture. La même chose s'est produite avec le carré Viger, qui est maintenant le parc Viger³⁶⁶. »

Au niveau provincial, en vertu de la Loi P-38³⁶⁷, une personne peut être privée de sa liberté pour des raisons liées à son état mental si elle représente un danger pour elle-même ou pour autrui. Comme le souligne un groupe, cette loi ne définit pas précisément la notion de danger, ce qui a pu justifier l'augmentation des mises en garde de personnes non domiciliées ces dernières années³⁶⁸ :

« Dans le domaine de la santé mentale, le terme « dangerosité » est parfois utilisé pour justifier la mise sous garde de personnes qui dérangent, même sans réel danger. [...] Des données récentes montrent que [les personnes en situation d'itinérance] sont beaucoup plus souvent mises sous garde que le reste de la population. En 2021-2022, bien qu'elles représentaient seulement 0,24 % de la population montréalaise, elles ont fait l'objet de

³⁶² Passages, doc. 8.35, p. 10.

³⁶³ [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/REGLEMENT-PAIX-ORDRE-DOMAINE-PUBLIC\(P-1\)-%20CODIFIE.PDF](https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/REGLEMENT-PAIX-ORDRE-DOMAINE-PUBLIC(P-1)-%20CODIFIE.PDF); cité par Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 12.

³⁶⁴ Voir notamment : <https://www.ledevoir.com/societe/146531/chiens-interdits-itinerants-chasses>

³⁶⁵ Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 12.

³⁶⁶ Alex Berthelot, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 12-13.

³⁶⁷ Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/P-38.001>

³⁶⁸ Action autonome - Le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal, doc. 7.5, p. 2 et 4.

15,2 % des mises sous garde. Concrètement, une personne itinérante avait 65 fois plus de risques d'être placée sous garde qu'une personne ayant un domicile. De plus, la mise sous garde est devenue une pratique courante à Montréal : en 2021-2022, une personne était placée sous garde toutes les 41 minutes³⁶⁹. »

La Loi P-38 est notamment utilisée « *comme dernier recours en cas d'urgence*³⁷⁰ » par le personnel d'une institution telle que BAnQ. Cette dernière précise toutefois que, de son point de vue, cette loi « *ne constitue pas une réponse appropriée pour adresser les causes profondes de l'itinérance*³⁷¹ ».

Un chercheur rappelle que, dès 2009, un rapport de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) identifiait les conséquences de ces règlements et lois en matière de profilage social, et formulait des recommandations ciblées :

« La Ville criminalise l'existence des personnes itinérantes. C'est encore là une discrimination qui est en violation totale des droits de la personne. Et c'est parfaitement documenté depuis le rapport sur le profilage social de la CDPDJ de 2009. [...] Ce qu'elles doivent faire pour pouvoir exister dans l'espace public, elle criminalise. Je comprends. C'est ce que la CDPDJ concluait en 2009, donc il y a 15 ans. Et par exemple, la CDPDJ avait exigé que la ville et le SPVM éliminent les dispositions réglementaires qui permettent cette criminalisation. Ça, c'est les 4 premières recommandations du rapport³⁷². Et pourtant, 15 ans après, la ville n'en a suivi aucune. Et selon tous les rapports et toutes les études, le profilage social des personnes itinérantes n'a fait qu'augmenter depuis 2009³⁷³. »

+ Du profilage social de la part d'agents du SPVM

Des participants et participantes dénoncent une tendance du SPVM à faire du profilage social auprès des personnes en situation d'itinérance; une pratique consistant à surveiller ou interpeller ces personnes de manière injustifiée, sur la base de facteurs extérieurs tels que l'apparence ou l'origine³⁷⁴. Des actes de nature raciste sont aussi évoqués :

³⁶⁹ Action autonome - Le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal, doc. 7.5, p. 2 et 4.

³⁷⁰ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

³⁷¹ *Idem*.

³⁷² Pour consulter les recommandations du rapport de la CDPDJ : https://www.cdpedj.qc.ca/storage/app/media/publications/itinérance_recommandations.pdf; Pour consulter le rapport : https://www.cdpedj.qc.ca/storage/app/media/publications/itinérance_avis.pdf.

³⁷³ Orlando Nicoletti, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 26.

³⁷⁴ Synthèse - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

« Les policiers m'ont dit que je ne pouvais pas être itinérant parce que j'étais propre et organisé³⁷⁵. »

« Je me suis déjà fait violer. Le policier m'a dit que je n'avais juste pas été payée³⁷⁶. »

« Elle a mentionné avoir grandi avec des personnes autochtones et avoir vu le traitement différent entre elle et ses amis, notamment avec la police³⁷⁷. »

« The statistics show that Indigenous women are 11 times more likely than any other background, racial background, to be racially profiled³⁷⁸. »

« When an Inuk man, again, is on the ground, the police... they check on him, they kick him. If he responds, then, they know he's alive and they walk away. [...] We just had a march for missing and murdered Indigenous women. We had some nice police that showed up and supported us, right? So I don't think it's everyone. But I think that, also, if you don't have the proper training...³⁷⁹ »

« Il n'y a pas de cohabitation. C'est tasse-toi, disparais. Va t'asseoir ailleurs. Assieds-toi pas dans les parcs. J'en ai vu qui ont eu des tickets parce qu'ils erraient dans les parcs³⁸⁰. »

« On doit toujours bouger parce que personne ne veut de nous³⁸¹. »

Un intervenant en itinérance raconte comment l'intervention de la police, à la suite d'un délit commis contre des personnes non domiciliées, a finalement joué en leur défaveur :

« On arrive un jour sur cet emplacement-là à l'heure de la sortie des classes. Et on voit que la police est arrivée. On essaie quand même d'aller voir. Et ce qu'on a vu, c'est qu'une personne en situation d'intolérance s'est fait frapper, je ne sais plus si c'était un

³⁷⁵ Synthèse – Audition mobile - Clinique droits devant, doc. 6.9.

³⁷⁶ *Idem*.

³⁷⁷ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

³⁷⁸ Foyer femmes autochtones, doc. 7.55, p. 22.

³⁷⁹ *Ibid.*, p. 19 et 22.

³⁸⁰ Emmanuel, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 32.

³⁸¹ Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 17.

coup de ceinture ou quoi, par un jeune de l'école. [...] Puis nous, c'est une situation qui a été... choquante. [...] La police était là quand même assez en nombre. Et ils ont fini par embarquer, je pense, des jeunes suspects. Ils ont fait venir une ambulance. La personne blessée a refusé l'ambulance. La police est repartie. Donc, nous, on a pu s'approcher de plus près. Ma collègue a nettoyé les plaies de la personne blessée. En même temps, on a vu que la police avait retourné les sacs à dos des personnes en situation d'intolérance qui étaient là. Et qu'ils avaient trouvé des choses qu'ils cherchaient. Donc, il y avait comme des traces de produits illicites. C'était ce qu'on a vu sur le trottoir. Donc, on voit que, finalement, le fait que les jeunes se sont attaqués aux personnes en situation d'itinérance a fait que les personnes en situation d'itinérance sont faites avoir... La police a constaté des problèmes chez eux³⁸². »

Pour sa part, un organisme autochtone signale que le profilage social peut même être à la source d'une situation d'itinérance :

« Les femmes autochtones sont confrontées à des taux de contrôle policier particulièrement élevés par rapport aux femmes allochtones. Les constats d'infraction ou arrestations suivies d'inculpations augmentent la probabilité de criminalisation et, par conséquent, la probabilité qu'une personne se retrouve en situation d'itinérance³⁸³. »

« Ces pratiques répressives génèrent un profond sentiment d'ambivalence à l'égard des forces de l'ordre, nourrissant à la fois la colère et la peur chez les personnes concernées³⁸⁴. »

+ Les enjeux rencontrés par le SPVM

Sollicité par la commission sur ces divers enjeux, le SPVM mentionne tout d'abord un manque d'uniformité dans la réglementation entre les différents arrondissements :

« Chaque arrondissement peut adopter ses propres règles, ce qui complique le travail des policiers. Par exemple, un règlement peut interdire le sommeil sur un banc de parc, mais cette règle n'est pas appliquée uniformément. Cela rend difficile la gestion de l'itinérance, car les règles ne suivent pas les évolutions des besoins de la population³⁸⁵. »

³⁸² Jean-Bernard, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 56-57.

³⁸³ Réseau de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 22.

³⁸⁴ Table des groupes de femmes de Montréal, doc. 7.43, p. 37.

³⁸⁵ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

Ensuite, d'après le SPVM, la difficulté pour les organismes d'assurer la présence d'intervenantes et intervenants en itinérance à proximité des ressources d'aide fait souvent des policiers le premier recours des personnes riveraines ayant des inquiétudes :

« Le problème survient lorsqu'un consommateur sort et, sous l'effet de substances, peut avoir des comportements erratiques, comme des psychoses toxiques, qui mènent parfois à des conflits. Le souci, c'est qu'il y a peu, voire pas d'intervenants en permanence à l'extérieur pour gérer ces situations avant qu'elles ne dégénèrent et qu'il faille appeler le 911, ce qui alerte les citoyens et renforce leur perception négative³⁸⁶. »

Contraints par la montée de l'itinérance de « se montrer tolérants et d'adopter une approche de prévention³⁸⁷ », les policiers doivent « souvent ajuster leurs interventions malgré les plaintes des citoyens de plus en plus mécontents³⁸⁸ », selon un organisme. Le SPVM confirme cette nécessaire recherche d'équilibre :

« Dans le passé, le SPVM a été critiqué pour avoir trop judiciairisé les personnes en situation d'itinérance, mais nous avons depuis adopté une approche plus nuancée. Aujourd'hui, nous travaillons d'abord à gérer les incivilités et à intervenir progressivement. Lorsque toutes les tentatives d'intervention échouent, nous faisons appel au système judiciaire, mais en collaboration avec des procureurs spécialisés dans ces questions³⁸⁹. »

+ Un lien de confiance à établir

Malgré les initiatives mises en place par le SPVM, le constat qu'il formule lui-même — « Souvent les personnes en situation d'itinérance ne souhaitent pas recevoir de visites³⁹⁰ » — ainsi que plusieurs témoignages recueillis tendent à montrer que la confiance des personnes non domiciliées à l'endroit de la police demeure loin d'être acquise :

« Moi, la police, sérieux, personnellement, j'ai zéro confiance. J'ai zéro envie d'aller les voir. [...] Je les ai vus plusieurs fois défendre ceux qui démantèlent. J'en ai vu sortir du monde qui descendait à [une ressource]. Ils les amenaient là. Ils les traînaient en dehors du char. Ils les crissaient à terre dans la neige en sachant très bien qu'ils pouvaient pas rentrer. Ça, c'est la Ville qui dirige ça, techniquement³⁹¹. »

³⁸⁶ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

³⁸⁷ Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 6.

³⁸⁸ *Idem*.

³⁸⁹ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

³⁹⁰ *Idem*.

³⁹¹ Emmanuel, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 36.

« La criminalisation des moyens de survie et la crainte de la police tend à aggraver davantage les menaces pesant déjà sur les personnes en situation d'itinérance, qui, au lieu de se sentir protégées, redoutent plutôt les amendes et les interpellations. Cette dynamique est d'autant plus importante chez les personnes racisées et les personnes Autochtones, pour qui les expériences de profilage racial et de violences policières s'inscrivent dans un continuum de discriminations systémiques³⁹². »

« Un autre [...] souligne sentir que son bien-être n'est pas considéré dans les interventions policières. Il sent que celles-ci sont au service du reste de la société et non des personnes comme lui³⁹³. »

2.5.2 Les agences privées de sécurité

La gestion de la cohabitation fait l'objet d'une « privatisation [...] de plus en plus grande³⁹⁴ » depuis quelques années, notamment par le recours à des agences de sécurité. Une tendance jugée « inquiétante³⁹⁵ » par de nombreux participants et participantes.

Au niveau municipal, le recours à des agences de sécurité privées donne lieu au déploiement de brigades surveillant certains lieux publics. Un organisme fait état des intérêts économiques à la base de ces entreprises :

« Cohab³⁹⁶, Sirco³⁹⁷, Squatter Squad³⁹⁸ et tant d'autres. Je vais juste insister sur Sirco. Sirco a obtenu un contrat pour un projet pilote qui va sûrement être reconduit, j'imagine, à Ville-Marie pour patrouiller, surveiller, faire du profilage dans les quartiers centraux, le quartier chinois, le Village, le Vieux-Port. Cette compagnie-là, si on se penche dessus, qu'est-ce qu'elle fait? Bien, plein de choses, mais notamment, elle démantèle un campement propalestinien à McGill, elle utilise la coercition alors qu'elle n'a pas le droit, elle collabore avec le SPVM. C'est qui ces gens-là? [...] on retrouve des gens [...] qui, via un holding, une société à portefeuille, [ont] des parts dans l'entreprise [...] Nommer ces intérêts-là, c'est dangereux. C'est dangereux parce qu'on est passibles de poursuites,

³⁹² Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 5.

³⁹³ Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 4.

³⁹⁴ Comité Bails, doc. 7.60, p. 91.

³⁹⁵ Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.6.2, p. 27.

³⁹⁶ Site Internet de Cohab : <https://servicescohab.com/>.

³⁹⁷ Site Internet de Groupe Sirco : <https://groupesirco.com/>.

³⁹⁸ Site Internet de Squatter Squad : <https://www.squattersquad.ca/>.

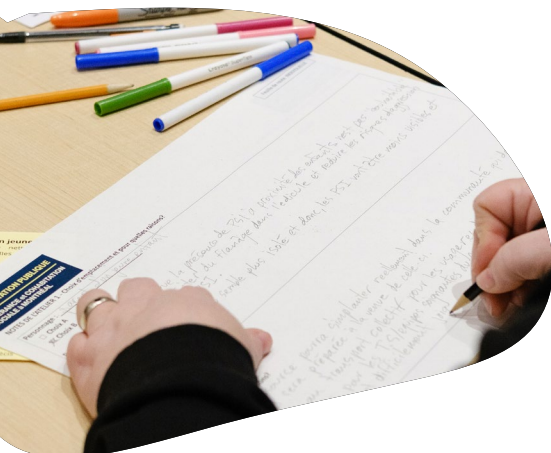
on est passibles d'intimidation, d'incarcération. Comment on fait pour transformer ces systèmes si on n'est pas capables [d'en] parler?³⁹⁹ »

En sus de l'embauche d'agences de sécurité par la Ville de Montréal, des témoignages indiquent observer « *de plus en plus de personnes logées et de commerçants avoir recours à des entreprises privées afin d'intervenir dans l'espace public, d'assurer une surveillance dans les parcs et de veiller à la « sécurité » dans les hébergements d'urgence⁴⁰⁰.* » D'après les opinions recueillies, la corrélation entre la diminution du nombre d'intervenantes et d'intervenants sociocommunautaires et l'augmentation de la présence d'agents de sécurité privés dans l'espace public, particulièrement au centre-ville, nuirait aussi bien à la qualité de vie dans les quartiers qu'aux personnes en situation d'itinérance⁴⁰¹.

Un groupe fait d'abord remarquer que « *le déploiement de nombreuses agences de sécurité dans le centre-ville n'a fait qu'augmenter le niveau de violence dans la rue⁴⁰²* » :

« Certaines personnes ont raconté des situations violentes qu'elles ont vécues aux mains de ces personnes qui abusent de leur pouvoir⁴⁰³. »

Ensuite, selon des organismes, l'activité des firmes privées « *vient non seulement sabrer le travail qui est fait par les organismes, mais [...] d'abord et avant tout vient nuire carrément aux personnes premières concernées⁴⁰⁴* ».



« *Les entreprises privées observables à l'heure actuelle utilisent parfois la question de la médiation sociale pour justifier leur service, mais plusieurs offrent surtout de déplacer des populations au nom de la cohabitation sociale, et font donc une forme d'exclusion sociale⁴⁰⁵.* »

³⁹⁹ Comité Bails, doc. 7.60, p. 91-92.

⁴⁰⁰ Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 14.

⁴⁰¹ Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 5.

⁴⁰² *Idem.*

⁴⁰³ Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 2.

⁴⁰⁴ Action Autonomie le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.5.1, p. 71.

⁴⁰⁵ Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 18.

Une fois encore, la dynamique d'invisibilisation caractérisant ces interventions renforce la marginalisation des personnes visées en complexifiant leur lien avec la société, « *ce qui limite considérablement leur accès aux droits et à la réinsertion*⁴⁰⁶ » :

*« Plus les personnes en situation d'itinérance se sentiront "indésirables", plus on [le] leur fera sentir notamment via les agences de sécurité, plus le lien avec la société s'en voit complexifié et plus l'exclusion sociale est renforcée. Des jeunes nous ont rapporté éviter d'avoir recours à des services lorsqu'il y a trop de présences policières. Les irritants soulevés ne sont pas des infractions criminelles*⁴⁰⁷. »

2.5.3 Les aménagements urbains dissuasifs

De pair avec la surveillance des espaces publics par les forces de l'ordre et les brigades privées, certaines pratiques d'aménagement ou d'animation de l'espace urbain peuvent avoir pour effet, de manière assumée ou indirecte, d'exclure ou d'invisibiliser les personnes en situation d'itinérance, selon certains. Ces pratiques comprennent le « branding » urbain et l'accès contrôlé à certains espaces publics, le design et le mobilier urbain hostiles, ainsi que les stratégies d'exclusion et de répulsion mises en place par certains commerçants et institutions.

Dans le contexte économique international, de grandes villes comme Montréal se trouvent placées en concurrence pour attirer de nouvelles formes d'investissement. Une de leurs stratégies consiste alors à transformer et animer certains de leurs espaces pour devenir des destinations touristiques incontournables. Des chercheurs présentent le cas du centre-ville de Montréal :

*« Les administrations municipales successives, des promoteurs privés et des institutions publiques ont misé sur la production d'activités spectaculaires du divertissement pour animer les espaces publics du centre-ville. Un quartier en assure la vocation tout en s'appuyant sur les atouts de l'ancien Red-light : le Quartier des spectacles [...] Aussi, du fait de la gentrification de ce quartier, l'accroissement de la surveillance policière et privée des pratiques sociales jugées déviantes, malvenues ou dérangeantes dans les espaces publics, exacerbe les tensions au niveau de la cohabitation avec des personnes en situation d'itinérance. On comprend ici que l'image de pauvreté et d'itinérance urbaine entre en contradiction avec le branding urbain*⁴⁰⁸. »

⁴⁰⁶ Synthèse – Audition mobile - Clinique droits devant, doc. 6.9.

⁴⁰⁷ Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 5.

⁴⁰⁸ Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 6.

« *Quel est le rôle de la place publique dans une société capitaliste?*⁴⁰⁹ »

En outre, affirme-t-on, après avoir servi à concentrer les personnes en situation d'itinérance, des espaces tels que les parcs Émilie-Gamelin et Viger ont évolué vers une dilution de la présence de ces personnes — en atténuant leur visibilité grâce à l'affluence d'autres acteurs⁴¹⁰ — puis vers un certain contrôle des accès :

« *Les jardins Gamelin, la dalle de Berri qui était comme le square public où tout le monde se promenait, est maintenant fermée. Il y a des gardiens de sécurité qui sont là, été comme hiver. Il y a des commerces qui opèrent sur ces lieux-là. Il y a des buvettes qui servent de l'alcool, ce qui veut dire une restriction des personnes qui peuvent aller à l'intérieur. Il y a un contrôle supplémentaire*⁴¹¹. »

« *Pourquoi je ne peux pas aller manger mon lunch sur un banc du square [Viger] mais que l'employé du CHUM, lui, y est le bienvenu?*⁴¹² »

Le mobilier urbain peut aussi décourager la présence des personnes en situation d'itinérance par son design conçu à cette fin, ou encore par son absence de l'espace public. Faisant un parallèle avec l'embourgeoisement des quartiers, plusieurs participants et participantes ont déploré une certaine prolifération du design urbain hostile à Montréal⁴¹³, par exemple les bancs ou pics situés devant les façades de certains bâtiments qui empêchent de s'y étendre, le remplacement des bancs d'une station de métro par des sièges individuels, les lumières vives décourageant l'occupation de certains lieux et les poubelles qui empêchent d'en fouiller l'intérieur⁴¹⁴. À l'inverse, indique-t-on, « *les toilettes publiques se font rares sur l'ensemble du territoire*⁴¹⁵ », tout comme les poubelles adaptées pour y déposer du matériel de consommation souillé.

⁴⁰⁹ Exeko, doc. 8.53, p. 28.

⁴¹⁰ Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 20.

⁴¹¹ Alex Berthelot, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 12.

⁴¹² Exeko, doc. 8.53, p. 29.

⁴¹³ Corporation de développement communautaire Centre-Sud, doc. 7.6, p. 8; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 27; Architecture sans Frontières Québec, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025, doc. 7.41.1, p. 62 et 63; Passages, doc. 8.35, p. 10.

⁴¹⁴ PAS de la rue, doc. 7.52, p. 42; Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 13.

⁴¹⁵ Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 13.



« Les commerces requièrent que les clients consomment pour avoir accès aux toilettes et les lieux publics, comme les centres commerciaux, communautaires, sportifs, les bibliothèques ou les institutions d'enseignement sont de plus en plus hostiles envers les personnes en situation d'itinérance, voire leur interdisent l'accès sur la base du profilage social. Elles n'ont donc d'autre choix que de faire leurs besoins à l'extérieur, ce qui crée de la stigmatisation et du mécontentement chez les personnes logées⁴¹⁶. » 

Enfin, certaines stratégies de la part de commerçants ou d'institutions peuvent avoir une fonction ouvertement exclusive ou répulsive. Sont par exemple citées « l'utilisation de bruits inhumains à haute fréquence ou de musique forte et répétitive [...], une forme de harcèlement sonore⁴¹⁷ », ou encore certaines actions de la STM, telles que la fermeture d'espaces à la station de métro Joliette, la fermeture de l'édicule de la station Atwater du Square Cabot, et le retrait d'un abribus devant la Mission Old Brewery sur le boulevard St-Laurent⁴¹⁸.

2.5.4 La stigmatisation par des personnes logées et des médias

Des participants et participantes ont souligné que la stigmatisation vécue par les personnes en situation d'itinérance résultait parfois des comportements de personnes riveraines, mais aussi du traitement de l'itinérance dans certains médias.

Des personnes non domiciliées font état d'un jugement social omniprésent, aussi bien dans l'espace public que dans les institutions. Corollairement, le manque d'interactions humaines aggrave leur isolement affectif :

« Dans la rue, oui. C'est sûr qu'on est jugés⁴¹⁹. »

« On nous regarde de travers, comme si on était moins que rien. [...] Trouve-toi une job, qu'ils disent⁴²⁰. »

⁴¹⁶ Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 13.

⁴¹⁷ Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 11.

⁴¹⁸ Alexandre Popovic, doc. 8.39, p. 2.

⁴¹⁹ Synthèse – Audition mobile - Roulotte mobile - organisme - Dans la rue, doc. 6.11.

⁴²⁰ Synthèse – Audition mobile - Clinique droits devant, doc. 6.9.

« J'ai besoin de parler, mais y'a jamais personne⁴²¹. »

Elles notent également un durcissement des mentalités postpandémie, où les marques de sollicitude et la souplesse dans l'application des règles ont fait place à la fermeture :

« Un homme me raconte comment il allait prendre des cafés et qu'il était parfois invité à aller dîner avec des personnes logées alors que maintenant il ne ressent pas cette même volonté de créer des liens avec les personnes en situation de marginalisation. "Avant, je ne faisais pas juste quêter, je faisais partie du quartier", affirme ce dernier. Les personnes le reconnaissaient et s'arrêtaient pour lui parler. Il nomme aussi que les personnes logées sont moins tolérantes qu'avant et qu'elles venaient plus à leur défense avant. Un autre homme m'a raconté qu'il se sent souvent invisible dans les rues; les personnes ne veulent pas le regarder. Il se fait souvent complètement ignorer lorsqu'il essaie d'entrer en contact. Il remarque la peur que ceux-ci vivent lorsqu'il s'approche⁴²². »

« Ils ont toujours été corrects au centre d'achat. C'est juste [qu'ils] ne voulaient pas qu'on dorme. [...] Là, à un moment donné, [un gardien de sécurité] m'a dit que le patron ne voulait plus que je vienne ici⁴²³. »

Le rejet, voire la violence de certains à l'égard de personnes en situation d'itinérance entraîne une mise en danger supplémentaire, tendant alors à les pousser vers des zones isolées et loin des ressources⁴²⁴. Des organismes peuvent aussi être la cible de comportements agressifs ou violents de la part de personnes logées, ou encore de « *procédures judiciaires plus ou moins crédibles de la part de groupes de citoyens*⁴²⁵. »

Pour plusieurs personnes et groupes, une explication à cette stigmatisation croissante réside dans des discours médiatiques biaisés, qui tendent à renforcer la marginalisation des personnes en situation d'itinérance et alimentent un climat d'insécurité au sein de la population logée⁴²⁶ : « *En les réduisant à une menace plutôt qu'en reconnaissant leur humanité et leurs besoins, ces discours contribuent à leur déshumanisation et justifient les politiques d'exclusion*⁴²⁷. » Un organisme souligne cette déshumanisation

⁴²¹ Synthèse – Audition mobile - Ressource pour femmes, doc. 6.10.

⁴²² Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 3.

⁴²³ Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 5.

⁴²⁴ Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 5-6; Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 3.

⁴²⁵ Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal, doc. 7.22, p. 5.

⁴²⁶ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; Ateliers d'éducation populaire du Plateau, doc. 8.21, p. 1; Laurie Pabion, doc. 8.30, p. 4-5.

⁴²⁷ Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 9

par le traitement accordé par les médias : « [...] Malheureusement, rien n'est écrit sur la personne décédée, dehors, seule au grand froid. Derrière chaque incident soulevé se trouve une personne en situation d'itinérance. La déshumanisation des personnes en situation d'itinérance réduit l'être humain à un simple problème à gérer⁴²⁸ »

« À la radio, ils parlent de nous comme si on était des criminels... Comme si on avait choisi d'être ici⁴²⁹. »

Des personnes rencontrées dénoncent un « *débalancement de pouvoir*⁴³⁰ » dans le traitement médiatique de l'itinérance, où les citoyennes et citoyens domiciliés « *bénéficient de beaucoup plus d'écoute et d'attention que les personnes marginalisées*⁴³¹ ». On déplore également un manque de mise en contexte dans le discours public :

« Quand on entend parler des problèmes de centre de jour quelque part, on ne comprend pas la pauvreté, l'abus de drogue, le racisme systématique, la colonisation, l'histoire des pensionnats au Canada, etc. On parle seulement de ce qui s'est mal passé, de ce qui a effrayé quelqu'un⁴³². »

Les interceptions menées par l'OCPM dans plusieurs lieux de la métropole viennent appuyer ces perceptions. À la question : « À votre avis, la couverture médiatique de l'itinérance à Montréal offre-t-elle une représentation complète de la situation? » :

- 78 % des répondants ont affirmé que « non »;
- 11 % ont répondu « oui », et 11 %, « je ne sais pas ».

Priées d'expliquer leur réponse, les personnes qualifiant la couverture médiatique d'incomplète ont mentionné principalement :

- Le sensationnalisme ou le parti pris des médias (21 %);
- Le fait que ces derniers ne parlent pas ou pas assez de l'itinérance (20 %);
- Le fait qu'ils restent en surface du sujet (17 %) ou n'en abordent que les aspects négatifs (17 %)⁴³³.

⁴²⁸ À propos de l'article paru dans La Presse le 10 février intitulé « *Un cadavre retrouvé dans la cour d'un CPE* », Dans la rue, doc. 7.45, p. 9.

⁴²⁹ Synthèse – Audition mobile - Accueil Bonneau, doc. 6.7.

⁴³⁰ Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.7.3, p. 6.

⁴³¹ *Idem*.

⁴³² Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

⁴³³ Synthèse – Interceptions - Itinérance, doc. 6.6, p. 40-41.

2.6 ÉMMIS

Dans une optique de résolution collaborative des enjeux de cohabitation, la Ville de Montréal a créé, en 2021, l'Équipe mobile en médiation et intervention sociale (ÉMMIS). Financée par le ministère de la Sécurité publique et la Ville pour un projet pilote de cinq ans, et composée d'une cinquantaine de personnes, l'ÉMMIS est disponible 24 heures par jour, 7 jours sur 7 dans 4 des 19 arrondissements⁴³⁴, ainsi que dans le réseau de métro. Elle a pour mandat d'offrir « *une réponse sociale municipale immédiate, ponctuelle et non urgente dans l'espace public face à des enjeux de cohabitation sociale liés au partage de l'espace public*⁴³⁵ ».

Entre le rejet complet et la reconnaissance de certains bienfaits de l'initiative, les participants et participantes perçoivent généralement chez l'ÉMMIS une certaine « *confusion des rôles*⁴³⁶ » propre à impacter le travail du milieu communautaire et, conséquemment, à complexifier la réponse à apporter aux besoins des personnes sans-abris.

De l'avis d'un chercheur, la création d'une escouade mixte telle que l'ÉMMIS a pour principale fonction de « *permettre au gouvernement de prétendre qu'ils font quelque chose de positif, tout en ignorant les recommandations qui avaient effectivement été formulées par les groupes communautaires*⁴³⁷ ». Il précise :

« Après 2009, après le rapport du projet de la sociale de la CDPDJ⁴³⁸, c'est l'exemple typique. Il y a une série de recommandations très, très claires. L'État, que ce soit au niveau municipal ou provincial, n'en fait presque aucune, mais il développe ces escouades mixtes qui prétendent qu'elles sont une solution. Il se trouve qu'elles ne sont pas une solution, qu'en fait, elles empirent les choses⁴³⁹. »

De l'avis de certains, ÉMMIS dédouble le travail des ressources, en prenant :

« EMMIS est vu par une majorité d'entre nous comme une instance moins efficace et professionnelle que les travailleurs de rue qui sillonnent déjà notre quartier d'Hochelaga-Maisonneuve. Les subventions accordées à l'équipe d'intervention créent un dédoublement de services et l'objectif est mis sur le sentiment de sécurité de la population plutôt que sur une aide réelle aux personnes en situation difficile⁴⁴⁰. »

⁴³⁴ À terme, l'équipe sera déployée dans l'ensemble des 19 arrondissements.

⁴³⁵ Ville de Montréal, Document de positionnement – Décembre 2024, doc. 3.1, p. 24.

⁴³⁶ Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.7.3, p. 12.

⁴³⁷ Orlando Nicoletti, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 30.

⁴³⁸ Cité précédemment.

⁴³⁹ Orlando Nicoletti, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 30.

⁴⁴⁰ La Maison Tangente, doc. 8.59, p.4

Des organismes tiennent un discours similaire lorsqu'ils comparent l'ÉMMIS à un « *programme de gestion de la précarité*⁴⁴¹ », dont les interventions visent le « *renforcement du maintien de l'ordre*⁴⁴² » ou « *se limitent à déplacer les personnes qui sont considérées comme dérangeantes dans l'espace public*⁴⁴³ ». Pour sa part, un intervenant sociocommunautaire met en doute la vocation de médiation sociale de l'équipe mobile :

« [...] la médiation assume que les deux parties qui discutent ont un pouvoir égal. ÉMMIS intervient à l'appel du citoyen. ÉMMIS n'intervient pas à l'appel de la personne sans domicile fixe. Donc, il y a déjà un rapport de pouvoir inégal dans l'intervention et on s'entend que leur mandat est d'assurer la cohabitation, ce qui veut dire, dans 95 % des cas, débarrasser le commerçant ou le résident de la personne qui les perturbe⁴⁴⁴. »

« Il est évident que les objectifs et intérêts des services d'ÉMMIS répondent davantage aux intérêts politiques et économiques. En effet, les services permettent de répondre aux demandes "du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) [...], des citoyennes et citoyens, des commerçantes et commerçants [...], des constables dans le métro (STM)", etc. (Ville de Montréal)⁴⁴⁵. »

Semblant corroborer ces propos, une association hôtelière se déclare satisfaite du travail de l'ÉMMIS, mais ajoute que celle-ci « *est tellement sollicitée qu'elle peine à répondre à l'ensemble des demandes*⁴⁴⁶ ».

Un certain nombre d'organismes trouvent rassurante la collaboration de l'ÉMMIS avec le SPVM⁴⁴⁷, ou la considèrent préférable aux forces de l'ordre par son aptitude à désamorcer des crises, à accompagner une personne à l'hôpital, à la diriger vers les ressources appropriées⁴⁴⁸, ou encore à offrir de l'écoute à certaines personnes logées :

« Pour moi, l'intérêt principal que je vois au niveau d'ÉMMIS, c'est que les citoyens ont besoin d'appeler quelque part, de ventiler. Des fois, juste ce processus-là de pouvoir parler à quelqu'un, puis de pouvoir un peu se faire rassurer, écouter, bien, ÉMMIS le

⁴⁴¹ Coopérative d'habitation les Dames de cœur, doc. 7.13, p. 2.

⁴⁴² Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 6.

⁴⁴³ Collectif Refus Local, doc. 7.33, p. 2.

⁴⁴⁴ Alex Berthelot, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 12.

⁴⁴⁵ Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 9.

⁴⁴⁶ Association hôtelière du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.11.1, p. 74-75.

⁴⁴⁷ Comité des usagers Lucille-Teasdale, doc. 8.42, p. 3.

⁴⁴⁸ Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.7.3, p. 11.

fait et le fait bien. Ça fait que je pense que dans cette espèce d'écosystème, ça a sa place⁴⁴⁹. »

Tout en reconnaissant que l'ÉMMIS est appelée à évoluer, ces mêmes participants et participantes s'interrogent sur sa pertinence à certains égards.

Premièrement, les patrouilles mixtes peinent à gagner la confiance des personnes marginalisées « *parce qu'elles semblent parfois défendre simultanément les intérêts des commerçants, des résidents logés ou de la police⁴⁵⁰* ». Leur présence ponctuelle sur le terrain peut aussi avoir pour effet de « *rajouter des gens dans l'espace public⁴⁵¹* », sans toutefois créer de liens structurants avec les personnes en situation d'itinérance. Un organisme explique cet enjeu :

« Tout le reste, c'est dur quand tu n'es pas dans un quartier. Nous, on va être attiré à un quartier, donc on connaît les ressources du quartier, on va être présents aux mêmes places, s'il y a quelqu'un au métro – des fois ça va prendre un an avant de connaître vraiment quelqu'un, puis de l'accompagner à l'hôpital, puis de le visiter. Donc, on a besoin de ce temps, puis de personnaliser quelque chose si on veut travailler dans le long terme, puis dans une réaffiliation⁴⁵². »

Deuxièmement, les escouades de l'ÉMMIS tendent aussi à légitimer les craintes de certaines personnes domiciliées qui estiment que des interventions sont requises, « *alors que des fois, ça peut être des situations où il n'y aurait pas nécessairement besoin d'action spécifique⁴⁵³* ».

Enfin, conclut un organisme, bien que l'ÉMMIS soit pertinente pour diriger les personnes en situation d'itinérance vers les ressources appropriées, « *dans le contexte où il manque de [places] partout, [...] c'est comme de fournir une boîte à outils sans matériaux de construction⁴⁵⁴* ».

2.7 Les enjeux des organismes d'aide à l'itinérance

En corollaire aux enjeux vécus par les personnes sans domicile, les organismes ayant pour mission de leur venir en aide font état d'une augmentation importante de leur clientèle, du manque de personnel pour lui offrir des services adéquats et de leur isolement au moment d'implanter des ressources.

⁴⁴⁹ Travail de rue action communautaire, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.32.1, p. 83.

⁴⁵⁰ Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 8.

⁴⁵¹ Travail de rue action communautaire, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.32.1, p. 84.

⁴⁵² *Idem.*

⁴⁵³ Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.7.3, p. 11.

⁴⁵⁴ *Idem.*

Dans une large mesure, de telles difficultés trouvent leur origine dans le « *manque de reconnaissance*⁴⁵⁵ » des pouvoirs publics envers l'expertise de ces organismes, lequel se traduit par un « *sous-financement chronique*⁴⁵⁶ ».

2.7.1 Des ressources insuffisantes pour une clientèle en croissance

Des acteurs du milieu communautaire reconnaissent que la population grandissante de personnes en situation d'itinérance exerce une pression importante sur les ressources en place⁴⁵⁷. Loin de pouvoir s'adapter à l'augmentation de la demande, la capacité d'accueil des ressources est parfois même réduite :

« Avec une capacité réduite post-pandémie (53 places assises, fermeture les dimanches), et une augmentation des besoins (120 visiteurs différents par jour contre 55 il y a trois ans), les centres de jour peinent à accueillir toutes les personnes en situation d'itinérance qui ont besoin de ce service. Cette situation conduit parfois à des conflits nécessitant l'intervention de la police pour gérer les personnes qui perdent patience à l'extérieur du centre et qui attendent une place⁴⁵⁸. »

« Depuis la fermeture du refuge SHU Gordon en 2024, le quartier, voire l'ensemble du Sud-Ouest et Verdun, ne compte sur son territoire que deux organisations offrant des services visés par la consultation : la Maison Benoît Labre, située au croisement des rues Greene et Atwater, et la Mission Bon Accueil, située au croisement des rues De Courcelles et Acorn. Conséquemment, la rareté des ressources d'accueil de bas seuil à Montréal fait que notre quartier a vécu une augmentation considérable de la présence de personnes en situation d'itinérance depuis le déménagement de la Maison Benoît Labre à cet emplacement, ce qui cause des enjeux de cohabitation sociale⁴⁵⁹. »

+ Le financement des ressources d'aide

Conséquence de cette situation, les équipes de travail sont « *sur-sollicitées et confrontées à un sentiment d'impuissance devant des situations complexes*⁴⁶⁰ ».

⁴⁵⁵ Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 14.

⁴⁵⁶ Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 4.

⁴⁵⁷ Québec Solidaire, doc. 7.4, p. 4; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 2.

⁴⁵⁸ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

⁴⁵⁹ Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 2-3.

⁴⁶⁰ Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.58, p. 4.

Le financement alloué, souvent insuffisant pour couvrir l'ensemble des services essentiels tels que les soins de santé de première ligne, le soutien psychologique ou l'accompagnement social, ne permet pas de recruter ni de former un nombre adéquat d'intervenantes et d'intervenants⁴⁶¹ :

« [Organisme] ne dispose ni des ressources [financières] ni de la formation pour accueillir des personnes intoxiquées. Cela limite l'accès des femmes intoxiquées aux services et entraîne des renvois vers d'autres organismes⁴⁶². »

Le fait que le financement soit attribué par projet, c'est-à-dire de façon ponctuelle et non récurrente, *« complique la planification à long terme et l'adaptation continue des services à l'évolution des besoins⁴⁶³ »*.

Les montants sont *« souvent cloisonnés; ils permettent de traiter un enjeu spécifique, mais pas d'accompagner les personnes de façon globale, en prenant en compte la pluralité des défis auxquelles elles peuvent être confrontées⁴⁶⁴ »*.

Ces constats sont validés, non seulement par le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, par qui transigent les subventions aux organismes en itinérance octroyées par le gouvernement du Québec⁴⁶⁵, mais également par le SPVM :

« Les fonds alloués ne sont pas toujours suffisants pour assurer la stabilité des services, et leur renouvellement reste incertain⁴⁶⁶. »

« Effectivement, des fois, ça peut être des choses qui viennent en deux enveloppes différentes, donc l'enveloppe du projet, ce n'est pas celle qui va financer le travail de rue, ou l'enveloppe du travail de rue ne permettra pas d'ouvrir une halte-chaud. Donc, il y a effectivement cette réalité-là⁴⁶⁷. »

« Il y a un réel besoin de financement pour soutenir les organismes qui manquent cruellement de personnel, surtout depuis la pandémie. Le réseau de la santé a recruté de nombreux intervenants expérimentés, ce qui a appauvri les organismes communautaires en ressources humaines. Ce manque se ressent particulièrement à

⁴⁶¹ Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 14.

⁴⁶² Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

⁴⁶³ Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 14.

⁴⁶⁴ Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 10.

⁴⁶⁵ « Les services d'hébergement, de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance sont offerts par les organismes communautaires selon le financement accordé par le gouvernement du Québec et distribué à Montréal par le Centre intégré de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL). » Extrait de Ville de Montréal, Document de positionnement – Décembre 2024, doc. 3.1, p. 17.

⁴⁶⁶ Synthèse générale – Rencontres ciblées, doc. 6.4.doc. p. .

⁴⁶⁷ CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc.7.40.1, p.150.

l'extérieur des centres d'hébergement, où il n'y a souvent pas assez de personnel pour gérer les usagers avant que des situations ne dégénèrent et nécessitent l'intervention de la police⁴⁶⁸. »

Quant aux sommes versées par la Ville de Montréal, une représentante d'organisme en illustre le caractère ponctuel, compartimenté et évolutif :

« Alors actuellement, on reçoit un financement pour le projet Plan d'action Montréal en itinérance. Celui-ci était en 2021 de 54 000 \$. Actuellement, il est descendu à 13 000 \$. [...] On nous soutient au niveau de projets, et donc notamment au niveau de dîners multiculturels à hauteur de 8 000 \$ au [ressource], et pour des activités intergénérationnelles, on vient de recevoir un financement de 27 000 \$.

[...] Pour les dîners multiculturels, c'est vraiment par arrondissement. Ça va être annuellement. Pour le projet Plan d'action Montréal en itinérance, c'est un financement de deux ans. Et là on vient de demander, du coup, pour le financement du programme Itinérance et milieux inclusifs⁴⁶⁹. »

D'après un grand nombre de participants et participantes, plusieurs autres enjeux ayant trait au financement de la part des instances publiques viennent contraindre l'action des organismes :

Les appels à projets « ne sont ouverts qu'un jour à l'avance, [ce qui] mobilise de manière urgente les équipes administratives⁴⁷⁰ ».

 « Les démarches administratives pour obtenir des financements se révèlent souvent trop lourdes et complexes, constituant un frein majeur pour des organismes déjà surchargés⁴⁷¹. »

« Les plateformes de financement sont peu conviviales et le soutien municipal est insuffisant⁴⁷². » 

⁴⁶⁸ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

⁴⁶⁹ PAS de la rue, doc. 7.52, p. 45-46.

⁴⁷⁰ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

⁴⁷¹ Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 14.

⁴⁷² Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

À titre de critère d'attribution d'un financement, les projets soumis « *doivent toujours faire preuve de nouveauté, d'innovation*⁴⁷³. » « *Il y a toujours quelque chose qu'on doit faire en plus, comme pour prouver... je ne sais pas, inventer de nouveaux concepts de l'itinérance, je ne sais pas*⁴⁷⁴. »

Des montants alloués semblent traduire une « *certaine pression politique, [étant versés] dans des intentions de gestion de cohabitation sociale et non de réponse aux besoins des personnes en situation d'itinérance. [...] Il a été même proposé à certains groupes d'aller faire de la surveillance de parc à titre de travailleur de rue et non de faire du soutien direct*⁴⁷⁵. »

Les organismes qui viennent en aide aux personnes en situation d'itinérance cachée sont particulièrement négligés en matière de subventions⁴⁷⁶.

« *Année après année, malgré les signaux d'alarme, les financements sont annoncés à la dernière minute*⁴⁷⁷. »

« *Les exigences de reddition de compte sont énergivores et souvent complexes*⁴⁷⁸. »

« *Les appels à projets à court terme, d'un an, deux ans, trois ans, limitent la vision à long terme des solutions. Il est extrêmement difficile pour une ressource de déployer toute une équipe d'intervention et de réaliser des projets immobiliers, notamment la construction de centres communautaires ou de logements, sans garantie de financement. [...] De ce fait, les appels à projets consomment un temps précieux que les organisations pourraient consacrer au déploiement de ressources. Par ailleurs, cela crée une dynamique de concurrence entre les ressources, diminuant ainsi l'efficacité du travail*⁴⁷⁹. »

Au-delà du financement de leurs activités, les organismes sont confrontés à la rareté des locaux et à des coûts de location « *très élevés*⁴⁸⁰ », ce qui restreint leur capacité à offrir des services. Dans certains quartiers en cours d'embourgeoisement, au coût des loyers s'ajoute parfois l'opposition citoyenne⁴⁸¹ :

⁴⁷³ Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 8.

⁴⁷⁴ PAS de la rue, doc. 7.52, p. 46.

⁴⁷⁵ Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 14.

⁴⁷⁶ Alex Larein, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 21-22.

⁴⁷⁷ Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 3.

⁴⁷⁸ *Idem*.

⁴⁷⁹ Dans la rue, doc. 7.45, p. 12.

⁴⁸⁰ Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 9.

⁴⁸¹ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; Architecture sans Frontières Québec, doc. 7.41, p. 13.

« N'étant pas propriétaire de certains de nos locaux, nous faisons nous-mêmes face à des rénovictions⁴⁸². »

« On sent que les gens sont beaucoup plus réfractaires dans les endroits qui sont plus gentrifiés. [...] Donc, nous risquons de fermer des ressources parce qu'il n'y en a pas, de locaux. [...] Puis les locaux disponibles qui pourraient être intéressants, du moment où on va visiter, il y a déjà une très grosse mobilisation citoyenne⁴⁸³. »

Des groupes se voient dans l'obligation de faire du bénévolat⁴⁸⁴ pour « combler le vide⁴⁸⁵ » laissé par les institutions, ou de diversifier leurs bailleurs de fonds en recourant à des subventions privées. Pouvant totaliser 60 % de leurs revenus, ces dernières ne sont toutefois pas garanties à long terme, ce qui mine la capacité des organismes à planifier leurs interventions⁴⁸⁶.

Pour les ressources d'aide, ces divers facteurs sont de nature à produire un « grand roulement de personnel pouvant entraîner des bris de service, voire des difficultés à gérer les situations exceptionnelles ou d'urgence⁴⁸⁷ ». Ces différentes contraintes peuvent compromettre leur mission et nuire à l'intégration des ressources dans les milieux de vie⁴⁸⁸.

2.7.2 L'implantation de ressources d'aide

Les organismes communautaires s'accordent à dire que l'implantation harmonieuse d'une nouvelle ressource d'aide dans un milieu de vie, « nécessite un travail chronophage de communication et de cohabitation sociale ainsi que d'importantes ressources humaines et financières avant, pendant et après l'implantation⁴⁸⁹ ». Au-delà du manque de moyens financiers⁴⁹⁰, ce problème tient au fait que, lorsqu'une nouvelle ressource suscite des enjeux de cohabitation, les organismes sont laissés « seuls devant la pression populaire et médiatique⁴⁹¹ ». Or, commentent-ils, cela « n'est pas normal⁴⁹² » et « ne devrait plus jamais arriver⁴⁹³ ».

⁴⁸² CAP St-Barnabé, doc. 7.14, p. 4.

⁴⁸³ CAP St-Barnabé, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.14.1, p. 35 et 42.

⁴⁸⁴ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

⁴⁸⁵ Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 8.

⁴⁸⁶ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

⁴⁸⁷ Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 5.

⁴⁸⁸ *Idem*.

⁴⁸⁹ *Ibid.*, p. 6.

⁴⁹⁰ CAP St-Barnabé, doc. 7.14, p. 4; PAS de la rue, doc. 7.52, p. 41; Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 4.

⁴⁹¹ Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.40, p. 5.

⁴⁹² Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 10.

⁴⁹³ Passages, doc. 8.35, p. 12.

Pour éviter de telles situations, il est essentiel « *d'engager les parties prenantes locales dès le début du projet — qu'il s'agisse des organismes communautaires, des citoyens ou des autorités locales — afin de s'assurer que les modalités du projet soient adaptées au contexte. Cette démarche permet également de vérifier que le projet répond bien aux besoins spécifiques de la clientèle visée, avant sa mise en place*⁴⁹⁴. »

Le processus d'installation d'une ressource est même « *souvent si lourd que de nombreux organismes abandonnent avant son achèvement*⁴⁹⁵ ». Des participants relatent un épisode où la pression médiatique a fini par empêcher la mise en place d'une ressource d'aide à Ahuntsic :

*« C'était tellement médiatisé que ça a fait peur à l'ensemble de la population de Montréal. Entre autres, ça a gaspillé tout le projet d'Ahuntsic, parce que les gens avaient ça en tête comme image. Ils voyaient des drogués partout, puis qu'est-ce que c'est? Et on ne leur a pas bien fait comprendre c'était quoi, ce projet-là [...]. Et on n'a pas insisté. Je pense qu'à un certain point, on a manqué de courage [pour] expliquer que ce ne [n'était] pas dangereux. Alors, on a essayé un peu, mais on s'est rapidement plié à l'opinion publique, au fameux phénomène "pas dans ma cour"*⁴⁹⁶. »

Un obstacle maintes fois nommé concernant la cohabitation sociale est que la gestion de l'itinérance « *a été fractionnée parmi différents paliers gouvernementaux, [...] ce qui rend difficile une intervention systémique cohérente et coordonnée qui permet de produire des résultats. Parce que tout le monde se renvoie la balle*⁴⁹⁷. » Un organisme partage sa propre expérience :

*« Souvent, ce qui arrive, actuellement, c'est que les arrondissements vont mettre la responsabilité [de la cohabitation] sur les groupes communautaires. [...] En fait, c'est que c'est tout le temps aléatoire, donc il n'y a pas de ligne [directrice]. Ça dépend d'à quelle personne de l'équipe tu parles*⁴⁹⁸. »

Le document de positionnement de la Ville indique d'ailleurs que celle-ci « *encourage fortement les organismes qui offrent des services dédiés aux personnes en situation d'itinérance à se doter d'un plan de cohabitation sociale*⁴⁹⁹ ». Pour les organismes, cette incitation à « *consacrer une énergie démesurée afin de justifier leur présence [dans un secteur] ou pour sensibiliser les personnes logées, au détriment de*

⁴⁹⁴ La Maison Benoit Labre, doc. 8.47, p. 28.

⁴⁹⁵ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

⁴⁹⁶ Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

⁴⁹⁷ Alex Berthelot, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 12.

⁴⁹⁸ Corporation de développement communautaire Plateau Mont-Royal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.16.2, p. 60.

⁴⁹⁹ Ville de Montréal, Document de positionnement – Décembre 2024, doc. 3.1, p. 17.

la réalisation de leur mission première⁵⁰⁰ » et sans le financement approprié, constitue un « glissement de responsabilité des enjeux de partage de l'espace public⁵⁰¹ ». L'exigence est déjà en vigueur, comme le fait remarquer un groupe :

« Maintenant, quand on dépose des projets, il y a ce petit "insérer un fichier" qui nous incite à développer un plan de cohabitation sans être nécessairement payés pour, t'sais. Donc, on le fait parce que je pense que c'est par bon principe, puis il est important de le faire, mais nous ne recevons pas de financement supplémentaire pour le faire. Fait qu'on devient encore un peu avec le fardeau de devoir l'appliquer. On le fait parce que c'est important, puis nous, on y croit énormément. [...] des fois, on se dit : si on ne le dépose pas, ce plan de cohabitation-là, est-ce que ça va nous nuire pour du financement, parce que le projet ne sera pas?⁵⁰² »

L'implantation d'habitations modulaires sur le site de Namur-Hippodrome, un projet piloté par la Ville sur des terrains lui appartenant, ne semble pas avoir donné lieu à davantage de concertation. Cette fois, plutôt que de laisser les organismes locaux prendre seuls en charge la cohabitation sociale liée à ces ressources, la Ville les aurait exclus de la réflexion préliminaire, sans moyen d'anticiper les conséquences :

« Quelle collaboration entre la ville-centre et les organismes communautaires du quartier pour l'implantation du projet de logements modulaires sur le terrain de l'Hippodrome? L'impression que ce ne sont pas les mêmes standards et attentes en termes de communication et de plan de cohabitation entre un projet porté par la ville et un projet porté par un organisme. Par exemple, la façon dont le financement pour le soutien psychosocial et la gestion des logements modulaires a été attribué à un organisme hors du quartier et dont le processus n'a pas été communiqué aux organismes pose plusieurs questionnements. L'arrivée de cette ressource aura quel impact sur l'écosystème de ressources de Côte-des-Neiges? Quel sera le rôle de ce nouvel acteur dans la concertation? [...] Y a-t-il un plan de communication de la ville-centre pour l'implantation des logements modulaires sur le terrain de l'Hippodrome et est-ce que ce plan de communication sera présenté aux organismes communautaires du quartier?⁵⁰³ »

⁵⁰⁰ Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 14.

⁵⁰¹ *Idem.*

⁵⁰² CAP St-Barnabé, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.14.1, p. 43.

⁵⁰³ Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 9.

PARTIE 2 – LES PROPOSITIONS EN MATIÈRE DE COHABITATION SOCIALE

2.8 Clarifier le concept de cohabitation sociale

Dans le document de positionnement de la Ville de Montréal, on définit la cohabitation sociale comme le vivre ensemble entre des personnes et des groupes, dans un contexte où certains présentent des vulnérabilités sociales (ex. itinérance, instabilité résidentielle, toxicomanie, enjeux de santé mentale) ou se trouvent marginalisés. Le partage de l'espace public peut donner lieu à des tensions ou des conflits, ou, grâce à divers aménagements ou interventions, être vécu de façon harmonieuse⁵⁰⁴.

Un grand nombre de participantes et participants se déclarent insatisfaits de cette définition. Au mieux, celle-ci semble évoquer l'idée d'occuper l'espace public « avec l'autre un peu de loin en parallèle, sans se croiser, sans exister complètement ensemble⁵⁰⁵ », ce qu'ils associent à « une version passive de l'acceptabilité sociale⁵⁰⁶ ». Au pire, elle consiste à « mettre en opposition la légitimité des ressources versus les craintes des citoyens [logés] ou corporatifs⁵⁰⁷ », à « déplacer les personnes plutôt que de leur offrir un support⁵⁰⁸ », ou encore à :

« demander [aux commerçants] de tolérer des excréments humains devant leur commerce, de devoir récupérer eux-mêmes des seringues dans leurs toilettes, de [...] rassurer leur clientèle lors des situations de violence ou lorsqu'une personne a un comportement insécurisant. Mais ce n'est pas ça, la cohabitation. Ça, c'est un manque de ressources, c'est un manque de soutien aux organismes communautaires. C'est un manque de financement, c'est un manque d'espace pour les besoins de base, c'est un manque de lieux sûrs et sécuritaires pour l'ensemble des différentes populations qui sont vulnérables⁵⁰⁹. »

Une chercheure met en garde contre l'intention affichée par la Ville d'éviter ou d'aplanir les conflits dans l'espace urbain :

⁵⁰⁴ Ville de Montréal, Document de positionnement – Décembre 2024, doc. 3.1, p. 3.

⁵⁰⁵ Ressources jeunesse de Saint-Laurent, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.9.1, p. 5.

⁵⁰⁶ Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 16.

⁵⁰⁷ L'Anonyme, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.28.1, p. 48.

⁵⁰⁸ *Idem*.

⁵⁰⁹ Société de développement commercial du Village, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.23.1, p. 42-43.

« C'est un leurre, en fait. On va tomber dans quelque chose qui ne sera pas possible. L'idée, c'est plutôt d'essayer de trouver, je pense, des zones qui sont médianes entre ce qui existe, des modes d'habiter qui sont comme ils sont, puis d'autres qu'on peut travailler et qu'on peut arriver à aller rejoindre l'autre. Puis ça, je pense que de le faire à une échelle locale, c'est beaucoup plus plausible et possible que de le faire à une très, très, très grande échelle comme celle de la Ville de Montréal⁵¹⁰. »

Faisant remarquer qu'on ne trouve pas, dans la littérature, de définition claire et consensuelle de la cohabitation sociale⁵¹¹, des universitaires et des personnes œuvrant dans le réseau de la santé et le milieu communautaire invitent à « *clairement définir ce que la cohabitation est, et ce qu'elle ne peut pas être*⁵¹² » :

« Il me semble vraiment important de définir une hiérarchie de priorité. En premier lieu, il faut assurer le respect des droits fondamentaux de tous. Et ça, ce n'est pas négociable. Et seulement ensuite, on peut parler des désirs de chacun en termes de cohabitation⁵¹³. »

« Il importe donc de transformer ce concept abstrait de “cohabitation sociale” en une définition claire et mesurable, adaptée au contexte montréalais et ancrée dans les réalités locales [...], d'en identifier les différentes composantes et des indicateurs observables associés, et ce de manière participative et intersectorielle, en collaboration avec des experts du domaine. [...] Se doter, en collaboration avec les partenaires intersectoriels et les personnes en situation d'itinérance, d'une vision et d'un langage commun en matière de partage équitable de l'espace public ainsi que d'une reconnaissance collective des droits qu'ont les personnes en situation d'itinérance dans l'utilisation de l'espace public⁵¹⁴. »

Croyant que la cohabitation sociale « *devrait être perçue comme une véritable richesse*⁵¹⁵ », on invite à définir une vision écosystémique et inclusive⁵¹⁶ de la cohabitation, s'appuyant sur une « *posture éthique qui présume de l'égalité des intelligences [...]. C'est une posture qui nous invite à suspendre consciemment nos préjugés inconscients pour entrer dans une relation authentique et égalitaire avec l'autre*⁵¹⁷. »

⁵¹⁰ Carolyne Grimard, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.30.1, p. 96.

⁵¹¹ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 22.

⁵¹² Orlando Nicoletti, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 27.

⁵¹³ *Idem.*

⁵¹⁴ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 22.

⁵¹⁵ La Maison Marguerite de Montréal, doc. 8.16, p. 2.

⁵¹⁶ Liah Fereydoonzad, doc. 8.3, p. 2.

⁵¹⁷ Exeko, doc. 8.53, p. 4.

À contrecourant des stratégies d'invisibilisation des personnes en situation d'itinérance, des chercheurs préconisent une « *visibilisation assumée*⁵¹⁸ », consistant à défendre les droits des personnes marginalisées, à faire connaître leurs situations aux niveaux public et médiatique, et à favoriser l'expression collective de ces personnes.

2.9 La cohabitation sociale, une responsabilité partagée

La cohabitation sociale « *ne devrait pas être une condition sine qua non*⁵¹⁹ » à la création d'une nouvelle ressource, selon plusieurs organismes et acteurs du milieu. En revanche, alors que de nombreuses parties prenantes se sentent « *victimes de l'évolution de la crise, plutôt [que] des partenaires*⁵²⁰ » travaillant à la résoudre, des participants et participantes estiment qu'une cohabitation sociale harmonieuse « *est un objectif ambitieux, mais réalisable, qui repose sur l'adoption d'une approche systémique et collaborative*⁵²¹ ». Dans cette perspective, un organisme rappelle qu'il ne peut y avoir de solution durable aux symptômes sans s'attaquer aux causes profondes « *pas de solution aux symptômes sans solutions aux maladies*⁵²². »

En effet, précisent-ils, la cohabitation sociale doit être une responsabilité partagée, un « *travail d'équipe*⁵²³ » entre des partenaires imputables que sont les paliers de gouvernement — y compris les CIUSSS, la Ville et l'ÉMMIS — les institutions, les citoyens et citoyennes, les entreprises et commerces locaux, et les organismes communautaires⁵²⁴. Un regroupement illustre cette logique collaborative :

« Les CIUSSS [...] sont responsables du maintien de l'état de santé des gens sur leur territoire. Donc, ils ont un rôle à jouer d'accompagnement. Qu'une ressource communautaire spécialisée prenne le relais pour s'occuper des personnes comme telles, c'est tout à fait correct. Mais elle doit nécessairement le faire en alliance au niveau de l'accompagnement santé avec l'établissement de santé. Et l'arrondissement est quand même l'hôte de la ressource. La ressource est un citoyen de l'arrondissement. Donc, je trouve qu'ils doivent être conjointement responsables d'encadrer la ressource et de lui donner les moyens d'exister et de la soutenir⁵²⁵. »

⁵¹⁸ Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 20.

⁵¹⁹ L'Anonyme, doc. 7.28, p. 6.

⁵²⁰ Société de transport de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.12.2, p. 9.

⁵²¹ Société de développement commercial du Village, doc. 7.23, p. 9.

⁵²² Mission St-Michael, doc. 8.57, p. 1.

⁵²³ Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.19.2, p. 12.

⁵²⁴ Table de concertation en itinérance d'Achatsic-Cartierville, doc. 7.2, p. 1; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 23; Atelier d'éducation populaire du Plateau, doc. 8.21, p. 1.

⁵²⁵ Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.19.2, p. 12.

Outre la collaboration, on note que l'acceptabilité sociale des projets d'implantation de ressources d'aide repose sur une préparation adéquate du milieu de vie⁵²⁶.

Des groupes formulent divers conseils à cet égard. Avant toute chose, disent-ils, il convient de proscrire l'intégration de ressources à la dernière minute, qui donne au public l'impression d'improviser.

« Il est crucial de prévoir au moins six mois pour l'implantation d'un projet, en évitant les périodes où les acteurs clés pourraient être absents (ex. l'été). Un échéancier bien structuré permet d'anticiper les actions stratégiques et de garantir une mise en place efficace et transparente⁵²⁷. »

Ensuite, les ressources n'ayant pas toutes la même vocation, elles ne présentent pas les mêmes enjeux de cohabitation. On invite donc à « *cesser de chercher des solutions rapides, universelles, standardisées à l'itinérance*⁵²⁸ », pour créer plutôt des ressources tenant compte des modes de vie des personnes en situation d'itinérance. À titre d'exemple, des minimaisons pourraient convenir à des personnes ayant choisi d'habiter en campement.

Afin d'arrimer « *les bonnes ressources pour les bonnes personnes aux bons endroits, dans un effort soutenu du milieu*⁵²⁹ », on demande de déterminer, dans un cadre de planification global, combien de ressources devront être créées, pour qui, et selon quels territoires⁵³⁰.

Dès l'amont de l'implantation d'une ressource, une planification concertée, ainsi qu'une connaissance fine du territoire visé et de ses enjeux constituent « *la pierre angulaire*⁵³¹ » de son intégration harmonieuse, affirme-t-on :

« Il est essentiel de repérer et résoudre les enjeux préexistants autour de la ressource pour réduire les tensions. Identifier les réticences et leurs causes permet d'adapter le projet et de favoriser son acceptabilité sociale. Il est également crucial de déterminer les acteurs favorables et opposés afin de mettre en place des actions ciblées pour rassurer la population, notamment sur les questions de sécurité⁵³². »

⁵²⁶ Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 11; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 6.

⁵²⁷ Table de concertation en itinérance d'Achuntsic-Cartierville, doc. 7.2, p. 1.

⁵²⁸ Architecture sans Frontières Québec, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025, doc. 7.41.1, p. 63.

⁵²⁹ Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 5.

⁵³⁰ Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 3-5. Association citoyenne du Village de Montréal, doc. 8.12, p. 18.

⁵³¹ Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 3.

⁵³² Table de concertation en itinérance d'Achuntsic-Cartierville, doc. 7.2, p. 2.

Cette approche permettrait du même coup aux arrondissements de se familiariser avec les besoins identifiés, et aux secteurs ciblés pour l'implantation d'une ressource, de se préparer à l'accueillir⁵³³.

La communication est jugée essentielle tout au long de l'implantation d'un projet, mais également par la suite. Elle inclut le dialogue avec les parties prenantes, le partage de données et d'informations précises, l'échange de bonnes pratiques afin d'adapter les actions aux réalités de chaque territoire, puis, une fois l'implantation réalisée, un mécanisme de plaintes et des mises à jour régulières de l'état de la situation⁵³⁴ :

« Le gouvernement et la Ville devraient instaurer une coordination annuelle pour gérer les places disponibles et les débordements dans les hébergements d'urgence, tout en assurant un suivi global de la situation dans l'espace public. De plus, les informations issues de cette coordination (fermetures, relocalisations, bonifications de services, etc.) devraient être partagées avec les organismes et institutions concernées, y compris la STM, afin de garantir une meilleure adaptation des services⁵³⁵. »

« Pour bien comprendre la réalité des territoires, ça nous prend de la donnée, notamment dans le cadre des brigades ÉMMIS, bien, savoir c'est quoi le nombre de plaintes qu'on reçoit, c'est quoi la qualité des interventions qui sont réalisées, est-ce qu'on est capable de voir des zones géographiques sur lesquelles on peut concentrer davantage d'efforts [...]. Donc, le tout étant d'avoir des mesures qui vont être toujours plus efficaces et pertinentes⁵³⁶. »

Les parties prenantes conviennent généralement que la Ville de Montréal doit assumer le leadership de cette concertation⁵³⁷, en tant qu'entité ayant « une vue d'ensemble sur l'écosystème⁵³⁸ ». Dans des mots similaires, on demande que la Ville et le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire des CIUSSS et des élus, agissent comme facilitateurs de l'implantation des ressources⁵³⁹. Afin qu'un organisme d'aide à l'itinérance ne se retrouve « plus jamais [...] seul à porter et défendre un projet émanant de la

⁵³³ Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 5.

⁵³⁴ Nicolas Leclaire, doc. 7.1, p. 1, Table de concertation en itinérance d'Auntsic-Cartierville, doc. 7.2, p. 2; Association des sociétés de développement commercial de Montréal, doc. 7.29, p. 7; Société de développement commercial de Milton-Parc, doc. 8.65, p. 7.

⁵³⁵ Société de transport de Montréal, doc. 7.12, p. 3.

⁵³⁶ Association des sociétés de développement commercial de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.29.1, p. 65.

⁵³⁷ Montréal centre-ville, doc. 7.50, p. 109; PAS de la rue, doc. 7.52, p. 48-50; Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 18.

⁵³⁸ Association des SDC de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.29.1, p. 67.

⁵³⁹ Ressources jeunesse de Saint-Laurent, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.9.1, p. 14; Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.26, p. 6; Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.58, p. 6; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 6.

communauté⁵⁴⁰ », ces entités devraient soutenir « *publiquement les organismes en itinérance en maintenant un discours uni et cohérent au sujet du rôle fondamental joué par ces derniers*⁵⁴¹. » Le fardeau ne peut pas revenir seulement aux organismes et à leurs équipes⁵⁴². La Ville devrait aussi assumer un « rôle d'arbitrage⁵⁴³ » en cas de difficulté de cohabitation.



« *Que les autorités publiques envoient de messages responsables et qui visent à rappeler que la répression n'est pas une solution à des comportements dérangeants ou étranges - ça ne constitue pas un crime d'exister différemment dans l'espace public*⁵⁴⁴. »

« *Quand les élus sont accueillants et ouverts, les personnes concernées ont l'impression de pouvoir agir sur les enjeux qui les préoccupent*⁵⁴⁵. »



Mettant l'accent sur leur mission première, à savoir de répondre à certains besoins de base des personnes sans-abris, des organismes demandent d'offrir aux ressources « *le libre choix de participer ou non aux structures de cohabitation*⁵⁴⁶. » Pour celles qui choisiraient de participer, cependant, ils demandent de prévoir un financement spécifique, et d'éviter de conditionner l'allocation d'autres ressources ou subventions à la participation aux structures de cohabitation⁵⁴⁷.

La relation entre les parties prenantes en matière de cohabitation sociale doit être encadrée formellement, selon des groupes. La collaboration entre parties prenantes doit donc être établie en temps opportun pour que l'annonce de la nouvelle ressource soit « *faite de manière concertée*⁵⁴⁸. » De plus, considérant que les organismes communautaires sont « *ancrés dans leurs quartiers et [en] comprennent la dynamique*

⁵⁴⁰ Passages, doc. 8.35, p. 12.

⁵⁴¹ Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 15.

⁵⁴² Carolyne Grimard, doc. 7.30, p. 10.

⁵⁴³ Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 18.

⁵⁴⁴ Travail de Rue Action Communautaire, doc. 7.32, p. 6.

⁵⁴⁵ Exeko, doc. 8.53, p. 37.

⁵⁴⁶ Travail de Rue Action Communautaire, doc. 7.32, p. 6.

⁵⁴⁷ Table de concertation en itinérance d'Ahunsi-Cartierville, doc. 7.2, p. 1; Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.6.2, p. 27; Travail de Rue Action Communautaire, doc. 7.32, p. 6; Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 12.

⁵⁴⁸ Regroupement des organismes aînés des Faubourgs, doc. 8.18, p. 4.

culturelle et sociale unique⁵⁴⁹ », l'implantation de la ressource devrait tabler sur cette connaissance intime du milieu, notamment pour éviter qu'un projet ne finisse par avorter comme à Ahuntsic-Cartierville⁵⁵⁰ :

« Pour de tels projets, est-ce que ça ne serait pas opportun qu'on donne la responsabilité de la mise en place aux acteurs locaux, au lieu que ça soit, par exemple, par la ville-centre qui commence à faire le projet et après, intègre les acteurs locaux dans le processus. Alors que si, dès le départ, les acteurs locaux étaient là, connaissant leur milieu, connaissant les partenaires, connaissant la réalité, il y aurait peut-être plus de chances que ça puisse marcher au départ, un tel projet, que de passer par des personnes qui sont à l'externe du territoire⁵⁵¹. »

2.10 Préparer le milieu de vie à l'implantation d'une ressource

De nombreuses opinions recueillies prônent la tenue d'initiatives pour « combattre les préjugés et la discrimination⁵⁵² » et proposent différentes avenues de sensibilisation.

Plusieurs participants et participantes mentionnent d'emblée que les craintes exprimées par certaines personnes logées sont « légitimes⁵⁵³ », et qu'il y « a un manque d'outils dans la population⁵⁵⁴ » pour composer avec les enjeux liés à l'itinérance. Néanmoins, bon nombre de personnes et d'organismes soulignent l'importance de ne pas perdre de vue que le « sentiment d'insécurité vécu par les personnes en situation d'itinérance est bien plus grand que celui des personnes logées » et que « les appréhensions que peuvent avoir certaines personnes ne doivent pas éclipser l'ampleur des besoins⁵⁵⁵ ». Dans ce contexte, plusieurs des suggestions présentées portent sur la sensibilisation, le dialogue, la médiation ainsi qu'une participation sociale équitable.

⁵⁴⁹ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 20-21.

⁵⁵⁰ Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.19.2, p. 12.

⁵⁵¹ Table de concertation en itinérance Ahuntsic-Cartierville, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.2.2, p. 36.

⁵⁵² Mouvement ATD Quart Monde, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.31.1, p. 38.

⁵⁵³ Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5; Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.19.2, p. 6.

⁵⁵⁴ Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

⁵⁵⁵ Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 9.

2.10.1 Sensibiliser le public et outiller les acteurs locaux

Partant du principe que « *cultiver les préjugés, c'est cultiver la peur*⁵⁵⁶ », et prévoyant que les citoyennes et citoyens logés seront appelés à côtoyer toujours plus de personnes en situation d'itinérance, des groupes demandent que ceux-ci « *soient mieux outillés pour être capables de le faire, plus conscients et aussi plus tolérants*⁵⁵⁷ ».

Une approche suggérée par de nombreux participants et participantes consiste à mener des campagnes de sensibilisation aux réalités des personnes en situation d'itinérance, à diverses échelles et « *dès le plus jeune âge*⁵⁵⁸ ». On propose de déployer celles-ci sur trois niveaux :

- Des campagnes d'information destinées au grand public pour accroître la compréhension des réalités de « *personnes perçues comme "autres"*⁵⁵⁹ »;
- Un travail d'information, notamment à l'échelle provinciale, sur la mission et le rôle des organismes d'aide aux personnes en situation d'itinérance;
- Des actions ciblées et des formations offertes aux acteurs locaux des quartiers d'accueil des ressources⁵⁶⁰.

+ Sensibiliser le grand public

« *Les personnes en situation d'extrême pauvreté sont sans cesse soupçonnées de ne pas faire d'effort pour s'en sortir, de se satisfaire de leur situation, d'être les seules responsables de leur situation*⁵⁶¹. » Pour lutter contre ces préjugés, des participants et participantes préconisent de « *sensibiliser la population générale à l'importance de voir les personnes marginalisées, [et] de les reconnaître comme partie prenante de la société*⁵⁶² » :

« *Reconnaître la dignité des personnes en situation d'itinérance, c'est aller au-delà du respect et de la bienveillance. C'est comprendre qu'elles ont une histoire, des expériences et des connaissances avant d'en arriver là. Leur parcours de survie leur apprend beaucoup et mérite d'être considéré*⁵⁶³. »

⁵⁵⁶ Exeko, doc. 8.53, p. 29.

⁵⁵⁷ Point de rue, doc. 7.51, p. 116.

⁵⁵⁸ CDC Solidarités Villeray, doc. 8.1, p. 6.

⁵⁵⁹ Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 14.

⁵⁶⁰ Synthèse – Audition mobile - Clinique droits devant, doc. 6.9; Mouvement ATD Quart Monde, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc.7.31.1, p. 38; Réseau d'intervention de proximité auprès des jeunes de la rue, doc. 7.35, p. 10; CDC Centre-Sud, doc. 7.6, p. 11-12; Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 14.

⁵⁶¹ Mouvement ATD Quart Monde, doc. 7.31, p. 9.

⁵⁶² Exeko, doc. 8.53, p. 33.

⁵⁶³ Comité de pastorale sociale Centre-Sud/Hochelaga-Maisonneuve, doc. 7.8, p. 3-4.

« La déshumanisation des personnes en situation d'itinérance réduit l'être humain à un simple problème à gérer. Cette conception perpétue la violence systémique dont sont victimes les personnes habitant l'espace public⁵⁶⁴. »

« Les citoyens non logés ont les mêmes droits que tout le monde⁵⁶⁵. »

« L'angle de réflexion devrait porter sur les individus en situation d'itinérance, en misant sur la solidarité de la communauté à raccompagner les plus vulnérables vers une amélioration de leurs conditions de vie⁵⁶⁶. »

« Travailler sur la stigmatisation reste selon nous, une question d'éducation. En effet, avant de juger, il faut comprendre. L'itinérance n'implique pas nécessairement la toxicomanie ou la santé mentale. Il faut donc départager les réalités, les expliquer et surtout, comprendre que ce sont des réalités complexes que l'on ne peut réduire aux seuls préjugés. Derrière ces personnes qui vivent avec cette souffrance quotidienne se trouvent un père, une sœur, un ami⁵⁶⁷. »

Des organismes notent un besoin de sensibiliser la population au fait que « *les personnes en situation d'itinérance ne correspondent plus aux stéréotypes habituels*⁵⁶⁸ » et que les ressources d'aide accueillent désormais « *des familles, des femmes, et divers autres profils*⁵⁶⁹ ».

Les commentaires recueillis font également état d'un besoin de sensibilisation dans le milieu scolaire. Diverses propositions sont formulées à cet égard, notamment la mise en place d'ateliers dans les écoles avec des travailleuses et travailleurs sociaux pour permettre aux enfants et aux adolescents de « *mieux comprendre ce qui se passe autour d'eux*⁵⁷⁰ » ainsi que de favoriser le dialogue et la prévention des conflits⁵⁷¹. On suggère par exemple d'utiliser l'art pour explorer certaines questions⁵⁷², ainsi que des outils de sensibilisation comme des capsules pédagogiques et des bandes dessinées éducatives⁵⁷³.

⁵⁶⁴ Dans la rue, doc. 7.45, p. 9-10.

⁵⁶⁵ Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal, doc. 7.22, p. 4.

⁵⁶⁶ Dans la rue, doc. 7.45, p. 9-10.

⁵⁶⁷ La Maison Tangente, doc. 8.59, p. 8.

⁵⁶⁸ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

⁵⁶⁹ *Idem*.

⁵⁷⁰ Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

⁵⁷¹ Jean-Bernard, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 57.

⁵⁷² Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

⁵⁷³ Point de rue, doc. 7.51, p. 117.

Pour le public adulte, différentes idées sont avancées, notamment l'organisation d'ateliers, de conférences et de 5 à 7 d'échanges citoyens, ainsi que l'élaboration d'outils d'information à diffuser sur les réseaux sociaux pour démystifier la situation des personnes en situation d'itinérance⁵⁷⁴. La création d'espaces de dialogue, souligne-t-on, permettrait de renforcer la compréhension mutuelle⁵⁷⁵ et de « *réduire les préjugés et les craintes envers les personnes en situation d'itinérance et les projets qui leurs sont destinés*⁵⁷⁶ ». Des formations destinées aux médias sont aussi recommandées pour favoriser une posture d'inclusion dans le discours public⁵⁷⁷. Enfin certains suggèrent d'avoir des porteurs de messages crédibles aux yeux de la population comme des personnalités publiques⁵⁷⁸.

+ Dangerosité et « dérangerosité »

Pour nombre de participants et participantes, un aspect essentiel des démarches de sensibilisation consiste à déconstruire la perception de danger associée à la présence de personnes non domiciliées dans l'espace public.

Une chercheure explique que, bien que certaines formes de criminalité soient en hausse à Montréal, les études ne recensent pas d'« *augmentation d'une criminalité qui serait associée à des populations en situation de vulnérabilité*⁵⁷⁹ ». Ces dernières, notamment les personnes en situation d'itinérance, « *sont celles qui sont le plus victimes, en fait, des enjeux de criminalité, beaucoup plus que la population en général*⁵⁸⁰ ». Cette chercheure affirme, tout comme un organisme du milieu, que l'amalgame fréquent entre problèmes de santé mentale et dangerosité n'est pas non plus corroboré par les faits⁵⁸¹ : « *Les populations qui ont des difficultés en santé mentale sont la plupart du temps victimes, sont très peu violentes et ne font pas partie de la criminalité violente*⁵⁸² ».

Bon nombre des éléments perçus comme des problèmes de sécurité renverraient plutôt à des comportements qui dérangent⁵⁸³, selon certains, qui soulignent qu'« *un glissement s'opère ainsi entre ce qui*

⁵⁷⁴ Société de développement commercial (SDC) du Village, doc. 7.23, p. 11; Synthèse générale – Rencontres ciblées, doc. 6.4; Point de rue, doc. 7.51, p. 125.

⁵⁷⁵ Réseau d'intervention de proximité auprès des jeunes de la rue, doc. 7.35, p. 9.

⁵⁷⁶ Les YMCA du Québec, doc. 8.17, p. 3.

⁵⁷⁷ Point de rue, doc. 7.51, p. 125.

⁵⁷⁸ Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

⁵⁷⁹ Céline Bellot, doc. 7.47, p. 45-46.

⁵⁸⁰ *Ibid.*, p. 46.

⁵⁸¹ Action Autonomie le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.5.1, p. 79.

⁵⁸² Céline Bellot, doc. 7.47, p. 46.

⁵⁸³ *Idem.*

est dangereux et ce qui dérange⁵⁸⁴ ». Ainsi, l'apparence, les odeurs ou le comportement « sont interprétés comme menaçants⁵⁸⁵ ». Plusieurs irritants, notamment la visibilité de comportements « hors norme [...] ou considérés comme inappropriés dans l'espace public⁵⁸⁶ » comme uriner, se laver, consommer de la drogue, hausser le ton ou accumuler des effets personnels, « découlent de l'absence de logements et du manque de ressources⁵⁸⁷ ». Faute d'un espace à soi à l'abri des regards, ces comportements prennent place en public et alimentent le sentiment d'insécurité, alors qu'ils sont avant tout le « reflet d'un filet social qui s'appauvrit⁵⁸⁸ ».

En ce sens, conclut-on, les efforts de sensibilisation devraient viser à « délier dangerosité et “dérangerosité” dans l’imaginaire collectif, alors que l’équation erronée entre les deux crée une peur irrationnelle qui contribue à la judiciarisation de l’itinérance⁵⁸⁹ ».

+ Clarifier le rôle des organismes communautaires

On invite également à clarifier le rôle des organismes d'aide à l'itinérance, souvent méconnu au sein de la population logée, afin de déconstruire la « confusion entretenue entre [la présence d'une ressource dans un secteur] et les enjeux liés à l'itinérance visible⁵⁹⁰ ». Plusieurs font valoir la nécessité de centrer les messages sur l'importance des ressources pour répondre aux enjeux sociaux présents sur le territoire, soulignant que la mise en place de ressources doit être vue comme la « solution⁵⁹¹ » et non comme le problème :

« It's true the shelters' system needs reform and things can be improved. However, the presence of shelters is not a nuisance to public. It's the lack of, that is the threat to all community. A year ago, I wouldn't have thought I would end up homeless. But it is the new reality. Until a solution for housing shortage, economic crises and inflation is figured, the need for more temporary housing remains critical⁵⁹². »

⁵⁸⁴ Carolyne Grimard, doc. 7.30, p. 3.

⁵⁸⁵ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

⁵⁸⁶ Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 11-12.

⁵⁸⁷ *Ibid.*, p. 12.

⁵⁸⁸ Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 5.

⁵⁸⁹ RAPSIM, 2020, p. 37, cité dans Carolyne Grimard, , doc. 7.30, p. 3.

⁵⁹⁰ Sidalys, doc. 8-28, p. 19.

⁵⁹¹ L'Anonyme, doc. 7.28, p. 6; Québec solidaire, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.4.1, p. 34.

⁵⁹² De la part des Passagères, doc. 8.35.1, p. 4.

« On s'insère dans un quartier qui a déjà une histoire. C'est pour ça qu'on a fait référence dans notre mémoire à l'histoire du quartier, qui, pour nous, est importante. C'est important de démontrer pourquoi les organismes communautaires sont dans le quartier, pourquoi ils sont tellement importants pour le Centre-Sud. [...] C'est un quartier qui s'est développé grâce à ces organismes communautaires [...] On anticipe ces changements-là qui arrivent, mais on se prépare aussi à ouvrir le dialogue⁵⁹³. »

+ Former les acteurs locaux

Au-delà de la sensibilisation, des participants et participantes sont d'avis qu'une formation offerte aux diverses parties prenantes *« sur les réalités de l'itinérance ainsi que sur la réduction des risques et des méfaits⁵⁹⁴ »*, constituerait un *« réel levier pour favoriser le partage de l'espace public⁵⁹⁵ »*.

En ce sens, des organismes proposent d'offrir une formation continue aux effectifs municipaux, notamment aux personnes œuvrant dans les parcs et espaces publics, le réseau de la STM, les infrastructures publiques comme les bibliothèques et les services d'accueil et d'entretien des bâtiments publics et municipaux⁵⁹⁶.

Selon un organisme d'intervention sociale, la crise actuelle met en lumière la nécessité de développer des formations destinées à des partenaires *« non conventionnels⁵⁹⁷ »*.

« C'est un classique d'aller former des policiers et des juges, des partenaires communautaires, des étudiants dans le domaine, évidemment. Sauf que ce que l'on croit, c'est qu'il faut maintenant former aussi des citoyens⁵⁹⁸. »

Cet organisme offre maintenant des formations chaque année à des commerçants locaux, lesquelles visent notamment à informer et outiller les partenaires⁵⁹⁹.

⁵⁹³ CDC Centre-Sud, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.6.2, p. 36.

⁵⁹⁴ Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 12.

⁵⁹⁵ Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 12.

⁵⁹⁶ Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 12; Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 16.

⁵⁹⁷ Point de rue, doc. 7.51, p. 116.

⁵⁹⁸ *Idem.*

⁵⁹⁹ *Idem.*

Des sociétés de développement commercial travaillent aussi avec des partenaires communautaires à offrir des programmes de sensibilisation auprès des commerçants⁶⁰⁰. Certains obstacles sont mentionnés, notamment le roulement du personnel⁶⁰¹, mais les acteurs estiment que ces initiatives aident à « *instaurer un climat de confiance et à réduire les tensions*⁶⁰² » et ils recommandent « *d'étendre cette approche à d'autres quartiers où la relation entre les commerçants et les personnes en situation de vulnérabilité pourrait être améliorée*⁶⁰³ ». Une association recense également un besoin de formation dans le secteur hôtelier, dont plusieurs établissements côtoient de près l'itinérance⁶⁰⁴.

2.10.2 Communiquer et informer de façon adéquate

La stratégie à adopter pour informer la population riveraine et les commerces locaux de l'arrivée d'une nouvelle ressource a été abordée par de nombreuses personnes. Plusieurs organismes ont formulé des recommandations à partir de leur expérience. D'un point de vue général, ils recommandent de faire preuve d'une « *communication proactive*⁶⁰⁵ » et de « *transparence dans les actions et les communications*⁶⁰⁶ » et de mettre en place une planification concertée en amont du projet⁶⁰⁷.

Les participants et participantes estiment crucial d'élaborer des « *plans d'action concertés locaux incluant une stratégie de communication et des mécanismes de concertation permanents*⁶⁰⁸ » qui auront un rôle à jouer « *avant, pendant et après*⁶⁰⁹ » la mise en place d'une ressource.

+ Une stratégie de communication concertée

Plusieurs ont tenu à souligner l'importance de déployer une stratégie de communication commune reposant sur des messages clairs et cohérents⁶¹⁰. Le plan de communication, explique-t-on, doit miser sur « *l'échange*

⁶⁰⁰ SDC du Village, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.23.1, p. 42.

⁶⁰¹ *Idem.*

⁶⁰² *Idem.*

⁶⁰³ SDC du Village, doc. 7.23, p. 7.

⁶⁰⁴ Association hôtelière du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025, doc. 7.11.1, p. 80.

⁶⁰⁵ Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 7.

⁶⁰⁶ L'Anonyme, doc. 7.28, p. 6.

⁶⁰⁷ Table de concertation du faubourg Saint-Laurent, doc. 8.4, p. 3.

⁶⁰⁸ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 6.

⁶⁰⁹ *Idem.*

⁶¹⁰ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 23; Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 3 et 6; Table de concertation en itinérance d'Achuntsic-Cartierville, doc. 7.2, p. 2.

et la réelle volonté d'entendre les parties prenantes⁶¹¹ » et contextualiser l'apport de la ressource au sein du milieu d'accueil en expliquant pourquoi elle constitue une « *composante essentielle de l'offre de services globale déployée sur le territoire*⁶¹² ».

« *Personne ne conteste la présence d'écoles, de bibliothèques ou d'épiceries à l'échelle de nos quartiers. Ces ressources répondent à des besoins connus et reconnus. Elles sont intégrées au tissu social et leur existence est normale. C'est la même chose pour les ressources en itinérance. Leur besoin est réel et la présence de ces ressources au sein des quartiers fait partie de la solution*⁶¹³. »

+ **Un travail préparatoire en amont**

Des participants et participantes indiquent qu'un travail préparatoire doit avoir été réalisé bien avant l'annonce pour cerner les enjeux susceptibles de susciter des inquiétudes, définir des mesures préliminaires d'atténuation et préparer les communications. Diverses stratégies sont recommandées, par exemple réaliser un « *portrait de l'environnement*⁶¹⁴ » répertoriant la présence de garderies, d'écoles, d'artères commerciales et d'autres particularités du milieu, ainsi qu'un « *portrait de l'écosystème*⁶¹⁵ » ou une « *cartographie fine des parties prenantes*⁶¹⁶ » avec qui coordonner la mise en place de la ressource.

Un organisme suggère, « *avant d'aller annoncer qu'il y a une nouvelle ressource qui arrive et qui peut être anxiogène*⁶¹⁷ », de montrer que les porteurs du projet comprennent la réalité du milieu et ont fait un certain travail de préparation sur les premiers enjeux cernés, mettant la table pour un climat propice au dialogue⁶¹⁸.

⁶¹¹ Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 6.

⁶¹² Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 23.

⁶¹³ Centraide du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.27.3, p. 50.

⁶¹⁴ L'Anonyme, doc. 7.28, p. 6.

⁶¹⁵ Table de concertation en itinérance d'Ahuntsic-Cartierville, doc. 7.2, p. 2.

⁶¹⁶ Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 6.

⁶¹⁷ Table de concertation en itinérance Ahuntsic-Cartierville, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.2.2, p. 37.

⁶¹⁸ *Idem*.

+ Informer dès la planification du projet

Des organismes soulignent que les médias « *peuvent informer plus rapidement la population que le milieu*⁶¹⁹ », ce qui pourrait influencer négativement l'implantation d'un projet. Ainsi, il est suggéré de « *partager les informations concernant le projet dès l'étape de planification*⁶²⁰ » afin de « *partir sur une base commune et sans présomptions*⁶²¹ ». On recommande, lors des premières communications, de « *préciser qu'il s'agit d'un projet toujours en cours d'élaboration et non d'un fait accompli*⁶²² », et que les préoccupations des personnes et organismes riverains seront prises en compte.

Dans les communications avec le voisinage, on recommande de partager d'emblée des informations claires sur la nature du projet, sa capacité d'accueil et les partenaires qui y sont associés⁶²³, ainsi que de « *prendre le temps de bien présenter les objectifs et le mandat d'un nouveau projet et de répondre aux premières préoccupations de différents groupes*⁶²⁴ » pour éviter la désinformation et anticiper certains risques associés au projet. Ces démarches, souligne-t-on, favorisent l'intégration d'une ressource dans son milieu, puisque « *la communauté se sent informée, impliquée et bénéficie d'un préavis suffisant pour se préparer*⁶²⁵ ».

Un groupe conseille de nommer les éléments pouvant susciter des inquiétudes⁶²⁶ et de mettre en place des stratégies pour que les citoyens et citoyennes puissent s'exprimer. On rappelle l'importance d'une communication claire, cohérente et transparente entre tous les acteurs, en mettant de l'avant les avantages du projet⁶²⁷. Divers moyens de rejoindre la population locale sont mentionnés, notamment des assemblées publiques, des rencontres citoyennes et du porte à porte⁶²⁸. Des organismes ont partagé des exemples des stratégies de communication déployées :

⁶¹⁹ Table de concertation en itinérance d'Ahuntsic-Cartierville, doc. 7.2, p. 2.

⁶²⁰ Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 6.

⁶²¹ *Idem.*

⁶²² *Idem.*

⁶²³ Regroupement des organismes aînés des Faubourgs, doc. 8.18, p. 4.

⁶²⁴ Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 3.

⁶²⁵ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 23.

⁶²⁶ L'Anonyme, doc. 7.28, p. 6.

⁶²⁷ Table de concertation en itinérance d'Ahuntsic-Cartierville, doc. 7.2, p. 1.

⁶²⁸ Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 6.



« Ces gens-là avaient des a priori. On a fait une stratégie de communication où on les a informés, où on a informé nos politiciens dès l'achat de la bâtisse, on a mis un code QR sur la porte, n'importe qui qui passe, il peut scanner puis avoir accès à exactement ce qui s'en vient là, ce que ce sera, ce que ça ne sera pas. Ça apaise bien des tensions. Ça n'enlève pas toutes les craintes, qui, je le répète, sont légitimes – la liberté des uns commence où termine celle des autres – mais on peut avoir les moyens avec un effort concerté d'être conséquent⁶²⁹. »



Un organisme recommande d'éviter la présence d'agents du SPVM lors des activités de porte à porte. Même si les policiers se montrent favorables au projet, leur présence serait contre-productive, car elle renforce l'impression de dangerosité qui y est associée⁶³⁰.

Des groupes recommandent de mettre à profit des espaces d'échange « animés par des groupes neutres⁶³¹ », par exemple des tables de quartier, pour permettre à la communauté locale de faire part de ses préoccupations.

On explique que ces occasions d'échanges ne se dérouleront pas toutes dans l'harmonie, mais qu'il s'agit d'une étape importante pour bâtir la confiance. « Certaines rencontres se passeront bien, d'autres moins, mais toutes permettront d'entendre les inquiétudes des résidents et des autres parties prenantes, d'y répondre, de s'ajuster et d'éviter bien des dérapages avant l'implantation de la ressource⁶³². »

Des acteurs suggèrent de mener des études d'impact en concertation avec le milieu pour définir des mesures d'atténuation⁶³³. On recommande également de collaborer avec des acteurs tels que des chaires de recherche pour compiler les bonnes pratiques : « Il y a des choses qui se font quand on a des refuges qui s'implantent : qu'est-ce qui fonctionne, qu'est-ce qui ne fonctionne pas, et comment on va apporter une solution aux enjeux?⁶³⁴ »

⁶²⁹ Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.19.2, p. 6.

⁶³⁰ Table de concertation en itinérance Ahuntsic-Cartierville, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.2.2, p. 38.

⁶³¹ Québec solidaire, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.4.1, p. 44.

⁶³² Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 6.

⁶³³ Association des SDC de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.29.1, p. 69.

⁶³⁴ *Idem*.

Toutefois, pour garantir une cohabitation harmonieuse, il importe aussi de considérer une autre dynamique, souvent négligée, qu'un organisme met en lumière. Il s'agit de celle liée aux développements immobiliers à Montréal et à la création de quartiers dont la promotion met en avant les services et les aménagements destinés à embellir l'image du lieu. Ces initiatives tiennent rarement compte de la présence des populations locales. Pourtant, les nouveaux acheteurs seront « *rapidement confrontés à cette réalité. Il est donc crucial de les sensibiliser dès la vente des condos*⁶³⁵ ».

De plus, lors de chaque emménagement, les syndicats de copropriété devraient informer les nouveaux occupants. Cette réalité ne concerne pas uniquement les propriétaires de condos, mais l'ensemble des nouveaux arrivants. L'embourgeoisement de nombreux quartiers montréalais entraîne un déplacement progressif des populations locales, pourtant bien présentes avant l'arrivée des nouveaux résidents. Reconnaître cette réalité permettrait de favoriser une cohabitation plus respectueuse et inclusive⁶³⁶.

+ Un soutien clair des institutions et bailleurs de fonds

Plusieurs participants et participantes ont fait valoir l'importance du soutien des acteurs institutionnels et des bailleurs de fonds, notamment les autorités municipales, le CIUSS local, la Direction régionale de santé publique de Montréal et le ministère de la Santé et des Services sociaux⁶³⁷. Diverses opinions recueillies dénotent un manque de soutien de ces instances lorsqu'il s'agit de défendre les projets et préconisent au contraire un appui assumé⁶³⁸ :

*« Ça n'a pas de sens que la Ville parle de plusieurs instances de concertation, qu'elle se présente auprès des organismes communautaires, qu'elle appuie les projets fondamentalement, mais qu'elle ne sorte pas publiquement pour montrer son appui. [...] Donc, on s'est dit qu'il faut qu'ils montrent leur appui, [que les résidents] voient que c'est tout le monde ensemble qu'on a réfléchi à ce projet-là, pas juste une instance, mais que c'est vraiment pensé pour le bien de la population*⁶³⁹. »

À titre d'exemple de bonnes pratiques, un organisme évoque le soutien constant des élus de l'arrondissement à l'ouverture du refuge temporaire Gordon à Verdun :

« L'Arrondissement de Verdun a pris ses responsabilités en assurant du leadership sur les enjeux liés à la cohabitation sociale : l'élaboration d'un plan de cohabitation, la

⁶³⁵ Dans la rue, doc. 7.45, p. 15-16.

⁶³⁶ *Idem*.

⁶³⁷ Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5; Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 6.

⁶³⁸ Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 9-10; CDC Centre-Sud, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.6.2, p. 32.

⁶³⁹ CDC Centre-Sud, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.6.2, p. 32.

mise en place d'un comité de bon voisinage, la production d'infolettres, l'organisation de séances d'information... Il n'a pas fait retomber cette charge sur la Société en développement social, organisme en charge de la gestion du refuge. L'Arrondissement de Verdun a cherché à consulter et à s'entourer des partenaires du milieu afin de faciliter le succès du projet⁶⁴⁰. »

Du point de vue des organismes, un tel appui ne serait pas incompatible avec la notion d'autonomie communautaire. Ils expliquent que les aspects liés aux services et aux approches d'intervention doivent relever des organismes⁶⁴¹ et que l'appui doit se faire dans le « *respect de la mission de l'organisme porteur⁶⁴²* », mais qu'en ce qui concerne l'implantation dans le milieu d'accueil, « *si ces bailleurs de fonds là, ils croient au projet, [...] il faut qu'ils soient capables et aient l'audace de nommer puis de dire que c'est important pour la société, ce que les organismes communautaires font⁶⁴³*. »

Les opinions recueillies expliquent de même que cet appui doit se traduire par une reconnaissance accrue du rôle du milieu communautaire. On précise que les organismes communautaires, composés de citoyennes et citoyens réunis en assemblée et en conseil d'administration, sont souvent porteurs de visions de développement sans soutien structurant ni assurance. Il est essentiel, affirme-t-on, que leurs actions soient reconnues, respectées et protégées⁶⁴⁴, que le déploiement de nouvelles ressources soit d'abord orienté vers la pertinence de la réponse aux besoins des personnes concernées, et « *que le respect de l'action communautaire autonome soit enchâssé dans la Charte de la Ville de Montréal⁶⁴⁵* ».

+ Maintenir une communication continue avec le voisinage

Les participants et participantes ont mis en lumière l'importance de « *maintenir une communication continue⁶⁴⁶* » entre l'organisme et son voisinage pour assurer une bonne relation à long terme et gérer efficacement les problèmes. Un organisme note un besoin du voisinage de connaître le fonctionnement et les activités de la ressource⁶⁴⁷. Diverses stratégies peuvent alors être déployées, notamment la mise en place d'infolettres ou l'organisation d'activités portes ouvertes, de cafés citoyens, de moments de rencontres comme des barbecues, des activités festives, des assemblées générales ou encore des

⁶⁴⁰ Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 11.

⁶⁴¹ CDC Centre-Sud, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.6.2, p. 34.

⁶⁴² Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 6.

⁶⁴³ CDC Centre-Sud, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.6.2, p. 34.

⁶⁴⁴ Dans la rue, doc. 7.45, p. 14.

⁶⁴⁵ *Idem*.

⁶⁴⁶ Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 7.

⁶⁴⁷ Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 15.

initiatives de bénévolat⁶⁴⁸. Ces activités, explique-t-on, favorisent la participation du voisinage et une meilleure compréhension des services.

On souligne qu'il est utile de fournir au voisinage différentes sources d'information, notamment des renseignements sur les organismes à contacter en cas de difficultés (personnes-ressources de l'organisme, ÉMMIS, poste de quartier)⁶⁴⁹. Des citoyens recommandent de mettre en place un canal de communication clairement désigné, par exemple une ligne téléphonique disponible en permanence pour orienter les citoyens vers l'équipe appropriée⁶⁵⁰, et de « *bien renseigner les résidents, d'être à l'écoute de leurs inquiétudes et de leur fournir les noms des personnes à contacter, de leurs disponibilités et des numéros où appeler en cas de problème*⁶⁵¹ ».

Des organismes mentionnent, à titre d'exemples de bonnes pratiques, l'élaboration d'aide-mémoires distribués à l'échelle locale dans le Sud-Ouest et dans le Village pour informer la population des ressources à contacter selon la situation⁶⁵². De tels outils seraient particulièrement utiles pour les commerçants :

« Il y a beaucoup de ressources, mais qui ont des paramètres différents dans plusieurs quartiers. [...] Nous, on a, à petite échelle, fait un aide-mémoire pour nos membres parce que les membres avaient à faire un véritable chemin de croix avant l'implantation d'ÉMMIS avec une ligne directe, pour se demander, bien, est-ce qu'ils sont en couple, est-ce qu'ils sont intoxiqués, est-ce qu'ils ont un chien, où est-ce qu'on peut les envoyer? Mais ce n'est pas le travail des commerçants de devoir faire un diagnostic sur les personnes. Donc, on a fait un petit aide-mémoire que tous nos membres ont, [et qui précise] quand on appelle le 911, quand est-ce qu'on appelle le 311, quand est-ce qu'on appelle ÉMMIS, puis ça a vraiment été apprécié⁶⁵³. »

Ensuite, un groupe communautaire recommande de mettre en place un « *mécanisme officiel de plaintes, clairement présenté aux parties prenantes*⁶⁵⁴ » pour rassurer le voisinage « *en montrant que les problèmes*

⁶⁴⁸ Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 15 et 17; CAP St-Barnabé, doc. 7.14, p. 5; CDC Solidarités Villeray, doc. 8.1, p. 6; Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 7.

⁶⁴⁹ Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 17.

⁶⁵⁰ Nicolas Leclaire, doc. 7.1, p. 1.

⁶⁵¹ Association des résident(e)s du Quartier chinois, doc. 7.3, p. 4.

⁶⁵² Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 15; SDC du Village, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.23.1, p. 42.

⁶⁵³ SDC du Village, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.23.1, p. 42.

⁶⁵⁴ Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 7.

*seront pris en charge*⁶⁵⁵ » et indique qu'il est aussi « *crucial de répondre rapidement aux plaintes avec des solutions concrètes*⁶⁵⁶ ».

Les participants et participantes soulignent que la mise en place d'instances telles que des comités de bon voisinage, de cohabitation ou de vivre-ensemble, rassemblant divers groupes selon les cas (organismes locaux, communauté riveraine, élus, instances municipales, personnes en situation d'itinérance), fait également partie des pratiques des ressources⁶⁵⁷. Bien que certains mentionnent que ces instances sont parfois sous-exploitées faute de participation des citoyens et citoyennes⁶⁵⁸, on souligne qu'elles présentent plusieurs avantages, notamment de faciliter le dialogue, de désamorcer les tensions, de soutenir les organismes et de favoriser l'apprentissage collectif⁶⁵⁹.

Plusieurs participants et participantes ont tenu à souligner que ces mesures de concertation sont utiles tout au long de la durée de vie d'une ressource pour « *ajuster rapidement le projet en cas de difficultés de cohabitation*⁶⁶⁰ » et qu'elles devraient être « *permanentes, ancrées dans des plans locaux avec des mécanismes de concertation définis*⁶⁶¹ ».

Enfin, on rappelle que la cohabitation est indissociable d'un certain niveau de tensions quant à l'utilisation de l'espace public, et que malgré tous les efforts déployés, des insatisfactions vont demeurer :

*« On doit aussi accepter que tout le monde ne sera pas satisfait à 100 %. C'est difficile de cohabiter, de partager nos espaces et nos vies. Sauf que si on arrive à le faire avec nos voisins ou nos collègues de travail, on devrait être capables de faire avec des personnes qui habitent la rue*⁶⁶². »

+ Planifier la fermeture d'une ressource

La fermeture d'une ressource devrait être planifiée avec le même soin que son ouverture, estime un groupe, car un arrêt de services a aussi des répercussions sur les dynamiques locales. Par exemple, on déplore

⁶⁵⁵ Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 7.

⁶⁵⁶ *Idem.*

⁶⁵⁷ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 24; Synthèse générale - Caravanes, doc. 6.3; Centraide du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.27.3, p. 53-54.

⁶⁵⁸ Synthèse générale - Caravanes, doc. 6.3.

⁶⁵⁹ Centraide du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.27.3, p. 53-54.

⁶⁶⁰ Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 3.

⁶⁶¹ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 24.

⁶⁶² Spectre de rue, doc. 7.53, p. 93.

qu'en l'absence d'un plan de fermeture lors de la fin des activités du refuge temporaire Gordon à Verdun, les personnes qui le fréquentaient aient été laissées en plan⁶⁶³.

2.10.3 Consulter la population avant d'implanter une ressource

Le fait de consulter la population locale avant l'ouverture de nouvelles ressources sur le territoire soulève des réactions contrastées. D'une part, des associations de résidents et résidentes souhaitent avoir voix au chapitre concernant les décisions ayant une incidence sur leur milieu de vie⁶⁶⁴ :

« Alors nous, ce qu'on recommande, essentiellement, c'est une condition sine qua non. Il faut absolument que les résidents, les commerçants, les propriétaires, les gens qui vivent dans le quartier, qui travaillent dans le quartier, soient consultés au préalable avant qu'une ressource comme ça s'installe. Et [...] que les organisations qui veulent développer des ressources aux personnes en situation d'itinérance, bien, que leur financement soit associé à ça. Donc, disons, ils auraient l'obligation de consulter la population locale⁶⁶⁵. »

D'autre part, certains mettent en garde contre les risques d'une obligation de consultation. De l'avis d'une citoyenne, une démarche de consultation de la population locale ne peut être considérée comme donnant à cette dernière un « droit de veto » sur l'ouverture de ressources répondant à des besoins essentiels :

« Quelque chose qui revient beaucoup quand on parle de consultation, de cohabitation, c'est que les riverains, les citoyens domiciliés qui habitent autour des ressources, n'ont pas été consultés en prévision de l'ouverture de la ressource. Par contre, ce qui va avec ce discours-là, en fait, c'est souvent l'impression de ces personnes-là qu'il y aurait un droit de veto par rapport à l'ouverture des ressources ou pas. Donc, nous, il faut vraiment souvent faire cette sensibilisation-là, que même si tout le monde en avait parlé d'avance, ça n'aurait pas... tu sais, tu aurais voulu le savoir d'avance, mais tu aurais voulu le savoir d'avance pour empêcher que ça ouvre⁶⁶⁶. »

La plupart des organismes du milieu soulignent néanmoins la nécessité de mettre en place des mécanismes de communication ou de « consultation, en amont, des différentes parties prenantes qui seront

⁶⁶³ Association des SDC de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.29.1, p. 66.

⁶⁶⁴ Association des résident(e)s du Quartier chinois, doc. 7.3, p. 4; Centre de recherche-action sur les relations raciales, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.42.2, p. 44.

⁶⁶⁵ Association des résident(e)s du Quartier chinois, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.3.1, p. 6.

⁶⁶⁶ Éva, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 65.

*impactées directement ou indirectement par l'arrivée d'un nouveau projet⁶⁶⁷ ». Une telle démarche, indique-t-on, permet de recueillir les suggestions des personnes qui seront touchées par l'implantation, de bonifier les projets et de favoriser leur acceptation à long terme⁶⁶⁸. Selon un intervenant, un facteur déterminant est d'aller à la rencontre du milieu, non pas uniquement pour le consulter, mais bien pour « *l'impliquer dans le processus*⁶⁶⁹ ».*

À cet égard, le responsable d'une ressource indique que les discussions avec la population riveraine ont permis d'intégrer les préoccupations dans un plan de cohabitation et dans les plans d'aménagement du bâtiment⁶⁷⁰. Ces mesures d'atténuation, explique-t-il, sont le fruit d'un long processus de discussions s'échelonnant sur quatre ans :

« So in our move to 780 Atwater, I've been meeting with neighbours for over about 4 years, now. Hundreds of hours, really. And what's really interesting is that out of all these conversations, the fears that people have really boil down to three words. Safety, security, cleanliness. And you know, I think it's important to create a plan that the neighbours actually have a lot of input into. And so... it's wise to incorporate the concerns of the neighbours. [...] And... I guess I would say that it can be done, that groups can listen carefully to neighbours, and input... take their ideas and put it in the cohabitation plan. In fact, the majority of our cohabitation plans that we've created comes directly from the neighbours⁶⁷¹. »

+ Exemples d'une préparation inadéquate

Des exemples sont cités comme des cas où la stratégie de communication et de concertation avec les acteurs locaux a fait défaut. Un acteur du milieu cite les cas de l'acquisition de l'église Ste-Bibiane dans Rosemont–La Petite-Patrie et l'identification d'un bâtiment à Ahuntsic à l'été 2024 comme emblématiques de diverses lacunes :

« Ces démarches d'identification de locaux, bien qu'absolument nécessaires pour mettre en place de nouveaux services et logements, ont été réalisées sans cette étape de planification ou de concertation avec le milieu. Aucun partenaire communautaire porteur d'un projet défini n'était au préalable dans la boucle. Cela a soulevé une marée

⁶⁶⁷ Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 3.

⁶⁶⁸ Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 6; Association des SDC de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.29.1, p. 66.

⁶⁶⁹ Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

⁶⁷⁰ Resilience Montréal, doc. 7.56, p. 29-30.

⁶⁷¹ *Idem.*

de présomptions sur la vocation, l'incompréhension des résidents des quartiers concernés et des organismes locaux en plus de mettre sous pression plusieurs. Dans ces deux cas, beaucoup d'encre aura coulé, le fossé s'est creusé et aucun service n'a au final vu le jour⁶⁷². »

Une association représentant des personnes riveraines mentionne par ailleurs avoir vécu deux expériences très différentes, l'une au moment de l'arrivée en 2001 de la ressource La rue des femmes, et l'autre, lors de l'ouverture d'un refuge temporaire dans les locaux du YMCA Guy-Favreau, ouvert dans l'urgence en 2021 lors de la pandémie de COVID-19. On indique que l'ouverture de la première avait été précédée de rencontres d'information avec la population locale, alors que la seconde a été ouverte dans la précipitation :

« Au final, pendant près de 20 ans, l'organisation de La rue des Femmes a réussi à maintenir ses activités en respectant le cadre de vie résidentiel paisible de son voisinage. Cet équilibre ne sera rompu qu'en 2020 avec l'ouverture, précipitée, de l'autre côté de la rue, tout juste en face, d'un refuge mixte installé au YMCA Guy-Favreau sans aucune consultation préalable de la population locale⁶⁷³. »

2.10.4 Créer des liens entre les personnes, logées ou non

Pour contribuer à maintenir un climat positif au sein des quartiers, des personnes en situation d'itinérance et des groupes du milieu communautaire suggèrent de créer des « *espaces favorisant les échanges et le dialogue*⁶⁷⁴ » entre les personnes logées et non logées. On explique que ces liens personnels et communautaires sont nécessaires à une meilleure compréhension mutuelle des différents groupes. Plusieurs personnes ayant pris la parole lors des conversations citoyennes ont mentionné l'importance des rencontres où la « *la discussion et l'écoute sont possibles* » afin « *d'établir des relations*⁶⁷⁵ ».

De l'avis d'une citoyenne, les moments de rencontre sont un élément clé pour cheminer dans la compréhension des diverses réalités : « *Tout ça, tant qu'à moi, passe beaucoup par l'éducation populaire, par la déstigmatisation, par être assis puis se jaser, là [...], des espaces de dialogue*⁶⁷⁶. »

Un organisme suggère de « *provoquer la rencontre entre personnes de milieux différents*⁶⁷⁷ » par le financement de projets d'éducation populaire et de participation citoyenne, et de favoriser la création

⁶⁷² Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 5.

⁶⁷³ Association des résident(e)s du Quartier chinois, doc. 7.3.1, p. 4.

⁶⁷⁴ Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5; Le collectif Refus Local, doc. 7.33, p. 2; CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.70, p. 2.

⁶⁷⁵ Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

⁶⁷⁶ Éva, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 67.

⁶⁷⁷ Mouvement ATD Quart Monde, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.31.1, p. 37.

de « lieux de dialogue dans les écoles, les quartiers, les institutions⁶⁷⁸ ». On propose aussi d'organiser des « activités communautaires qui permettent aux personnes de se soutenir mutuellement et de se comprendre⁶⁷⁹ », de « construire des initiatives autour du voisinage⁶⁸⁰ » et d'offrir des occasions de bénévolat et d'implication citoyenne pour lutter contre les préjugés⁶⁸¹ :

« Sometimes if you do a few things together, like, one of the things we do is we have housed volunteers come in and participate in the centre, contributing in all kinds of various ways, where they're actually encountering homeless people in a different setting than what they're used to... it breaks down barriers, and hopefully, thank you, the good of both communities can be seen⁶⁸². »

D'autres exemples identifiés durant les conversations citoyennes abondent dans l'idée d'une vie de quartier active pour favoriser la cohabitation sociale, notamment par des fêtes communautaires, des BBQ, des soirées de témoignages ou encore l'organisation d'activités de distribution alimentaire par et pour la communauté⁶⁸³.

Ces initiatives, aux dires des participants et participantes, améliorent souvent les dynamiques de cohabitation. Certains notent que des personnes au départ opposées à l'implantation d'un projet de refuge ou de centre de jour ont progressivement transformé leur regard et sont parfois devenues elles-mêmes bénévoles, contribuant positivement au projet, ou ont encouragé d'autres personnes du quartier à y contribuer⁶⁸⁴.

Un intervenant communautaire met en évidence le potentiel des projets de réinsertion et d'employabilité qui permettent d'innover en associant des personnes en situation d'itinérance à des initiatives répondant directement à des besoins du milieu⁶⁸⁵. Ces projets, explique-t-il, permettent de créer des liens positifs entre les commerçants du quartier et des personnes non domiciliées :

« Quand il y a un partenaire qui va faire affaire avec nous pour, par exemple, nous acheter des t-shirts à leur effigie, bien, ils vont venir passer un moment dans l'atelier pour apprendre à en faire avec nous autres, mais aussi côtoyer quelqu'un qui est en situation

⁶⁷⁸ Mouvement ATD Quart Monde, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.31.1, p. 37.

⁶⁷⁹ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

⁶⁸⁰ Céline Bellot, doc. 7.47, p. 43.

⁶⁸¹ Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

⁶⁸² Resilience Montréal, doc. 7.56, p. 34.

⁶⁸³ Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

⁶⁸⁴ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; Synthèse générale - Caravanes, doc. 6.3.

⁶⁸⁵ Point de rue, doc. 7.51, p. 118-119.

de rue, mais qui est aussi dans un processus de reprendre sa place. Il va y avoir ces types d'interactions là entre les commerçants et les gens en situation de rue et nous qui nous positionnons comme médiateurs⁶⁸⁶. »

Un autre intervenant souligne qu'en plus de contribuer à la cohabitation, ces liens s'inscrivent dans une trajectoire de réaffiliation sociale : « *Les personnes en situation d'itinérance, en tout cas, les jeunes qui viennent chez nous, souvent, ils sont en manque de liens, ils ont des coupures de liens. Leurs liens familiaux, liens amicaux, liens de société⁶⁸⁷. »* Pour renverser cette tendance, on recommande de mettre en place des initiatives suscitant des interactions positives autour des ressources d'aide, de façon à « *permettre à des citoyen·nes domicilié·es et non domicilié·es de contribuer au projet en leur donnant des possibilités de se rencontrer dans un contexte bienveillant et positif⁶⁸⁸. »*

Les participants et participantes aux conversations citoyennes suggèrent également d'offrir des opportunités d'emploi local dans le quartier et de créer des ponts avec les commerçants en citant des initiatives comme L'Oranger dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal⁶⁸⁹. L'Oranger cartographie un réseau d'établissements solidaires en identifiant les lieux où les personnes peuvent autant obtenir de l'eau, avoir accès à du Wi-Fi, charger leurs appareils, se reposer ou même effectuer des travaux rémunérés.

Selon un intervenant, cette posture implique aussi pour les personnes travaillant dans le milieu d'éviter les jugements et de faire preuve d'écoute auprès du voisinage :

« La pire chose qu'on peut faire en itinérance, c'est un jeu de qui est bon, qui est méchant [...] Quand je rencontre, par exemple un commerçant ou une personne, peu importe, qui a des jugements par rapport à quelqu'un en situation de rue, moi, il ne faut pas que je tombe dans le piège de juger cette personne-là. Il faut que je me dise que j'ai un rôle d'éducateur, que je n'ai pas fini de jouer⁶⁹⁰. »

2.10.5 Valoriser le savoir expérientiel des personnes en situation d'itinérance

Les acteurs des milieux communautaire et universitaire sont nombreux à souligner la nécessité de mettre en place les mécanismes nécessaires pour que les personnes en situation d'itinérance fassent « *partie*

⁶⁸⁶ Point de rue, doc. 7.51, p. 123.

⁶⁸⁷ Ressources jeunesse de Saint-Laurent, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.91, p. 7.

⁶⁸⁸ L'Anonyme, doc. 7.28, p. 6.

⁶⁸⁹ Voir <https://pleinmilieu.qc.ca/actions/loranger/>. Cité dans Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

⁶⁹⁰ Point de rue, doc. 7.51, p. 125.

*intégrante de la recherche de solutions*⁶⁹¹ » en matière de cohabitation sociale. Ces propos font écho au principe 2 du document de positionnement de la Ville, qui préconise de « *renforcer la participation des personnes en situation d'itinérance dans la planification, la gestion et la prise de décision entourant l'intégration des ressources qui leur sont dédiées*⁶⁹² ».

Parce que la voix des personnes en situation d'itinérance est peu entendue⁶⁹³ dans le débat public, des participants et participantes invitent à « *considérer qu'elles sont les expertes de leur propre vie*⁶⁹⁴ », et qu'elles sont les mieux placées pour comprendre les réalités du terrain⁶⁹⁵.

« Nous estimons que la collaboration doit se faire dans les deux sens; y-a-t-il [de la place pour] la population itinérante pour nommer les comportements discriminatoires et haineux qu'ils vivent dans le quartier? »⁶⁹⁶ »

Ces voix soulignent que la Ville et les différentes parties prenantes doivent « *tenir compte des besoins et des inquiétudes des citoyens non-logés avec autant d'attention*⁶⁹⁷ » que pour les personnes logées. En tant que personnes détentrices de droits⁶⁹⁸, leur participation dans les instances de consultation et de concertation « *devrait être intégrée de façon plus systématique et mieux adaptée à leur niveau d'implication et d'engagement*⁶⁹⁹ ». On demande par le fait même d'éviter une posture paternaliste⁷⁰⁰ :

« Quand je vivais dans la rue, on pensait savoir mieux que moi ce dont j'avais besoin sous prétexte que j'étais fragilisée, diminuée. J'espère qu'à l'avenir, quand on étudie l'itinérance ou qu'on légifère à notre sujet, qu'on sera consultés. On a aussi une voix, même si on est invisibles »⁷⁰¹. »

Dans cette perspective de reconnaissance des savoirs expérientiels et de participation active, un organisme a lancé en 2018 la Coalition Jeunes+, une initiative axée sur la prévention de l'itinérance jeunesse et la défense des droits des jeunes au Québec. Ce projet collectif est porté par des jeunes ayant un savoir

⁶⁹¹ Action Autonomie le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février en après-midi, doc. 7.5.1, p. 69.

⁶⁹² Document de positionnement préparé par la Ville de Montréal - décembre 2024, doc. 3.1, p. 22.

⁶⁹³ Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 6; Le collectif Refus local, doc. 7.33, p. 6.

⁶⁹⁴ Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 6.

⁶⁹⁵ Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 6; CDC Centre-Sud, doc. 7.6, p. 9.

⁶⁹⁶ Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 4.

⁶⁹⁷ Le collectif Refus local, doc. 7.33, p. 6.

⁶⁹⁸ Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 6.

⁶⁹⁹ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 21.

⁷⁰⁰ Action Autonomie le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.5.1, p. 68.

⁷⁰¹ Annie Rainville et Lysette Perron, doc. 7.57, p. 69.

expérientiel, en collaboration avec des organismes communautaires, des regroupements et des chercheurs. Le comité Jeunes+, composé de quatre à six jeunes, oriente les actions de la coalition, mettant de l'avant leurs droits, leurs besoins et leurs idées⁷⁰².

Un organisme suggère, pour pallier les obstacles à la participation des personnes en situation d'itinérance aux démarches de consultation, qu'elles soient « *rémunérées tout au long de la démarche afin de reconnaître leur savoir expérientiel*⁷⁰³ ».

À cette fin, un organisme recommande à la Ville d'adopter différentes stratégies :

- « *Aller à la rencontre des personnes non logées pour connaître leur réalité;*
- *Créer un lieu accessible qui leur permet d'exprimer leur opinion dans l'espace public;*
- *Faciliter la participation des personnes en situation d'itinérance à l'élaboration des politiques et des règlements qui les concernent*⁷⁰⁴. »

Cela étant dit, on suggère également de mettre en place des projets « *qui dépassent le besoin de survie des personnes en situation d'itinérance et qui supportent leur droit à la participation politique et sociale*⁷⁰⁵ ». Par exemple, il est proposé de miser sur la participation des personnes marginalisées dans l'élaboration d'outils de sensibilisation et de mettre à contribution leur vécu pour « *faire un état des lieux de la discrimination en raison de la condition sociale*⁷⁰⁶ », afin de mieux cibler des pistes d'action en matière de lutte contre la stigmatisation.

Cette participation devrait se refléter dans la planification des services des ressources, l'aménagement des espaces publics, ainsi que dans la mise en œuvre et l'évaluation des politiques, recherches et programmes⁷⁰⁷. Un groupe préconise d'intégrer aux processus de planification des « *ateliers d'éducation ou de partage auprès des personnes en situation d'itinérance [...], afin qu'elles soient informées des démarches et de leurs droits au même titre que les personnes logées*⁷⁰⁸ ». La représentation au sein des comités d'usagers des services, des comités aviseurs et autres comités décisionnels⁷⁰⁹ sont cités comme des mécanismes à exploiter.

En outre, la création d'espaces de dialogue et de démocratie participative⁷¹⁰ rassemblant des personnes en situation d'itinérance, des professionnels et des universitaires, permettrait de « *coconstruire des nouvelles*

⁷⁰² Dans la rue, doc. 7.45, p. 4.

⁷⁰³ CDC Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 6.

⁷⁰⁴ Le collectif Refus local, doc. 7.33, p. 6.

⁷⁰⁵ P.O.P.I.R – Comité logement, doc. 7.26, p. 7.

⁷⁰⁶ Mouvement ATD Quart Monde, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.31.1, p. 38.

⁷⁰⁷ CDC Centre-Sud, doc. 7.6, p. 11; SDC du Village, doc. 7.23, p. 11; Dopamine, doc. 8.6, p.6.

⁷⁰⁸ Architecture sans frontières Québec, doc. 7.41, p. 13.

⁷⁰⁹ Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5; Le collectif Refus Local, doc. 7.33, p. 2.

⁷¹⁰ Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 18.

pratiques et des connaissances pour interroger nos actions et nos politiques actuelles, [de manière à] les rendre plus cohérentes, plus respectueuses et plus efficaces⁷¹¹ ».

Enfin, il est recommandé de miser sur l'expérience vécue et les savoirs des personnes non domiciliées pour contribuer à la formation de professionnels et d'acteurs locaux⁷¹², en plus de mettre en valeur et soutenir le rôle central des pairs aidants⁷¹³.

2.10.6 Entrer en relation avec les personnes non domiciliées par la médiation sociale et culturelle

Même si la plupart des opinions recueillies s'accordent sur le bien-fondé de faire appel aux compétences des personnes directement touchées par l'itinérance, plusieurs mettent en lumière des obstacles à la participation des personnes marginalisées « vu la dégradation de leur qualité de vie et la complexité, ou même souvent l'impossibilité, d'assouvir leurs besoins essentiels de se nourrir, de se loger, de se vêtir, d'avoir une vie privée, d'être en santé et en sécurité, et finalement d'exercer leurs droits à la participation⁷¹⁴ ».

« Malgré une volonté sincère des instances municipales à mobiliser les personnes concernées dans le développement et la mise en place de solutions innovantes, plusieurs acteurs-trices nous ont partagé leurs difficultés à entrer en relation et à créer des liens de confiance avec les personnes en situation d'itinérance, à les mobiliser dans le temps, à leur offrir des outils adaptés permettant une réelle appropriation des enjeux et à accompagner leur participation dans l'idéation, le développement et la mise en place de nouvelles initiatives⁷¹⁵. »

+ Les activités de médiation sociale

Pour pallier ces obstacles, divers organismes suggèrent de recourir à la médiation sociale et culturelle, ou encore de renforcer et valoriser le rôle des pairs aidants.

⁷¹¹ Mouvement ATD Quart Monde, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.31.1, p. 37.

⁷¹² Mouvement ATD Quart Monde, doc. 7.31, p. 6.

⁷¹³ Réseau d'intervention de proximité auprès des jeunes de la rue, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.35.1, p. 8.

⁷¹⁴ *Ibid.*, p. 9.

⁷¹⁵ Exeko, doc. 8.53, p. 6.

Notons que dans le cadre de la consultation, deux activités de médiation culturelle ont été tenues: la présentation d'extraits de la pièce de théâtre « Viens t'en dans rue » du Théâtre de la LNI mettant en vedette les camelots du journal l'Itinéraire ainsi qu'une exposition d'illustrations de l'artiste Catherine Bard intitulée « Comment agir avec les personnes en situation d'itinérance? ».

Quelques exemples d'activités de médiation réalisées pour favoriser la prise de parole de personnes en situation d'itinérance ont également été présentés par les personnes ayant pris part à la consultation.

- L'animation d'installations interactives dans l'espace public pour stimuler le dialogue citoyen dans des lieux passants de la ville⁷¹⁶.
- La cartographie du territoire : les personnes participantes sont amenées à parler des espaces significatifs pour elles dans la ville et de leurs recommandations, guidées par différentes questions⁷¹⁷.
- Le théâtre-forum : Par le biais du jeu théâtral, les personnes sont invitées à recréer des situations équivoques et à explorer différentes pistes de solutions dans le but de résoudre une problématique par et pour les personnes concernées⁷¹⁸.

Un organisme a noté « *l'effet positif de ces processus réflexifs et créatifs sur les personnes impliquées, tels que de participer à quelque chose de plus grand que soi, la valorisation de ses expériences [et] le sentiment de faire partie d'un groupe*⁷¹⁹ ». Au sujet des obstacles à la participation des personnes les plus précaires, les intervenantes rapportent cependant que les femmes ayant répondu à l'invitation pour participer aux ateliers étaient toutes en hébergement longue durée depuis au moins quatre ans⁷²⁰. « *[N]ous avons senti que la stabilité résidentielle avait joué un rôle clé dans la capacité de participation des femmes*⁷²¹. »

Au cours d'une autre activité, des artistes autochtones de la rue ont accueilli des personnes du voisinage « *avec la nourriture traditionnelle, un feu, un marché d'art et des sculptures sur glace*⁷²² ». Un organisme impliqué note que l'attribution d'un rôle central aux personnes non domiciliées modifie les dynamiques de pouvoir à l'œuvre : « *Lorsque les personnes en situation d'itinérance deviennent hôtes et/ou animatrices des lieux, les dynamiques de pouvoir dans l'espace public se transforment en un contact positif*⁷²³. »

⁷¹⁶ Exeko, doc. 8.53, p. 19-21.

⁷¹⁷ Ces questions étaient notamment les suivantes : « Quels sont les lieux sécuritaires pour vous? Où vous sentez-vous accueillis-es? Quels sont les endroits à éviter? Quels sont les espaces qui ont marqué votre parcours dans la rue? Qu'aimeriez voir fleurir dans votre quartier? » Voir Exeko, doc. 8.53, p. 16.

⁷¹⁸ Exeko, doc. 8.53, p. 18.

⁷¹⁹ *Ibid.*, p. 43.

⁷²⁰ *Ibid.*, p. 59.

⁷²¹ *Idem.*

⁷²² Activité organisée par le Santropol Roulant en 2024, cité par Architecture sans Frontières Québec, doc. 7.41, p. 13.

⁷²³ Architecture sans Frontières Québec, doc. 7.41, p. 13.

Lors des auditions mobiles dans une ressource d'hébergement pour femmes, la commission a également pu assister à une présentation d'œuvres d'art réalisées par les femmes la fréquentant dans le cadre d'un projet d'art-thérapie. Certaines d'entre elles ont parlé de la façon dont elles ont appréhendé l'activité et la commission a pu constater l'effet bénéfique d'extérioriser leurs expériences, attentes et visions du monde d'une façon différente, par le biais de l'art.

+ Le rôle des pairs aidants

Les pairs aidants désignent des personnes en situation d'itinérance ou ayant une expérience vécue de celle-ci, qui offrent de l'aide ou un soutien psychologique à d'autres personnes vivant des situations similaires. Des contributions mettent en lumière le rôle joué par les pairs aidants, notamment au sein des ressources d'aide :

« Malgré leur propre précarité, certaines femmes jouent un rôle essentiel de soutien et de solidarité envers d'autres. Ce rôle social, non reconnu par les structures, constitue pourtant une ressource précieuse qu'il serait pertinent de valoriser et de structurer⁷²⁴. »

À cette fin, on propose de créer des espaces de formation pour les pairs aidants et de reconnaître officiellement leur expérience par le biais de titres, d'une rémunération, et de places dans les structures d'aide, y compris dans les équipes de médiation⁷²⁵.

Un chercheur souligne que les organismes communautaires sont nombreux à avoir intégré des pratiques favorisant la participation des personnes en situation d'itinérance dans leurs structures, *« qui mériteraient d'être documentées pour s'en inspirer⁷²⁶ »*.

+ Pour une approche différenciée auprès des Autochtones

Des participants et participantes relèvent la nécessité de faire appel à une approche *« différenciée et spécifique aux membres des Premières Nations, aux Inuits et aux Métis⁷²⁷ »* dans les interventions liées au partage de l'espace public et à l'itinérance, une posture qui devrait également se refléter dans les approches de médiation déployées.

On mentionne qu'il importe de prendre en compte les réalités et les besoins des personnes autochtones en situation d'itinérance selon une *« approche basée sur les distinctions et dans le respect de*

⁷²⁴ Synthèse – Audition mobile - Ressource pour femmes, doc. 6.10.

⁷²⁵ Synthèse – Audition mobile - Roulotte mobile - organisme - Dans la rue, doc. 6.11; Comité des usagers Lucille-Teasdale, doc. 8.42, p. 4.

⁷²⁶ Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 17.

⁷²⁷ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 6.

*l'autodétermination de ces dernières*⁷²⁸ », suivant l'approche de sécurisation culturelle mise de l'avant par divers acteurs du réseau de la santé et des services sociaux⁷²⁹.

Il est essentiel, indique-t-on, de collaborer avec des personnes et des organisations autochtones pour la coconstruction des initiatives⁷³⁰. On souligne qu'une telle démarche implique une posture « *d'humilité et d'ouverture de la part des institutions*⁷³¹ » et suppose « *d'être présent, d'être à l'écoute, d'entendre et d'œuvrer à un processus de rétablissement de relations de confiance*⁷³² ».

2.10.7 Valoriser les initiatives réussies

Les opinions recueillies sont nombreuses à faire état d'initiatives favorables à la cohabitation sociale menées par des organismes communautaires, des associations de commerçants, des établissements publics ou des comités de résidents.

Plusieurs déplorent que le discours médiatique sur la cohabitation soit centré sur les problèmes, soulignant que « *les bons coups ne font pas les manchettes*⁷³³ ». De leur avis, on gagnerait à mieux faire connaître les histoires positives de cohabitation sociale⁷³⁴ :

*« À Montréal, à ma connaissance, il y a plus de 40 centres de jour, mais dans les médias, on entend juste [parler] de Benoît Labre, et quelques autres. Mais ça serait cool de présenter les autres qui fonctionnent bien, qui sont bien intégrés, qui ont de bonnes relations avec les voisins*⁷³⁵. »

Un grand nombre d'initiatives visant à créer des liens au sein des quartiers et à apaiser les tensions liées au partage de l'espace public ont été présentées. Plusieurs participants et participantes encouragent d'autres acteurs à reproduire ces initiatives dans leurs milieux et soulignent l'importance de la mise en commun pour favoriser l'apprentissage collectif⁷³⁶. Parmi les initiatives présentées, mentionnons :

⁷²⁸ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 6.

⁷²⁹ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 30.

⁷³⁰ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 6 et 28.

⁷³¹ *Ibid.*, p. 30.

⁷³² *Idem.*

⁷³³ Synthèses générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

⁷³⁴ Regroupement des organismes aînés des Faubourgs – ROAF, dDoc. 8.18. p. 4; Éva, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 67-68.

⁷³⁵ Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

⁷³⁶ Centraide du Grand Montréal, doc. 7.27, p. 14; Association des SDC de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.29.1, p. 69.

- Le **programme TAPAJ**, qui offre des occasions de travail rémunéré au service de la communauté à des personnes en situation de vulnérabilité⁷³⁷;
- Les **cafés citoyens** organisés par CAP St-Barnabé, qui offrent un espace de discussion permettant de discuter des enjeux, de favoriser les échanges entre la communauté riveraine et les personnes en situation d'itinérance, d'associer le voisinage à la recherche de solutions et de favoriser l'émergence de projets concrets⁷³⁸;
- Les **visites des lieux** organisées par l'Accueil Bonneau pour les personnes voisines de la ressource, qui renforcent les liens avec le milieu⁷³⁹;
- La **construction d'un jardin autochtone-asiatique** (le Kahéhtaien Lumb Garden) dans le Quartier chinois, qui a permis de rassembler des personnes logées et non logées du quartier autour d'activités de jardinage⁷⁴⁰;
- Un **jardin communautaire** situé à l'arrière de la Grande Bibliothèque permet aux jeunes de l'organisme Spectre de rue de cultiver des denrées destinées aux banques alimentaires⁷⁴¹.

Certains acteurs ont mis en lumière les retombées positives de ces projets locaux :

« Notre souhait, c'était vraiment d'envoyer ce message-là, que c'est hyper simple de monter des projets avec les organismes du quartier, puis d'inclure ces populations-là, parce que leur sentiment de fierté au quotidien est incroyable. Ils ne viennent pas prendre soin d'un quartier, ils veulent prendre soin de leur quartier qu'ils veulent embellir, puis c'est vraiment fantastique de les voir tous les jours évoluer⁷⁴². »

Dans cette continuité, la SDC du Village détaille plusieurs actions concrètes mises en œuvre pour favoriser la cohabitation sociale et soutenir ses membres face aux enjeux liés à l'itinérance.

Elle a notamment offert des formations de sensibilisation visant à réduire les tensions et à favoriser la compréhension mutuelle, recommandant d'ailleurs d'étendre cette approche à d'autres quartiers. Un aide-mémoire pratique a également été conçu pour orienter rapidement les commerçants vers les ressources appropriées en cas d'urgence. Enfin, des aménagements urbains inclusifs, tels que des bancs, des toilettes et des zones ombragées, ont été installés afin de créer des espaces publics plus accueillants pour l'ensemble des personnes qui les fréquentent, y compris les personnes en situation d'itinérance⁷⁴³.

⁷³⁷ Québec Solidaire, doc. 7.4, p. 8; Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 11.

⁷³⁸ CAP St-Barnabé, doc. 7.14, p. 5.

⁷³⁹ Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 8.

⁷⁴⁰ Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 6-7.

⁷⁴¹ BAnQ (Bibliothèque et Archives nationales du Québec), doc. 7.34, p. 4.

⁷⁴² SDC du Village, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.23, p. 41.

⁷⁴³ Société de développement commercial du Village, doc. 7.23, p. 8.

2.11 Répartir les ressources sur le territoire

Le document de positionnement de la Ville de Montréal indique qu'avant 2020, le territoire municipal comptait une quinzaine de services d'hébergement d'urgence et de transition (SHUT) concentrés dans quatre arrondissements centraux. En septembre 2024, 10 arrondissements accueillaient 26 de ces ressources⁷⁴⁴. Considérant que l'itinérance est en augmentation partout sur le territoire, le Plan concerté montréalais en itinérance (PCMI) 2021-2026 fixe à 1 700 le nombre minimal disponible de lits d'hébergement d'urgence et de transition, par rapport à 1 500 aujourd'hui.

La Ville de Montréal s'est dotée d'un processus interne afin d'évaluer les sites propices à l'implantation d'un SHUT. L'identification des sites s'effectue en collaboration avec les arrondissements, les CIUSSS et les organismes communautaires, ces derniers devant « *valider l'intérêt et la faisabilité sur leur territoire*⁷⁴⁵ ».

La vaste majorité des participants et participantes à la consultation approuve l'intention d'implanter des ressources en itinérance sur l'ensemble du territoire. Si, pour certains, cela répond avant tout au souhait de « *répartir les inconvénients sur le territoire*⁷⁴⁶ » et « *d'éviter la concentration de problèmes sociaux dans certains quartiers*⁷⁴⁷ », nombre de personnes, d'institutions et d'acteurs de l'itinérance y voient surtout l'occasion de répondre aux besoins des personnes concernées, directement dans leur milieu d'attache⁷⁴⁸.

2.11.1 Pouvoir choisir son milieu

En effet, insistent ces groupes, il ne suffit pas de « *simplement prévoir une offre de services variée en itinérance, mais plutôt de veiller à ce que les ressources soient implantées en fonction des besoins locaux, ainsi que des besoins spécifiques de certaines sous-populations, et ce, dans tous les arrondissements*⁷⁴⁹ ». Qu'elles soient en situation d'itinérance depuis longtemps ou qu'elles viennent de perdre leur logement, les personnes sans domicile sont généralement attachées à un secteur en particulier. Ce peut être leur milieu d'origine, un lieu d'appartenance où elles possèdent des stratégies de survie et un réseau d'entraide (ex. CLSC, lien avec une intervenante ou un intervenant, banque alimentaire), ou encore un lieu choisi pour fuir un certain contexte⁷⁵⁰.

⁷⁴⁴ Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 15 et 19.

⁷⁴⁵ *Ibid.*, p. 17.

⁷⁴⁶ Association des résident(e)s du Quartier chinois, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.3.1, p. 16.

⁷⁴⁷ Mark Lamarre, doc. 8.7, p. 3.

⁷⁴⁸ Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.7.3, p. 7; Université du Québec à Montréal, doc. 7.17, p. 2; Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 5; Laurie Pabion, doc. 8.30, p. 1.

⁷⁴⁹ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 20-21.

⁷⁵⁰ Québec Solidaire, doc. 7.4, p. 5; Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 10; Association citoyenne du Village de Montréal, doc. 8.12, p. 18; Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.26, p. 3.

« Les personnes en situation d'itinérance ont tendance à rester dans leur quartier, car elles connaissent les services disponibles, même informels, comme une pizzeria où elles savent qu'elles peuvent obtenir de la nourriture gratuitement. Ce phénomène de «troc» réapparaît aussi : certains itinérants échangent de petits services contre de la nourriture ou d'autres biens, et parfois même les commerçants leur permettent de dormir près de leur commerce en échange de leur présence comme une forme de sécurité⁷⁵¹. »

« Les jeunes vont nous venir d'Hochelaga en nous disant, ce dont j'avais besoin, c'est de me retirer de mon milieu. D'autres vont dire, au contraire, j'ai besoin de rester par chez nous parce que je m'identifie au nord de l'île⁷⁵². »

« Les gens [...] ont le droit ne pas vouloir se déplacer⁷⁵³. »

De façon plus marquée, les personnes autochtones en situation d'itinérance ont tendance à « privilégier les quartiers où elles peuvent être en contact avec d'autres membres de leurs communautés avec lesquels elles ont développé une forte affiliation⁷⁵⁴. » Pour ces personnes, la nécessité de prendre soin les unes des autres – « une forme de résistance collective face à l'exclusion⁷⁵⁵ » – s'ajoute au besoin de recevoir des services culturellement adaptés :

« Yeah, I usually hang out with just our [Milton-Parc] community, the native people, because we're all easy on each other. Sometimes we're hard on with each other. Sometimes we argue and fight. But if we go to another community, say we go down to, say, Atwater, that's not my community, right? They intend to, like, "What are you doing here?" And then they get intimidated just as much as I get intimidated to them, but they think whatever resources are there, we're taking them⁷⁵⁶. »

En somme, bien que les personnes non domiciliées soient souvent mobiles, leur imposer un nouveau milieu en y concentrant les ressources d'aide risque d'effriter leur filet social et d'être vécu comme un déracinement, tout en modifiant les dynamiques du quartier où elles sont déplacées⁷⁵⁷.

⁷⁵¹ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

⁷⁵² Ressources jeunesse de Saint-Laurent, Transcription de la séance d'audition du 18 février en soirée, doc. 7.9.1, p. 11.

⁷⁵³ CAP St-Barnabé, doc. 7.14, p. 3.

⁷⁵⁴ Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 12.

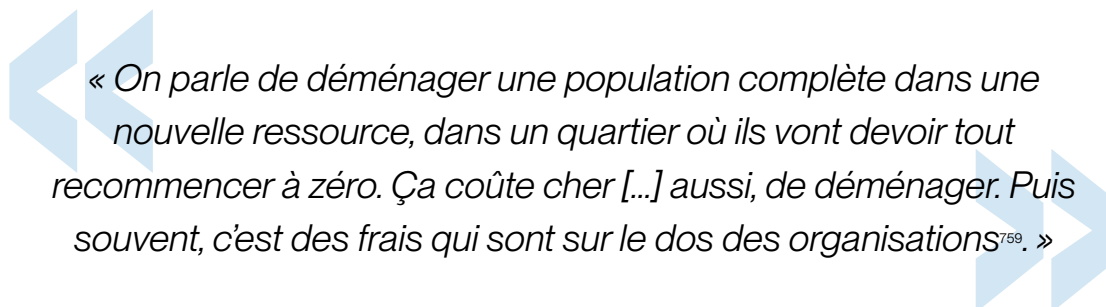
⁷⁵⁵ *Ibid.*, p. 13.

⁷⁵⁶ Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 14.

⁷⁵⁷ Architecture sans Frontières Québec, doc. 7.41, p. 9; Spectre de rue, doc. 7.53, p. 91.

+ Éviter le déplacement forcé de ressources

Pour des raisons similaires, des organismes demandent aux pouvoirs publics d'éviter tout déplacement forcé d'une ressource existante, notamment « à la suite de l'ouverture d'un lieu accueillant des enfants⁷⁵⁸ » :



2.11.2 Pour un emplacement adéquat des ressources d'aide

Des personnes riveraines et des organisations ont fait valoir que la concentration de personnes en situation d'itinérance induite par la présence de ressources d'aide altère la qualité de vie des quartiers. Des craintes souvent exprimées concernent l'implantation de ressources à proximité de lieux fréquentés par des enfants⁷⁶⁰.

À l'inverse, nombre de participants et participantes ont mis la Ville en garde contre les risques de ségrégation spatiale pesant sur les ressources et leurs bénéficiaires. Une approche flexible et adaptée au contexte est préconisée afin de placer les besoins des personnes marginalisées « au premier plan dans les décisions relatives à l'implantation des ressources⁷⁶¹. »

+ Une opposition dans certains milieux

Tout en approuvant l'intention de répartir les ressources d'aide sur l'ensemble du territoire, un organisme anticipe que la Ville se butera à l'opposition de certains milieux :

« I think they [the City] already have some of the right ideas. Put a resource in every neighbourhood that's accessible, so that you don't have massive concentrations in just certain areas. And the biggest challenge is there's going to be wealthier areas that are going to absolutely make sure that they get out of this situation. And I hate to tell you, but they will win. [...] Westmount will win. Other areas that are wealthy will win. But I applaud you for trying⁷⁶². »

⁷⁵⁸ Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 15.

⁷⁵⁹ CAP St-Barnabé, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.14.1, p. 36.

⁷⁶⁰ Voir en particulier la section 2.3, intitulée « Inquiétudes de riverains face à l'augmentation de l'itinérance ».

⁷⁶¹ Comité des usagers Lucille-Teasdale, doc. 8.42, p. 8.

⁷⁶² Resilience Montréal, doc. 7.56, p. 36.

+ Des restrictions légales à l'implantation

Évoquée au cours de la consultation, la possibilité que le gouvernement du Québec fixe une distance minimale légale entre des ressources et certains usages sensibles (ex. écoles, garderies)⁷⁶³, fait craindre l'exclusion d'une part significative du territoire montréalais à l'implantation de services d'aide :

« On gère concrètement trois sites d'hébergement d'urgence, un centre de jour et 60 logements sociaux de transition. On trouve important de mentionner que tous nos sites sont à moins de 250 mètres d'écoles, CPE ou garderies privées. Donc, pour nous, si on s'en va vers un règlement comme celui-là, c'est l'ensemble de nos sites qui n'auraient pas pu voir le jour⁷⁶⁴. »

« D'autres facteurs, comme le zonage ou les emplacements d'emblée peu propices au développement de ressources limitent encore davantage les possibilités de secteurs d'implantation. Advenant la mise en place de mesures législatives pour créer des zones d'exclusion de 250 mètres autour des écoles et des garderies, de 30 à 60 % du territoire disponible pourrait être exclu, réduisant encore plus les possibilités d'implantation pour ces services essentiels⁷⁶⁵. »

« Il n'y a pas de site idéal. Ça se trouve toujours à côté d'un CHSLD, d'une école⁷⁶⁶. »

+ Tenir compte de la ressource et du quartier

Par conséquent, et considérant que l'imposition d'une distance minimale ne serait « *pas une solution réaliste*⁷⁶⁷ » aux défis posés par la cohabitation sociale, on juge préférable de « *bien planifier chaque projet en cartographiant les ressources existantes et les acteurs concernés pour assurer une bonne intégration dans le quartier*⁷⁶⁸ ». Des organismes énumèrent plusieurs éléments à prendre en compte :

« S'agit-il d'une ressource d'hébergement d'urgence ou d'hébergement transitoire? S'agit-il d'une ressource de consommation supervisée? D'une maison habitant des personnes qui ont été incarcérées? La ressource accueillera-t-elle une clientèle

⁷⁶³ Voir notamment <https://www.lapresse.ca/actualites/ou-installer-les-refuges-pour-sans-abri/2024-10-28/zones-d-exclusion-autour-des-ecoles/les-limites-de-la-mesure-ontarienne.php> et <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2163250/consommation-injection-supervisee-ecoles-garderie>.

⁷⁶⁴ CAP St-Barnabé, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.14.1, p. 32.

⁷⁶⁵ Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 9.

⁷⁶⁶ Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

⁷⁶⁷ Corporation de développement commercial Centre-Sud, doc. 7.6, p. 10.

⁷⁶⁸ Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 4.

mixte ? Dans tous les cas, une fois la mission connue et circonscrite, il est important de cartographier le quartier, ses institutions et services et l'usage qu'en font les résidents de même que les habitudes de déplacements. Ouvrir une ressource dans la cour d'une garderie n'est sans doute pas souhaitable, toutefois un regard porté sur le chemin emprunté tant par les enfants que les usagers peut permettre de changer la donne. [...] Cette planification doit également inclure une réflexion sur la conjonction de services offerts à un même endroit selon le quartier et les besoins des personnes en situation d'itinérance. Par exemple, offrir à la fois des services transitoires et d'urgence sur le même site pourrait être contre-indiqué pour les personnes qui tentent de sortir de l'itinérance elles-mêmes⁷⁶⁹. »

« Pour favoriser la cohabitation sociale, il est important d'adapter les mesures selon le contexte. Cela peut inclure le contrôle du périmètre extérieur pour renforcer le sentiment de sécurité et la présence d'intervenants qualifiés 24/7 selon les besoins de la clientèle. De plus, la proximité avec les services essentiels (pharmacies, épiceries, transports en commun, soins de santé) facilite l'intégration des personnes vulnérables, notamment dans les projets de logements⁷⁷⁰. »

Face à la difficulté appréhendée de répartir équitablement les services sur le territoire, des groupes basés dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve demandent que la création de nouvelles ressources ne repose pas « de manière disproportionnée sur les quartiers plus tolérants ou mieux dotés⁷⁷¹ » à cet égard⁷⁷².

+ Éviter les sites isolés

Des organismes et des universitaires redoutent la possibilité que les ressources à créer soient reléguées à l'écart des milieux de vie, dans des sites isolés. Ils pensent que la séparation des populations, bien que susceptible de procurer une impression de sécurité aux personnes logées, entraînera davantage de précarisation⁷⁷³, une « hiérarchisation malsaine entre les groupes sociaux⁷⁷⁴ », en plus de « faire obstacle aux efforts fournis par les personnes en situation d'itinérance pour exercer leurs droits⁷⁷⁵ » :

« La ségrégation spatiale entraîne des développements sociaux inégaux et de la marginalité urbaine, mais pire encore, cela entraîne, à la longue, un désinvestissement

⁷⁶⁹ *Idem.*

⁷⁷⁰ Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 4.

⁷⁷¹ Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.40, p. 5.

⁷⁷² Comité des usagers Lucille-Teasdale, doc. 8.42, p. 2.

⁷⁷³ Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 9.

⁷⁷⁴ Carolyne Grimard, doc. 7.30, p. 10.

⁷⁷⁵ Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 11.

institutionnel. La stigmatisation territoriale s'accompagne d'une forte diminution du sentiment d'identification et d'attachement à une communauté, qui à son tour entraîne une perte de confiance envers un quartier, puisque celui-ci n'offre plus de sécurité. Ces quartiers sont alors laissés à eux-mêmes⁷⁷⁶. »

Un emplacement situé à l'écart des milieux de vie ne serait pas seulement préjudiciable aux personnes en situation d'itinérance, renchérit une intervenante; il le serait aussi pour toutes les personnes qui y travaillent au quotidien ou de façon ponctuelle :

« La zone B [...] est dangereuse [...] pour les personnes qui vont en bénéficier, mais aussi les gens qui y travaillent, les ambulances. Comment s'y rendre, comment aussi aller porter la nourriture, aller porter les dons, aller travailler là-bas? Comment faire aussi l'accompagnement? Si votre ressource est à l'autre bout du monde, et que vos ressources humaines doivent faire tout ce chemin-là, à chaque fois qu'ils font un accompagnement, c'est une perte de temps, aussi⁷⁷⁷. »

Plutôt que de séparer les ressources des quartiers, les participants et participantes prescrivent de « *travailler à cultiver l'appartenance, afin de pouvoir habiter dans des communautés attentionnées⁷⁷⁸* ». Un participant en donne une illustration concrète :

« Une ressource communautaire existe dans un quartier, en fait partie, le fait grandir et en grandit. J'ai des partenaires dans mon quartier, des gens qui viennent nous donner de la nourriture. Parce que ce sont nos voisins, ils disent, j'en ai trop fait aujourd'hui, je connais cet organisme-là. Et nous, de notre côté, on a des jeunes quand on fait l'Halloween, ce sont nos jeunes qui organisent la maison et c'est une des maisons les plus reconnues du coin⁷⁷⁹. »

+ Appuyer les organismes dans la recherche d'un site

Considérant les difficultés que doivent affronter les organismes pour trouver un terrain ou un local afin d'y implanter une ressource, des groupes croient qu'il serait « *contre-productif que la Ville nuise [à leur] travail⁷⁸⁰* » en ajoutant des contraintes réglementaires, en leur interdisant de s'installer à certains endroits ou

⁷⁷⁶ Carolyne Grimard, doc. 7.30, p. 10.

⁷⁷⁷ Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

⁷⁷⁸ Carolyne Grimard, doc. 7.30, p. 10.

⁷⁷⁹ Ressources jeunesse de Saint-Laurent, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.9.1, p. 13.

⁷⁸⁰ Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal, doc. 7.22, p. 5.

en les soumettant à des référendums populaires⁷⁸¹. À l'inverse, et tout comme l'Ombudsman de Montréal⁷⁸², ils recommandent que la Ville appuie activement les organismes dans leur recherche d'espaces, en usant du droit de préemption ou en rendant disponibles ses propres bâtiments, qu'elle adopte des règlements d'urbanisme autorisant l'implantation des ressources, et facilite la coordination des projets en identifiant clairement les interlocuteurs institutionnels⁷⁸³.

2.11.3 Des ressources intégrées à un continuum de services

Parmi les éléments à prendre en considération en vue de l'installation d'une ressource, la Ville de Montréal nomme l'environnement immédiat de la future ressource, les ressources en santé ou communautaires présentes dans le secteur, de même que l'accessibilité et la proximité des transports en commun⁷⁸⁴. Ces critères emportent l'adhésion de plusieurs personnes ayant pris part à la consultation, selon qui les ressources isolées créent une dépendance accrue aux transports motorisés et compliquent l'accès aux soins et services⁷⁸⁵.

Certaines précisions sont toutefois apportées. Selon un regroupement de commerçants, l'accès aux ressources d'aide et aux services sociaux doit être universellement accessible : « *Cela inclut une meilleure information sur les services disponibles sur tout le territoire*⁷⁸⁶. » Une personne mentionne également l'importance des navettes pour se rendre aux ressources, « *surtout pour les personnes à mobilité réduite*⁷⁸⁷ ».

Même lorsqu'une ressource est facilement accessible en transport collectif, le coût des billets peut constituer une barrière d'accès aux services. Des organismes suggèrent donc d'offrir la gratuité aux personnes en situation de précarité financière⁷⁸⁸.

Des représentants d'organismes précisent ensuite que l'horaire, les clientèles desservies et la localisation des ressources disponibles dans chaque secteur doivent être pensés de façon à répondre aux besoins locaux, mais aussi à éviter les déplacements excessifs et les ruptures de services, en créant plutôt un continuum⁷⁸⁹.

⁷⁸¹ Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 15.

⁷⁸² *Idem*.

⁷⁸³ Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5; Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 8; Sidalys, doc. 8.28, p. 20; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 6.

⁷⁸⁴ Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 18.

⁷⁸⁵ Synthèse – Audition mobile - Ressource pour femmes, doc. 6.10; Québec Solidaire, doc. 7.4, p. 5; Les YMCA du Québec, doc. 8.17, p. 4, Dans la rue, doc. 7.45, p. 13.

⁷⁸⁶ Société de développement commercial du village, doc. 7.23, p. 9.

⁷⁸⁷ Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 2.

⁷⁸⁸ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 15.

⁷⁸⁹ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

On recommande par exemple d'implanter des centres de jour dans les différents quartiers pour permettre aux personnes de manger sans avoir à quitter leur milieu⁷⁹⁰. Afin de répondre aux besoins des personnes qui trouvent refuge dans leurs installations, la STM et BANQ préconisent de créer des centres de jour à bas seuil accessibles 24/7 toute l'année près des stations de métro « critiques⁷⁹¹ », en particulier Berri-UQAM et Bonaventure⁷⁹².

On demande également de rompre avec l'habitude d'implanter des haltes-chaud au dernier moment, et d'en planifier longtemps à l'avance le nombre, l'emplacement et la capacité d'accueil :

« Arrêtez de prendre d'année en année l'hiver comme étant une maudite surprise en décembre. Un plan d'urgence, ça serait le fun. Ça se prépare d'avance. J'ai juste 42 ans, mais l'hiver, ça revient. C'est cyclique!⁷⁹³ »

« C'est comme si à chaque hiver, on oublie que l'hiver s'en vient. Tout d'un coup, c'est une urgence. Dans deux semaines, il va faire moins 20. Ça fait un an qu'on le sait⁷⁹⁴. »

À cet égard, des services offerts en continu à l'année ou durant la période hivernale sont vus comme un gage de prévisibilité pour les personnes en situation d'itinérance et les intervenantes et intervenants qui les y réfèrent⁷⁹⁵, une manière d'offrir des emplois stables, d'assurer le maintien en poste du personnel et de prévenir l'épuisement professionnel⁷⁹⁶, ainsi qu'un argument en faveur de l'acceptabilité sociale auprès de la population riveraine⁷⁹⁷ :

Un service d'aide à l'itinérance, précise-t-on toutefois, « ne peut fonctionner de manière isolée; il doit être intégrée à un réseau d'accompagnement qui assure un suivi des usagers⁷⁹⁸ ». Par exemple, bien que l'implantation de logements modulaires soit vue d'un bon œil par des organismes, l'éloignement du site de l'ancien Hippodrome prévu pour les accueillir suscite certaines inquiétudes⁷⁹⁹.

⁷⁹⁰ Regroupement des organismes aînés des Faubourgs, doc. 8.18, p. 4.

⁷⁹¹ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

⁷⁹² STM, doc. 7.12, p. 2.

⁷⁹³ Emmanuel, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 36.

⁷⁹⁴ Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

⁷⁹⁵ Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 21.

⁷⁹⁶ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

⁷⁹⁷ Association des résident(e)s du Quartier chinois, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.3.1, p. 12.

⁷⁹⁸ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

⁷⁹⁹ Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.7.3, p. 15; Ressources jeunesse de Saint-Laurent, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.9.1, p. 5; Mission Old Brewery, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.15.1, p. 40.

C'est aussi ce qu'expriment des personnes en situation d'itinérance lorsqu'elles réclament la création de centres de jour et d'hébergement d'urgence à proximité l'un de l'autre, afin d'éviter la fatigue des longs déplacements⁸⁰⁰. Une personne ayant vécu l'itinérance confiait d'ailleurs à la commission comment l'écosystème de ressources présent au centre-ville l'a aidée à s'en sortir :

« Ce que je ne peux pas souligner assez, c'est... c'est la liberté de mouvement que j'avais dans ce temps-là entre les différents organismes. Parce que je fréquentais Dans la rue. Je fréquentais ce qui était le Rock-aide aux jeunes, qui était sur la rue Beaudry. Je fréquentais le Refuge des jeunes de Montréal. Je fréquentais Cactus Montréal. Donc, j'avais la liberté de me promener entre toutes ces ressources-là, qui étaient à proximité et qui offraient chacun des services différents, individualisés, selon leur approche, selon leur parcours. Puis, c'est l'ensemble de cet écosystème-là de ressources communautaires qui était... à proximité, qui était là où mes besoins étaient, qui m'a permis d'y aller⁸⁰¹. »

Exception à cette règle, on demande d'éviter de regrouper sur un même site des services d'urgence et des services transitoires, sous peine de « nuire à la stabilisation de ceux qui cherchent à sortir de l'itinérance⁸⁰² ».

En plus des ressources d'aide, des personnes soulignent que la proximité de services tels que buanderies, pharmacies, CLSC, épiceries, boutiques de vêtements et autres commerces, joue un rôle essentiel dans la réinsertion sociale des personnes itinérantes⁸⁰³ :

« Tu ne peux pas penser à louer un logement si tu n'as pas mangé ou si ça fait X nombre de temps que tu portes le même linge⁸⁰⁴. »

« [Les personnes habitant un logement de transition] C'est des gens qui ont besoin de faire leur épicerie, d'acheter des choses, pour meubler leur appartement, pour vivre, pour colorier, faire du sport. Ils ont besoin d'être proches de ces commerces-là⁸⁰⁵. »

⁸⁰⁰ Table itinérance Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 5.

⁸⁰¹ Alex Berthelot, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 16.

⁸⁰² Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 4.

⁸⁰³ Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 4; Société de développement commercial du Village, doc. 7.23, p. 10.

⁸⁰⁴ Koralie, doc. 7.59, p. 32.

⁸⁰⁵ Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

2.11.4 À clientèles diverses, ressources diversifiées

Poussant plus loin la réflexion, des professionnels et professionnelles en itinérance mettent en garde contre le réflexe de répondre au manque de ressources en disant « *Bien, on va ouvrir une autre halte-chaleur*⁸⁰⁶ », ou de croire qu'une seule ressource, dans un secteur donné, comblera l'ensemble des besoins des personnes précarisées⁸⁰⁷.

« Vous le savez, ça prend des ressources diversifiées, adaptées aux besoins des différentes communautés et besoins des personnes en situation d'itinérance. “Un toit fits all”, ça n'existe pas⁸⁰⁸. »

Les ressources à mettre en place doivent donc être représentatives des multiples visages de l'itinérance et « refléter les besoins réels des personnes⁸⁰⁹ ». Cela inclut les femmes, les familles, les personnes de la diversité sexuelle et de genre, les personnes âgées, à mobilité réduite ou en situation de handicap, les personnes présentant des enjeux de santé mentale, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, les personnes consommatrices de drogue, les personnes atteintes de maladies telle que le VIH, les jeunes « issus de la DPJ/LSJPA⁸¹⁰ » et les adultes sortant d'un établissement de santé, du milieu carcéral ou de l'armée⁸¹¹. On demande aussi de prévoir des accommodements pour les couples et les personnes possédant un animal⁸¹².

Pour des participantes autochtones, les personnes sans domicile issues des communautés inuites, des Premières Nations et Métis devraient également bénéficier d'une offre diversifiée de ressources, dans le respect de leurs besoins spécifiques et, de préférence, pilotée par les personnes autochtones elles-

⁸⁰⁶ Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.19.2, p. 11.

⁸⁰⁷ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 21.

⁸⁰⁸ Laurie Pabion, dDoc. 8.30, p. 1.

⁸⁰⁹ Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 8.

⁸¹⁰ DPJ : Direction de la protection de la jeunesse; LSJPA : Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents; Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.58, p. 5.

⁸¹¹ Synthèse – Audition mobile - Clinique droits devant, doc. 6.9; Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; Synthèse – Audition mobile - Campement, doc. 6.8; Action Autonomie le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.5.1, p. 71; Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 9; L'Anonyme, doc. 7.28, p. 4; Travail de Rue Action Communautaire, doc. 7.32, p. 5; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 20-21; Architecture sans frontières Québec, doc. 7.41, p. 11; Annie Rainville et Lysette Perron, doc. 7.57, p. 77-78; La Maison Marguerite de Montréal, doc. 8.16, p. 2; Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 8; Sidalys, doc. 8.28, p. 5; Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 7; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 5.

⁸¹² L'Anonyme, doc. 7.28, p. 4.

mêmes⁸¹³. Pour la représentante d'un organisme pour femmes autochtones en situation d'itinérance, les besoins les plus urgents à combler au plan des ressources d'aide inclut un centre d'hébergement avec consommation supervisée d'alcool, un service d'hébergement d'urgence et de transition (SHUT) pour hommes, ainsi qu'un SHUT pour jeunes issus des foyers d'accueil et du système de protection de la jeunesse :

« I like to look at best practices, right, and we know that in Ottawa, they have a wet service, wet shelter. CBC did a documentary on it called The Drink. And it's about... when people are, like, have heavy addiction issues, they can't just abstain. That you have a shelter that offers small bits of alcohol, that is monitored by a nurse, and slowly, gets them through that addiction, and then you have the additional help through AA, or whatever, you know, the whole idea is⁸¹⁴. »

« I know that in Montreal, or the province, we have very powerful women's organizations, like Quebec Native Women. We don't have one just for men. We don't have, like, the Native Men's Shelter. [...] I would love for that to be created. I think we also need to have a shelter just for the kids that come out of Youth protection, because we're overrepresented. What happens is that they leave Youth protection, they leave the foster homes, they get kicked out, they are immediately on the street. In the Cabot Square project, our mediators, like, 40% of their cases are youth coming out of the system, having nowhere to go, wanting to commit suicide, just, so unhappy. We need to have a shelter for them where they can have respite. Like Miyoskamin, living there, up to five years, getting all the tools that they need so they can move forward⁸¹⁵. »

+ Les services de consommation supervisée

Concernant les types de ressources pouvant accueillir ces différentes clientèles, on signale que « *les enjeux de cohabitation ne se régleront pas avec seulement de l'hébergement d'urgence et transitoire⁸¹⁶* ». À cet égard, un grand nombre de propositions, y compris chez des représentants de la santé publique⁸¹⁷, traduisent la volonté de développer les sites de consommation supervisée (SCS) « *en augmentant leur nombre, leurs horaires d'ouverture et leur capacité, tout en assurant une intervention de proximité, notamment aux abords des stations de métro⁸¹⁸* ». Les participants et participantes font valoir plusieurs

⁸¹³ Foyer pour femmes autochtones de Montréal, doc. 7.55, p. 18, 24-25 et 27.

⁸¹⁴ Foyer pour femmes autochtones de Montréal, doc. 7.55, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025, p. 23.

⁸¹⁵ *Ibid.*, p. 27.

⁸¹⁶ Spectre de rue, doc. 7.53, p. 91.

⁸¹⁷ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

⁸¹⁸ STM, doc. 7.12, p. 2.

avantages liés aux SCS, notamment au regard de la santé des personnes et du suivi dont elles peuvent bénéficier⁸¹⁹ :

« Dans ces espaces, les personnes bénéficient d'un environnement sécurisé, d'un suivi par des pairs et des professionnels formés. Ces espaces offrent des services essentiels comme la distribution de matériel à usage unique, la réalisation de tests de dépistage des infections transmissibles et, surtout, la création d'un lien de confiance indispensable pour faciliter l'accès aux soins. Les études montrent que ces dispositifs contribuent à réduire la mortalité par surdose, à diminuer la dispersion de seringues dans l'espace public et à améliorer l'accès aux services de santé⁸²⁰. »

Pour ces raisons, ajoute-t-on, l'enjeu des sites de consommation supervisée résiderait, non pas dans leur présence au cœur de certains milieux, mais plutôt dans le manque de places disponibles :

« Nous, on peut accueillir juste quatre personnes, jusqu'à quatre personnes qui consomment en même temps. C'est une salle de consommation de moyenne envergure qui répond à beaucoup de besoins de personnes qui utilisent des drogues par injection. Par contre, on est un peu victimes de notre succès et ce n'est pas rare qu'on a une file d'attente de plusieurs personnes. Cette file d'attente et les personnes qui attendent débordent sur le trottoir devant leur organisme en attendant leur tour, ou bien elles vont s'injecter dans des endroits dans les alentours, parce qu'elles sont malades, en sevrage, qu'elles sont prêtes à consommer maintenant pour se sentir mieux. C'est difficile d'attendre plus qu'une heure pour aller consommer puis apaiser cet inconfort. Et ça crée des frustrations dans le voisinage. [...] Malgré qu'on ait juste quatre places, c'est quand même toutes des injections qui n'ont pas lieu dans des lieux publics⁸²¹. »

+ Les ressources mobiles et le travail de rue

Des mémoires et témoignages invitent à privilégier le déploiement de ressources communautaires mobiles et du travail de rue⁸²². Ils font valoir que, en offrant une aide directe aux personnes dans la rue, par exemple sous forme d'accompagnement psychosocial et de services infirmiers⁸²³, ces approches constituent « la porte d'entrée vers le lien social, la réduction de la désaffiliation sociale ainsi qu'une réponse pour les personnes non logées⁸²⁴ ».

⁸¹⁹ Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5; Annie Rainville et Lysette Perron, doc. 7.57, p. 69.

⁸²⁰ Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 10.

⁸²¹ Spectre de rue, doc. 7.53, p. 90 et 95.

⁸²² Québec Solidaire, doc. 7.4, p. 9; Groupe communautaire L'itinéraire, doc. 8.14, p. 5;

⁸²³ Architecture sans frontières Québec, doc. 7.41, p. 7.

⁸²⁴ Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 20.



« Une navette circule dans l'arrondissement et passe par les parcs pour distribuer de la nourriture. Elle effectue trois tournées par jour : à 9 h le matin, à 13 h l'après-midi, et enfin à 18 h le soir. Il est essentiel de poursuivre cette initiative et de la renforcer⁸²⁵. »

« Il faut embaucher plus de travailleurs de rue. Ils apportent l'humanité dont on a tant besoin dans la rue et ce qu'aucun policier ne pourra faire, ne serait-ce qu'en raison de ce que leur uniforme représente. Uniforme ou non, une police reste une police. Oui, il faut embaucher plus de travailleurs de rue et non pas plus de policiers. Car après tout, un gun, ça n'a jamais rassuré personne⁸²⁶. »

+ Des ressources pour la réinsertion

Pour les personnes sans domicile, la mobilité constante d'une ressource à l'autre ne leur « permet pas de se "déposer" et d'entamer des démarches qui pourraient contribuer à améliorer leur bien-être⁸²⁷ ». On recommande donc de développer des ressources à long terme, ou encore « des espaces qui fonctionnent selon le rythme et l'autonomie des personnes concernées⁸²⁸ » afin que celles-ci puissent « réellement avancer dans [leur] insertion⁸²⁹ ».

⁸²⁵ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

⁸²⁶ Les Parrfaites, doc. 7.49, p. 91.

⁸²⁷ Architecture sans frontières Québec, doc. 7.41, p. 11.

⁸²⁸ *Idem*.

⁸²⁹ Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 2-3.

2.11.5 Des services d'aide complémentaires

D'autres initiatives sont également proposées afin que les personnes en situation d'itinérance puissent profiter de refuges sécuritaires et d'occasions de réinsertion.

Des participants proposent d'utiliser les églises pour offrir « *des lieux calmes et de paix, de tranquillité, où on peut se déposer*⁸³⁰ », durant la période hivernale ou de façon permanente. Selon des femmes ayant connu l'itinérance, trouver refuge dans de tels lieux serait particulièrement bienvenu pour des femmes en quête de sécurité :

« Les femmes itinérantes se font battre, violer et assassiner dans les rues de Montréal. Qu'attendez-vous pour ouvrir des cafés ou bien d'utiliser les églises présentement désertes comme lieux sécurisés pour toutes ces femmes en grand danger? [...] Ce n'est pas compliqué d'ouvrir des tables, mettre des chaises, puis un gros bundle de café pour que les femmes puissent se reposer, qu'elles soient sécurisées. Oui, parce qu'il y a tellement d'églises, on dit que Montréal c'est... la ville aux cent clochers... [...] il y en a des bancs, dans une église? Combien de femmes qui pourraient s'installer là? »⁸³¹

Une participante rapporte les propos de personnes sans domicile, selon lesquelles « *c'est en étant incluses dans des organismes ou activités ne visant pas seulement les personnes en situation d'itinérance qu'elles se sentent les plus citoyennes et "normales". C'est justement ce genre de moment qui leur donne envie de modifier leur routine et de moins consommer*⁸³². »

2.11.6 Un accompagnement et des services adaptés

Sans égard aux types de ressources, des participants et participantes de tous horizons demandent que les personnes en situation d'itinérance puissent y profiter de structures d'accompagnement adaptées aux étapes de leur parcours⁸³³. Cela inclut, en particulier, des services en santé mentale et physique, et des services d'accès à l'emploi.

Selon ces personnes, les ressources d'aide devraient pouvoir accueillir davantage d'interventions infirmières⁸³⁴ et dispenser « *un soutien psychosocial accru et adapté, pour accompagner les personnes*

⁸³⁰ Comité de pastorale sociale Centre-Sud Hochelaga-Maisonneuve, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.8.1, p. 26.

⁸³¹ Annie Rainville et Lysette Perron, doc. 7.57, p. 66 et 75-76.

⁸³² Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 3.

⁸³³ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

⁸³⁴ *Idem*.

à surmonter leurs épreuves et retrouver une stabilité⁸³⁵ ». En ce sens, elles proposent de former les intervenantes et intervenants à la prise en charge des violences faites aux femmes, de créer des lieux d'écoute confidentiels et accessibles et, pour les personnes aux prises avec des enjeux de santé mentale, de développer des services adaptés aux troubles psychiques⁸³⁶.

Dans le même esprit, un autre organisme partage son expérience et constate, lui aussi, que la taille d'une ressource joue un rôle important dans le bien-être des personnes accompagnées ainsi que dans la qualité du travail d'accompagnement. Il le formule en ces termes « *l'environnement plus restreint et familial offert par notre Mission est très apprécié par nos amis sans-abri*⁸³⁷. » « *Ils peuvent régulièrement interagir les uns avec les autres, développer des relations et des amitiés, s'intégrer à notre population très diversifiée de membres et trouver réconfort et appartenance dans notre communauté accueillante et inclusive*⁸³⁸. »

Au chapitre de l'emploi, des organismes, mais aussi des associations de commerçants ayant mis sur pied ce genre de services de leur propre initiative, ont souligné l'impact concret et très positif des brigades vertes et de propreté, qui permettent aux personnes volontaires d'être rémunérées pour leur travail⁸³⁹. Une société de développement commercial raconte sa propre expérience, fruit d'un partenariat avec une ressource d'aide :

« Au lieu de donner le contrat d'arrosage à un fournisseur externe, on s'est dit, on va le faire nous-mêmes, essayons, voir si ça fonctionne. Puis le projet pilote estival a migré en un projet qu'on espère qu'on va être capables de soutenir financièrement pour les prochaines années parce que ça fonctionne. [Les hommes en situation d'itinérance] sont tellement fiers de travailler dans leur quartier, de l'embellir. Ils connaissent tout le monde. [...] Ils ont comme mandat [...] l'horticulture du Village et la propreté. [...] Ils arrivent à désamorcer des situations de crise avec les populations vulnérables parce qu'ils les connaissent. [...] On a été chanceux, je dirais, parce que la Maison du Père connaît tellement bien les hommes qui sont dans leurs ressources. [...] Les résidents sont vraiment contents [...] ils les saluent, ils les remercient à tous les jours du travail qu'ils font [...] C'était des hommes qui étaient rendus là dans leur parcours et qui avaient envie de s'investir avec nous dans le projet. Ça fonctionne, mais il faut travailler avec les organismes⁸⁴⁰. »

⁸³⁵ Atelier d'éducation populaire du Plateau, doc. 8.21, p. 2.

⁸³⁶ Synthèse – Audition mobile - Roulotte mobile - organisme - Dans la rue, doc. 6.11; Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; Synthèse – Audition mobile - Campement, doc. 6.8.

⁸³⁷ Mission communautaire Mile-End, doc. 8.48, p. 1.

⁸³⁸ *Idem*.

⁸³⁹ Université du Québec à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.17.1, p. 119.

⁸⁴⁰ Société de développement commercial du Village, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.23.1, p. 45 et 48.

Une coopérative de solidarité explique également le concept de ses lieux de retour de la consigne à vocation sociale, qui permettent à des personnes « avec une grande difficulté à intégrer ou à réintégrer le marché de l'emploi⁸⁴¹ » de collecter des contenants consignés qu'elles peuvent échanger sur place contre de l'argent, dans un environnement adapté. Les bienfaits s'en ressentent à plusieurs niveaux :

« Avec la présence d'un intervenant psychosocial et la confiance créée par nos activités, plusieurs interventions individuelles ont permis à des valoristes de recevoir une nouvelle carte RAMQ, de recevoir un accompagnement de relation d'aide par rapport à des stress du quotidien, d'être accompagné dans leur dossier judiciaire, que ce soit en trouvant des nouveaux services ou en faisant des ponts avec l'aide juridique. Le sentiment d'appartenance à la coop est très fort et plusieurs valoristes sont venus renforcer l'équipe en place comme bénévoles ou employés⁸⁴². »

Bien qu'elles soient le fruit d'initiatives privées, les brigades et autres valoristes accomplissent des services municipaux, souligne une autre société de développement commercial. Or, conclut-elle, « si on avait un leadership assez fort pour pointer les initiatives qui mériteraient d'être mutualisées, je suis pas mal sûr qu'il y a une proportion de ces entreprises-là qui serait tout à fait intéressées à rediriger certaines enveloppes dans ces initiatives⁸⁴³ ».

2.11.7 Assurer la qualité des services

Les participants et participantes s'accordent généralement à dire que « ce n'est pas parce qu'on crée une ressource que c'est fini⁸⁴⁴ ». Les expériences contrastées dont témoignent des usagers au sujet de certaines ressources mettent en relief l'absence de normes de qualité partagées et d'évaluation continue⁸⁴⁵. Il importe donc, indique-t-on, d'établir une culture de l'évaluation, tant pour le travail accompli que pour la qualité des services offerts et reçus. À cela s'ajoute un autre enjeu majeur, soulevé par une participante « une des plus grandes embûches à la cohabitation sociale, c'est le manque de cohésion et de suivi entre les institutions⁸⁴⁶. »

⁸⁴¹ Coopérative de solidarité Les Valoristes, doc. 8.36, p. 3.

⁸⁴² *Ibid.*, p. 6.

⁸⁴³ Montréal centre-ville, doc. 7.50, p. 112.

⁸⁴⁴ Architecture sans Frontières Québec, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.41.1, p. 66.

⁸⁴⁵ Synthèse – Audition mobile - Ressource pour femmes, doc. 6.10.

⁸⁴⁶ Sofia Mucci, doc. 8.55, p. 1; CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.70, p. 1-2.

Cette évaluation devrait impliquer à la fois les bénéficiaires et les fournisseurs des services⁸⁴⁷. Une piste à cet égard consiste à s'inspirer des Toronto Shelter Standards en vigueur dans la métropole ontarienne, en définissant des normes montréalaises pour encadrer l'implantation, le développement et l'offre de services des nouvelles ressources⁸⁴⁸. Cette approche faciliterait la réalisation de suivis et permettrait d'apporter les correctifs requis afin de mieux répondre aux besoins des personnes⁸⁴⁹.

Dans une optique similaire, un organisme fait remarquer que l'implantation de ressources d'urgence par des acteurs institutionnels risque parfois de nuire aux personnes en situation d'itinérance, plutôt que de les aider véritablement. Il préconise de créer des ressources adaptées en tenant compte de l'ADS+⁸⁵⁰ et de veiller à ce que les services soient offerts par du personnel spécialisé adéquatement formé.



« Lorsqu'un organisme communautaire ne peut porter la gestion d'une ressource d'urgence, il arrive que les acteurs institutionnels déploient une ressource en prenant des gardes de sécurité qui ne peuvent offrir des services de qualité. En effet, plusieurs personnes hébergées dans ces ressources d'urgence mentionnent ne pas se sentir en sécurité, vivre de la discrimination, vivre des agressions physiques, verbales et sexuelles, etc. En déployant un service d'urgence non structuré, cela contribue à maintenir les individus à la rue, à les mettre en situation de vulnérabilité et à augmenter la désaffiliation sociale⁸⁵¹. »



2.11.8 Mieux financer les organismes communautaires

Enjeu fondamental et récurrent de la présente consultation, la question du financement des organismes d'aide à l'itinérance par les pouvoirs publics a été déclinée en trois points :

- Augmenter le financement lié à la mission des organismes;
- Simplifier le mode et les conditions d'octroi des subventions;
- Accorder un financement spécifique aux organismes travaillant à la cohabitation sociale.

⁸⁴⁷ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

⁸⁴⁸ Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 4.

⁸⁴⁹ Architecture sans Frontières Québec, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.41.1, p. 66.

⁸⁵⁰ L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) est une approche visant à prendre en compte les réalités spécifiques des femmes et des hommes dans les politiques et programmes.

⁸⁵¹ Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 17.

Premièrement, des participants et participantes demandent d'augmenter le financement structurel des organismes d'aide, afin que la capacité d'accueil des ressources, la qualité des bâtiments et de leurs espaces de vie, le nombre et la formation des intervenantes et intervenants, la disponibilité des services ainsi que les types d'accompagnement offerts correspondent réellement aux besoins des personnes bénéficiaires⁸⁵². Pour que cela se produise, cependant, les effectifs doivent pouvoir accomplir leur travail dans les meilleures conditions :

« C'est un peu le fordisme de l'aide communautaire. On cherche des économies d'échelle pour pouvoir survivre parce qu'on est sous-financés. Donc, on cherche à avoir des économies d'échelle pour pouvoir rendre tous les services que les gens ont besoin. Mais on n'est pas capable de rendre de façon adéquate. C'est de ramener l'action communautaire à l'échelle humaine. Parce que c'est premièrement et avant tout une intervention humaine qu'on fait. On travaille avec des personnes. Et ce n'est pas une industrie⁸⁵³. »

« Les intervenants par exemple, ils ne restent pas, au niveau des conditions salariales, parce qu'ils ne sont pas assez payés à l'heure pour, par exemple, la dangerosité ou la sécurité que ça comporte, parce que des fois, les personnes en situation d'itinérance, ça peut arriver qu'elles sont agressives, des fois, elles ont des armes, des fois, la consommation, c'est vraiment difficile pour les intervenants, tout ça. Puis des burn-out, des dépressions, il y en a beaucoup présentement⁸⁵⁴. »

« En plus des bénéfices en matière de cohabitation avec le voisinage, en offrant des espaces de vie agréables, avec du personnel présent et qualifié dans l'accompagnement des résidents dans leur parcours vers les solutions permanentes de logement, nous contribuons à une réaffiliation beaucoup plus durable⁸⁵⁵. »

Deuxièmement, on suggère de revoir le mode et les conditions d'octroi des subventions aux organismes, de manière à « privilégier la coopération entre organismes plutôt que [leur] mise en concurrence⁸⁵⁶ ». Une telle démarche, indique-t-on, consiste d'abord à « simplifier et harmoniser les mécanismes de financement afin de réduire les lourdeurs administratives et favoriser des modèles de financement souples⁸⁵⁷ ». Ensuite, il est

⁸⁵² Synthèse générale – Rencontres ciblées, doc. 6.4; Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 20; Julie Rivest, doc. 7.44, p. 1; Regroupement des organismes aînés des Faubourgs, doc. 8.18, p. 4; Carrefour d'éducation populaire de Pointe-St-Charles, doc. 8.54, p. 5.

⁸⁵³ Alex Berthelot, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 20.

⁸⁵⁴ Nicolas Leclair, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.1.1, p. 63-64.

⁸⁵⁵ Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 4.

⁸⁵⁶ Sidalys, doc. 8.28, p. 20.

⁸⁵⁷ Centraide du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.27.3, p. 49 et 57.

également proposé de découpler l'allocation des subventions⁸⁵⁸ et d'établir un « *financement pluriannuel basé sur la mission des organismes, permettant d'assurer une plus grande prévisibilité financière*⁸⁵⁹ ». On souligne le poids administratif que représentent les demandes de financement pour les organismes, et le fait que la plupart soit pour du court terme (un an, deux ans) ne permet pas de pouvoir planifier à long terme les projets, ce qui représente un frein important au déploiement des services⁸⁶⁰. Grâce à cette façon de procéder, souligne-t-on, les organismes pourraient « *assurer la continuité des services sans dépendre d'appels à projets ponctuels*⁸⁶¹ » :

« *Sachant que les redditions de compte sont déjà une occasion pour les bailleurs de fond de constater l'impact positif des ressources dans la société, il ne devrait pas être nécessaire d'avoir à rédiger constamment de nouveaux projets*⁸⁶².

Troisièmement, bon nombre de participants et participantes ont insisté pour que les organismes souhaitant œuvrer à la cohabitation sociale reçoivent pour ce faire un financement spécifique⁸⁶³. Dans l'optique de soutenir des initiatives de cohabitation sociale, des groupes proposent la création d'un fonds montréalais de cohabitation⁸⁶⁴. Conçu comme un fonds d'atterrissage pour les nouvelles ressources, et offert sous forme de financement ou de conseils, ce fonds viserait à « *assurer que les communications [avec le voisinage de la ressource] sont bonnes, que la littérature est bonne, et que les meetings se tiennent*⁸⁶⁵ ». Les aides octroyées seraient modulées « *dépendamment de la taille du nouveau projet, de la taille du quartier, de l'emplacement, et de la nature de la clientèle*⁸⁶⁶ ».

⁸⁵⁸ Travail de Rue Action Communautaire, Doc. 7.32, p. 4; Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 10; Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.26, p. 4; Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.58, p. 8; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 5.

⁸⁵⁹ Centraide du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.27.3, p. 49.

⁸⁶⁰ Dans la rue, doc. 7.45, p. 12.

⁸⁶¹ Sidalys, doc. 8.28, p. 20.

⁸⁶² Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 8.

⁸⁶³ CAP St-Barnabé, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.14.1, p. 43; PAS de la rue, doc. 7.52, p. 40; Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 14; Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 14; Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 18; Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

⁸⁶⁴ Mission Old Brewery, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.15.1, p. 39; Société de développement commercial de Milton-Parc, doc. 8.65, p. 8.

⁸⁶⁵ Mission Old Brewery, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.15.1, p. 39.

⁸⁶⁶ *Ibid.*, p. 34.

2.12 Aménager l'espace public de façon inclusive

Au-delà du fait de posséder un toit, le domaine public comporte « *une multitude d'autres types d'espaces qui ne sont pas des logements, et qui contribuent d'une façon ou d'une autre à améliorer les conditions de vie des personnes ou à améliorer le sentiment de communauté*⁸⁶⁷ ». Or, selon des organismes communautaires, des chercheurs et des professionnels de l'aménagement, « *malheureusement, Montréal est en retard*⁸⁶⁸ » à ce chapitre par rapport à d'autres villes, et « *peut faire mieux*⁸⁶⁹ ».

Invitant à la créativité, ils proposent de renforcer l'inclusion et la sécurité des personnes en situation d'itinérance par l'intégration d'équipements spécifiques, de mobilier urbain et par l'aménagement des espaces⁸⁷⁰.

En phase avec la notion de cohabitation sociale définie précédemment, les aménagements doivent traduire la « *reconnaissance de la légitimité des personnes à occuper l'espace public, sans criminalisation de leur présence*⁸⁷¹ ». Cela implique au premier chef d'éviter toute forme de design hostile ou d'omission d'équipements visant à exclure et éloigner les personnes en situation d'itinérance, pour plutôt « *offrir des solutions concrètes à la réalisation de certains besoins fondamentaux des personnes non logées, conformément aux droits humains*⁸⁷² » : un accès à l'eau potable, y compris dans le réseau de métro, des services sanitaires tels que douches, lavabos et buanderies, des casiers gratuits pour entreposer des effets personnels de façon sécuritaire, des poubelles de récupération de seringues, un éclairage plus rassurant, des boîtes postales et le ramassage des déchets⁸⁷³. Ces divers équipements et services serait principalement déployés aux abords des ressources et des lieux publics fréquentés par les personnes en situation d'itinérance⁸⁷⁴.

Au chapitre des espaces publics inclusifs et sécuritaires, une société de développement commercial basée à Milton-Parc demande :

⁸⁶⁷ Architecture sans Frontières Québec, Transcription de la séance d'audition du 26 février en soirée, doc. 7.41.1, p. 64.

⁸⁶⁸ Mission Old Brewery, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.15.1, p. 36.

⁸⁶⁹ *Idem*.

⁸⁷⁰ Bâtir son quartier, doc. 8.61, p. 5.

⁸⁷¹ Ressources Jeunesse de Saint-Laurent, doc. 7.9, p. 3.

⁸⁷² Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 15.

⁸⁷³ Jean-Bernard, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 58; Québec solidaire, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.4.1, p. 39; Comité de pastorale sociale Centre-Sud/Hochelaga-Maisonneuve, doc. 7.8, p.3; Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 15; Université du Québec à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.17.1, p. 118; Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 15; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 24; Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 11. Dans la rue, doc. 7.45, p. 18.

⁸⁷⁴ Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 15.

« [...] des trottoirs plus larges sur [l'avenue du] Parc pour un espace plus piétonnier et humain, la réduction des voies de circulation (actuellement quatre voies plus deux voies de stationnement), plus de verdure, avec des plantes indigènes pour soutenir la biodiversité, les pollinisateurs locaux et la séquestration du carbone, tout en créant un espace plus attrayant et centré sur l'humain⁸⁷⁵. »

La Ville et les arrondissements « doivent surmonter leurs réticences à donner l'accès aux infrastructures publiques [...] pour toutes les populations⁸⁷⁶ », affirment des participants et participantes. De leur avis, en bonifiant « drastiquement son offre⁸⁷⁷ » de services de base, la Ville contribuerait à la fois à restaurer la dignité et le sentiment d'appartenance des personnes confinées à l'espace public, à diminuer les irritants, et à réduire la pression sur les ressources d'aide⁸⁷⁸. En somme, « il est indispensable que la Ville soutienne le développement de pratiques d'aménagement répondant aux besoins des personnes concernées dans ses règlements et outils de planification urbaine⁸⁷⁹ ».

« Cela suppose également que ces lieux publics soient aménagés dans une optique d'occupation et d'utilisation inclusive du mobilier urbain et des installations par tou.te.s les citoyen.ne.s.⁸⁸⁰ ».

+ Innover dans l'aménagement de l'espace public

Plusieurs suggestions font écho aux propos d'un intervenant, selon lequel « on a encore beaucoup, beaucoup de choses à essayer⁸⁸¹ » en matière d'aménagement de l'espace public.

On recommande par exemple l'intégration de mobilier urbain adaptatif – « qui se transforme pour répondre à une diversité de besoins⁸⁸² » – y compris pour se protéger des intempéries et s'allonger. L'équipement et le mobilier urbain pourraient également permettre de répondre aux changements climatiques et à la vulnérabilité qu'apportent les changements importants de température :

⁸⁷⁵ Société de développement commercial de Milton-Parc, doc. 8.65, p. 7.

⁸⁷⁶ Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 13.

⁸⁷⁷ Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 16.

⁸⁷⁸ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 24.

⁸⁷⁹ Coalition montréalaise des Tables de quartier, doc. 8.56, p. 12.

⁸⁸⁰ Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne, doc. 8.34, p. 5.

⁸⁸¹ Jean-Bernard, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 55.

⁸⁸² Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 13.

« Au-delà des personnes en situation d'itinérance, la question de l'accès à l'eau est une question de santé publique. En augmentant l'offre des mobiliers qui tient compte de la chaleur, la Ville pourrait réduire les risques d'insolation pour l'ensemble des populations vulnérables. Nous recommandons d'offrir un accès à de l'eau potable et propre dans les espaces publics. Nous recommandons d'augmenter les espaces d'ombre et de brumisateurs⁸⁸³. »

D'autres propositions visent à planifier le déploiement de mobilier urbain de façon intégrée. Il est question de mettre en place une « vision de places assises universelles⁸⁸⁴ » et un réseau de salles de bain sécuritaires :

« Des bancs et des chaises en abondance dans les espaces publics afin que personne ne se sente jamais malvenu ou contraint à la compétition pour une place où se reposer. Lorsqu'il y a une abondance de places assises, tout le monde - des personnes âgées aux familles en passant par les touristes et les voisins non logés - peut coexister dans le confort. Des espaces publics animés avec des spectacles, des œuvres d'art communautaires et des places assises spacieuses favoriseraient non seulement le sentiment d'appartenance, mais amélioreraient également la réputation de Montréal en tant que ville de classe mondiale championne en aménagement urbain inclusif⁸⁸⁵. »

« Puis, graduellement, on a commencé à mettre du mobilier, puis on s'est rendu compte, comme tous les spécialistes de l'aménagement vous diraient, si on a suffisamment, bien, il est suffisamment bien utilisé, puis, oui, il y a des personnes qui vont peut-être dormir, prendre un petit moment de répit, mais il va avoir aussi des personnes âgées qui vont être là, des familles. Il va avoir une diversification, je dirais, des usages, donc, plus il y a de mobilier, plus ça se tolère⁸⁸⁶. »

« La Ville doit identifier des lieux sécuritaires et dignes pour installer de nouvelles toilettes publiques ou désigner les toilettes existantes dans des bâtiments privés ou publics comme des « toilettes sécuritaires ». Il est essentiel que tout partenaire privé acceptant d'ouvrir ses toilettes s'assure que le personnel de sécurité reçoive une formation en médiation sociale afin de respecter les droits des personnes en situation d'itinérance ou présentant d'autres vulnérabilités⁸⁸⁷. »

⁸⁸³ Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, Doc. 7.16, p. 16.

⁸⁸⁴ Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 11.

⁸⁸⁵ *Idem*.

⁸⁸⁶ Société de développement commercial du Village, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.23.1, p. 44.

⁸⁸⁷ Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 11.

Ce dernier point est à rapprocher de la « cartographie de la tolérance » du réseau l'Oranger, une idée que certains invitent à explorer⁸⁸⁸ :

« Ce réseau, présenté sous forme de carte et d'autocollant affichés sur les commerces, indiquent aux personnes là où elles peuvent se rendre pour un obtenir un verre d'eau, remplir leur bouteille, obtenir un don en attente, accéder au WiFi, chauffer leur plat, se réchauffer, se rafraîchir, charger son téléphone, accéder à une salle de bain, se reposer, exécuter des travaux rémunérés ou bénéficier d'un espace sécuritaire⁸⁸⁹. »

Dans un esprit similaire, on invite à cultiver le partage par le biais de banques alimentaires⁸⁹⁰, de « frigos qui permettent aux gens du quartier de faire des donations aux personnes en situation d'itinérance⁸⁹¹ », et de bacs destinés aux dons de vêtements⁸⁹².

Plusieurs suggestions consistent également à « faire communauté ». On mentionne l'intégration de pianos publics « pour que les gens connaissent une autre facette des autres gens qui sont dans la rue⁸⁹³ »; la création d'espaces de socialisation tels que cafés de rue ou espaces communautaires comprenant ateliers, bibliothèque, télévision et ordinateurs avec accès internet pour atténuer la fracture numérique⁸⁹⁴; des lieux médians tels que cafés et bibliothèques servant de « portes d'entrées vers différents services⁸⁹⁵ » et offrant des activités de médiation culturelle⁸⁹⁶, des activités artistiques, des ruches d'art⁸⁹⁷; des jardins communautaires, des marchés solidaires et des activités favorisant l'accès au sport⁸⁹⁸; des lieux d'échange tels que l'Université populaire du Mouvement d'ATD Quart Monde « où chaque personne est à la fois enseignante et apprenante⁸⁹⁹ ».

En définitive, conclue un groupe, « il n'y a pas de recette [unique] qu'on peut appliquer : [...] Il faut vraiment aller vers les communautés, être à l'écoute puis adapter en fonction des besoins exprimés; [...] impliquer

⁸⁸⁸ Jean-Bernard, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 53-54; Carolyne Grimard, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.30.1, p. 96.

⁸⁸⁹ Voir www.pleinmilieu.qc.ca/actions/oranger/, cité par Exeko, doc. 8.53, p. 26.

⁸⁹⁰ Cirque Hors Piste, doc. 8.41, p. 2.

⁸⁹¹ Jean-Bernard, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 55.

⁸⁹² Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

⁸⁹³ Jean-Bernard, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 55.

⁸⁹⁴ Architecture sans Frontières Québec, doc. 7.41, p. 9; Les YMCA du Québec, doc. 8.17, p. 4.

⁸⁹⁵ Les YMCA du Québec, doc. 8.17, p. 4.

⁸⁹⁶ Point de rue, doc. 7.51, p. 123.

⁸⁹⁷ Une Ruche d'Art est un atelier d'art communautaire qui accueille tout le monde en tant qu'artiste. Voir notamment <https://lesruchesdart.org/>, cité par Carolyne Grimard, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.30.1, p. 97.

⁸⁹⁸ Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 8.

⁸⁹⁹ Mouvement ATD Quart Monde, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.31.1, p. 42-43.

autant les personnes qui vont habiter les milieux de vie que des experts en design, des personnes qui connaissent bien l'aménagement, mais aussi les personnes qui travaillent dans les lieux⁹⁰⁰ ».

2.12.1 Planifier et réglementer en cohérence avec l'objectif de cohabitation

Les opinions recueillies ont mis de l'avant plusieurs réflexions en matière de planification et de réglementation, afin que les actions mises en place favorisent la cohabitation sociale de façon cohérente et efficace.

Une première suggestion consisterait, pour la Ville, à adopter une réglementation montréalaise sur la cohabitation, et pour chaque arrondissement, à concevoir un plan local de cohabitation le rendant « *imputable dans sa réalisation*⁹⁰¹. » Cette réglementation et les plans locaux de cohabitation découleraient d'une même vision et partageraient « *un langage commun en matière de partage équitable de l'espace public*⁹⁰² », défini en collaboration avec les partenaires intersectoriels et les personnes en situation d'itinérance. La définition d'indicateurs de suivi et la mise en commun de données en lien avec le partage de l'espace public permettrait d'en documenter l'évolution au fil du temps et d'adapter les stratégies d'action avec agilité et en fonction des besoins⁹⁰³. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal (SDIS) pourrait « *agir comme chien de garde de la réglementation et des aménagements publics, de façon à ce que les droits sociaux et les besoins spécifiques des personnes en situation d'itinérance soient respectés*⁹⁰⁴ ».

Toujours dans une optique de cohabitation sociale réussie, de nombreux mémoires et prises de parole ont demandé l'abrogation ou la modification des règlements d'urbanisme qui sont une source de profilage social et entraînent la judiciarisation des personnes marginalisées⁹⁰⁵. En cohérence avec un avis publié en 2009 par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)⁹⁰⁶, on estime qu'il y aurait lieu d'abolir, à coût nul, « *le fait de ne pas pouvoir dormir dans des haltes-chaud en lien avec le Code*

⁹⁰⁰ Architecture sans Frontières Québec, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.41.1, p. 63-64.

⁹⁰¹ Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 23.

⁹⁰² Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 6.

⁹⁰³ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 6.

⁹⁰⁴ Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.58, p. 6.

⁹⁰⁵ Synthèse générale – Rencontres ciblées, doc. 6.4; Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.7.3, p. 15; Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 18; Travail de Rue Action Communautaire, doc. 7.32, p. 5; Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 12; Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.26, p. 5; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 5-6.

⁹⁰⁶ Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 16.

du bâtiment⁹⁰⁷ », l'impossibilité d'occuper l'espace public ou de se trouver dans un parc après l'heure de fermeture, et la « mauvaise utilisation⁹⁰⁸ » du mobilier urbain.

D'autres voix demandent avant tout de clarifier l'application des dispositions réglementaires en question, afin d'éviter un traitement en apparence partial :

« Si les parcs doivent être fermés à 23h00, il est important de clarifier pourquoi certaines personnes restent sur place après cette heure. Cette situation crée une zone grise en termes de gouvernance, nécessitant une définition claire des responsabilités pour améliorer la gestion et l'application des règles dans les espaces publics⁹⁰⁹. »

« En ce qui concerne les règlements municipaux, il y a un manque d'uniformité à travers les arrondissements. Chaque arrondissement peut adopter ses propres règles, ce qui complique le travail des policiers. Par exemple, un règlement peut interdire le sommeil sur un banc de parc, mais cette règle n'est pas appliquée uniformément. Cela rend difficile la gestion de l'itinérance, car les règles ne suivent pas les évolutions des besoins de la population. La ville doit réévaluer ses règlements pour mieux gérer la cohabitation entre les résidents et les personnes en situation d'itinérance. Cela nécessite une approche collaborative entre la ville, le réseau de la santé et les organismes communautaires. La ville de Montréal doit également réévaluer ses règlements pour mieux encadrer la cohabitation entre les résidents et les personnes en situation d'itinérance. Il est essentiel que les politiques reflètent les réalités actuelles et qu'elles soient adaptées à la situation⁹¹⁰. »

Par le biais de la réglementation, il est également demandé d'interdire les pratiques d'exclusion mises en place par certaines entités privées, telles que « l'utilisation de bruits inhumains à haute fréquence ou de musique forte et répétitive⁹¹¹ ».

2.12.2 Déjudiciariser, clarifier et coordonner les interventions

Tout comme pour la réglementation, les commentaires ayant trait aux interventions menées par la police, les brigades privées de sécurité et l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), visent une approche déjudiciarisée, clarifiée et coordonnée.

⁹⁰⁷ Carolyne Grimard, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.30.1, p. 103.

⁹⁰⁸ Ligue des droits et libertés, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.20.2, p. 24.

⁹⁰⁹ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

⁹¹⁰ *Idem*.

⁹¹¹ Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 11.

+ Les brigades privées de sécurité

Chercheurs, professionnels de l'aide à l'itinérance et acteurs institutionnels demandent communément à la Ville de cesser de faire appel aux entreprises privées de sécurité pour faciliter la surveillance et le contrôle de la mobilité des personnes en situation d'itinérance : « *L'exploitation économique de la misère d'autrui ne devrait pas faire partie des solutions dans une société valorisant la solidarité et les valeurs démocratiques*⁹¹². »

+ Le SPVM

Les propositions concernant le rôle du SPVM sont plus nuancées. Alors que des organisations disent profiter de relations fructueuses avec le service de police⁹¹³, la plupart croient aussi « *essentiel de reconnaître les limites des interventions policières dans l'espace public, qui ne constituent pas une solution durable et peuvent, au contraire, accentuer le sentiment d'insécurité des personnes*⁹¹⁴ ».

Par conséquent, elles demandent de mettre fin à des pratiques telles que la répression policière⁹¹⁵ et à la « *distribution systématique de contraventions pour des activités de survie*⁹¹⁶ ». Elles demandent également de minimiser la présence du SPVM lors d'opérations de communication auprès des personnes logées, car la vue d'agents en uniforme et armés « *envoie un message contradictoire à la population*⁹¹⁷. »

Estimant que le SPVM « *[peut] soutenir les organismes qui vivent des enjeux de sécurité au sein même de leurs ressources*⁹¹⁸ », et que « *la formation d'une police communautaire avec de bons liens peut créer des interactions plus positives et moins conflictuelles*⁹¹⁹ » avec les personnes sans logis, elles croient « *impératif que le SPVM et la Ville constituent un noyau fort et concerté sur lequel les organismes peuvent compter en mode collaboratif*⁹²⁰ ».

+ L'ÉMMIS

La contribution de l'ÉMMIS doit également être clarifiée, selon plusieurs. Un organisme résume cette suggestion en trois points :

⁹¹² Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 18.

⁹¹³ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

⁹¹⁴ Architecture sans frontières Québec, doc. 7.41, p. 7.

⁹¹⁵ Comité de pastorale sociale Centre-Sud/Hochelaga-Maisonneuve, doc. 7.8, p. 3; P.O.P.I.R – Comité logement, doc. 7.26, p. 7.

⁹¹⁶ Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 13.

⁹¹⁷ Table de concertation en itinérance d'Ahuntsic-Cartierville, doc 7.2, p. 2.

⁹¹⁸ Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 10.

⁹¹⁹ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

⁹²⁰ Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 10.

1. Bien définir les rôles d'ÉMMIS pour s'assurer que ça ne vienne pas remplacer ou nuire à l'accomplissement des mandats des organismes communautaires et services existants.
2. Que le déploiement soit justifié au préalable, avec une évaluation des besoins de chaque quartier.
3. Qu'il y ait une clarification des rôles respectifs et des processus de collaboration entre le SPVM et l'ÉMMIS⁹²¹.

Considérant le niveau élevé de sollicitation dont l'ÉMMIS fait l'objet, un regroupement de commerçants suggère que celle-ci priorise certains secteurs, en particulier les « espaces commerciaux⁹²² ».

En somme, conclut une chercheure, « toutes les interventions sociales ne s'équivalent pas. Elles doivent être replacées dans leur contexte organisationnel, qui lui, en retour, devrait donner des indications claires sur les champs d'interventions⁹²³. »

2.13 Secteurs d'attention

2.13.1 La gestion des campements – Pour une approche humaine et pragmatique

En réaction à la politique de tolérance zéro appliquée par la Ville à l'égard des campements, les intervenantes et intervenants sociocommunautaires, organismes et acteurs institutionnels privilégient « une approche à la fois humaine et pragmatique⁹²⁴ ». Autrement dit, tout en affirmant que les campements « ne peuvent être envisagés comme une solution pérenne ou une alternative souhaitable au continuum hébergement-logement⁹²⁵ », ces acteurs invitent à reconnaître qu'ils sont aussi « une partie inévitable de l'itinérance⁹²⁶ », « un moyen d'auto-organisation légitime pour les personnes qui n'ont pas d'autre logement⁹²⁷ », et qu'ils « répondent à des besoins de sécurité, de stabilité et de communauté⁹²⁸ ».

⁹²¹ Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 3.

⁹²² Association hôtelière du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.11.1, p. 74-75.

⁹²³ Carolyne Grimard, doc. 7.30, p. 14.

⁹²⁴ Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 3.

⁹²⁵ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 26.

⁹²⁶ Elisha Hill, doc. 7.25, p. 1.

⁹²⁷ Le collectif Refus Local, doc. 7.33, p. 2.

⁹²⁸ Spectre de rue, doc. 7.53, p. 90.

+ **Un moratoire complet**

Dans un tel contexte, la majorité d'entre eux jugent « *inacceptable de maintenir [la] posture*⁹²⁹ » municipale qui conduit aux démantèlements, et préconisent un moratoire complet à cet égard⁹³⁰. En appui à cette demande, on soutient que les démantèlements contreviennent à l'article 26 de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, lequel engage notamment la Ville à « *protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens*⁹³¹ ».

+ **Un moratoire en l'absence de solutions de rechange**

Pour d'autres, le démantèlement d'un campement ne devrait être envisageable que si des solutions raisonnables, durables, adaptées et accessibles à tous sont rendues disponibles pour le relogement des résidents et résidentes des campements⁹³². À mettre en place par les différents paliers gouvernementaux, ces options devraient être « *élaborées à la suite d'un véritable dialogue avec les résidents des campements*⁹³³ ». Elles incluent des « *solutions structurantes à la crise du logement*⁹³⁴ », ainsi que des « *solutions de sortie vers l'hébergement temporaire ou les logements modulaires*⁹³⁵ ».

+ **Gérer les démantèlements dans le respect**

Advenant que la possibilité de démanteler soit admise, celle-ci devrait s'appuyer sur un « *protocole municipal clair, objectif, quant à l'évaluation de la dangerosité*⁹³⁶ » du campement concerné. Pour une citoyenne, la procédure à respecter inclurait les éléments suivants :

« *Agir avec respect et empathie envers ceux qui vivent une situation très difficile et ont besoin de soutien. Ne pas jeter et voler des biens de personnes vulnérables. [...] Intervenants sociaux avec camionnettes pour aider les résidents à déplacer leurs biens. [...] Équipes d'intervenants pour aider avec le ménage du site*⁹³⁷. »

⁹²⁹ Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 13.

⁹³⁰ Action autonome - Le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal, doc 7.5, p. 7; Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.7.3, p. 15; Elisha Hill, doc. 7.25, p. 1; Carolyne Grimard, doc. 7.30, p. 8; Le collectif Refus Local, doc. 7.33, p. 2; Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal, Doc. 7.39, p. 4; Spectre de rue, doc. 7.53, p. 89; Dopamine, doc. 8.6, p. 8; Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 18.

⁹³¹ Charte montréalaise des droits et responsabilités, https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/charte_montrealaise_en_francais_.pdf; citée par L'Anonyme, doc. 7.28, p. 5.

⁹³² Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 5; Ateliers d'éducation populaire du Plateau, doc 7.18, p. 1; P.O.P.I.R – Comité logement, doc. 7.26, p. 7; L'Anonyme, doc. 7.28, p. 2; Travail de Rue Action Communautaire, doc. 7.32, p. 5-6; Mark Lamarre, doc. 8.7, p. 3; Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 13; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 6.

⁹³³ Ateliers d'éducation populaire du Plateau, doc 7.18, p. 2.

⁹³⁴ Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 16.

⁹³⁵ Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 5.

⁹³⁶ Travail de Rue Action Communautaire, doc. 7.32, p. 5-6; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 6.

⁹³⁷ Elisha Hill, doc. 7.25, p. 1-2.

Reprenant les mots du Service de la diversité et de l'inclusion de Montréal (SDIS), on rappelle que la Ville s'est engagée à « *rédiger et rendre public un protocole municipal en itinérance pour l'intervention auprès des personnes sans hébergement/logement, en collaboration avec ses partenaires intersectoriels*⁹³⁸ ». Selon la Direction de la santé publique de Montréal, les financements annoncés mettent en place un contexte propice à l'établissement d'un tel protocole :

*« Le financement relatif au plan de réponse communautaire aux campements 2024-2026 confirmé pour la région sociosanitaire montréalaise, et les projets qui en découleront, est un contexte propice à une action immédiate en vue de jeter les bases de ce protocole, et ce, de manière intersectorielle ainsi qu'en incluant la participation des personnes en situation d'itinérance en campements*⁹³⁹. »

+ Aménager les campements de façon digne

En phase avec ce dernier point, le maintien des campements exigerait également « *un protocole clair, comme dans d'autres grandes villes canadiennes*⁹⁴⁰ ». Plusieurs personnes et groupes, dont le SPVM, évoquent l'idée de créer des lieux sécurisés avec services essentiels dans des zones dédiées⁹⁴¹, à l'exemple du Safe Sleeping Villages à San Francisco et des villages de minimaisons à Portland, en Oregon⁹⁴².

« *Des petites cabanes... si on avait le droit de se bâtir quelque chose... ça aiderait énormément*⁹⁴³. »

Pour un citoyen, cela impliquerait de « *modifier le zonage des parcs où les campements sont tolérés pour qu'ils soient officiellement désignés comme "espace vert + camping", garantissant ainsi une transparence pour les propriétaires immobiliers et acheteurs*⁹⁴⁴ ».

Les services municipaux de base à implanter dans ces campements seraient similaires à ceux mentionnés plus haut relativement à l'espace public⁹⁴⁵ : installations sanitaires, accès à l'eau potable, poubelles, collecte des matières résiduelles, électricité et bornes de recharge, cabanes chauffées et espaces de régulation de

⁹³⁸ Service de la diversité et de l'inclusion sociale, cité par Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 26.

⁹³⁹ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 26.

⁹⁴⁰ Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 5.

⁹⁴¹ Synthèse – Audition mobile - Clinique droits devant, doc. 6.9; Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

⁹⁴² Voir notamment <https://youtu.be/162lp3N-t0c?feature=shared>, cité par Elisha Hill, doc. 7.25, p. 2, ainsi que <https://urban-alchemy.us/cities/portland/>.

⁹⁴³ Synthèse – Audition mobile - Campement, doc. 6.8.

⁹⁴⁴ Jules Léger, doc. 8.8, p. 2.

⁹⁴⁵ Voir la section de ce chapitre intitulée « Aménager l'espace public de façon inclusive ».

la température, espaces de rangement pour effets personnels, bacs de récupération de seringues⁹⁴⁶. Une autre idée consiste à rendre accessibles les services sanitaires des chalets de parcs sur une plage horaire étendue, et de soutenir l'utilisation des douches dans les installations sportives⁹⁴⁷.

De l'avis de plusieurs, des campements ainsi gérés seraient bénéfiques à la cohabitation entre personnes logées et non-logées⁹⁴⁸. Ils pourraient servir de point d'attache aux intervenantes et intervenants de proximité qui, dans une optique de continuum hébergement-logement⁹⁴⁹, y offriraient un accompagnement individualisé, des soins médicaux, de même qu'une médiation structurée entre les personnes occupantes et le voisinage pour apaiser les tensions⁹⁵⁰.

Afin d'amorcer ce changement de cap, un organisme pour femmes propose de mettre en place un projet pilote dans l'un des campements existants. En plus des services de base énumérés ci-dessus, celui-ci comprendrait une cuisine collective, ainsi qu'une « *grande tente communautaire chauffée*⁹⁵¹ ».

2.13.2 Le cas de Milton-Parc

Plusieurs acteurs et organisations ont particulièrement ciblé un quartier montréalais. Ces propositions s'appliquent plus largement et recoupent celles émises par les autres participants et participantes. Néanmoins, certains de ces éléments visent à intervenir directement et rapidement pour répondre à une situation qualifiée d'urgente. Il est proposé :

« Un soutien financier et administratif pour des initiatives dirigées par des personnes d'origine autochtones;

Des travailleurs de rue 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à Milton-Parc pour aider véritablement ceux dans le besoin en leur apportant un soutien psychosocial et en assurant la liaison avec les ressources actuelles, et non simplement à rétablir les règles de civilité;

L'investissement public dans des infrastructures, et notamment pour les hôpitaux excédentaires de Royal Victoria et Hôtel-Dieu, ainsi que pour les terrains vides du quartier et des logements transitoires et permanents à prix abordable;

⁹⁴⁶ Dopamine, doc. 8.6, p. 8; Dans la rue, doc. 7.45, p. 18.

⁹⁴⁷ L'Anonyme, doc. 7.28, p. 5.

⁹⁴⁸ Le collectif de Refus local, doc. 7.33, p. 6.

⁹⁴⁹ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 6.

⁹⁵⁰ Synthèse – Audition mobile - Campement, doc. 6.8; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 40-43; Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.40, p. 4.

⁹⁵¹ Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal, doc. 7.39, p. 5.

L'action directe, l'entraide et l'éducation populaire menées par des citoyens du quartier Milton Parc. Ces projets ont pour but de sécuriser et de protéger les ressources des personnes sans logement face aux défaillances ou à l'hostilité de nos institutions gouvernementales⁹⁵². »

Dans la même perspective, le comité de bon voisinage Milton-Parc, fort de deux années d'engagement citoyen, formule diverses recommandations visant à renforcer la sécurité du quartier, améliorer la coordination gouvernementale face à l'itinérance, et mieux répondre aux besoins des personnes itinérantes — notamment les personnes inuites, très présentes dans le secteur.

Ces propositions complètent celles déjà émises, en apportant des réponses concrètes à des enjeux spécifiques du quartier, comme le logement social et l'adaptation culturelle des services.



« Réaménager l'avenue du Parc entre les rues Sherbrooke et avenue des Pins, afin notamment d'améliorer le sentiment de sécurité des piétons (rétrécissement des voies de circulation automobile, élargissement des trottoirs et plantation d'arbres afin de modifier le caractère hostile de cette artère;

Assurer une meilleure répartition des ressources d'hébergement d'urgence sur le territoire montréalais afin de ne pas concentrer celles-ci dans certains quartiers, et s'assurer que le niveau de fréquentation soit propice à une meilleure intégration de celles-ci dans les quartiers;

Mettre sur pied un comité unique habilité à coordonner les quatre paliers de gouvernement (fédéral, provincial, municipal et arrondissement) dans la mise en œuvre d'une intervention montréalaise en itinérance guidée par une approche de logement d'abord⁹⁵³. Il est recommandé que ce comité s'inspire des villes de Houston au Texas et d'Helsinki en Finlande, qui ont mis en œuvre avec succès des comités uniques⁹⁵⁴. »



⁹⁵² Comité des Citoyen.ne.s de Milton Parc, doc. 8.68, p. 2.

⁹⁵³ Il convient de souligner que l'approche du logement d'abord de Houston et d'Helsinki comporte deux volets essentiels. La première est de fournir rapidement un logement. La seconde est de fournir tout aussi rapidement le soutien médical et psychosocial dont chaque personne a besoin pour s'épanouir dans son nouveau logement. Cité dans doc. 8.13.

⁹⁵⁴ Comité bon voisinage Milton Parc, doc. 8.13, p. 3.

L'urgence d'agir sur cette section du territoire, telle qu'exprimée par les participants, se reflète dans les recommandations formulées. Celles-ci appellent à des interventions concrètes, coordonnées et culturellement adaptées, afin de répondre efficacement aux enjeux d'itinérance dans le quartier Milton-Parc. Elles traduisent une volonté partagée de bâtir des solutions durables, respectueuses des réalités locales et des personnes concernées.

PARTIE 3 – S'ATTAQUER AUX ENJEUX STRUCTURELS DE L'ITINÉRANCE

Au-delà de la cohabitation sociale, une part importante des propositions recueillies au cours de cette consultation s'inscrivent dans l'objectif que l'itinérance « *disparaisse un jour de notre ville*⁹⁵⁵ ». Des regroupements ont présenté l'enjeu de la façon suivante :

« Les efforts doivent principalement être déployés afin de sortir les personnes de la rue et non pas uniquement de les aider à y vivre⁹⁵⁶. »

« Les enjeux de partage de l'espace public sont des symptômes d'un problème autrement plus grave et fondamental. Le problème, c'est l'itinérance. Pas les itinérants⁹⁵⁷. »

Les opinions formulées par les participants et participantes pour mettre fin à l'itinérance se partagent en trois grands objectifs :

- Mettre en place une gouvernance claire et coopérative entre les différentes instances décisionnelles;
- Traiter l'habitation de façon à prévenir la chute des personnes précarisées dans l'itinérance, et accompagner les personnes en situation d'itinérance dans un parcours de réaffiliation;
- Envisager toute Intervention auprès de personnes en situation d'itinérance comme s'appliquant à des personnes détentrices de droits.

2.14 La gouvernance

Dans l'optique d'appliquer une stratégie globale cohérente en matière de lutte à l'itinérance, des mémoires et témoignages suggèrent en premier lieu de déclarer l'état d'urgence pour inciter à l'adoption de mesures exceptionnelles. Ils proposent ensuite de simplifier la gouvernance afin de la rendre plus efficace. Puis, afin d'accompagner la personne tout au long de son parcours de réaffiliation, ils recommandent de faire un

⁹⁵⁵ Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 5.

⁹⁵⁶ Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 30.

⁹⁵⁷ Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal, doc. 7.22, p. 5.

suivi régulier de l'évolution de la population en situation d'itinérance, d'adapter les parcours de soins aux personnes et non le contraire, et d'offrir du soutien à certains groupes à la sortie d'un milieu de prise en charge.

2.14.1 Appliquer une stratégie globale cohérente

Rappelant que, dès 2016, l'ONU exprimait son inquiétude face à la hausse du sans-abrisme au Canada⁹⁵⁸, plusieurs ont dénoncé « l'absence d'une stratégie cohérente et globale [qui] met en évidence une incapacité plus générale à envisager des solutions significatives et durables⁹⁵⁹ » dans les différents paliers de gouvernement. D'autres encore ont souligné les coûts d'une situation qui s'enlise :

« La charité et la répression ont leurs limites, et elles sont selon moi atteintes. Il faut en faire plus pour lutter contre la pauvreté, qui coûte elle-même extrêmement cher à nos systèmes de santé, carcéral, judiciaire et autres entités publiques⁹⁶⁰. »

Tout comme pour la cohabitation sociale, à la base de ces difficultés rencontrées pour résoudre les enjeux structurels de l'itinérance réside une « gouvernance éclatée [qui] engendre une gestion parfois inefficace, où les responsabilités sont fragmentées et les processus de décision ralentis⁹⁶¹ ». Des contributions en donnent un aperçu :

« Les municipalités représentent les juridictions qui doivent composer directement avec l'itinérance. Elles doivent composer avec les difficultés de cohabitation sociale entre les personnes en situation d'itinérance et la population générale, avec une augmentation des efforts de salubrité découlant des méfaits ainsi que les enjeux de sécurité publique et les conséquences judiciaires potentielles. Cependant, comme les déterminants de cette situation trouvent leur origine au niveau de la santé, du logement ou du revenu, les municipalités disposent de peu de moyens d'intervenir directement ou financièrement pour s'attaquer à l'itinérance⁹⁶². »

« Depuis la pandémie, la situation de l'itinérance s'est aggravée, mettant en lumière des problèmes structurels liés au manque de logements sociaux, aux lacunes en matière de soutien à la santé mentale et à l'insuffisance des services d'accompagnement.

⁹⁵⁸ Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 8.

⁹⁵⁹ Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 8.

⁹⁶⁰ Charles-Étienne Filion-Provencher, doc. 8.37, p. 2.

⁹⁶¹ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

⁹⁶² Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 21.

L'augmentation du nombre de personnes en situation de précarité a révélé les limites des modèles existants d'intervention, qui peinent à offrir des solutions durables. [...] Le service régional de l'itinérance tente de déployer des projets en concertation avec les arrondissements, mais l'absence d'une gouvernance claire et d'une coordination efficace entre les instances municipales et provinciales ralentit la mise en place de solutions adaptées⁹⁶³. »

Dans un tel contexte, résume une chercheure, « *tout le monde a l'impression d'être abandonné [...] et ne sait plus à quel palier s'adresser pour aider à la situation*⁹⁶⁴ ».

2.14.2 Reconnaître la crise

Au chapitre des solutions, on considère comme un prérequis la « *reconnaissance par tous les paliers de gouvernements des crises sociales actuelles, dont les crises du logement, de l'itinérance, de l'inflation et des surdoses*⁹⁶⁵ ». Pour des participants et participantes, le fait que la majorité des leviers d'action échappent aux compétences directes de la Ville, et relèvent plutôt du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du Conseil du Trésor et du Bureau du premier ministre, exige d'aborder la situation comme une crise de santé publique, et de prendre des mesures exceptionnelles⁹⁶⁶ :

« Lorsque des populations sont victimes de catastrophes, par exemple la crise du verglas, des inondations, la pandémie, les gouvernements prennent des mesures exceptionnelles et concertées pour y faire face. Je m'attendrais donc à ce que l'itinérance soit considérée au même titre, soit une crise humanitaire, et qu'on adopte des moyens à la mesure de cette crise pour la surmonter. Il n'y a pas de demi-mesures dans un tel cas. On parle de personnes ayant tout perdu⁹⁶⁷. »

« Je me demande chaque jour comment sensibiliser nos élus, les décideurs? Est-ce si difficile de voir qu'on est face à une crise et que cela nécessite des solutions durables ?⁹⁶⁸ »

⁹⁶³ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

⁹⁶⁴ Céline Bellot, doc. 7.47, p. 41.

⁹⁶⁵ Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 10.

⁹⁶⁶ Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5; Québec solidaire, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.41, p. 40; Ligue des droits et libertés, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.20.2, p. 22; Travail de Rue Action Communautaire, doc. 7.32, p. 6-7; Spectre de rue, doc. 7.53, p. 92-93; Charles-Étienne Fillion-Provencher, doc. 8.37, p. 2.

⁹⁶⁷ Louise Constantin, doc. 8.62, p. 1.

⁹⁶⁸ Laura Carli, doc. 8.27, p. 1.

On demande donc que les CIUSSS⁹⁶⁹ adoptent « *l'approche utilisée pendant la pandémie, qui s'est avérée efficace avec une prise en charge adéquate, rapide et performante*⁹⁷⁰ ». Plus spécifiquement, on propose qu'ils mettent en place des « *corridors de services, offerts en continu, qui répondent aux besoins particuliers des personnes en situation d'itinérance (PSI) pour réduire le nombre de situations de crises, éviter les visites multiples en urgence, et surtout, hausser la qualité de vie des PSI et leur donner les moyens pour en sortir*⁹⁷¹ ».

Plusieurs groupes suggèrent à la Ville de déclarer l'état d'urgence, à l'instar des villes d'Edmonton, de Toronto et d'Hamilton⁹⁷². Envoyant le message que « *c'est assez, on a besoin d'aide*⁹⁷³ », cette déclaration à caractère symbolique permettrait à Montréal de rallier ses citoyens et citoyennes, d'inciter à une meilleure coordination entre les paliers décisionnels, et de faire pression sur le gouvernement du Québec pour obtenir un financement d'urgence afin de mobiliser plus de ressources⁹⁷⁴.

2.14.3 Simplifier la gouvernance

Une gouvernance trop complexe, selon certains acteurs, « *même si elle permet que tous les intervenants aient leur mot à dire*⁹⁷⁵ », peut nuire à la capacité d'agir en itinérance, mener à une allocation inefficace des ressources, à des délais, ou à ce que des sommes prévues demeurent inutilisées. Ils proposent donc de créer une instance intersectorielle telle qu'un Secrétariat à l'itinérance⁹⁷⁶. Composée d'experts des trois paliers gouvernementaux et des différents ministères (ex. Santé et Habitation), cette instance serait imputable dans l'atteinte des objectifs de réduction de l'itinérance⁹⁷⁷.

Ici encore, nombre de voix jugent essentiel de clarifier les responsabilités de chaque niveau de gouvernement, tout en définissant des plans d'action⁹⁷⁸. Pour un organisme d'aide à l'itinérance, de tels plans devraient être assortis de cibles chiffrées, incluant par exemple :

⁹⁶⁹ CIUSSS : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux.

⁹⁷⁰ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

⁹⁷¹ Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 6; Comité des usagers Lucille-Teasdale, doc 8.42, p. 6.

⁹⁷² Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance, doc. 7.37, p. 2; Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.40, p. 5.

⁹⁷³ Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.37.1, p. 59.

⁹⁷⁴ Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.37.1, p. 55; Mark Lamarre, doc. 8.7, p. 6.

⁹⁷⁵ Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 28.

⁹⁷⁶ Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 12.

⁹⁷⁷ *Idem*.

⁹⁷⁸ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

- Le nombre de personnes en situation d'itinérance;
- Le nombre de places disponibles dans toutes les différentes catégories d'hébergement du continuum, de la halte-chaleur jusqu'au logement permanent;
- Les budgets requis pour loger et accompagner ces personnes;
- Un calendrier pour le développement d'immeubles et de programmes d'accompagnement⁹⁷⁹.

Au sujet du partage des responsabilités, on signale également que :

« L'engagement des partenaires et les travaux autour d'une révision de la gouvernance régionale en itinérance a lieu actuellement et crée un momentum qui permettra de redéfinir la gouvernance, le leadership partagé, les rôles et responsabilités, et les zones d'imputabilité des différentes parties prenantes impliquées. Ces travaux seront un appui fort utile au moment de la mise à jour du prochain plan d'action intersectoriel montréalais en itinérance 2027+⁹⁸⁰. »

2.14.4 Faire le suivi de l'itinérance

Soulignant l'importance de disposer de données à jour et complètes, des groupes ont déploré que *« le manque de suivi régulier des personnes en situation d'itinérance⁹⁸¹ amène des difficultés par rapport à l'évaluation systématique du progrès des programmes en place et les interventions qui en découlent⁹⁸² »*.

« Certains États ont mis en place des études annuelles qui suivent la population de PSI. D'autres vont même jusqu'à constituer un dossier personnel, à l'instar d'un dossier électronique du patient, qui documente les conditions et besoins de la personne et qui est accessible aux différents intervenants qui contribuent à leur accompagnement. Ces bases de données longitudinales sont d'une très grande utilité pour réduire l'itinérance. [...] À terme, les administrations devraient développer un outil d'accompagnement transversal pour suivre le parcours d'autonomisation des PSI⁹⁸³. »

⁹⁷⁹ Accueil Bonneau, doc. 8.11, p. 5.

⁹⁸⁰ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 23.

⁹⁸¹ À noter qu'un dénombrement des personnes en situation d'itinérance au Québec a eu lieu en avril 2025, soit durant la rédaction de ce rapport. Voir <https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/itinérance/denombrement-personnes-situation-itinerance-quebec-tout-le-monde-compte-2025/>.

⁹⁸² Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 32.

⁹⁸³ *Ibid.*, p. 67.

De même, on suggère de réaliser annuellement un compte précis du nombre de décès de personnes sans logis afin de bien évaluer l'effet des mesures d'aide :

« We should know how many are dying each year, because that'll tell us how much success we're actually having⁹⁸⁴. »

« Nous souhaiterions également avoir de meilleures données sur les décès des personnes en situation d'itinérance. Bien que ce soit le réseau de la santé qui détient cette responsabilité, la Ville pourrait y contribuer en fournissant certaines données du SPVM⁹⁸⁵. »

Un organisme souligne que les universités *« peuvent être d'excellents partenaires pour analyser la situation de l'itinérance⁹⁸⁶ »*. C'est aussi ce qu'affirme un acteur du milieu de l'enseignement supérieur montréalais, qui recommande à la Ville de *« considérer les universités comme des parties prenantes incontournables dans la réflexion et l'action en lien avec les enjeux d'itinérance et sociaux connexes⁹⁸⁷ »* :

« Le service aux collectivités de l'UQAM, [...] c'est une approche de recherche collaborative sur une perspective citoyenne et communautaire qui va faire en sorte de mailler des expertises scientifiques avec des organismes du milieu qui ne pourraient pas autrement financer de la recherche et du développement⁹⁸⁸. »

En continuité avec l'idée de *« s'inspirer de ce qui s'est fait ailleurs avec succès pour vraiment arriver à enrayer l'itinérance⁹⁸⁹ »*, le même acteur institutionnel évoque l'exemple de Bruxelles :

« La ville collabore avec les milieux de recherche pour notamment laisser une latitude. [...] on donne le financement, mais après c'est vraiment les universités elles-mêmes qui vont travailler sur un sujet qui intéresse ou interpelle la ville. Le fait d'avoir un observatoire multiuniversitaire, multisectoriel, qui associe à la fois des chercheurs, mais aussi des parties prenantes du milieu des organismes communautaires pour partager des données et surtout s'entendre sur une méthodologie de suivi, il me semble extrêmement porteur, en fait, comme un projet pilote qui pourrait être mis en place avec toutes les ressources dont nous disposons à Montréal⁹⁹⁰. »

⁹⁸⁴ Resilience Montréal, doc. 7.56, p. 35.

⁹⁸⁵ Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 11.

⁹⁸⁶ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

⁹⁸⁷ Université du Québec à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.17.1, p. 115.

⁹⁸⁸ *Ibid.*, p. 116.

⁹⁸⁹ Andrée Deveault, doc. 8.23, p. 1.

⁹⁹⁰ Université du Québec à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.17.1, p. 126; Voir notamment <https://brusshelp.org/>.

2.14.5 Adapter les parcours de soins à la personne et non le contraire

Des participants et participantes ont maintes fois rappelé que les personnes fréquentant les ressources d'aide présentent parfois des problématiques qui dépassent la mission des organismes communautaires. Or, « *si toutes ces personnes recevaient les services dont elles ont réellement besoin*⁹⁹¹ », croit-on, les ressources seraient moins surchargées et pourraient être de plus petite envergure. En clair, selon un regroupement :

*« Il ne suffit pas d'intervenir face aux situations d'indigence des personnes en situation d'itinérance, il faut savoir identifier les signes avant-coureurs et intervenir en amont de l'itinérance. [...] Les analyses révèlent que les efforts de prévention universelle couplés à des interventions ciblées présentent les améliorations les plus probantes de la prévalence de l'itinérance*⁹⁹². »

La prévention, et particulièrement la prévention en santé physique et mentale, constitue une « *condition sine qua non*⁹⁹³ » de l'atteinte d'un meilleur équilibre social et, conséquemment, d'une cohabitation harmonieuse⁹⁹⁴. Elle contribuerait du même coup à désengorger les services d'urgence et à limiter les dépenses afférentes⁹⁹⁵.

Pour mener à bien cette tâche, le défi est d'adapter le parcours de soins à la personne en situation de précarité, « *et non de la forcer à entrer dans les ornières du réseau de la santé*⁹⁹⁶ ». Plaidant pour un renforcement de la présence des CIUSSS et le financement d'une équipe d'intervention psychosociale spécialisée dans le réseau de métro, la STM détaille ses besoins en la matière :

« Le réseau de la santé a des équipes qu'on appelle les équipes proxy dont le but, c'est d'aller à la rencontre des clientèles qu'il faut savoir desservir avec une offre de soins adaptée à leurs conditions. On a besoin de ça dans le métro. Si les ressources sont pleines [et qu'] il y a un effet de débordement dans le métro, [si] les gens finissent par ne plus adhérer ou ne plus être à la recherche de l'offre de services, si les gens sont des cas trop lourds et sont refoulés des ressources classiques, il faut aller les chercher. [...] De plus en plus, ce sont des équipes multifonctionnelles que ça nous prend pour

⁹⁹¹ Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 7.

⁹⁹² Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 36.

⁹⁹³ Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 9.

⁹⁹⁴ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; STM, doc 7.12, p. 3.

⁹⁹⁵ Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 30.

⁹⁹⁶ *Idem*.

arriver dans le réseau. [...] Les équipes ÉMMIS font un travail formidable. Ceci étant dit, devant le volume d'interventions à faire, la nécessité d'adapter l'intervention à la réalité de nos opérations, bien, on fait le constat qu'on n'y arrivera pas dans le modèle classique de déploiement de l'équipe ÉMMIS. (...) Prenons la station Bonaventure. S'il y a 40 interventions à faire avec une unité, mais que chaque intervention prend une heure, il y a tout simplement une gestion de volume et de qualité d'intervention qui ne nous permettra pas, justement, de rétablir la situation. [...] On n'est pas à la recherche de solutions uniques. Il faut voir chacune des offres comme une offre complémentaire⁹⁹⁷. »

L'adaptation des approches d'intervention doit donner lieu à un « véritable écosystème de soins⁹⁹⁸ », selon des participants et participantes, comprenant un accompagnement actif et individualisé⁹⁹⁹. Parmi les éléments suggérés, citons :

- L'allègement des procédures d'obtention d'une carte d'assurance maladie¹⁰⁰⁰;
- L'accès universel aux services sociaux de santé, y compris des médicaments gratuits ou à très bas prix, même pour les personnes ne détenant pas une carte d'assurance-maladie¹⁰⁰¹;
- La création de pôles centralisés de services sur le modèle du CLSC Des Faubourgs, dispensant des soins de deuxième et troisième lignes¹⁰⁰² tels que des services de psychiatrie et de soutien psychosocial¹⁰⁰³;
- L'accès à des substances propres pour les personnes consommatrices de drogue¹⁰⁰⁴;
- Des services complémentaires en santé physique et mentale, tels que la santé sexuelle, les soins dentaires, le lien avec la nature, la zoothérapie, etc¹⁰⁰⁵.

Des organismes autochtones notent qu'à l'heure actuelle, « seuls 7 % des Autochtones en situation d'itinérance à Montréal ont accès à des ressources culturellement adaptées, et seulement 5 % ont accès à des centres de thérapie qui tiennent compte des modes de guérison Autochtones¹⁰⁰⁶ ». Les membres des communautés autochtones sont souvent « confrontés à des discriminations et au racisme

⁹⁹⁷ Société de transport de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.12.2, p. 4.

⁹⁹⁸ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

⁹⁹⁹ Synthèse – Audition mobile - Roulotte mobile - organisme - Dans la rue, doc. 6.11; Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 6.

¹⁰⁰⁰ Koralie, doc. 7.59, p. 21-22.

¹⁰⁰¹ Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5; Cirque Hors Piste, doc. 8.41, p. 2.

¹⁰⁰² Pour une explication sur les différents types de services, voir notamment <https://aqtn.ca/questions/association-quebec-aqtn-other-posts/les-differents-niveaux-de-soins-au-quebec/>.

¹⁰⁰³ Nicolas Leclair, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.11, p. 62; Cirque Hors Piste, doc. 8.41, p. 2.

¹⁰⁰⁴ Jean-Bernard, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 51-52.

¹⁰⁰⁵ Cirque Hors Piste, doc. 8.41, p. 2.

¹⁰⁰⁶ Projets Autochtones du Québec, doc. 8.10, p. 1.

lorsqu'ils accèdent aux services de santé, aux services sociaux et aux services éducatifs, les Inuits y étant particulièrement vulnérables à Montréal¹⁰⁰⁷ ».

Afin de renverser la tendance, divers groupes autochtones et allochtones ont mis de l'avant la nécessité de rendre les soins non seulement plus accessibles, mais également plus sécuritaires et culturellement pertinents pour ces populations. La formation du personnel soignant doit inclure la sensibilisation aux enjeux de santé mentale, de même qu'aux spécificités culturelles autochtones¹⁰⁰⁸ :

« Ces communautés ont une perception différente de la santé, souvent holistique, et il est crucial de mieux comprendre leurs réalités pour intervenir efficacement. [...] Intégrer cette vision holistique dans les pratiques médicales est essentiel pour soigner efficacement. Cela inclut des trajectoires de soins adaptées, des services de liaison et une collaboration continue entre les urgences et les ressources communautaires¹⁰⁰⁹. »

Pour aller au-delà des réponses ponctuelles, on préconise également de sortir du cadre strictement curatif et de s'engager dans un accompagnement à long terme impliquant les communautés concernées¹⁰¹⁰. Un groupe demande par exemple de mettre en place un « *centre de traitement des dépendances par et pour les Autochtones, pouvant offrir des programmes de traitement dans les langues [des diverses communautés]*¹⁰¹¹ ».

2.14.6 Du soutien approprié dans le processus de réaffiliation

La mise en place de ressources spécifiques visant à soutenir les personnes sortant de l'armée, de la prison, ou des services de protection de la jeunesse, contribuerait à réduire la prévalence de l'itinérance, notamment chez les jeunes, et contribuerait à désengorger les ressources d'aide, selon différents mémoires et témoignages¹⁰¹².

Considérant en particulier la situation des femmes incarcérées, un organisme demande de réformer le système pénal afin de « *créer des conditions pour que les gens, ils puissent se relever, au lieu de les enfoncer encore plus*¹⁰¹³ » :

¹⁰⁰⁷ Réseau de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 26.

¹⁰⁰⁸ *Ibid.*, p. 36.

¹⁰⁰⁹ Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

¹⁰¹⁰ Projets Autochtones Québec, doc. 8.10, p. 2.

¹⁰¹¹ Réseau de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 37.

¹⁰¹² Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 8.

¹⁰¹³ Société Elizabeth Fry du Québec, doc. 7.46, p. 7.

« Le système pénal, à la base, il est conçu par les hommes. [...] Les structures sont inadéquates. Les établissements de détention sont trop sécuritaires pour les femmes alors que des alternatives pourraient être fortement envisagées [...] Les traumatismes non traités entraînent des comportements de survie : addiction, repli social, comportement à risque. [...] Les femmes incarcérées, elles ont souvent des antécédents de violence systémique et violences conjugales, de l'exploitation, de l'abus institutionnel. La prison, elle renforce ces cycles de précarité. L'importance des alternatives qui prennent en compte les traumatismes seraient la solution. Il y a besoin de créer des lieux sécuritaires où les femmes peuvent se reconstruire. [...] Accéder à des logements supervisés, de la justice réparatrice, des programmes de réinsertion adaptés¹⁰¹⁴. »

Dans la même optique, on demande que les personnes autochtones incarcérées bénéficient de davantage de services de soutien par des pairs autochtones au sein du système judiciaire, de programmes et activités tenant compte de leurs spécificités culturelles et de programmes de formation à l'emploi. Afin de prévenir l'itinérance à la sortie de ces institutions, on demande également que chaque personne bénéficie d'un canal de communication efficace entre les services de santé, de logement et d'emploi¹⁰¹⁵.

2.15 Le logement

Le manque de logements permanents représente, pour de nombreux participants et participantes, un « verrou majeur¹⁰¹⁶ » à la sortie de l'itinérance. Or, si le logement est généralement perçu comme étant le principal facteur conduisant à l'itinérance, il est du même coup « l'élément principal sur lequel intervenir pour [la] prévenir¹⁰¹⁷ » :

« Sans solution de logement stable et à long terme, aucun abri temporaire, aucune action de proximité ou aucune médiation ne peuvent offrir un changement réellement transformateur¹⁰¹⁸. »

Les contributions recueillies identifient plusieurs freins, dans le contexte actuel de l'habitation, à l'obtention et au déploiement de logements financièrement accessibles et adaptés. En réponse à ces enjeux, les solutions proposées s'orientent autour de quatre axes :

¹⁰¹⁴ Société Elizabeth Fry du Québec, doc. 7.46, p. 7.

¹⁰¹⁵ Réseau de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 38.

¹⁰¹⁶ Synthèse – Audition mobile - Clinique droits devant, doc. 6.9.

¹⁰¹⁷ Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 30.

¹⁰¹⁸ Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 4-5.

- Prévenir la chute dans l'itinérance pour les personnes en situation de précarité résidentielle;
- Déployer une abondance de logements financièrement accessibles, y compris des logements sociaux;
- Favoriser l'accompagnement psychosocial des personnes réinsérées en logement;
- Anticiper l'effet des subventions publiques.

2.15.1 Des freins au déploiement de logement financièrement accessibles

Les propos recueillis cernent plusieurs freins à un déploiement suffisant de logements financièrement accessibles pour assurer un toit stable aux personnes sans logis ou en situation de précarité résidentielle. On souligne notamment :

- Le rôle joué par des « *décennies de politiques néolibérales qui, [...] en considérant le logement comme un bien spéculatif plutôt que comme un droit humain fondamental, ont créé une société où les plus vulnérables sont abandonnés*¹⁰¹⁹ »;
- La coïncidence de la pénurie de logements abordables et du sous-financement des ressources communautaires, qui peinent à suivre la tendance des besoins chez les personnes précarisées¹⁰²⁰;
- Le désinvestissement gouvernemental du programme Accès Logis au profit du Programme d'habitation abordable Québec, en vertu duquel « *des promoteurs privés peuvent s'accaparer de l'argent [public] pour développer du pseudo logement abordable*¹⁰²¹ »;
- La rigidité des critères d'accès aux logements sociaux pour les personnes ayant un passé en itinérance, qui finissent souvent par compromettre l'obtention des unités¹⁰²².

Sur ce dernier point, la représentante d'un organisme explique le processus d'une demande de subvention auprès de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) :

« Il y a une part de budget qui va venir pour l'accompagnement de la part du ministère de la Santé et des Services sociaux. Il va y avoir une part qui va venir aussi pour le Programme de supplément au loyer¹⁰²³ de l'habitation. Et après ça, bien, il va y avoir l'organisme qui va faire des démarches pour trouver avec des propriétaires privés,

¹⁰¹⁹ Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 5.

¹⁰²⁰ Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.7.3, p. 7.

¹⁰²¹ Coopérative d'habitation des Dames de cœur, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.13.1, p. 73.

¹⁰²² Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.19.2, p. 9.

¹⁰²³ Le Programme de supplément au loyer (PSL) permet à des ménages à faible revenu d'habiter dans des logements qui font partie du marché locatif privé ou qui appartiennent à des coopératives d'habitation (COOP) ou à des organismes sans but lucratif (OSBL), tout en payant un loyer similaire à celui d'une habitation à loyer modique. Les locataires qui bénéficient de ce programme paient un loyer correspondant à 25 % de leur revenu. Voir <https://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme-de-supplement-au-loyer-psl>.

notamment, des logements pour ces personnes. Faire l'adéquation entre la réception d'une subvention pour le faire, la réception d'une subvention pour accompagner la personne, trouver le logement, et là, ô misère, le faire [...] « accréditer » par l'Office municipal d'habitation pour que tout ça puisse avoir lieu. S'en suivent beaucoup trop souvent des délais et des dédales administratifs qui font en sorte qu'on arrive au bout des échéanciers possibles pour rencontrer une subvention, et finalement, l'argent doit être retourné et/ou des logements vont être perdus¹⁰²⁴. »

En appui à l'idée que « *ce n'est pas parce que tu as un toit sur la tête que tous les problèmes se règlent*¹⁰²⁵ », des groupes soulignent que les programmes actuels d'aide au logement tendent à négliger l'accompagnement psychosocial et, par le fait même, sa valeur relationnelle et émancipatrice pour l'individu :

« Les objectifs des programmes favorisent le dénombrement de personnes insérées [...] socialement (logement), [mais] ne reconnaissent pas les démarches liées à la reprise du pouvoir sur une vie¹⁰²⁶. »

2.15.2 Prévenir la chute dans l'itinérance pour les personnes en situation de précarité résidentielle

Plusieurs acteurs soulignent l'importance de protéger les locataires afin de prévenir les pertes de logements et de renforcer la stabilité résidentielle¹⁰²⁷. Dans cette optique, « *il apparaît essentiel de ne pas se limiter à des interventions réactives, plutôt que de répondre uniquement aux crises, il est fondamental d'agir en amont pour soutenir ce groupe de la population*¹⁰²⁸. » C'est dans cette logique que plusieurs mesures concrètes sont jugées prioritaires.

On juge donc essentiel d'entretenir et de rénover le parc de logements sociaux et de maisons de chambres existant¹⁰²⁹ pour éviter les cas d'insalubrité, de bonifier les initiatives d'aide favorisant le maintien des personnes à domicile¹⁰³⁰, et de prévoir un encadrement plus strict contre les expulsions abusives et les rénovictions, y compris par le biais de sanctions contre les contrevenants¹⁰³¹.

¹⁰²⁴ Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.19.2, p. 9.

¹⁰²⁵ CAP St-Barnabé, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.14.1, p. 45.

¹⁰²⁶ Passages, doc. 8.35, p. 11

¹⁰²⁷ Les YMCA du Québec, doc. 8.17, p. 4.

¹⁰²⁸ CDC de la Pointe - région Est de Montréal, doc. 8.51, p. 3.

¹⁰²⁹ Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 10; Les YMCA du Québec, doc. 8.17, p. 4.

¹⁰³⁰ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 6.

¹⁰³¹ Nicolas Leclair, doc. 7.1, p. 1; Elisha Hill, doc. 7.25, p. 1.

À cet égard, les exemples de certaines villes et pays ayant mis en place des initiatives inspirantes ont été évoqués pour nourrir la réflexion montréalaise. À New York, par exemple, un programme appelé Homebase a été instauré pour prévenir les évictions. Il offre un accompagnement personnalisé aux personnes en difficulté, en les aidant à établir un budget et en prenant en charge les arriérés de loyer. De son côté, le pays de Galles a adopté en 2014 le Housing Act, une loi qui renforce les obligations des autorités locales en matière de prévention de l'itinérance. Cette loi impose notamment un devoir d'assistance directe aux personnes à risque, en amont de la perte de logement. À Denver, le Basic Income Project propose une approche innovante : des virements directs sont versés à des personnes en situation de précarité afin de leur permettre de faire face à leurs obligations financières et ainsi prévenir l'itinérance¹⁰³². Enfin, l'application généralisée d'un registre des loyers, une revendication actuellement portée par l'organisme Vivre en Ville, est identifiée comme un outil efficace pour accroître la transparence et freiner la spéculation¹⁰³³.

On suggère également l'introduction d'un « *gel des loyers pour trois ans, accompagné d'une réflexion sur la spéculation*¹⁰³⁴ », ou encore d'une banque de loyers inspirée du modèle existant en Colombie-Britannique et à Toronto. Un organisme explique ce concept :

« Une aide financière ponctuelle peut faire toute la différence pour éviter une éviction. En Colombie-Britannique, un programme provincial de ce type et avec un investissement de 1.9 M\$ a permis aux locataires d'économiser 16,1 M\$ sur les frais occasionnés par les augmentations de loyer, les déménagements, le stockage et la perte de biens, tandis que le gouvernement a évité des dépenses publiques massives en santé, en services sociaux et en hébergement d'urgence à l'ordre de 11,4 M\$. Cela représente une économie estimée à 27,5 millions de dollars pour 1 131 locataires et pour l'État¹⁰³⁵. »

Pour les personnes qui auraient malgré tout perdu leur habitation, un organisme recommande que le tribunal administratif du logement mette en place « *un service de soutien psychosocial afin d'assurer la prévention à l'itinérance, le maintien des personnes en logement ainsi que l'accompagnement dans les ressources disponibles, notamment pour l'entreposage offert par la Ville*¹⁰³⁶ ». À ce propos, il ajoute que, bien que la Ville entrepose pour une durée limitée les biens des ménages ayant perdu leur logement, le fait que ceux-ci ignorent l'existence du service ou ne parviennent pas à se reloger à temps, finit par entraîner la perte de tous leurs effets personnels¹⁰³⁷.

¹⁰³² Dans la rue, doc. 7.45, p. 18.

¹⁰³³ Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance, doc. 7.37, p. 1.

¹⁰³⁴ Sylvie Trépanier, doc. 8.24, p. 2.

¹⁰³⁵ Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance, doc. 7.37, p. 2; Voir également : <https://bcrentbank.ca/news/eviction-prevention-report/>, cité par Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance, doc. 7.37, p. 3.

¹⁰³⁶ Corporation de développement communautaire Plateau Mont-Royal, doc. 7.16, p. 16.

¹⁰³⁷ *Idem*.

2.15.3 Déployer une abondance de logements financièrement accessibles

De nombreuses voix ont appelé à un changement de paradigme en matière d'habitation, plaidant pour un « *réinvestissement massif*¹⁰³⁸ » dans la construction de HLM, de logements sociaux, de coopératives d'habitation et de maisons de chambres¹⁰³⁹.

Parmi les propositions, on note le fait de soutenir les organismes à but non lucratif en garantissant leurs emprunts pour l'acquisition immobilière comme le fait Drummondville¹⁰⁴⁰, d'utiliser les terrains publics excédentaires à des fins de logement social, de réduire les délais d'obtention des permis et autres modalités administratives pour bâtir, développer ou revitaliser des sites, ou encore de convertir des bâtiments vacants, des stationnements, voire des bateaux, en logements abordables¹⁰⁴¹.

Un organisme¹⁰⁴² souligne l'importance de repenser l'aménagement des nouveaux quartiers pour favoriser une cohabitation harmonieuse. C'est aussi une recommandation faite par les commissaires dans le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), qui appellent à une planification concertée, inclusive et sensible aux réalités sociales.

Selon l'organisme à l'origine de cette proposition, cela implique de prévoir des locaux communautaires, d'assurer une mixité sociale avec des logements sociaux accompagnés de soutien, et de sensibiliser les nouveaux résidents à l'histoire du quartier. L'aménagement devrait aussi inclure des espaces de rencontre accessibles, des espaces verts bienveillants et des infrastructures favorisant l'inclusion sociale et l'hygiène. Ces principes contribuent à créer des milieux de vie durables et respectueux des communautés existantes¹⁰⁴³.

Malgré l'urgence posée par la crise de l'abordabilité du logement, l'insertion des projets dans les milieux soulève certaines préoccupations sur le terrain : « *Nous, on est quand même inquiets avec toute la question de créer rapidement du logement à des échelles parfois démesurées, dans des endroits qui n'ont aucun*

¹⁰³⁸ Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal, doc. 7.39, p. 4.

¹⁰³⁹ Synthèse – Audition mobile - Accueil Bonneau, doc. 6.7; P.O.P.I.R. Comité logement, doc. 7.26, p. 5; Point de rue, doc. 7.51, p. 118 ; CDC Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 16 ; Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.19.2, p. 10; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 28-30; PAS de la rue, doc. 7.52, p. 40-41 ; Sidalys, doc. 8.28, p. 14; Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 10; Coopérative de solidarité Les Valoristes, doc. 8.36, p. 3 et 6; L'Association des sociétés de développement commercial de Montréal, doc. 7.29, p. 8; Assemblée Nationale du Québec, Québec Solidaire, doc. 7.4, p. 9; Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 2; Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.40, p. 4; Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 5; Le collectif Refus Local, doc. 7.33, p. 2; Passages, doc. 8.35, p. 10; Regroupement Information Logement - Comité logement de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.69, p. 5.

¹⁰⁴⁰ Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance, doc. 7.37, p. 1.

¹⁰⁴¹ Jean Duval, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 5; P.O.P.I.R. Comité logement, doc. 7.26, p. 5.

¹⁰⁴² Dans la rue, doc. 7.45, p. 19.

¹⁰⁴³ *Idem*.

sens, sur des terrains qui sont loin des ressources¹⁰⁴⁴. » Afin d'assurer une meilleure adéquation des projets avec les besoins réels, on plaide donc pour que les projets incluent un volet de consultation en amont :

« Il y a toute cette question, je pense, de l'implantation qui peut vraiment bénéficier d'un regard croisé entre les architectes, les designers et les personnes qui connaissent leur travail ou les personnes qui ont cette expérience aussi, puis qui vont habiter les lieux¹⁰⁴⁵. »

Une telle approche, comme le rappellent des universitaires, est également essentielle pour mettre à contribution les savoirs expérientiels des personnes vulnérabilisées et en situation d'itinérance¹⁰⁴⁶.

2.15.4 Favoriser l'accompagnement psychosocial des personnes réinsérées en logement

Afin de s'adapter à la diversité des parcours et des réalités vécues, des contributions rappellent qu'il est essentiel de disposer d'une offre de logement et d'hébergement « *suffisamment diversifiée et réellement adaptée à la réalité des personnes*¹⁰⁴⁷ ». Cela suppose, non seulement une typologie variée de logements, mais aussi une flexibilité accrue des ressources afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des populations en situation de vulnérabilité.

+ L'accompagnement psychosocial en logement

En ce sens, l'accompagnement psychosocial des personnes est vu comme indispensable pour garantir une stabilité résidentielle durable¹⁰⁴⁸.

« Il faut donner de l'accompagnement pour permettre une sortie réelle de l'itinérance, sans quoi on reste continuellement pris à éteindre des feux¹⁰⁴⁹. »

Cela comprend des logements supervisés avec accompagnement social, notamment en santé mentale ou en emploi, la mise en place de dispositifs de transition pour les jeunes sortant des centres jeunesse et les personnes migrantes à statut précaire, mais aussi l'intégration de projets d'hébergement temporaire

¹⁰⁴⁴ Architecture sans Frontières Québec, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.411, p. 68.

¹⁰⁴⁵ *Idem.*

¹⁰⁴⁶ Université du Québec à Montréal, doc. 7.17, p. 7.

¹⁰⁴⁷ Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 8.

¹⁰⁴⁸ Québec solidaire, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.41, p. 43.

¹⁰⁴⁹ *Idem.*

ou de transition dans la définition même du logement social¹⁰⁵⁰. À titre d'exemple de bonnes pratiques, on mentionne que la stratégie finlandaise permet de garantir un toit d'abord, puis d'adapter les soins et les soutiens à la personne, tout en favorisant son intégration sociale¹⁰⁵¹.

Toujours au chapitre de l'accompagnement individualisé, les réalités vécues par certains groupes particulièrement vulnérables appellent des réponses différenciées, ancrées dans leurs contextes sociaux, culturels et institutionnels propres.

Une intervenante communautaire autochtone offre le témoignage suivant au sujet de femmes autochtones issues de contextes marqués par la violence et les ruptures familiales :

« Our children are taken away at an alarming rate. Every time we see that happen, the mom just spirals down. She loses a child, then there's a birth alert. So if she gets pregnant again, they take that baby away¹⁰⁵². »

Pour inverser cette tendance, le projet Miyoskamin, un logement de deuxième étape¹⁰⁵³ développé en partenariat avec le centre de pédiatrie sociale Saralikitaaq, a été mis en place :

« So [...] we are reversing that. It's only been open a year, and we're already seeing moms getting their families back. But again, it's an Indigenous-led project. If we didn't do it, no one would do it, right?¹⁰⁵⁴ »

2.15.5 Les avantages économiques de l'action préventive

Enfin, faisant le lien entre la prévention de la perte du logement, la création de nouvelles unités abordables et les besoins en accompagnement adapté, une étude réalisée en 2018 pour le compte de l'Union des municipalités élabore divers scénarios d'intervention par les pouvoirs publics. Ces scénarios permettent d'estimer tant le nombre futur de personnes en situation d'itinérance que les coûts économiques et sociaux associés sur une période donnée. Ce sont :

¹⁰⁵⁰ Synthèse – Audition mobile - Accueil Bonneau, doc. 6.7; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 19; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 6; Université McGill et Regroupement des organismes en hébergement pour personnes migrantes, doc. 8.66, p. 11.

¹⁰⁵¹ Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 34.

¹⁰⁵² Foyer pour femmes autochtones de Montréal, doc. 7.55, p. 25.

¹⁰⁵³ Les logements de deuxième étape permettent aux femmes, avec ou sans enfants, qui ont été victimes de violence conjugale/ violence entre partenaires intimes, d'habiter dans un logement sûr et abordable afin qu'elles puissent atteindre l'autonomie personnelle et économique, et s'assurer un avenir sans violence. Voir notamment https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/femmes/Prevention_de_la_violence_et_partenariats_communautaires/content/Logements_de_deuxieme_etape_pour_les_femmes_et_les_enfants.html.

¹⁰⁵⁴ Foyer pour femmes autochtones de Montréal, doc. 7.55, p. 25.

1. Le scénario de statu quo, qui ne suppose aucun changement par rapport à la gestion actuelle de l'itinérance;
2. Le scénario de lutte à l'itinérance, fondé sur l'approche Logement d'abord du gouvernement de la Finlande (logement avec accompagnement);
3. Le scénario de prévention, misant sur une bonification et une extension de l'allocation-logement;
4. Le scénario combinant prévention et lutte à l'itinérance, qui articule les deux approches précédentes dans une stratégie intégrée.

D'après la modélisation, le maintien du statu quo entraînerait à Montréal une « *augmentation significative du nombre total de personnes en situation d'itinérance (PSI), en particulier pour celles hébergées en logement temporaire. Ceci traduit simplement le fait que si rien n'est fait, la population des PSI continuera de croître*¹⁰⁵⁵ ». ».

En offrant un logement stable ainsi qu'un accompagnement adéquat, le scénario fondé sur l'approche Logement d'abord projette que, « *même si le nombre de PSI continue à augmenter dans le temps, le rythme est bien inférieur à celui du statu quo. En effet, à la fin de 2027, il y a 13 % moins de personnes en situation d'itinérance que dans le scénario de statu quo*¹⁰⁵⁶. » Les coûts d'intervention du programme seraient d'ailleurs « *presque entièrement compensés par une réduction de l'utilisation de services dans les autres catégories*¹⁰⁵⁷ », tels que les services de santé, souvent spécialisés, les services de police et les services de justice et correctionnels.

Inspiré du programme d'allocation pour le loyer mis en place au Manitoba¹⁰⁵⁸, le scénario de prévention vise à éviter que les personnes à risque se retrouvent en situation d'itinérance. L'allocation-logement est haussée à 283 \$ par mois, et son accès, étendu à 150 000 personnes supplémentaires. Dans ce cas, l'augmentation du nombre de personnes sans domicile serait de 24 % inférieure à celle du statu quo. Le coût du programme, évalué à 600 M\$ pour la première année, diminuerait à 479 M\$ en 2027, « *sans compter les bénéfices d'un point de vue humain et économique d'avoir davantage de personnes en situation d'habitation stable*¹⁰⁵⁹ ».

Le scénario combiné, qui articule les approches de prévention et de logement d'abord, projette une réduction de 35 % du nombre des personnes en situation d'itinérance au bout de cinq ans. À long terme, les mesures pourraient avoir un coût net égal à celui du statu quo, « *mais avec des conditions humaines grandement améliorées [...]. Une personne stabilisée peut contribuer à la société, réduire les coûts dans*

¹⁰⁵⁵ Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 53.

¹⁰⁵⁶ *Ibid.*, p. 5.

¹⁰⁵⁷ *Ibid.*, p. 48.

¹⁰⁵⁸ Programme d'allocation pour le loyer du Manitoba : https://gov.mb.ca/fs/eia/rent_assist.fr.html.

¹⁰⁵⁹ Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 5.

les services d'urgence, de santé, de sécurité publique et de justice, et favoriser un redéploiement des ressources publiques¹⁰⁶⁰ ».

Par conséquent, l'étude tire les conclusions suivantes :

- *Intervenir en prévention est beaucoup plus efficace que d'intervenir une fois que la personne se retrouve en situation d'itinérance. [...]*
- *Les modèles d'intervention favorisant l'autonomisation des personnes en situation d'itinérance, tels que le Logement d'abord, doivent être soutenus et déployés de façon beaucoup plus importante au Québec. [...]*
- *Le gouvernement du Québec doit bonifier ses mesures de soutien au logement afin que davantage de personnes à faible revenu en bénéficient¹⁰⁶¹.*

2.16 Droits fondamentaux et responsabilité civique

Les opinions recueillies témoignent de l'adhésion d'une majorité à un constat : l'itinérance constitue « une violation d'un certain nombre [...] de droits humains¹⁰⁶² ». Droits à la dignité, à l'égalité, à l'inclusion, à la participation — autant de prérogatives qui, dans les faits, demeurent largement inaccessibles aux personnes sans domicile.

La présente section détaille les fondements juridiques évoqués par les participants et participantes, puis met en lumière les écarts entre les engagements officiels des gouvernements et les réalités vécues. Y sont ensuite présentés les enjeux et propositions liés à la citoyenneté, à la stigmatisation, ainsi qu'aux obstacles d'accès aux services et aux espaces décisionnels.

2.16.1 Des droits garantis mais parfois ignorés

Plusieurs personnes et organismes ont souligné que le Canada, le Québec ainsi que la Ville de Montréal ont, chacun à leur niveau, pris des engagements pour respecter, protéger et mettre en œuvre les droits fondamentaux dont peut se réclamer toute personne, et ce, sans distinction.

Il a été rappelé que, depuis 1948, le Canada est signataire de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et a ratifié les deux grands Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques (PIDCP), ainsi qu'aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). En vertu

¹⁰⁶⁰ Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 6.

¹⁰⁶¹ *Ibid.*, p. 7 et 51.

¹⁰⁶² Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 4-6.

de ces engagements, les États ont « l'obligation de protéger ces droits et de les garantir à tous, sans discrimination¹⁰⁶³ ».

Pour sa part, la Ville de Montréal s'est dotée de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, un document faisant directement référence aux engagements internationaux :

« [...] La Charte montréalaise des droits et responsabilités stipule que « les citoyens de la Ville de Montréal jouissent des droits et des libertés proclamés et garantis par la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 et par les instruments internationaux et interaméricains des droits de la personne, auxquels le Canada est partie prenante et à l'égard desquels le Québec s'est déclaré lié¹⁰⁶⁴. »

Or, malgré de tels engagements, des phénomènes tels que la crise du logement, la crise de l'alimentation, la crise de santé publique (physique et mentale), la violence faite aux femmes et aux enfants, la discrimination systémique envers les personnes autochtones, racisées et LGBTQ2S+, pour ne citer que ces quelques exemples, traduisent un affaiblissement de ces droits, selon des participants et participantes¹⁰⁶⁵. Des droits fondamentaux garantissant la dignité humaine, et « qui touchent, d'une façon ou d'une autre, les personnes en situation d'itinérance¹⁰⁶⁶ ».

Face à ces constats, plusieurs mémoires et témoignages rappellent que la responsabilité d'agir incombe aux autorités publiques, notamment le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

À titre d'exemple, on rappelle que le droit d'accéder à un logement adéquat – et non simplement à un toit – est une composante essentielle des droits reconnus par le PIDESC. Ce droit, rappelle-t-on, « s'applique, sans limitation ni exception aucune, à toutes les unités constitutives des États fédératifs, ce qui signifie que les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux sont également liés à ces obligations¹⁰⁶⁷ ». Selon des organismes, il est donc essentiel d'adapter le cadre législatif pour que « cette reconnaissance du droit au logement [soit] enchâssée dans la loi¹⁰⁶⁸ ».

En disposant d'un cadre de référence solide, la Ville de Montréal s'est « engagée à mettre en œuvre [...] des réponses à la crise humanitaire qui sévit de plus en plus durement à Montréal et aux dénis de droits des personnes itinérantes tout en offrant une réponse aux préoccupations exprimées par des

¹⁰⁶³ Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 3-4.

¹⁰⁶⁴ Ligue des droits et libertés, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.20.2, p. 17.

¹⁰⁶⁵ Sylvie Trépanier, doc. 8.24, p. 2; Laurie Pabion, doc. 8.30, p. 1.

¹⁰⁶⁶ Ligue des droits et libertés, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.20.2, p. 16 ; Laurie Pabion, doc. 8.30, p. 1.

¹⁰⁶⁷ Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 3-4.

¹⁰⁶⁸ Centraide du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.27.3, p.52; Sylvie Trépanier, doc. 8-24, p. 2.

*résidents [logés]*¹⁰⁶⁹ ». Les participants et participantes estiment en effet qu'il revient à la Ville de reconnaître explicitement que les personnes en situation d'itinérance, comme toutes les autres, sont titulaires de droits¹⁰⁷⁰.

Une telle reconnaissance suppose que « *toute politique de la Ville de Montréal, toute réglementation, toute intervention publique en matière d'itinérance doit se centrer dans une approche de droits humains*¹⁰⁷¹ ». De fait, « *la Ville doit respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains dans ses champs de responsabilité*¹⁰⁷² ».

Certes, cette responsabilité ne s'adresse pas uniquement à la Ville de Montréal : « *Ça s'adresse [aussi] aux autres paliers de gouvernement*¹⁰⁷³. » Il devient donc essentiel, pour chacun d'entre eux, de « *reconnaître et respecter ces droits [...] contre toute violation [et de] prendre des mesures positives et mobiliser le maximum de ressources disponibles pour s'assurer que chacun puisse jouir de ces droits sans discrimination*¹⁰⁷⁴ ».

Dans cette optique, des organismes insistent sur l'importance de « *ne pas entraver les efforts consentis par les personnes concernées dans la réalisation de leurs propres droits*¹⁰⁷⁵ », mais bien de « *replacer les enjeux liés à l'itinérance dans une approche de droits humains*¹⁰⁷⁶ ».

2.16.2 Les droits et le contrat social

Au-delà des responsabilités institutionnelles, certains propos recueillis suscitent une réflexion sur les fondements du contrat social, du moins tel qu'il est censé garantir les droits de toutes et de tous dans une société de droit.

Diverses opinions recueillies dénoncent l'inégalité dans l'accès aux droits et la manière dont les institutions traitent les citoyens et citoyennes selon leur statut social¹⁰⁷⁷. Alors que pour les personnes logées, « *l'État se mobilise pour répondre à tous leurs désirs, même en utilisant la violence policière, même en mobilisant la*

¹⁰⁶⁹ Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 2.

¹⁰⁷⁰ Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 3-4 ; Laurie Pabion, doc. 8.30, p. 1.

¹⁰⁷¹ Ligue des droits et libertés, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.20.2, p. 16.

¹⁰⁷² *Ibid.*, p. 17.

¹⁰⁷³ Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 2.

¹⁰⁷⁴ *Idem.*

¹⁰⁷⁵ *Idem.*

¹⁰⁷⁶ Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 4-6

¹⁰⁷⁷ Orlando Nicoletti, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 27 ; Comité de pastorale sociale Centre-Sud Hochelaga-Maisonneuve – Transcription, doc. 7.8.1, p. 23 ; Ligue des droits et libertés, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.20.2, p. 16 ; Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 4-6 ; Laurie Pabion, doc. 8.30, p. 1 ; Passages, doc. 8.35, p. 8.

police¹⁰⁷⁸ », les personnes précarisées, elles, « doivent lutter pour que l'État arrête simplement de violer leurs droits et leurs libertés¹⁰⁷⁹ ».



« Nous nous targuons de vivre dans une société de droit, nous avons des Chartes qui énoncent nos droits et libertés, [mais] comment les respecter, lorsque les décisions politiques qui sont prises, au soi-disant nom du bien commun, ne les respectent même pas ? Comment prendre au sérieux notre contrat social, au sein d'un État de droits, lorsque nous laissons se produire de telles crises?¹⁰⁸⁰ »

« Même si on est officiellement dans une démocratie, en réalité, on n'habite pas tous dans un régime démocratique¹⁰⁸¹ », puisque « certaines personnes sont soumises à un régime autoritaire¹⁰⁸² ».

Selon un organisme de lutte pour les droits et libertés, la Ville de Montréal doit veiller à « ne pas mettre en place de propositions ou de mesures qui bafouent les droits des personnes en situation d'itinérance, ce qu'elle fait actuellement, malheureusement¹⁰⁸³ ». Que l'on soit logé ou non, ajoute encore cet organisme, « tout le monde a des droits, [...] tout le monde fait partie de la population¹⁰⁸⁴ ». Ultimement, c'est « l'ensemble de la population [...] qui gagnerait à ce que l'itinérance recule au lieu de progresser sans cesse, comme c'est le cas en particulier depuis la dernière décennie¹⁰⁸⁵ ».

¹⁰⁷⁸ Orlando Nicoletti, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 27-28.

¹⁰⁷⁹ *Idem*.

¹⁰⁸⁰ Laurie Pabion, doc. 8.30, p. 1.

¹⁰⁸¹ Orlando Nicoletti, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 27-28.

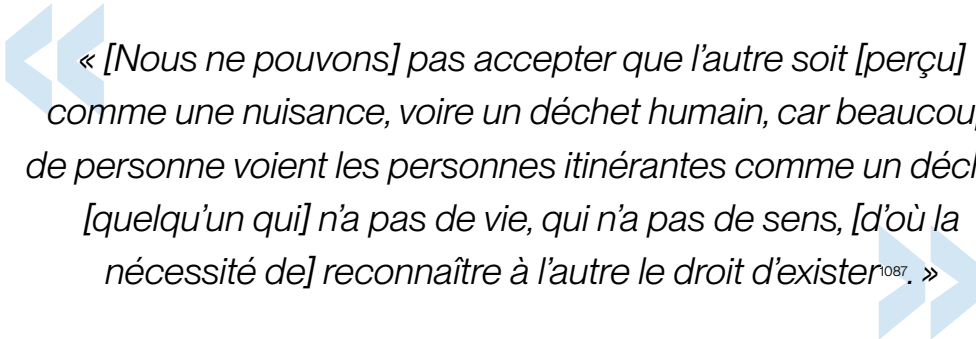
¹⁰⁸² *Idem*.

¹⁰⁸³ Ligue des droits et libertés, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.20.2, p. 18.

¹⁰⁸⁴ Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 2

¹⁰⁸⁵ Ligue des droits et libertés, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.20.2, p. 17-18.

Certaines organisations rappellent les conséquences directes du non-respect des droits, notamment la perte de dignité et d'identité, le profilage social, la stigmatisation et la criminalisation des personnes en situation d'itinérance¹⁰⁸⁶. Un organisme a exprimé à ce sujet un malaise face à la manière dont les personnes en situation d'itinérance sont perçues dans l'espace public.



« [Nous ne pouvons] pas accepter que l'autre soit [perçu] comme une nuisance, voire un déchet humain, car beaucoup de personne voient les personnes itinérantes comme un déchet, [quelqu'un qui] n'a pas de vie, qui n'a pas de sens, [d'où la nécessité de] reconnaître à l'autre le droit d'exister¹⁰⁸⁷. »

Cependant, cette reconnaissance semble difficile à instaurer :

« On doit reconnaître à l'autre le droit d'exister, et c'est un peu ce qui est difficile en ce moment. Parce qu'on va parler du citoyen, un terme quand même anobli, un terme qui a quand même une importance, versus l'autre, la personne en situation d'itinérance¹⁰⁸⁸. »

Pour ce participant, la hiérarchie symbolique entre le citoyen (valorisé) et la personne en situation d'itinérance se traduit concrètement dans l'espace : « Souvent, les personnes en situation d'itinérance, ce sont "eux là", qui n'existent pas¹⁰⁸⁹. » Ce ne sont pas seulement leurs droits qui sont mis à l'écart, c'est leur existence même qui s'en trouve niée puisqu'elles peinent à affirmer elles-mêmes : « j'existe¹⁰⁹⁰. »

La reconstruction progressive des liens, des repères et des ancrages rendrait alors l'existence sociale tangible, en recréant un sentiment d'appartenance : « Ramener à un lieu, un toit, une maison, des amis, des contacts, une intervenante qui le suit¹⁰⁹¹. » L'objectif est que ces personnes retrouvent un sens à leur présence dans le monde, jusqu'à pouvoir dire « j'existe dans une société, [...] j'existe dans un tout commun¹⁰⁹². » Un autre organisme demande de « reconnaître le droit à chacun d'être là, d'occuper l'espace public [...] », ou, autrement dit, « de ne pas être chassé au cas où, exclu a priori comme mesure de protection¹⁰⁹³. »

¹⁰⁸⁶ Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 12; Passages, doc. 8.35, p. 8.

¹⁰⁸⁷ Comité de pastorale sociale Centre-Sud Hochelaga-Maisonneuve – Transcription, doc. 7.8.1, p. 23.

¹⁰⁸⁸ Ressources jeunesse de Saint-Laurent – Transcription, doc. 7.9.1, p. 5.

¹⁰⁸⁹ *Idem*.

¹⁰⁹⁰ *Ibid*, p. 7.

¹⁰⁹¹ *Idem*.

¹⁰⁹² *Idem*.

¹⁰⁹³ Comité de pastorale sociale Centre-Sud Hochelaga-Maisonneuve – Transcription, doc. 7.8.1, p. 25.

Pour les organismes, il importe donc de « *s'attaquer aux causes structurelles de ce phénomène*¹⁰⁹⁴ ». Cela suppose que la Ville « *utilise tous les outils à sa disposition, dans ses champs de responsabilité ou sur lesquels elle a davantage d'emprise*¹⁰⁹⁵ ». Ces actions pourraient comprendre, par exemple, « *lutter contre le racisme, la discrimination systémique, [mais aussi] appuyer le développement de ressources et le travail des groupes communautaires*¹⁰⁹⁶. »

2.16.3 L'inclusion dans la prise de décision

La capacité des personnes non domiciliées à exercer certaines responsabilités civiques, notamment le droit de voter ou encore le droit de participer aux décisions les concernant, a également été soulevée par des organismes.

À ce titre, on a souligné que « *les personnes exclues [...] sont coupées des moyens qui leur permettent de participer aux décisions qui affectent leur quartier, leur ville, leur région et leur pays* », les amenant du même coup « *à se penser sans droits et sans voix*¹⁰⁹⁷ ». Comme le rappelle un participant, « *ceux qui ont la réputation d'exercer leur droit de vote, comme la communauté des aînés par exemple, deviennent plus influents politiquement et obtiennent davantage de services*¹⁰⁹⁸ ». Or, les personnes aînées non domiciliées, devenus invisibles aux yeux des politiciens, n'ont pas de poids électoral¹⁰⁹⁹. »

Même lorsque les personnes en situation d'itinérance souhaitent exercer leur droit de vote lors d'une élection municipale, elles se heurtent à différents obstacles¹¹⁰⁰. D'une part, elles sont confrontées à l'impossibilité de s'inscrire sur la liste électorale et de voter lors du même déplacement et, d'autre part, elles craignent de vivre du profilage social¹¹⁰¹. Cette crainte se manifesterait à deux moments : dans la file d'attente avec le public et lors d'interactions avec le personnel électoral. De telles épreuves constitueraient « *un obstacle majeur à l'exercice du droit de vote pour ces personnes*¹¹⁰² ».

On ajoute qu'à Montréal, « *une personne ne peut pas s'inscrire et voter le même jour au même endroit*¹¹⁰³ ». Elle doit d'abord s'inscrire, puis revenir plusieurs jours plus tard pour voter dans un bureau de scrutin lié à

¹⁰⁹⁴ Passages, doc. 8.35, p. 8 ; Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 17-18.

¹⁰⁹⁵ Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 17-18.

¹⁰⁹⁶ *Idem*.

¹⁰⁹⁷ Passages, doc. 8.35, p. 8.

¹⁰⁹⁸ Association pour la défense des droits sociaux du Montréal Métropolitain, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.24.1, p. 18 et 19.

¹⁰⁹⁹ Association pour la défense des droits sociaux du Montréal Métropolitain, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.24.1, p.18 et 19.

¹¹⁰⁰ Association pour la défense des droits sociaux du Montréal métropolitain, doc, 7.24, p. 1.

¹¹⁰¹ *Idem*.

¹¹⁰² *Ibid.*, p. 2.

¹¹⁰³ *Ibid.*, p. 3.

l'adresse d'un organisme d'aide. Les personnes sans logis étant « *nomades, car les places en refuges ne sont généralement pas permanentes*¹¹⁰⁴ », une telle procédure affecte significativement leur habilité à voter :

« En 2021, une organisation a aidé 75 personnes itinérantes à s'inscrire pour voter, mais seulement 3 d'entre elles ont été trouvées dans le même refuge, et ont effectivement pu réellement voter. En situation d'itinérance, les personnes ne restent pas au même endroit, car les places en refuge ne sont généralement pas permanentes »¹¹⁰⁵. »

Pour les personnes touchées, l'impact de leur exclusion du processus électoral se mesure entre autres lors du démantèlement des campements : « *Actuellement, il n'y a aucun prix politique à payer pour faire ça, puisque les personnes premières concernées ne votent pas*¹¹⁰⁶. »

En comparaison, lors d'une élection fédérale, « *il est possible à une personne en situation d'itinérance de s'inscrire et voter immédiatement dans le centre de scrutin ordinaire rattaché à l'adresse de l'organisme qui lui a émis une attestation de fréquentation*¹¹⁰⁷ ». Aux élections provinciales, « *cela est également possible depuis 2022 en utilisant le vote sur les campus durant les quatre journées où ce service est offert*¹¹⁰⁸ ».

Par conséquent, on prie la Ville de Montréal de « *faire la même chose*¹¹⁰⁹ » en vue de l'élection municipale du 2 novembre 2025¹¹¹⁰. Au-delà de sa valeur pratique, cette mesure présenterait aussi un intérêt symbolique. En permettant à un plus grand nombre de personnes en situation d'itinérance de voter au même endroit et au même moment, le « *vote sur les campus*¹¹¹¹ » permettrait à celles-ci d'affirmer leur citoyenneté sans les rendre plus vulnérables.

Enfin, et toujours dans le but de reconnaître les personnes en situation d'itinérance comme des sujets de droits à part entière, notamment lorsqu'il s'agit de politiques publiques ou de programmes les visant au premier chef, on invite à « *lancer une campagne publique sur les droits des personnes en situation d'itinérance*¹¹¹² ».

¹¹⁰⁴ Association pour la défense des droits sociaux du Montréal métropolitain, doc. 7.24, p. 2.

¹¹⁰⁵ *Idem*.

¹¹⁰⁶ Association pour la défense des droits sociaux du Montréal Métropolitain, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.24.1, p. 18.

¹¹⁰⁷ Association pour la défense des droits sociaux du Montréal métropolitain, doc. 7.24, p. 2.

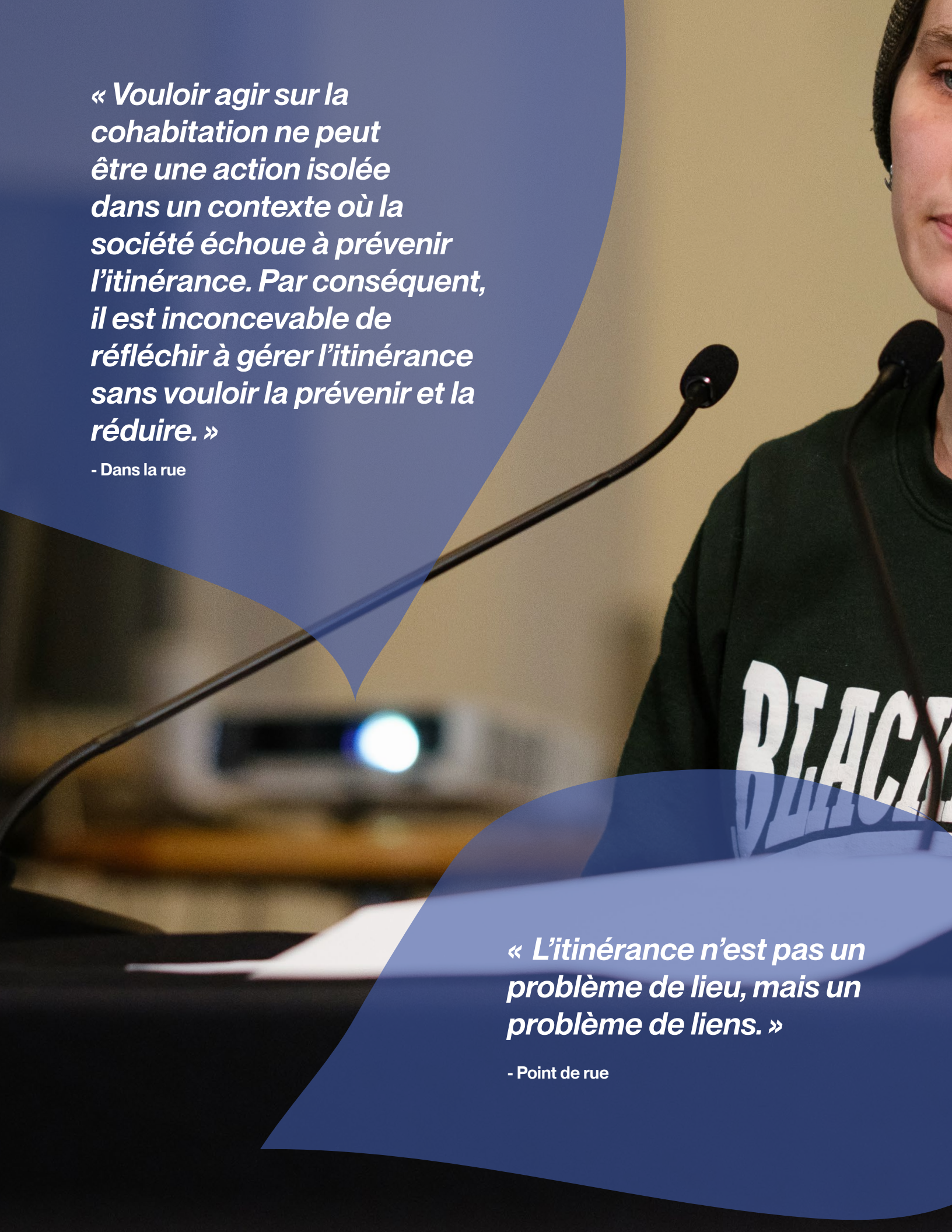
¹¹⁰⁸ *Idem*.

¹¹⁰⁹ *Idem*.

¹¹¹⁰ *Idem*.

¹¹¹¹ *Ibid.*, p. 3.

¹¹¹² Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 13.



« Vouloir agir sur la cohabitation ne peut être une action isolée dans un contexte où la société échoue à prévenir l'itinérance. Par conséquent, il est inconcevable de réfléchir à gérer l'itinérance sans vouloir la prévenir et la réduire. »

- Dans la rue

« L'itinérance n'est pas un problème de lieu, mais un problème de liens. »

- Point de rue



3. Les constats et l'analyse de la commission

La consultation publique sur l'itinérance et la cohabitation sociale à Montréal s'est révélée être une des plus importantes, mais aussi des plus éprouvantes qu'a menées l'OCPM, en raison notamment de la complexité et de la transversalité du sujet ainsi que de l'ampleur de la souffrance qu'elle a révélée. Pourtant, au-delà de ce constat, elle a également mis en lumière la résilience et la dignité des personnes en situation d'itinérance, l'éventail des initiatives mises en œuvre par la Ville et différents organismes, la grande sensibilité de la population montréalaise face à la situation ainsi que le travail exemplaire des personnes travaillant sur le terrain.

Bien que nul ne puisse rester indifférent face à la crise de l'itinérance à Montréal, c'est en toute impartialité que la commission a examiné les enjeux de la consultation. À l'issue de cet exercice, elle formule une série de constats, d'avis et de recommandations.

Les constats reposent sur des faits établis de manière convaincante au fil des témoignages et des mémoires reçus. La commission estime essentiel de mettre ces faits en lumière : toute action significative doit d'abord s'ancrer dans une reconnaissance lucide de la réalité vécue sur le terrain. Les avis, quant à eux, sont destinés aux gouvernements provincial et fédéral, vis-à-vis desquels l'OCPM n'a pas de pouvoir de recommandation comme tel. En soulignant leurs responsabilités respectives, la commission les invite à agir de manière concertée et résolue. Enfin, les recommandations s'adressent à la Ville de Montréal : elles l'enjoignent à poser des gestes concrets, à la hauteur des défis soulevés, pour répondre à la situation de manière structurante et durable.

Mais avant de passer à l'analyse proprement dite, la commission souhaite rappeler le contexte ayant mené à la consultation, le mandat qui lui a été confié, quelques faits saillants de la démarche ainsi que le cadre ayant guidé son analyse. Ensuite, quelques clarifications sont apportées quant à l'interprétation que fait la commission du mandat qui lui a été confié et son élargissement rendu nécessaire par le caractère ample et transversal de la réalité même de l'itinérance. Après cette brève entrée en matière, le chapitre présente l'analyse de la commission assortie de constats, d'avis et de recommandations.

3.1 Le contexte

Au fil des dernières années, la crise de l'itinérance à Montréal s'est imposée comme l'un des principaux défis sociaux auxquels fait face la métropole. L'augmentation considérable du nombre de personnes en situation d'itinérance, amplifiée par la précarité résidentielle et la crise des surdoses, se trouve désormais au cœur des débats publics et médiatiques.

En plus de révéler au grand jour les failles de notre tissu social, la commission constate que la situation force de plus en plus de citoyennes et citoyens à vivre dans des conditions inhumaines, ce qui crée de surcroît de multiples tensions relatives au partage de l'espace public. Sur ce dernier point, duquel origine la présente consultation, la commission remarque que la présence visible d'un nombre croissant de personnes en situation d'itinérance bouleverse le public, qui éprouve impuissance, indignation et parfois même un sentiment d'insécurité. La commission a bien pris acte des impacts négatifs que subissent plusieurs personnes logées et du fait qu'elles s'inquiètent de la dégradation de leur qualité de vie, alors qu'augmentent les incivilités et méfaits de toute sorte, du vandalisme aux agressions en passant par l'outrage public à la pudeur. Ces problématiques affectent aussi plusieurs commerçants de même que les lieux publics comme les bibliothèques et les stations de métro.

Ensuite, la commission reconnaît que l'implantation de ressources additionnelles pour venir en aide à l'afflux de personnes en situation d'itinérance peut bousculer les riverains (personnes logées, institutions et commerçants situés aux alentours). Il n'y a qu'à penser aux vives réactions qu'a suscitées le déménagement de la Maison Benoît Labre près d'une école primaire dans le quartier Saint-Henri ou aux mouvements de contestation ayant fait avorter les projets de refuges à l'église Sainte-Bibiane dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie et au Centre Bois-de-Boulogne dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville pour comprendre le désarroi de certains.

C'est dans ce contexte que la Ville de Montréal a confié à l'OCPM le mandat de mener une consultation publique sur « *les conditions de succès permettant d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole*¹¹¹³ ». C'est avec beaucoup d'égard que l'OCPM a reçu ce mandat plus que nécessaire et c'est avec humilité et détermination que la commission a accepté de le mener.

3.1.1 Une consultation d'envergure

Étant donné la complexité et la transversalité du sujet, la commission a procédé à une importante démarche de préconsultation afin d'acquérir une connaissance approfondie des enjeux et des défis liés à l'itinérance. Ainsi, durant cette phase de préconsultation, la commission a organisé un nombre important d'activités de rencontre, de discussion et d'observation sur le terrain avec de multiples personnes, groupes et organismes concernés, intéressés ou impliqués de près ou de loin par l'enjeu de l'itinérance. En tout, 170 personnes se sont présentées lors de 52 rencontres sur une période de quatre mois. Aussi, parce que la question de la cohabitation invite à s'ouvrir au dialogue, la commission a réalisé trois activités de « conversations citoyennes » dans des quartiers ayant été confrontés à des problèmes de cohabitation sociale en lien avec l'implantation de ressources. Un peu plus d'une centaine de personnes y ont participé. Par ailleurs, ces activités ont permis de recueillir des contributions particulièrement riches et utiles concernant les enjeux affectant les personnes logées.

Tout au long de ce processus, la commission a pris soin de consulter les personnes impliquées au premier chef par l'itinérance, à savoir les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Pour ce faire, elle est allée à leur rencontre dans différents quartiers de la ville. La commission a également visité des campements ainsi que différentes ressources grâce au soutien d'organismes communautaires. Ces démarches ont permis de recueillir l'opinion et les propositions de plusieurs dizaines de personnes en situation d'itinérance.

¹¹¹³ Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1.

En plus de l'apport des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, la commission a pu compter sur les contributions de personnes de tous horizons. La diversité de profils des personnes ayant pris part aux activités de préconsultation et aux séances d'audition ainsi que de celles ayant soumis des mémoires a conforté la commission quant à l'aspect transversal de l'itinérance. Spécialistes, équipes de recherche, organismes du milieu communautaire, personnes intervenantes de terrain, fonctionnaires, organismes publics et parapublics, associations de commerçants, associations citoyennes, personnes avec un vécu expérientiel, citoyens logés à proximité de ressources et membres du public ont tous nourri la réflexion de la commission grâce à leurs généreuses contributions.

Malgré des critiques quant à l'énoncé du mandat, dont il sera question ci-après, la quantité et la qualité des opinions que la commission a entendues indiquent que la consultation aura finalement été accueillie plutôt favorablement par le public. Lors des interceptions effectuées un peu partout dans la ville, 92 % des personnes interrogées ont affirmé trouver la consultation nécessaire¹¹¹⁴.

Du reste, les échanges se sont déroulés dans un climat de respect et d'écoute et peu d'opinions extrêmes ont été exprimées. Les nombreuses contributions aux multiples activités de préconsultation ainsi que les 204 opinions présentées devant la commission au cours de sept séances d'audition, cinq séances mobiles et une séance « sans rendez-vous », ont donné lieu à des échanges constructifs et bienveillants.

3.1.2 Le cadre d'analyse

Au fil des dernières années, de multiples démarches, forums, colloques et plans d'action sur l'itinérance se sont succédé à différents niveaux. La présente consultation a donc initialement suscité un certain scepticisme dans la société civile : beaucoup craignaient que les propositions ne restent lettre morte, encore une fois. Certains ont même avoué avoir songé à renoncer à participer, redoutant de ressasser les mêmes constats, sans qu'aucun changement concret n'émerge au terme des travaux.

La commission a donc veillé à ce que ses travaux apportent un éclairage nouveau et pertinent, capable de contribuer concrètement à la résolution de la problématique. Forte des principes qui guident l'OCPM — notamment son indépendance et l'impartialité de son analyse —, elle s'est assurée de mener une démarche singulière.

+ Une démarche rigoureuse

Même si elle ne saurait prétendre détenir une expertise en matière de cohabitation sociale ou d'itinérance, la commission s'appuie sur une démarche structurée et exhaustive menée au cours de l'année écoulée, qui lui confère la légitimité nécessaire pour aborder ces questions avec autorité. Grâce à une approche

¹¹¹⁴ Synthèse — Interceptions — Itinérance, doc. 6.6.

systématique, elle a mobilisé et croisé l'ensemble des contributions recueillies — témoignages, entretiens, visites de terrain, questionnaires et mémoires — qui fondent son analyse. Ce processus rigoureux garantit que ses constats, avis et recommandations reposent sur une compréhension approfondie et nuancée de la réalité du terrain.

+ Des documents complémentaires d'intérêt

Au sujet de la documentation ayant servi à l'analyse, la commission souhaite préciser qu'en plus des documents déposés par la Ville ou par les participants durant ses travaux, elle a pris en considération trois documents d'intérêt :

- le rapport *Portes ouvertes : pour une sortie de crise durable en habitation* (2^e édition) de l'organisation *Vivre en Ville*¹¹¹⁵;
- le rapport d'enquête publique concernant le décès de Raphael André du Bureau du coroner¹¹¹⁶;
- le rapport de l'OCPM sur le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), déposé en mars 2025, ainsi que toute la documentation afférente¹¹¹⁷.

Dans le cas du rapport sur le projet de PUM, la commission rappelle que le projet traitait des grands enjeux d'urbanisme et de mobilité du Montréal d'aujourd'hui et de demain. Conséquemment, il n'est pas surprenant que plusieurs contributions reçues durant cette consultation aient abordé la crise de l'itinérance, qui représente une des plus importantes problématiques actuelles en urbanisme.

+ Une posture éthique fondée sur l'égalité des intelligences

En terminant, soulignons que pour mener son analyse, dans l'esprit de la mission et des valeurs qui guident l'OCPM, la posture éthique de la commission s'est fondée sur le principe de l'égalité des intelligences. Cette approche invite à reconnaître la valeur de chaque contribution afin d'entrer dans une relation égalitaire avec l'autre¹¹¹⁸. Cette approche inclusive guide l'examen des enjeux, la pondération des arguments et l'élaboration des recommandations. Par ailleurs, la commission s'assure que ses constats, avis et recommandations restent viables, constructifs et utiles pour les autorités, en visant avant tout l'intérêt supérieur de la population montréalaise.

¹¹¹⁵ *Vivre en Ville*, *Portes ouvertes : pour une sortie de crise durable en habitation* (2^e éd.), doc. 4.15.

¹¹¹⁶ Stéphanie Gamache, *Rapport d'enquête publique concernant le décès de Raphael André*, Bureau du Coroner, 2025, doc. 4.16.

¹¹¹⁷ OCPM, *PUM 2050 : Plan d'urbanisme et de mobilité*, *Rapport de consultation publique*, 10 mars 2025, p. 165-169, <https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports/rapport-final-PUM%202050.pdf> [archivé le 20 mai 2025, <https://web.archive.org/web/20250520213502/https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports/rapport-final-PUM%202050.pdf>]; OCPM, *PUM 2050 : Plan d'urbanisme et de mobilité — Liste de documentation*, <https://ocpm.qc.ca/fr/pum2050/documentation> [archivé le 23 mai 2025, <https://web.archive.org/web/20250523220549/https://ocpm.qc.ca/fr/pum2050/documentation>].

¹¹¹⁸ Voir Exeko, doc. 8.53, p. 4.

3.1.3 La portée du mandat

D'entrée de jeu, le libellé et le cadre du mandat ont provoqué une levée de boucliers de la part d'un nombre important de participants et participantes, et ce, dès les premières étapes de la phase de préconsultation. Afin de répondre aux inquiétudes exprimées, la commission a estimé nécessaire de clarifier trois points cruciaux concernant le mandat qui lui a été confié.

+ La cohabitation sociale comme partage de l'espace public

Premièrement, de l'avis de plusieurs personnes participantes, la notion de cohabitation sociale telle qu'elle est présentée est tendancieuse. L'expression peut laisser croire que le problème en est un qui concerne seulement les personnes logées, l'itinérance visible limitant leur capacité à jouir de l'espace public de manière tranquille et sécuritaire. Des craintes ont été formulées à savoir qu'une telle approche présume que les personnes en situation d'itinérance sont en quelque sorte des nuisances plutôt que des personnes devant faire face à d'importants défis pour subvenir à leurs besoins les plus élémentaires¹¹¹⁹.

La commission partage ces inquiétudes. Néanmoins, afin de faciliter la lecture du rapport, elle a décidé de conserver l'expression « cohabitation sociale » parce qu'il s'agit de celle figurant au mandat. Elle interprétera toutefois la cohabitation sociale comme un partage de l'espace public favorisant un équilibre entre la tranquillité et la sécurité de tout le monde, incluant les personnes logées et les personnes en situation d'itinérance. La commission remarque d'ailleurs qu'il s'agit de l'interprétation privilégiée par de nombreuses personnes participantes.

Toujours concernant le libellé du mandat, la commission ne saurait prétendre que ses recommandations aient pour effet d'*assurer* la cohabitation sociale. Tout en reconnaissant que ce terme témoigne d'une volonté réelle de la Ville de s'attaquer de front à cet enjeu, les recommandations de la commission sont plutôt énoncées dans un souci de *favoriser une meilleure* cohabitation sociale.

CONSTAT

La cohabitation sociale en matière d'itinérance est une notion controversée dont la définition fait l'objet d'importantes divergences. Dans le cadre de son analyse, la commission définit la cohabitation sociale comme le partage équitable de l'espace public. Par conséquent, pour favoriser une meilleure cohabitation sociale, il faut tenir compte des besoins de toutes les personnes qui utilisent l'espace public, incluant la population logée et la population en situation d'itinérance.

¹¹¹⁹ Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 4-5; PAS de la rue, doc. 7.52, p. 39-40.

+ Un phénomène complexe et transversal aux multiples enjeux interdépendants

Comme il a été dit à plusieurs reprises durant la consultation, l'itinérance est un phénomène multidimensionnel et systémique dont les enjeux sont loin de se restreindre à la cohabitation sociale. Ainsi, bon nombre de participants et participantes ont fait savoir à la commission qu'ils auraient préféré une consultation avec un mandat plus large comprenant, entre autres, la prévention de l'itinérance, les besoins des personnes en situation d'itinérance et des pistes de solution structurantes pour régler la crise.

La commission comprend que la Ville devait chercher à ce que les balises du mandat respectent les compétences et les responsabilités lui incombant. Cependant, à la lueur de son analyse, elle estime que pour réunir « *les conditions de succès afin [de favoriser une meilleure] cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance*¹¹²⁰ », il est indispensable de se saisir des multiples enjeux connexes et sous-jacents qui ont émergé au cours de l'exercice. Trop de facteurs malheureusement à l'œuvre entraînent la croissance de l'itinérance, exacerbant de ce fait les enjeux de cohabitation et réduisant d'autant la capacité de la Ville à y faire face. Autrement dit, la nature même du mandat appelle à son extension. C'est pourquoi la commission a estimé nécessaire — et légitime — d'étendre la portée de son analyse.

Qui plus est, de nombreuses personnes, logées ou en situation d'itinérance, ont démontré à la commission de manière convaincante que l'implantation harmonieuse de ressources supplémentaires n'atténuera pas à elle seule les tensions liées au partage de l'espace public. Au surplus, en l'absence de stratégie pour endiguer la crise de l'itinérance, la multiplication inévitable de ces ressources sur le territoire montréalais occasionnera inmanquablement une exacerbation des tensions déjà observées. Incidemment, malgré le mandat confié à l'OCPM, c'est spontanément et de manière quasi unanime que les participants ont abordé les multiples enjeux connexes qui ne sont pas mentionnés explicitement dans le mandat.

Enfin, la commission souhaite souligner qu'un examen strictement circonscrit aux enjeux de cohabitation sociale dans l'espace public risquerait d'occulter certaines réalités cruciales, notamment celles vécues par les femmes en situation d'itinérance. Ces dernières, bien que nombreuses, demeurent largement invisibles dans l'espace public en raison de la nature souvent cachée de leur itinérance. En conséquence, une lecture étroite du mandat pourrait induire une analyse genrée de la cohabitation sociale, centrée de manière disproportionnée sur les expériences masculines. Pour la commission, une telle posture entraînerait un déséquilibre regrettable dans la compréhension des enjeux, et nuirait à sa capacité à remplir pleinement son rôle de conseil auprès de la Ville.

¹¹²⁰ Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1.

CONSTAT

La question de la cohabitation sociale liée au partage de l'espace public entre personnes logées et personnes en situation d'itinérance est indissociable de celle des multiples autres enjeux connexes et sous-jacents, à commencer par les besoins des personnes en situation d'itinérance et les causes profondes de la crise de l'itinérance. De plus, une perspective élargie permet d'aborder les réalités différenciées que vivent les femmes et les hommes en situation d'itinérance, assurant ainsi une analyse plus équitable des enjeux.

+ Les services de consommation supervisée et les campements

Dans le document de positionnement qu'elle a produit dans le cadre de la consultation, la Ville précise que :

« la présente consultation porte uniquement sur les enjeux reliés à l'implantation et à la cohabitation sociale près des ressources suivantes : services d'hébergement d'urgence et de transition (SHUT), haltes-chaleur et de répit, centres de jour et de soir et installations temporaires de type habitations modulaires avec accompagnement¹¹²¹ ».

À l'instar d'un bon nombre de personnes participantes, la commission s'explique difficilement pourquoi les services de consommation supervisée (SCS) et les campements ont été exclus du mandat. D'autant plus que ceux-ci représentent deux des plus importants points de discordance en ce qui a trait à la définition même de la cohabitation sociale et représentent en quelque sorte l'expression la plus concrète de la crise. De surcroît, encore une fois, de nombreuses personnes ont choisi, de leur propre initiative, d'en traiter durant la consultation.

Pour ce qui est de l'exclusion des SCS, lors de la séance de questions-réponses, la Ville a expliqué son choix en précisant qu'ils constituaient des « services de santé pour lesquelles la Ville n'a aucun champ de compétence¹¹²² ». Il est vrai que ces sites sont d'abord des ressources de santé. Toutefois, en raison des liens complexes et bidirectionnels entre toxicomanie et itinérance, ils sont aussi fréquentés par un grand nombre de personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. À ce titre, tout comme les haltes-chaleur¹¹²³, ils s'inscrivent dans un continuum plus large de ressources liées à l'itinérance.

La commission est bien consciente que l'implantation et la gestion des SCS ne relèvent pas des compétences de la Ville, comme c'est d'ailleurs le cas pour les autres ressources. Cependant, comme

¹¹²¹ Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 19.

¹¹²² Transcription de la séance d'information et de questions du 21 janvier 2025, doc. 5.1.1, p. 22.

¹¹²³ La Ville utilise le terme « haltes-chaleur et de répit »; la commission a préféré l'appellation « haltes-chaleur » pour alléger le texte.

l'indique la Ville¹¹²⁴, la question de la cohabitation sociale aux alentours de ces ressources relève indéniablement des compétences municipales. Il s'agit par ailleurs d'une des ressources ayant suscité le plus de controverses en la matière. La commission voit donc difficilement comment elle peut mener à bien son mandat en excluant de son analyse les services de consommation supervisée.

En ce qui a trait aux campements, la Ville « considère que les campements urbains ne sont pas une solution viable, sécuritaire ou pérenne, notamment pour des raisons de sécurité des occupantes et occupants et celle des personnes résidentes environnantes¹¹²⁵ ». La commission partage l'avis de la Ville selon lequel, en principe, les campements ne constituent pas une solution à la crise de l'itinérance.

Cela dit, sur le terrain, force est de constater qu'ils présentent une solution de dernier recours pour de nombreuses personnes en situation d'itinérance parce que le nombre de logements abordables et de ressources en itinérance est insuffisant et que les ressources existantes ne sont pas adaptées à leurs besoins. Corollairement, tant et aussi longtemps qu'il y aura une pénurie de logements abordables et un manque de ressources en itinérance, la question des campements ne pourra être escamotée.

De plus, indépendamment de leur statut, les campements soulèvent des préoccupations pour les riverains et engendrent de nombreux litiges en matière de cohabitation sociale, litiges relevant bel et bien des compétences municipales. Il n'y a qu'à penser, entre autres, aux enjeux de salubrité ou de sécurité publique. Or, la commission estime qu'elle ne peut pas formuler des recommandations pertinentes pour faciliter la cohabitation sociale en écartant de son analyse un des éléments qui génère le plus de préoccupations et qui est lié en grande partie au manque et à l'inadéquation des ressources.

CONSTAT

Les services de consommation supervisée et les campements constituent des foyers majeurs de tensions relativement à la cohabitation sociale et les enjeux générés par ces tensions relèvent incontestablement des compétences de la Ville. Par conséquent, afin de remplir son mandat global, la commission doit intégrer à son analyse les enjeux de cohabitation qui les concernent.

+ **Un élargissement responsable et pragmatique**

L'élargissement de la portée de son mandat permet à la commission de s'assurer que son analyse est plus complète et que les recommandations émises sont plus porteuses et pertinentes dans un souci de servir

¹¹²⁴ Transcription de la séance d'information et de questions du 21 janvier 2025, doc. 5.1.1, p. 14.

¹¹²⁵ Ville de Montréal, « Itinérance à Montréal », 20 janvier 2025, <https://montreal.ca/sujets/itinérance-montreal> [archivé le 10 février 2025, <https://web.archive.org/web/20250210125927/https://montreal.ca/sujets/itinérance-montreal>]; voir aussi Transcription de la séance d'information et de questions du 21 janvier 2025, doc. 5.1.1, p. 34-35.

l'intérêt public. La commission tient toutefois à rassurer la Ville en précisant que ses recommandations ont été élaborées en tenant compte des compétences, des responsabilités, des ressources et des capacités opérationnelles municipales.

3.1.4 Structure de l'analyse

L'analyse de la commission est structurée en trois grands axes abordant les principales sources de tensions en matière de cohabitation sociale, soit :

- la crise de l'itinérance;
- le manque de ressources adéquates pour répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance;
- les activités qui nuisent à la cohabitation en détériorant la paix, l'ordre et la propreté dans l'espace public.

Cette structure vise à traiter le problème de la racine jusqu'aux pointes, un cheminement fondé sur la conviction qu'il faut agir sur le phénomène en amont pour en diminuer les manifestations en aval. Ainsi, la première section (3.2) aborde les facteurs structurels à la source de la crise de l'itinérance, parce que réduire de façon durable le nombre de personnes en situation d'itinérance, c'est réduire le nombre de personnes dont les activités de survie peuvent générer des enjeux de cohabitation sociale.

Ensuite, la deuxième section (3.3) examine les moyens d'améliorer la réponse aux besoins des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Cela permet non seulement de faciliter leur sortie de la rue ou de prévenir leur basculement vers l'itinérance, mais aussi de prévenir la dégradation de leur santé physique et mentale, dont les conséquences peuvent générer des tensions de cohabitation sociale.

Finalement, la troisième section (3.4) répond de manière plus directe au mandat et aux préoccupations des communautés riveraines en proposant des solutions pour résoudre les tensions actuelles, du moins les plus vives, et en abordant certains enjeux de cohabitation qui persisteront malgré les actions proposées dans les deux premières sections. Elle propose aussi des pistes concrètes pour favoriser l'implantation de nouvelles ressources. La commission tient à mentionner que cette section ne clôt le rapport que dans un souci de respecter la cohérence de la progression logique du rapport et non parce que ses propositions seraient jugées d'une moindre importance.

3.2 Les éléments fondamentaux pour endiguer la crise de l'itinérance

Comme évoqué en introduction, tâcher de favoriser une meilleure cohabitation sociale dans un contexte de crise majeure de l'itinérance sans s'attaquer à la racine de ladite crise revient à remplir une baignoire sans mettre le bouchon. À défaut de crever l'abcès, les enjeux relatifs au partage de l'espace public demeureront

forcément sources de tensions, tensions qui s'exacerberont à mesure que la crise gagnera en ampleur, ce qui semble malheureusement inévitable dans l'état actuel. Voilà pourquoi la commission est d'avis qu'il convient d'amorcer son analyse en identifiant les éléments fondamentaux qui permettront d'atténuer, voire d'endiguer, la crise de l'itinérance.

À la lumière des opinions reçues durant la consultation, la commission retient cinq éléments fondamentaux devant être considérés impérativement par l'administration municipale :

1. redéfinir la citoyenneté montréalaise;
2. prévenir la chute dans l'itinérance;
3. mettre en place une gouvernance efficace;
4. susciter l'engagement des Montréalais et Montréalaises;
5. développer des solutions durables à la crise du logement.

3.2.1 Redéfinir la citoyenneté montréalaise

Comme des participants et participantes l'ont évoqué durant la consultation, la notion de cohabitation réfère avant tout à l'idée d'habiter un lieu ensemble. Habiter Montréal ne se limite pas à détenir un titre de propriété ou un bail. Sur ce point, plusieurs personnes ont fait valoir qu'habiter la ville, c'est se sentir partie intégrante d'une communauté, y créer ses repères spatiaux et sociaux, ainsi qu'utiliser les services et espaces publics¹¹²⁶.

Or, même privées d'un logement, les personnes en situation d'itinérance remplissent ces critères. Elles fréquentent les parcs, les rues, les bibliothèques, utilisent les services de proximité et tissent des liens sociaux au sein de la communauté. Plusieurs d'entre elles occupent aussi un emploi, qui, malheureusement, ne leur procure pas un revenu suffisant pour couvrir les frais d'un logement. Comme plusieurs l'ont souligné, il s'ensuit nécessairement que toutes les personnes vivant dans le territoire montréalais habitent la ville, qu'elles soient logées ou non.

Pourtant, la commission constate que les discours officiels et médiatiques tendent à exclure symboliquement les Montréalais et Montréalaises en situation d'itinérance de la communauté citoyenne. Cette exclusion symbolique n'est pas sans conséquence : elle alimente leur stigmatisation, remet en question leur appartenance à la collectivité, fragilise leurs liens avec la communauté et fait obstacle à leur participation à la vie municipale.

¹¹²⁶ Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 12, 13 et 18 ; Carolyne Grimard, doc. 7.30, p. 6.

CONSTAT

Les personnes en situation d'itinérance sont des citoyennes et citoyens de Montréal au même titre que les personnes logées. Par conséquent, elles jouissent des mêmes droits que les autres citoyennes et citoyens, incluant celui d'*habiter* la ville dans la sécurité et la dignité.

Considérant qu'en vertu de la Charte montréalaise des droits et responsabilités¹¹²⁷ la notion de citoyenneté engage la Ville à certains devoirs à l'endroit des Montréalaises et Montréalais, la commission estime essentiel que la Ville reconnaisse sans réserve que les personnes en situation d'itinérance appartiennent à la communauté citoyenne. Par exemple, la Ville pourrait inclure des personnes ayant l'expérience de l'itinérance dans certains comités consultatifs ou soutenir des projets de porte-parole communautaires.



RECOMMANDATION #1

Dans l'optique de favoriser la cohabitation sociale, l'inclusion et le respect des droits des personnes en situation d'itinérance, la commission recommande à la Ville de :

- déclarer formellement — par exemple, par une résolution du conseil municipal — que les Montréalaises et les Montréalais en situation d'itinérance sont des citoyennes et des citoyens de Montréal au même titre que celles et ceux qui sont logés;
- mener chacune de ses interventions concernant les personnes en situation d'itinérance en les considérant comme des citoyennes et citoyens;
- réduire au maximum les obstacles pratiques et administratifs à l'exercice des droits des personnes en situation d'itinérance, y compris le droit de vote.

3.2.2 Prévenir la chute dans l'itinérance

Durant la consultation, plusieurs spécialistes ont insisté sur l'importance de la prévention en matière d'itinérance. Deux groupes prioritaires ont été mentionnés : les personnes à risque de chuter dans l'itinérance et les personnes nouvellement en situation d'itinérance. Comme l'ont expliqué des groupes

¹¹²⁷ Charte montréalaise des droits et responsabilités, Conseil municipal de la Ville de Montréal, Règlement 05-056, 20 juin 2005, (entrée en vigueur le 1er janvier 2006), <https://montreal.ca/sujets/charte-montrealaise-des-droits-et-responsabilites> [archivé le 18 février 2025, https://web.archive.org/web/20250218122000/https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/charte_montrealaise_en_francais_.pdf].

participants¹¹²⁸, la nécessité d'agir rapidement dans le cas des gens appartenant à ces deux groupes tient au fait que plus on tarde à les prendre en charge, plus ils risquent de sombrer dans l'itinérance chronique. Or, une fois cette étape franchie, il devient substantiellement plus difficile pour ces personnes de sortir de l'itinérance.

Selon les participants, cela s'explique par plusieurs facteurs. D'abord, l'itinérance chronique s'accompagne inmanquablement d'une dégradation de la santé mentale et physique, aggravée par l'exposition prolongée à des conditions de vie inhumaines. Ensuite, les liens sociaux et familiaux se distendent progressivement, privant ces personnes de réseaux d'entraide indispensables. Aussi, le fait de ne pas posséder d'adresse fixe complique l'obtention de soins et de services. Enfin, les traumatismes accumulés — qu'ils soient liés à la violence, à l'exclusion ou à la stigmatisation — instaurent une méfiance vis-à-vis des ressources disponibles et accentuent le sentiment général d'abandon. Tous ces éléments créent une spirale qui aspire ces personnes : plus on laisse dériver, plus leur réaffiliation sociale¹¹²⁹ devient ardue.

AVIS

La commission estime que le réseau de la santé et des services sociaux doit miser davantage sur la prévention en prenant en charge plus rapidement les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir afin de diminuer leurs chances de tomber dans l'itinérance chronique.

Au-delà du fait qu'il est plus difficile pour une personne en situation d'itinérance de s'en sortir lorsqu'elle plonge dans l'itinérance chronique, la commission tient à mentionner que, sur la base de son analyse, les bénéfices de la prévention sont nombreux pour la société. D'abord, en évitant aux personnes à risque de tomber en situation d'itinérance et en accompagnant les personnes nouvellement en situation d'itinérance, on évite à ces personnes les souffrances associées à l'itinérance chronique et on apaise les tensions liées à la cohabitation.

Ensuite, comme on l'a indiqué à la commission, une approche valorisant une meilleure prévention s'avère moins coûteuse à long terme puisque le retour sur investissement de la prévention est considérable. Une

¹¹²⁸ Direction régionale de la santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 18; Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 36.

¹¹²⁹ La désaffiliation sociale correspond à l'effritement progressif des liens et des repères sociaux : perte de réseau familial et amical, isolement des institutions de soutien et incapacité à s'ancrer dans un milieu de vie digne et sécuritaire. À l'inverse, la réaffiliation sociale désigne le processus par lequel une personne en situation d'itinérance retrouve progressivement des liens sociaux et institutionnels stables. Voir Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 4; Gouvernement du Québec, S'allier devant l'itinérance : Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026, doc. 4.5, p. 33.

analyse économique présentée à la commission¹¹³⁰ démontre que chaque dollar investi dans des stratégies de prévention (ex. : maintien dans le logement, accompagnement psychosocial, programmes de réinsertion, ateliers de gestion de budget) permet d'éviter des dépenses beaucoup plus lourdes en services d'urgence, en soins de santé et en procédures judiciaires. À titre d'exemple, intervenir de manière précoce en santé mentale ou en toxicomanie aura pour effet de réduire les hospitalisations répétitives et d'alléger la pression sur les urgences, tout en améliorant le pronostic à long terme des personnes vulnérables.

La commission reconnaît que la prévention constitue l'un des trois principaux thèmes retenus par le gouvernement du Québec dans son Plan d'action interministériel¹¹³¹. En revanche, elle estime que les efforts déployés sur le terrain demeurent insuffisants pour que cela ait un impact positif. La prévention ne peut pas être reléguée au rang de simple « volet » dans les plans d'action : elle doit en constituer un socle. Ainsi, le gouvernement du Québec, qui détient les leviers financiers et réglementaires les plus puissants, doit être nettement plus ambitieux en matière de prévention de l'itinérance.

AVIS

La commission considère que le gouvernement du Québec, en tant que leader en matière de lutte à l'itinérance, doit augmenter considérablement les efforts déployés à ce jour dans la prévention de l'itinérance en :

- rehaussant de manière significative ses investissements;
- détaillant dans son Plan d'action un véritable programme de repérage et d'accompagnement préventif;
- assurant une évaluation rigoureuse de l'efficacité des mesures qu'il déploie.

3.2.3 Mettre en place une gouvernance efficace

Dès l'amorce de la consultation, il est apparu que la gouvernance occuperait une place centrale dans les échanges et l'analyse de la commission. En effet, l'itinérance est un problème complexe, à l'intersection du logement, de la santé, des services sociaux et de l'urbanisme; par conséquent, il mobilise une pluralité d'acteurs tels que la Ville de Montréal, les arrondissements, les CIUSSS, les organismes communautaires et

¹¹³⁰ Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 39-57 et 65.

¹¹³¹ Gouvernement du Québec, S'allier devant l'itinérance : Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026, doc. 4.5, p. 3.

les gouvernements provincial et fédéral. Dans ce contexte, le fait de pouvoir compter sur une gouvernance robuste est essentiel pour que tous travaillent efficacement dans le même sens.

Or, rapidement, la commission a constaté que ce n'est malheureusement pas le cas. Devant l'ampleur des défis que pose une gouvernance défailante, la commission croit utile d'y consacrer une place importante dans ses réflexions. Son analyse des enjeux de gouvernance se décline en six parties :

- identifier les principales lacunes de la structure de gouvernance actuelle;
- mettre en place une bonne gouvernance;
- reconnaître les impacts d'une gouvernance déficiente sur la Ville et les organismes communautaires;
- s'inspirer de modèles de bonne gouvernance en matière d'itinérance;
- redéfinir le rôle du commissaire aux personnes en situation d'itinérance;
- revoir les règles d'attribution de financement aux organismes communautaires.

+ Identifier les principales lacunes de la structure de gouvernance actuelle

Dans le document de réflexion produit par la Ville, il est indiqué que :

Les trois paliers de gouvernement au Canada ont des rôles et des responsabilités dans la lutte contre l'itinérance. Si certains rôles sont clairement définis, tel que les soins de santé ou la sécurité publique, d'autres font l'objet de discussions constantes entre les différents paliers de gouvernement, par exemple, l'intervention dans l'espace public auprès des personnes en situation de crise¹¹³².

Ce constat a été confirmé par des participants et participantes — incluant les acteurs directement impliqués dans la gouvernance — qui ont brossé le portrait d'un véritable brouillard institutionnel : manque de coordination et de clarté quant aux rôles et responsabilités de chacun, confusion entre les différents niveaux d'autorité gouvernementale, travail en silo, absence de leadership, niveau d'engagement insuffisant, décalages entre l'attribution des responsabilités et la réalité opérationnelle¹¹³³... La liste des problèmes de gouvernance est longue comme un jour sans pain.

Les autorités elles-mêmes reconnaissent la nécessité de prendre le taureau par les cornes¹¹³⁴.

Malheureusement, force est de constater que cet impératif n'a toujours pas trouvé d'écho dans leur agenda politique et administratif. En effet, la commission constate un manque d'engagement à cet égard de la part de tous les paliers de gouvernement. Résultat, les plans d'action se succèdent et les comités, consultations et tables de concertation en tout genre se multiplient, tandis que sur le terrain, la crise s'intensifie.

De surcroît, le retard dans la mise en œuvre des mesures annoncées, l'absence de suivi rigoureux des échéances et l'indétermination des responsabilités entraînent une démobilisation progressive, tant chez le

¹¹³² Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 11.

¹¹³³ Synthèse générale — Rencontres ciblées, doc. 6.4.

¹¹³⁴ *Idem*.

personnel municipal que communautaire. Face à ce constat, la commission juge impératif de réinvestir la question de la gouvernance : sans un leadership affirmé, sans des lignes d'autorité et d'imputabilité claires, sans des mécanismes de reddition de compte et de suivi, résoudre la crise humanitaire que constitue l'itinérance sera une tâche des plus ardues.

CONSTAT

Un déficit majeur existe sur le plan de la gouvernance en matière de lutte à l'itinérance à Montréal et au Québec. Ce déficit se traduit par un manque de leadership, mais aussi de clarté et d'imputabilité quant aux rôles et responsabilités des acteurs impliqués. La gouvernance défaillante a comme conséquences de limiter la capacité d'intervention, d'entraîner une gestion inefficace des ressources et de provoquer un désengagement et un épuisement professionnel chez le personnel œuvrant en itinérance. Cela rend difficiles, voire impossibles, la concertation et la collaboration étroite entre les différents acteurs impliqués.

+ Mettre en place une gouvernance claire et efficace

Pour la commission, la gouvernance regroupe les mécanismes de direction, de décision, de contrôle et de responsabilisation qui coordonnent les acteurs autour d'un objectif commun, définissent orientations et rôles, surveillent les progrès et garantissent la réalisation de la mission. Lorsqu'ils sont inadéquats, mal définis ou mal suivis, des conséquences graves, voire tragiques, peuvent survenir.

Par exemple, le rapport d'enquête sur le décès de Raphael André¹¹³⁵, rédigé par la coroner Stéphanie Gamache, relève que « *c'est l'absence d'un chef d'orchestre véritable pour gérer la problématique complexe de [Raphael André] dans sa globalité qui [...] semble être à l'origine des échecs répétés concernant sa trajectoire de soins*¹¹³⁶ ».

Plus largement, la commission note que le chevauchement ou l'imprécision des compétences mènent à une répartition sous-optimale des ressources, des retards d'exécution et des sommes laissées en jachère. Sans indicateurs fiables ni suivi des échéances, les priorités demeurent mal alignées et les actions sont menées par les mauvais acteurs. En d'autres termes, tout cela rend difficile d'apporter les correctifs nécessaires.

La commission a maintes fois entendu de la part des autorités que l'itinérance est une responsabilité partagée entre toutes les parties prenantes et qu'en conséquence, elle implique une étroite collaboration. Quoique juste, cette affirmation semble davantage servir d'excuse pour expliquer la difficulté d'agir

¹¹³⁵ Raphael André est mort d'hypothermie le 17 janvier 2021 dans une toilette chimique située à quelques mètres d'une halte-chaaleur qui était fermée pour la nuit.

¹¹³⁶ Stéphanie Gamache, Rapport d'enquête publique concernant le décès de Raphael André, Bureau du Coroner, 2025, doc. 4.16, p. 34.

efficacement face à la crise qu'à servir d'ancrage pour placer la gouvernance au rang des priorités : à force de répéter que l'itinérance est une responsabilité partagée, on instaure une dynamique dans laquelle elle n'est la responsabilité de personne.

Enfin, la commission tient à souligner une particularité de la gouvernance de l'itinérance dans la région de Montréal : bien que l'île soit desservie par cinq CIUSSS dispersés de manière territoriale, c'est le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), par l'intermédiaire de son Service régional de l'itinérance (SRI), qui coordonne l'ensemble du dossier sur le territoire. En revanche, certaines responsabilités — notamment les soins de santé et les services sociaux — relèvent également des quatre autres CIUSSS.

Cette configuration unique vise à assurer une cohérence métropolitaine, mais elle exige en contrepartie des mécanismes clairs de collaboration entre le CCSMTL, les quatre autres CIUSSS, la Ville de Montréal et les acteurs communautaires locaux. À l'heure actuelle, l'absence de protocoles formalisés et de comités interinstitutionnels crée des zones d'ombre dans la définition des responsabilités et fragilise le suivi des actions, réduisant d'autant l'efficacité de la réponse collective.

AVIS

La commission considère que la problématique de l'itinérance et, par extension, les enjeux de cohabitation qui en découlent, ne seront pas résolus tant que les trois paliers de gouvernement — municipal, provincial et fédéral — ne mettront pas en place une gouvernance à la fois claire quant à la répartition des rôles et responsabilités, et simple quant à sa mise en œuvre.

Selon la commission, il revient au gouvernement du Québec d'assumer un leadership fort en matière de lutte à l'itinérance. Pour ce faire, il doit :

- établir des mécanismes de gouvernance clairs et efficaces;
- préciser, de concert avec les différents acteurs, les rôles et responsabilités de chacun dans la lutte à l'itinérance;
- mettre en place des outils de suivi pour évaluer la performance et l'avancement des mesures;
- déterminer des lignes d'autorité et des processus d'imputabilité garantissant que chacun rende compte de ses résultats.

+ Reconnaître les impacts d'une gouvernance déficiente sur la Ville et les organismes communautaires

La Ville de Montréal se trouve dans une position paradoxale : confrontée directement aux conséquences de l'itinérance, elle dispose de peu de leviers pour la prévenir ou la résorber. Si la démarche d'écoute

et d'examen public de ses politiques témoigne d'un certain courage institutionnel, elle ne l'exonère pas de mobiliser les leviers à sa portée et de s'allier activement aux organismes communautaires chargés d'accompagner les personnes vulnérables.

Du côté des organismes communautaires, la gouvernance actuelle génère elle aussi des difficultés majeures. Plusieurs d'entre eux ont relaté être laissés à eux-mêmes après l'implantation d'une ressource¹¹³⁷. Les différents paliers de gouvernement, expliquent ces organismes, entérinent l'implantation et le financement d'une ressource, puis se retirent complètement. Ces derniers sont ensuite forcés de gérer seuls les enjeux de cohabitation sociale; cela fragilise la pérennité des ressources en itinérance. Face aux vides laissés par les autorités, ils se retrouvent contraints d'assumer des responsabilités qui ne devraient pas leur incomber.

D'autre part, des représentants des organismes communautaires ont déploré le fait que leur expertise fine du terrain est fréquemment ignorée ou non sollicitée dans les prises de décision publiques¹¹³⁸. Cette omission prive les autorités d'informations précieuses quant aux réalités vécues et aux besoins spécifiques locaux. Selon la commission, il est crucial que les autorités impliquent les organismes dans la prise de décision afin de pouvoir fournir des ressources mieux adaptées aux contextes locaux.

Toutefois, la commission note que quelques organismes refusent parfois de participer aux démarches collectives, invoquant leur autonomie. Si ce cas demeure marginal, il reste problématique : la résolution durable des conflits d'usage de l'espace public exige un engagement partagé et une responsabilité commune. Pour favoriser un meilleur vivre-ensemble, la commission juge que chaque acteur, y compris le milieu communautaire, doit s'investir pleinement dans les instances de concertation et assumer sa part de responsabilités.

+ S'inspirer de modèles de bonne gouvernance en matière d'itinérance

Plusieurs bonnes pratiques repérées à l'étranger et au Québec ont été portées à l'attention de la commission afin d'illustrer à quel point une gouvernance claire et engagée peut transformer la lutte contre l'itinérance. En Finlande, la politique « Logement d'abord » (*Asunto ensin*) repose sur un alignement politique entre tous les partis et paliers de gouvernement, ainsi qu'une concertation étroite avec le milieu communautaire. Cette approche a permis de concevoir et de mettre en œuvre collectivement des programmes ayant fait passer le nombre de personnes en situation d'itinérance de 3 500 à 1 000 entre 2008 et 2020¹¹³⁹.

¹¹³⁷ La Maison Benoit Labre, doc. 8.47, p. 27.

¹¹³⁸ Synthèse générale — Rencontres ciblées, doc. 6.4.

¹¹³⁹ Kirsi Juhila, Suvi Raitakari et Johanna Ranta, « Housing First: Combatting Long-Term Homelessness in Finland », in *Successful Public Policy in the Nordic Countries: Cases, Lessons, Challenges*, sous la direction de Caroline de la Porte, Guðný Björk Eydal, Jaakko Kauko, Daniel Nohrstedt, Paul 't Hart et Bent Sofus Tranøy, p. 493-513, Oxford University Press, 2022, p. 496, <https://doi.org/10.1093/oso/9780192856296.003.0024>, cité dans Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 34-35.

Plus près de nous, la municipalité de Val-d'Or a mis en place une gouvernance d'une rigueur exemplaire. La reconnaissance officielle de la problématique en 2012 a conduit les autorités municipales à désigner l'itinérance comme un enjeu prioritaire. Cette reconnaissance a ouvert la voie à une forte mobilisation de tous les acteurs locaux. S'en est suivi une étape cruciale de définition très fine des rôles et responsabilités, afin que chaque acteur sache précisément ce qui lui revient et comment rendre compte de ses actions.

Aussi, le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue a assuré le leadership de la concertation entre les différents acteurs tout en permettant aux autres entités de conserver leurs responsabilités et imputabilités. Les résultats positifs n'ont pas tardé à se faire sentir : diminution des campements, amélioration de l'accès aux services et nette réduction des méfaits urbains. Le modèle s'est graduellement étendu à d'autres municipalités de la région, notamment Rouyn-Noranda, Amos et La Sarre¹¹⁴⁰.

Ces exemples démontrent que la gouvernance, loin d'être un simple exercice formel, constitue le fondement de toute stratégie gagnante. La commission invite donc la Ville de Montréal à s'en inspirer, notamment en exerçant un leadership affirmé sur les enjeux de cohabitation sociale.



RECOMMANDATION #2

La commission recommande à la Ville de Montréal d'assurer un leadership affirmé en matière de cohabitation sociale, pour ce qui touche aux enjeux d'itinérance. Dans cette optique, la Ville doit notamment :

- clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués;
- mettre en place des mécanismes efficaces de collaboration entre les acteurs concernés, notamment en établissant une table de concertation permanente tenant des rencontres fréquentes et régulières;
- s'impliquer activement dans les démarches d'implantation de ressources en itinérance et utiliser l'ensemble des outils à sa disposition pour créer les conditions propices à une cohabitation harmonieuse sur son territoire.

¹¹⁴⁰ Synthèse — Rencontre — Val d'Or — CISSSAT, doc. 6.14.



+ Redéfinir le rôle de commissaire aux personnes en situation d'itinérance

La Ville s'est dotée d'une fonction de protecteur des personnes en situation d'itinérance en 2016, renommée commissaire aux personnes en situation d'itinérance en 2018. Selon la commission, cette fonction détient le potentiel de jouer un rôle prépondérant pour améliorer la gouvernance sur ces questions au sein de la ville de Montréal.

Cependant, à la suite d'une rencontre avec l'ancien commissaire aux personnes en situation d'itinérance — en poste au moment de la rencontre — la commission a compris que le mandat du commissaire se limitait essentiellement à un rôle d'expertise-conseil. Pour la commission, cette configuration relègue le titulaire à une fonction de consultant ponctuel plutôt que d'en faire un chef de file capable de mettre en œuvre et de piloter une stratégie municipale globale. Qui plus est, la commission a aussi remarqué que le commissaire semble remplir des fonctions similaires à celles exercées par le personnel du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) au point où l'on peut même se questionner sur la pertinence du poste dans sa version actuelle¹¹⁴¹.

La commission estime que le rôle de commissaire aux personnes en situation d'itinérance doit évoluer pour s'apparenter à celui de la fonction de commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination systémique. Étant donné la création récente du Bureau des commissaires et l'arrivée en poste d'un nouveau titulaire de la fonction, la commission est convaincue que le contexte se prête parfaitement à une révision du rôle de commissaire aux personnes en situation d'itinérance afin de lui donner davantage d'autorité et de responsabilités.

¹¹⁴¹ Synthèse générale — Rencontres ciblées, doc. 6.4.



RECOMMANDATION #3

La commission recommande à la Ville de redéfinir le rôle de commissaire aux personnes en situation d'itinérance pour que ses fonctions reflètent davantage les responsabilités de la Ville ainsi que la priorité qu'elle accorde à cette question. Celui-ci doit avoir pour fonction, entre autres, d'incarner le leadership de la Ville en matière de cohabitation sociale, notamment en :

- coordonnant les efforts visant à ce que les différents acteurs impliqués s'entendent et comprennent les rôles et responsabilités de chacun;
- tenant un tableau de bord permettant de suivre l'efficacité des services déployés par la Ville et ses partenaires pour répondre aux enjeux de cohabitation, tant du point de vue des personnes logées que des personnes en situation d'itinérance;
- préparant une reddition de compte publique annuelle des actions mises en œuvre, incluant le suivi des recommandations du présent rapport, qui sera présentée devant le conseil municipal par chacun des dirigeants municipaux concernés.

+ Revoir les règles d'attribution de financement des organismes communautaires

Trois aspects du financement des organismes communautaires ont retenu l'attention de la commission :

- le sous-financement et les règles d'attribution de financement trop complexes;
- le rôle que joue la Ville de Montréal dans l'allocation et la pérennisation du financement;
- le rôle qu'occupe le principal pourvoyeur de fonds, à savoir le gouvernement du Québec.

Un financement insuffisant

Il a été démontré lors de la consultation que les organismes communautaires jouent un rôle central dans le soutien aux personnes en situation d'itinérance : ils offrent notamment des services d'accès de première ligne (accueil, hébergement d'urgence, repas, vestiaire), des programmes de jour (soutien psychosocial, accompagnement vers le logement, ateliers de réinsertion) et des interventions de réduction des méfaits (fourniture de seringues, consultations en santé mentale). Ils sont également les intermédiaires privilégiés entre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs — municipal, provincial, fédéral — pour identifier les besoins et adapter les solutions aux réalités du terrain.

Selon la commission, leur expertise et leur connaissance fine du milieu de même que leur capacité à mobiliser la confiance des personnes touchées en font des partenaires irremplaçables dans toute stratégie visant à diminuer la précarité et à favoriser une meilleure cohabitation sociale. Pourtant, la commission

remarque que ces organismes se heurtent à un sous-financement chronique. Cette précarité financière fragilise leur capacité d'intervention et constitue un frein dans l'accomplissement de leur mission.

CONSTAT

Les organismes communautaires, sur qui la société civile compte pour subvenir aux besoins des personnes en situation d'itinérance, manquent grandement de moyens pour le faire.

Les problèmes de financement des organismes communautaires ne sont pas que quantitatifs. Comme l'ont exprimé plusieurs d'entre eux, les organismes se trouvent sérieusement contraints par des modalités de financement de plus en plus lourdes, de courte durée, par projets ou imprévisibles. Une partie importante de leurs ressources humaines et financières est accaparée par la production de demandes de financement et par la gestion bureaucratique plutôt que par l'aide aux personnes en situation d'itinérance.

Comme plusieurs l'ont fait valoir, le régime actuel, fondé sur des subventions de courte durée et souvent attribuées « par projet » plutôt qu'à la mission globale, impose des cycles de renouvellement annuels ou semestriels, sans garantie de reconduction. Chaque nouvelle demande exige la mobilisation de ressources administratives pour remplir des formulaires complexes, évaluer les rendements et se conformer à des indicateurs parfois déconnectés de la réalité du terrain¹¹⁴². Sur ce dernier point, plusieurs ont donné comme exemple de critères saugrenus l'exigence de faire preuve d'« innovation » dans un contexte où les mêmes problématiques sociales se répètent d'année en année. À leur instar, la commission considère qu'une bonne innovation qui apporte des résultats probants devrait être soutenue par la suite dans son déploiement au lieu de conditionner la poursuite du financement à l'exigence d'en trouver une nouvelle.

Aussi, plusieurs ont fait valoir devant la commission que cette absence de prévisibilité et de souplesse nuit directement à l'efficacité et à l'efficience des services offerts¹¹⁴³. Par exemple, le financement fragmenté et temporaire ne permet pas aux organismes de retenir et de former durablement leur personnel — un frein majeur, par exemple, à l'implantation de pratiques exemplaires en médiation de quartier et en soutien psychosocial — et rend irréaliste la mise en place d'interventions ciblées de moyen et long termes (ex. programmes de prévention, maintien dans le logement, équipes de médiation permanentes). Face au

¹¹⁴² Synthèse générale — Rencontres ciblées, doc. 6.4; Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 14; Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 8; PAS de la rue, doc. 7.52, p. 46; Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 14; Alex Larein, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 21-22; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 3; Dans la rue, doc. 7.45, p. 12.

¹¹⁴³ Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 5.

sentiment que certains services ne peuvent pas répondre adéquatement aux besoins lorsqu'offerts à moitié, des organismes choisissent même de ne pas soumettre certains projets.

CONSTAT

Les modalités et critères encadrant le soutien financier aux organismes communautaires nuisent à leur capacité à remplir efficacement leur mission, y compris les activités relatives à la cohabitation sociale.

Le rôle de la Ville de Montréal dans le financement des organismes

Dans son document de positionnement, la Ville souligne s'être engagée à :

« quadrupler l'aide directe aux OSBL entre 2018 et 2025, portant à 12 millions \$ le budget annuel en itinérance [et à] abolir la compensation financière des OSBL œuvrant en itinérance, propriétaires de leur immeuble et qui détiennent une reconnaissance de la Commission municipale du Québec, réduisant leur fardeau financier à hauteur de 1 million \$¹¹⁴⁴ ».

En outre, elle affirme avoir renouvelé plusieurs programmes d'aide financière à des projets communautaires dont l'enveloppe atteindrait presque 50 millions de dollars.

Constatant que la question du financement des organismes communautaires était omniprésente durant la consultation, la commission s'est tournée vers la Ville pour éclaircir, entre autres, les modalités d'augmentation, de répartition et de pérennisation des enveloppes de financement. Ainsi, le 11 février 2025, elle lui a adressé une série de huit questions précises.

Ce n'est que le 15 mai — plus de trois mois plus tard et alors même que la rédaction du rapport tirait à sa fin — que la Ville a finalement transmis ses réponses. Corollairement, la commission n'a pas pu les traiter en temps utile. En continuité avec la recommandation #2¹¹⁴⁵, qui invite la Ville à assurer un leadership fort en matière de cohabitation sociale, la commission demande à la Ville d'allouer aux organismes communautaires les ressources financières dont ils ont besoin pour répondre efficacement à ces enjeux. Au-delà d'un simple financement, ce soutien peut également prendre d'autres formes, comme la mise à disposition de locaux et d'équipements.

¹¹⁴⁴ Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 32.

¹¹⁴⁵ *Supra*, p. 203.



RECOMMANDATION #4

En matière de financement des organismes communautaires en itinérance, et en lien avec son rôle de leader en matière de cohabitation sociale, la commission recommande à la Ville de :

- bonifier substantiellement le financement des organismes communautaires, en sus de leur mission de base, afin qu'ils puissent remplir efficacement ce rôle, notamment au chapitre de l'inclusion sociale, de l'accompagnement, de la sensibilisation et de la déjudiciarisation;
- alléger les modalités administratives et revoir le mode de financement et les critères de ses programmes de soutien.

Le rôle du gouvernement du Québec dans le financement des organismes

Le manque de financement et l'inadéquation des modalités et des critères qui encadrent ledit financement ne sont pas uniquement du ressort de la Ville de Montréal. À ce sujet, il convient de rappeler que, même si la Ville possède des leviers, l'essentiel du financement provient du gouvernement du Québec. Il est donc crucial que le gouvernement provincial emboîte le pas à la Ville en bonifiant quantitativement et qualitativement le financement qu'il accorde aux organismes.

AVIS

La commission considère que le gouvernement du Québec doit augmenter significativement le soutien aux organismes communautaires œuvrant en itinérance. Il doit en outre alléger les modalités et critères de ses programmes de financement afin que les organismes puissent jouer leur rôle plus efficacement.

3.2.4 Susciter l'engagement de l'ensemble de la population montréalaise

Pour mettre un frein à l'immobilisme, de nombreux mémoires et témoignages ont insisté sur la nécessité d'un véritable sentiment d'urgence collective. En démocratie, les gouvernements ajustent leurs priorités en fonction des demandes exprimées : lorsque la population manifeste continuellement son intérêt pour un enjeu, les pouvoirs publics sont plus enclins à fixer des objectifs ambitieux et à mobiliser les ressources nécessaires.

+ S'indigner contre l'itinérance et non contre les personnes en situation d'itinérance

Les témoignages recueillis révèlent que l'attention publique se focalise parfois sur les enjeux liés à l'itinérance de façon ponctuelle (froid extrême, démantèlement de campements, oppositions locales), mais ces épisodes ne suffisent pas à garantir un engagement soutenu. Pour éviter que l'itinérance demeure perçue comme un enjeu secondaire, il importe que la population traduise cette priorité à travers des actions concrètes : participation aux consultations, communication avec les élus, appui aux initiatives communautaires, mobilisation organisée autour de projets de prévention et d'accompagnement.

En relayant de façon constante les attentes et en s'engageant dans les processus consultatifs, la société civile peut contribuer à renforcer la détermination des pouvoirs publics. Il ne s'agit pas de distribuer des jugements moraux, mais de traduire l'urgence reconnue en démarches concrètes : plus la demande est claire et soutenue, plus les réponses peuvent être ambitieuses et durables.

CONSTAT

L'ambition des mesures déployées par les autorités en matière d'itinérance est tributaire d'une prise de conscience collective. En faisant entendre son indignation de manière concrète et constante, la population forcera la main des autorités afin que celles-ci fassent de la résolution de cette crise une priorité politique.

Heureusement, la commission a pu observer qu'une certaine prise de conscience émerge de plus en plus. Par exemple, les interceptions effectuées dans le cadre de la consultation révèlent que la population est sensible à la réalité difficile des personnes en situation d'itinérance. À la question de savoir comment elles se sentent face à la situation, près de 68 % des personnes interrogées se sont dites soit tristes, impuissantes, inquiètes ou empathiques. À l'inverse, tout juste 2 % ont déclaré être indifférentes¹¹⁴⁶. Par ailleurs, ce portrait correspond tout à fait à ce que la commission a pu constater durant la consultation : la majorité de la population est profondément touchée, mais souvent désespérée devant l'ampleur du défi.

Cette majorité préoccupée est assurément un socle sur lequel pourrait s'appuyer un véritable mouvement citoyen. Il faut miser sur cette inquiétude légitime, bien que diffuse, pour la transformer en engagement concret. C'est pourquoi la commission considère que les autorités, en collaboration avec les acteurs du milieu, doivent donner l'impulsion nécessaire pour que ce mouvement prenne forme.

¹¹⁴⁶ Synthèse — Interceptions — Itinérance, doc. 6.6.

La commission est d'avis que les trois paliers de gouvernement, avec le soutien de tout l'écosystème de la lutte contre l'itinérance, doivent contribuer à établir un nouveau contrat social avec la population pour faire de la lutte contre l'itinérance une priorité. Ainsi, l'intolérance de certains envers les personnes en situation d'itinérance se transformerait en intolérance collective envers l'itinérance, ouvrant la voie à sa réduction et, par conséquent, à l'apaisement des tensions de cohabitation.

3.2.5 Développer des solutions durables à la crise du logement

La plupart des participants et participantes ont désigné la crise du logement comme l'éléphant dans la pièce. Cette crise se caractérise certes par un manque de logements, mais surtout par une pénurie de logements abordables¹¹⁴⁷. Autrement dit, de nombreux ménages peinent à trouver un toit à la portée de leur budget. Cela participe à la crise à deux niveaux. D'une part, elle contraint de nombreux ménages à quitter leur logement faute de pouvoir en assumer le coût. D'autre part, elle rend la sortie de la rue presque impossible, faute d'une offre adaptée à la situation économique et sociale des personnes en situation d'itinérance.

Les statistiques présentées devant la commission sont sans équivoque : entre 2018 et 2024, le loyer moyen a accusé une hausse de 46,4 % dans la région métropolitaine de Montréal¹¹⁴⁸ tandis que le salaire minimum n'a augmenté que de 31,3 %, si bien que, en 2022, un ménage montréalais sur cinq n'avait plus les moyens de couvrir à la fois son loyer et ses besoins essentiels¹¹⁴⁹. Considérant que la tendance ne semble pas vouloir s'inverser, il va de soi qu'on ne saurait s'attaquer à la crise de l'itinérance efficacement sans aborder de front la question de la crise de l'abordabilité du logement, un fait que la Ville reconnaît d'ailleurs dans son document de réflexion¹¹⁵⁰.

¹¹⁴⁷ Un logement abordable est un logement qui répond aux besoins et à la capacité de payer d'un ménage. Ces deux facteurs étant variables, un loyer abordable pour un ménage ne l'est pas nécessairement pour un autre. On peut donc parler d'un continuum de l'abordabilité du logement en fonction du revenu des ménages.

¹¹⁴⁸ P.O.P.I.R. — Comité logement, doc. 7.26, p. 5.

¹¹⁴⁹ Centraide du Grand Montréal, Engagé.es pour le logement — Rapport de synthèse, juin 2023, p. 9, https://www.centraide-mtl.org/wp-content/uploads/2023/06/Rapport_Engage_es_pour_le_logement_2023.pdf [archivé le 8 août 2024, https://web.archive.org/web/20240808033218/https://www.centraide-mtl.org/wp-content/uploads/2023/06/Rapport_Engage_es_pour_le_logement_2023.pdf], cité dans Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 30.

¹¹⁵⁰ Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 8.

CONSTAT

La crise du logement, provoquée avant tout par l'effet combiné d'une exacerbation des inégalités sociales et d'une importante pénurie de logements abordables, est à la source de la crise de l'itinérance actuelle, ainsi que des enjeux de cohabitation qui en découlent.

Durant la consultation, la commission a recueilli de nombreuses propositions pour résoudre durablement cette crise. Après les avoir soigneusement considérées, la commission retient cinq pistes d'actions pertinentes :

- agir sur les causes profondes;
- traduire le principe du droit au logement en politiques concrètes;
- protéger les locataires en situation de précarité;
- déployer une abondance de logements abordables;
- favoriser l'accompagnement psychosocial.

+ Agir sur les causes profondes

Les nombreuses opinions formulées sur la question du logement ont permis à la commission de brosser un portrait lucide du phénomène. D'emblée, la commission a réalisé l'inutilité de chercher un bouc émissaire puisque, en dernière analyse, la crise est le résultat des choix de société des dernières décennies. D'ailleurs, comme l'explique un organisme, ce n'est pas l'échec de nos politiques publiques en matière d'habitation et d'urbanisme qui est responsable de la crise, mais bien leur succès¹¹⁵¹.

Les autorités municipales peuvent certes prendre des actions ciblant directement l'offre de logements abordables, par exemple en revoyant le financement et en facilitant la construction par l'assouplissement des règles du zonage ou en réduisant les délais pour l'octroi de permis de construction d'unités résidentielles. Néanmoins, la commission considère que, sans aborder parallèlement les dynamiques économiques sous-jacentes — notamment la spéculation foncière, l'embourgeoisement, l'explosion des coûts de construction, la financiarisation du logement et la fiscalité — ces actions auront l'éclat et la durée d'un feu de paille.

Les propositions émises au cours de la consultation pour s'attaquer aux causes profondes de la crise recourent largement celles formulées lors de la consultation publique sur le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM). La présente commission se rallie pleinement à l'analyse et aux recommandations présentées dans le rapport de cette autre consultation. Il lui apparaît donc superflu de revenir en détail sur

¹¹⁵¹ Vivre en Ville, Portes ouvertes : pour une sortie de crise durable en habitation (2e éd.), doc. 4.15, p. 7.

cette question. Elle renvoie plutôt à la section 3.3.4 du rapport de consultation publique sur le projet de PUM pour un exposé complet et approfondi¹¹⁵².

CONSTAT

La commission constate que la crise du logement est conditionnée par des choix sociaux et des facteurs économiques systémiques. Tant que ces forces agiront, il sera difficile, voire pratiquement impossible, de rétablir un marché locatif répondant aux besoins de tous les ménages.



+ Traduire le principe du droit au logement en politiques concrètes

Lors de la consultation, le droit au logement a été évoqué à maintes reprises. Citant un grand nombre de traités, de chartes et de lois, plusieurs groupes ont exprimé le souhait que ce droit soit invoqué pour exiger des gouvernements des actions immédiates dans le but de procurer un toit aux personnes en situation d'itinérance. La question du droit au logement a attisé la curiosité de la commission, qui a estimé nécessaire de faire le point sur les obligations des différents paliers de gouvernement en la matière.

Le droit au logement dans le droit international public

Au niveau du droit international public, les deux textes ayant été le plus évoqués dans les mémoires sont la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

Le droit au logement est bel et bien inscrit dans la DUDH¹¹⁵³. Cependant, celle-ci n'a pas de portée juridique, elle demeure strictement déclaratoire. Le PIDESC a été adopté en 1966 avec pour objectif de donner une portée juridique à certains des droits contenus dans la DUDH, dont le droit au logement. Le Canada a ratifié le PIDESC en 1976, l'année de son entrée en vigueur. Ses dispositions « *s'appliquent, sans limitation*

¹¹⁵² OCPM, PUM 2050 : Rapport de consultation publique, p. 165-169.

¹¹⁵³ Déclaration universelle des droits de l'homme, Rés. AG 217 (III), adoptée le 10 décembre 1948, A/1948/810, art. 25, <http://un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>, [archivé le 13 mai 2025, <https://web.archive.org/web/20250513062305/http://un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>].

*ni exception aucunes, à toutes les unités constitutives des États fédératifs*¹¹⁵⁴ ». Elles s'appliquent donc au Québec¹¹⁵⁵ et, par extension, à Montréal.

Néanmoins, sa portée juridique est limitée : aucun organe n'est habilité à l'interpréter de façon à contraindre les États parties. La seule obligation qu'ont les États est de soumettre des rapports tous les cinq ans. Il n'existe pas de normes en ce qui concerne leur contenu : les États sont libres d'inscrire et d'omettre les détails de leur choix. Ces rapports sont examinés par un comité qui fait état de ses préoccupations, suggestions et recommandations. Toute autre participation des États au processus de supervision se fait sur une base purement volontaire et ceux-ci ne sont pas tenus de respecter les recommandations du Comité. Corollairement, en matière de droit international, le Canada respecte ses engagements juridiques en ce qui a trait au droit au logement.

Le droit au logement dans le droit canadien

Suivant la tradition du droit britannique, au Canada, la signature et la ratification des traités internationaux sont la prérogative du pouvoir exécutif. Il revient ensuite au Parlement de transformer les traités en droit canadien afin qu'ils produisent des effets juridiques internes¹¹⁵⁶. C'est dans cet esprit que le 21 juin 2019, le Parlement canadien a sanctionné la Loi sur la stratégie nationale du logement (SNL) afin d'intégrer les prescriptions du PIDESC relatives au droit du logement¹¹⁵⁷.

Cela dit, la Loi ne confère pas au droit au logement le statut d'un droit individuel susceptible d'être invoqué devant les tribunaux. Elle engage plutôt le gouvernement à adopter des politiques et des programmes en vue de permettre à toute la population de disposer d'un logement adéquat dans les meilleurs délais possibles, et ce, en fonction des ressources disponibles¹¹⁵⁸.

¹¹⁵⁴ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 16 décembre 1966, 993 R.T.N.U. 3 (entrée en vigueur le 3 janvier 1976), art. 28, <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights> [archivé le 10 mai 2025, <https://web.archive.org/web/20250510213608/https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights>], cité dans Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 4.

¹¹⁵⁵ Par ailleurs, le Québec a unilatéralement ratifié et adhéré au Pacte par décret en 1976. Cependant, l'effet juridique d'une telle action est controversé. Il est difficile de savoir si un État pourrait demander des comptes au Québec sans passer par Ottawa. Néanmoins, cela reflète l'engagement du gouvernement québécois à promouvoir les droits énoncés dans le Pacte. Voir Chambre du Conseil exécutif du Québec, Arrêté en Conseil 1438-76, 21 avril 1976 [Arrêté en Conseil], https://www.mrif.gouv.qc.ca/document/spdi/fondoc/FDOC_arret_1824_AC_1438-76.pdf [archivé le 12 juin 2024, https://web.archive.org/web/20240612143144/https://www.mrif.gouv.qc.ca/document/spdi/fondoc/FDOC_arret_1824_AC_1438-76.pdf].

¹¹⁵⁶ Voir *Affaire des conventions sur le travail*, Canada (Attorney General)/Ontario (Attorney General), 1937 CanLII 362 (UK JCPC), p. 678-679, <https://www.canlii.org/en/ca/ukjpc/doc/1937/1937canlii362/1937canlii362.html> [archivé le 4 avril 2023, <https://web.archive.org/web/20230404110400/https://www.canlii.org/en/ca/ukjpc/doc/1937/1937canlii362/1937canlii362.html>].

¹¹⁵⁷ Loi sur la stratégie nationale sur le logement, L.C. 2019, c. 29, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/N-11.2/TexteCompleet.html> [archivé le 3 mai 2025, <https://web.archive.org/web/20250503135022/https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/N-11.2/TexteCompleet.html>].

¹¹⁵⁸ Réseau national du droit au logement, *Droit au logement*, 2025, <https://fr.housingrights.ca/droit-au-logement/>, [archivé le 25 juillet 2024, <https://web.archive.org/web/20240725071013/https://fr.housingrights.ca/droit-au-logement/>].

Le droit au logement dans le droit québécois

La Charte des droits et libertés de la personne (CDLP) du Québec¹¹⁵⁹ a aussi été évoquée à quelques reprises. Quoique cette dernière ne mentionne pas explicitement le droit au logement, plusieurs organismes de défense des droits de la personne considèrent que certains de ses articles peuvent être interprétés comme intégrant implicitement le droit au logement¹¹⁶⁰. Toutefois, juridiquement, le droit au logement comme tel n'est pas encore reconnu comme étant protégé par la Charte des droits et libertés de la personne.

Le droit au logement dans la réglementation municipale

Enfin, des groupes ont mentionné la Charte montréalaise des droits et responsabilités, adoptée par le conseil municipal en 2006. La question du droit au logement est abordée dans l'article 18 de la Charte¹¹⁶¹. Toutefois, à l'instar de la Loi sur la stratégie nationale sur le logement, la charte montréalaise conçoit le droit au logement non pas comme un droit individuel, mais comme un droit de la population montréalaise à bénéficier de politiques et de programmes municipaux favorisant une offre adéquate de logements convenables et abordables ou de gîtes provisoires et sécuritaires.

CONSTAT

La commission constate que, dans l'état actuel du droit international public, du droit canadien et de la réglementation montréalaise, les obligations des autorités par rapport au droit au logement se limitent à la mise en place de politiques et programmes favorisant une offre adéquate de logements convenables et abordables.

Des politiques tangibles pour donner vie au droit au logement

On peut penser que cet état de fait concernant le droit au logement est problématique. Cependant, s'il est manifeste que la reconnaissance d'un droit au logement plus ambitieux constituerait certainement un pas dans la bonne direction, ce ne serait pas non plus la panacée. Lorsqu'on s'intéresse aux États qui ont réussi à renverser la vapeur en matière d'itinérance, la commission remarque que ce n'est pas tant la reconnaissance du droit au logement qui a fait la différence que sa matérialisation à travers des politiques et des programmes publics.

¹¹⁵⁹ Charte des droits et libertés de la personne, RLRQ, c. C -12, <https://www.canlii.org/fr/qc/legis/lois/rlrq-c-c-12/derniere/rlrq-c-c-12.html> [archivé le 22 janvier 2025, <https://web.archive.org/web/20250122082330/https://www.canlii.org/fr/qc/legis/lois/rlrq-c-c-12/derniere/rlrq-c-c-12.html>]

¹¹⁶⁰ Voir par exemple Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), *Après 25 ans : La Charte québécoise des droits et libertés*. Vol. I : Bilan des recommandations, 2003, p. 23-24, https://www.cdpcjcc.mywhc.ca/storage/app/media/publications/bilan_charte.pdf [archivé le 22 mai 2025, https://web.archive.org/web/20250522042819/https://www.cdpcjcc.mywhc.ca/storage/app/media/publications/bilan_charte.pdf].

¹¹⁶¹ Charte montréalaise des droits et responsabilités, Conseil municipal de la Ville de Montréal, Règlement 05-056, 20 juin 2005 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006), art. 18, <https://montreal.ca/sujets/charte-montrealaise-des-droits-et-responsabilites> [archivé le 22 avril 2025, <https://web.archive.org/web/20250422131722/https://montreal.ca/sujets/charte-montrealaise-des-droits-et-responsabilites>].

Par exemple, la Finlande a enchâssé le droit au logement dans sa constitution en 1987. Malgré tout, les politiques ayant été adoptées dans la foulée ont fait l'objet de critiques croissantes, principalement en raison de leur incapacité à réduire l'itinérance chronique¹¹⁶². Comme mentionné plus haut¹¹⁶³, le facteur décisif a plutôt été l'élaboration et l'implantation collectives de programmes gouvernementaux, à savoir PAAVO 1, PAAVO 2, AUNE et le « Programme de coopération pour réduire de moitié le nombre de personnes en situation d'itinérance d'ici 2023¹¹⁶⁴ ». En d'autres termes, les principes sont fort louables, mais ce sont les politiques tangibles qui constituent la clé de la réussite.

En ce sens, l'adhésion à une définition plus étendue du droit du logement apportera assurément sa pierre à l'édifice, mais, selon la commission, la priorité des gouvernements du Canada et du Québec doit être de mobiliser tous les leviers dont ils disposent pour mettre en œuvre des politiques et programmes qui peuvent juguler la crise sur le terrain. Cela est d'autant plus vrai considérant l'urgence de la situation actuelle.

AVIS

La commission considère que le Canada, le Québec et Montréal doivent reconnaître une définition étendue du droit au logement, compris comme un droit pour chaque personne d'être logée. Mais surtout, les gouvernements fédéral et provincial doivent concrétiser leur engagement envers le droit au logement en utilisant tous les leviers à leur disposition pour :

- élaborer et implanter des politiques et des programmes qui auront un impact tangible sur la capacité de la population à avoir accès à un logement abordable;
- engager un dialogue avec les principaux acteurs du marché immobilier dans l'objectif d'accroître la part du parc immobilier abordable et d'établir les conditions économiques et fiscales pour juguler la hausse des loyers.

+ Protéger les locataires en situation de précarité

L'importance de protéger les locataires à risque de chuter dans l'itinérance a été soulignée par de nombreux participants. Durant la consultation, la commission a pu recueillir plusieurs propositions intéressantes afin d'éviter que les locataires en situation de précarité ne sombrent dans l'itinérance, comme un encadrement

¹¹⁶² Juhila, Raitakari et Ranta, « Housing First: Combatting Long-Term Homelessness in Finland », p. 498, document cité dans Union des municipalités du Québec, doc. 8.19.

¹¹⁶³ *Supra*, p. 202.

¹¹⁶⁴ En finnois : *Yhteistyöohjelma asunnottomuuden puolittamiseksi vuoteen 2023 mennessä*.

réglementaire renforcé visant à limiter les expulsions abusives et les rénovictions, un registre des loyers ou encore un gel des loyers pour une période de trois ans.

Si ces propositions sont toutes pertinentes, l'implantation de plusieurs d'entre elles relève principalement du gouvernement du Québec. Cependant, la Ville possède tout de même des leviers réglementaires pour protéger le parc de logements locatifs sur son territoire, notamment pour limiter les rénovictions. En effet, en tant qu'autorité responsable de l'inspection des logements et de la délivrance des permis de rénovation, la Ville pourrait étendre sa campagne de sensibilisation pour informer les locataires de leurs droits et les inciter à signaler les tentatives de rénoviction. Elle pourrait aussi renforcer les contrôles avant la délivrance des permis en intégrant des critères de protection des occupants et renforcer les inspections et les points de contrôle durant le processus de délivrance.

Quant aux propositions dont l'implantation relève principalement de la Ville, la commission a retenu celle de mettre en place un fonds pour offrir une aide ponctuelle aux locataires qui peinent à payer leur loyer suivant un certain nombre de critères. Des groupes ont souligné l'existence de tels programmes dans des villes comme Toronto¹¹⁶⁵, New York¹¹⁶⁶ et Denver¹¹⁶⁷.

La commission a pris acte — et se réjouit — des annonces récentes d'investissements supplémentaires pour protéger les locataires dans le besoin¹¹⁶⁸. Elle encourage la Ville à bonifier et pérenniser cette protection par la mise en place d'un fonds d'aide aux locataires en situation de précarité. Une telle mesure peut prévenir la chute dans l'itinérance de plusieurs locataires en situation précaire.

+ Déployer une abondance de logements abordables

Devant l'ampleur de la crise du logement, la commission estime qu'un virage majeur s'impose. Elle juge essentiel, d'une part, de revoir en profondeur les fondements des politiques d'habitation afin de redonner à l'intervention publique un rôle central dans la production de logements abordables. D'autre part, elle considère que la Ville de Montréal doit se doter d'une stratégie audacieuse et tirer pleinement parti des outils à sa disposition pour accélérer le déploiement d'un véritable continuum résidentiel.

¹¹⁶⁵ City of Toronto, « Toronto Rent Bank », 2025, <https://www.toronto.ca/community-people/employment-social-support/housing-support/financial-support-for-renters/toronto-rent-bank/>, [archivé le 16 mai 2025, <https://web.archive.org/web/20250516235442/https://www.toronto.ca/community-people/employment-social-support/housing-support/financial-support-for-renters/toronto-rent-bank/>], mentionné dans Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance, doc. 7.37, p. 2.

¹¹⁶⁶ City of New York, « Homebase – HRA », 2025, <https://www.nyc.gov/site/hra/help/homebase.page>, [archivé le 30 avril 2025, <https://web.archive.org/web/20250430031422/https://www.nyc.gov/site/hra/help/homebase.page>], mentionné dans Dans la rue, doc. 7.45, p. 18.

¹¹⁶⁷ Denver Basic Income Project, « Denver Basic Income Project », 2025, <https://www.denverbasicincomeproject.org/>, [archivé le 1^{er} juin 2025, <https://web.archive.org/web/20250601152845/https://www.denverbasicincomeproject.org/>], mentionné dans Dans la rue, doc. 7.45, p. 18.

¹¹⁶⁸ Ville de Montréal, « Loger+ | Montréal investit près de 1,5 M\$ pour protéger les locataires dans le besoin » [Communiqué de presse], 2 mai 2025, <https://montreal.ca/communiqués-de-presse/loger-montreal-investit-pres-de-15-m-pour-protéger-les-locataires-dans-le-besoin>, [archivé le 9 juin 2025, <https://web.archive.org/web/20250609182642/https://montreal.ca/communiqués-de-presse/loger-montreal-investit-pres-de-15-m-pour-protéger-les-locataires-dans-le-besoin>]

Un changement de paradigme en matière d'habitation

Pour sortir de la crise, la commission considère qu'il serait illusoire de croire que le marché peut à lui seul renverser la tendance. Comme l'a souligné un spécialiste en études urbaines, « *aucun pays n'a [...] résolu une crise du logement sans intervention étatique*¹¹⁶⁹ ». La commission est donc d'avis que la solution à la crise actuelle passe nécessairement par une mobilisation forte des pouvoirs publics à tous les niveaux.

Par ailleurs, elle aimerait rappeler que le rapport de consultation sur le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), publié le 10 mars 2025, présente des conclusions similaires quant à l'impératif d'un engagement déterminé des pouvoirs publics pour relever ce défi¹¹⁷⁰. Même son de cloche du côté du Bureau du défenseur fédéral du logement, qui énonce dans ses recommandations que « *la situation d'urgence en matière de logement et d'itinérance ne sera résolue efficacement que lorsque les gouvernements s'engageront à prendre des mesures significatives et efficaces*¹¹⁷¹ ».

Or, force est de constater qu'à ce jour, la mobilisation des gouvernements — et en particulier des paliers supérieurs — demeure nettement insuffisante. Devant l'ampleur du problème, la commission estime impératif que les autorités prennent des mesures draconiennes pour endiguer la crise de l'abordabilité du logement. Par conséquent, à l'instar de plusieurs participants, la commission invite tous les paliers de gouvernements à opérer un changement de paradigme en matière d'habitation. Pour ce faire, elle demande aux différents paliers d'effectuer un réinvestissement massif dans la construction de logements hors marché¹¹⁷², de logements sociaux, de coopératives d'habitation et de maisons de chambres communautaires.

¹¹⁶⁹ Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 3-4.

¹¹⁷⁰ Voir OCPM, PUM 2050 : Rapport de consultation publique, recommandation 11, p. 169.

¹¹⁷¹ Houle, Marie-Josée, Plaidoyer pour un changement : la crise du logement au Canada, Rapport annuel au ministre 2022-2023 présenté par le Bureau du défenseur fédéral du logement, Commission canadienne des droits de la personne, 2023, p. 72 <https://housing.chrcreport.ca/pdf/rapport-annuel-de-la-defenseure-federale-du-logement-2022-2023.pdf> [archivé le 22 mai 2024, <https://web.archive.org/web/20240522185033/https://housing.chrcreport.ca/pdf/rapport-annuel-de-la-defenseure-federale-du-logement-2022-2023.pdf>].

¹¹⁷² Le logement hors marché inclut les logements détenus par des coopératives, des OSBL, des sociétés paramunicipales ou des fiducies d'utilité sociale. Le loyer et les conditions d'occupation de ces logements sont peu affectés par les fluctuations du marché, si bien qu'ils restent abordables à long terme. Par ailleurs, la commission conserve l'expression « logement hors marché » pour se conformer à la terminologie municipale, mais juge préférable l'usage de « logement à but non lucratif ». Comme expliqué par plusieurs organismes lors de la consultation sur le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, l'expression « hors marché » pose problème à plusieurs égards. D'abord, elle occulte le fait que ces logements subissent les mêmes contraintes réglementaires et financières et qu'ils font pression à la baisse sur le secteur privé. Ensuite, elle est désavantageuse d'un point de vue fiscal parce qu'il existe des normes pour ce qui est « à but non lucratif », mais pas pour ce qui est « hors marché ». Voir OCPM, PUM 2050 : Rapport de consultation publique, p. 74-75.

La commission considère que les trois paliers de gouvernement — municipal, provincial et fédéral — doivent accorder à la crise du logement le niveau de priorité qu'elle mérite en allouant de manière urgente un financement adéquat pour soutenir la construction d'un continuum de logements abordables, incluant des logements hors marché, des logements sociaux et des coopératives d'habitation.

Les leviers de la Ville de Montréal

Dans son projet de PUM 2050¹¹⁷³, la Ville de Montréal propose de s'attaquer à la crise du logement en établissant des cibles claires en matière de logements hors marché et social. En ce moment, les logements hors marché et sociaux constituent 6,9 % de l'offre résidentielle¹¹⁷⁴. La Ville formule l'objectif qu'« *en 2050, Montréal compte 20 % de logements hors marché sur son territoire, dont au moins 75 % de logements sociaux* »¹¹⁷⁵. Or, l'atteinte de cet objectif dépend largement de subventions publiques massives — plus d'un milliard de dollars par année — provenant des autres paliers de gouvernements.

Le caractère incertain de ces subventions fragilisant la viabilité à long terme du logement social, le rapport de consultation publique sur le PUM recommandait à la Ville d'adopter une posture proactive et innovante pour déployer, par ses propres moyens, une masse critique de logements abordables¹¹⁷⁶. La section 2.3.2 de ce même rapport recense un ensemble de mesures à considérer attentivement — notamment le zonage incitatif et différencié, la mise en place d'une corporation paramunicipale de développement ou encore la possibilité de recourir à l'expropriation d'un immeuble pour la réalisation de logements hors marché — afin d'atteindre au plus vite une masse critique de logements abordables¹¹⁷⁷.

¹¹⁷³ Au printemps 2024, le conseil municipal a adopté une première version du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM). La Ville a demandé à l'OCPM de tenir une consultation publique sur ce projet de PUM afin de vérifier si la population montréalaise souscrit aux moyens et outils proposés et de recueillir ses propositions afin de bonifier la version définitive du PUM.

¹¹⁷⁴ OCPM, Consultation sur le PUM 2050 : Plan d'urbanisme et de mobilité, Ville de Montréal, Projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, Annexe 1 — Les cibles du PUM, doc. 3.1.9, p. 4.

¹¹⁷⁵ OCPM, Consultation sur le PUM 2050 : Plan d'urbanisme et de mobilité, Ville de Montréal, Projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, Chapitre 2 — La stratégie montréalaise, doc. 3.1.2, p. 71.

¹¹⁷⁶ OCPM, PUM 2050 : Rapport de consultation publique, Recommandation 10, p. 168.

¹¹⁷⁷ *Ibid.*, p. 68-79.



RECOMMANDATION #5

La commission recommande à la Ville de Montréal de poursuivre ses efforts pour contrer la crise du logement en utilisant tous les leviers à sa disposition pour déployer une masse critique d'un continuum de logements abordables, incluant, entre autres, des logements hors marché, des logements sociaux et des coopératives d'habitation.

+ Favoriser l'accompagnement psychosocial

Au cours de la consultation, des organismes ont souligné que l'augmentation de l'offre de logements abordables, bien qu'indispensable, ne suffirait pas à enrayer la crise de l'itinérance. En effet, de nombreuses personnes en situation d'itinérance manquent de repères pour gérer leur logement de façon autonome et requièrent un accompagnement psychosocial. Sans ce soutien, leur risque de rechute dans l'itinérance demeure élevé.

Comme on l'a expliqué à la commission, cela suppose, entre autres, de proposer des logements encadrés — avec un suivi régulier en santé mentale et/ou un soutien à l'insertion sociale et professionnelle — ou encore de prévoir des passerelles pour les jeunes sortant du système de la DPJ et des nouveaux arrivants au statut précaire.

À cet égard, la commission considère que l'approche finlandaise pourrait servir d'inspiration : garantir d'abord un toit, puis offrir un accompagnement psychosocial adapté à la situation de la personne, tout en favorisant son intégration sociale¹¹⁷⁸. Il faudrait toutefois ajuster cette approche à la réalité du partage des compétences au Canada. Concrètement, cela nécessiterait une collaboration étroite entre la Ville de Montréal, qui peut garantir un toit aux personnes en situation d'itinérance, et le réseau de la santé et des services sociaux, qui peut offrir un accompagnement psychosocial approprié. Une telle mesure renforcerait la stabilité des personnes sortant de l'itinérance et réduirait les risques de rechute.

¹¹⁷⁸ Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 34.

3.3 Les besoins des personnes en situation d'itinérance

Toute réflexion sur la cohabitation sociale doit impérativement prendre en compte les besoins fondamentaux des différents groupes concernés. Cette section aborde les besoins des personnes en situation d'itinérance. Comme mentionné précédemment, les réponses spécifiques aux besoins des riverains (personnes logées, commerçants et institutions) en matière de sécurité, de salubrité et de quiétude sont abordées dans la section 3.4 du rapport.

En l'absence d'accès sécuritaire à un toit, à de la nourriture ou à des installations sanitaires, les personnes en situation d'itinérance se voient forcées de satisfaire leurs besoins de première nécessité dans l'espace public, d'une façon qui peut engendrer des tensions. En outre, lorsqu'elles ne peuvent pas accéder aux soins de santé — tant physique que mentale — ainsi qu'aux services sociaux dont elles ont besoin et que les occasions de réintégrer la société se font rares, certaines personnes en situation d'itinérance voient leur comportement devenir chaotique et imprévisible. Sans un accompagnement adapté, leur parcours de soins s'interrompt, elles perdent leurs repères et leurs actes peuvent paraître menaçants, ce qui suscite peur et incompréhension chez leurs concitoyens.

À la lumière de son analyse, la commission a retenu six secteurs pour lesquels des actions doivent être entreprises afin de subvenir adéquatement aux besoins des personnes en situation d'itinérance, et conséquemment, d'apaiser les tensions reliées à la cohabitation sociale :

- 1) les ressources en itinérance;
- 2) les services de santé et les services sociaux;
- 3) la sécurité des personnes en situation d'itinérance;
- 4) l'approche des autorités relativement aux campements;
- 5) l'aménagement de l'espace public;
- 6) les initiatives encourageant la réaffiliation sociale des personnes en situation d'itinérance.

3.3.1 Mettre en place des ressources en itinérance répondant mieux aux besoins

Afin de pouvoir offrir des ressources qui répondent mieux aux besoins sur le terrain, la commission a identifié trois axes devant être améliorés. D'abord, il importe d'assurer une offre de ressources plus nombreuses et bien situées : les ressources doivent être suffisantes pour subvenir aux besoins et elles doivent être implantées là où les besoins se font le plus sentir. Ensuite, parce que l'itinérance se décline en une infinité de parcours, les ressources doivent être adaptées aux profils des différentes clientèles, afin que chacun reçoive des soins et services adaptés à ses besoins particuliers. Finalement, en ce qui concerne les ressources retenues dans les documents de la Ville, les haltes-chaleur ont suscité le plus de commentaires. La dernière partie de cette section leur est donc consacrée.

+ Déployer davantage de ressources dans des emplacements stratégiques

La consultation a révélé un constat sans équivoque : l'offre actuelle de ressources destinées aux personnes en situation d'itinérance est manifestement insuffisante pour absorber l'augmentation des besoins sur l'ensemble de l'île de Montréal. Qu'il s'agisse de la localisation des installations, de leur taille ou des services offerts, les défis sont multiples — et valent pour chacun des quatre types de ressources à l'étude, soit les services d'hébergement d'urgence et de transition (SHUT), les haltes-chaleur, les centres de jour et de soir ainsi que les installations temporaires de type habitations modulaires avec accompagnement. Il en résulte une onde de pression constante sur un réseau débordé.

La commission s'accorde avec les nombreux participants et participantes qui estiment qu'il faut donner priorité à l'offre de logements abordables. Mais en l'absence d'un parc de logements abordables disponibles sur-le-champ, les ressources en itinérance demeurent indispensables pour subvenir aux besoins immédiats des personnes en situation d'itinérance.

Dans ce contexte, deux volets d'action prioritaires se dégagent des opinions qu'a entendues la commission : d'une part, accroître et diversifier massivement l'ensemble des ressources, et d'autre part, peaufiner leur implantation pour qu'elles s'inscrivent au plus près des dynamiques locales.

Une plus grande quantité de ressources

Si la nécessité d'augmenter le nombre de ressources est une évidence, plusieurs organismes ont insisté sur l'importance de miser sur un continuum de ressources, incluant les quatre types de ressources visées par la Ville ainsi que des services de consommation supervisée (SCS).

Durant la consultation, il a également été question de diversifier les formats, notamment en multipliant des structures de plus petite taille¹¹⁷⁹. Celles-ci, plus discrètes et flexibles, permettent d'adapter finement les services, renforcent l'acceptabilité locale et simplifient les enjeux d'implantation et de gestion. Elles répondent par ailleurs mieux aux besoins de réinsertion des personnes en situation d'itinérance et favorisent une cohabitation harmonieuse.

Cependant, comme l'ont souligné certains, cela suppose d'abord que les personnes en situation d'itinérance ayant des besoins spécifiques (par exemple, en santé mentale) bénéficient d'une prise en charge adéquate par le réseau de la santé et des services sociaux. Sans cela, les structures de petite taille risquent de se trouver débordées par des problématiques hors de leur champ d'expertise.

¹¹⁷⁹ L'Anonyme, doc. 7.28, p. 7.

CONSTAT

Les ressources en itinérance actuelles ne sont pas assez nombreuses pour répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance. Pour remédier à cette carence, il est primordial de développer un continuum de ressources supplémentaires et de miser, lorsque le contexte le permet, sur des ressources de plus petite taille.

Des ressources mieux situées

Pour optimiser la localisation des ressources en itinérance, la commission se concentre sur deux volets complémentaires. D'une part, elle recommande que la Ville explicite comment le principe d'équité sociale et territoriale orientera l'implantation des nouvelles structures. D'autre part, elle souligne l'importance d'identifier des lieux en fonction des besoins locaux et à proximité des commerces et services complémentaires du secteur.

Dans son document de positionnement, la Ville fait de l'équité sociale et territoriale son premier principe général. Ce principe s'appuie d'abord sur le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)¹¹⁸⁰. Dans le projet de PUM¹¹⁸¹, l'équité sociale et territoriale est transversale à l'ensemble du document. Elle se traduit, entre autres, à travers des outils comme l'approche par Quartiers inclusifs et résilients (QIR), qui établit des niveaux de priorité en fonction d'un indice d'équité des milieux de vie, basé sur six dimensions de fragilité¹¹⁸², et l'utilisation de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)¹¹⁸³. Ensuite, la Ville considère que l'équité sociale et territoriale signifie également de faciliter le déploiement de ressources en itinérance dans tous les arrondissements de Montréal¹¹⁸⁴.

Si cette visée a suscité l'approbation de la plupart des participantes et participants, la commission remarque que l'arrimage entre les deux aspects de l'équité sociale et territoriale mériterait d'être clarifié. En effet, certains groupes ont exprimé la crainte que le deuxième aspect éclipse le premier, ou, autrement dit, que la Ville privilégie l'intégration de ressources un peu partout sur le territoire indépendamment de la répartition des besoins. Ils insistent sur le fait que pour être véritablement efficace en matière d'équité, la distribution des services doit d'abord épouser la carte des besoins¹¹⁸⁵.

¹¹⁸⁰ Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 20.

¹¹⁸¹ Le PUM a été adopté par le conseil municipal le 16 juin 2025. Cependant, au moment de l'écriture de ce rapport, la version définitive n'était toujours pas accessible au public, la commission se référera donc au projet de PUM soumis à l'OCPM en 2024.

¹¹⁸² Voir OCPM, Consultation sur le PUM 2050 : Plan d'urbanisme et de mobilité, Ville de Montréal, Projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, Chapitre 7 — La mise en œuvre, doc. 3.1.7, p. 75.

¹¹⁸³ Voir OCPM, Consultation sur le PUM 2050 : Plan d'urbanisme et de mobilité, Ville de Montréal, Projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, Chapitre 2 — La stratégie montréalaise, doc. 3.1.2, p. 12.

¹¹⁸⁴ Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 21.

¹¹⁸⁵ Dans la rue, doc. 7.45, p. 15.

La commission estime que la Ville doit préciser son principe d'équité sociale et territoriale guidant l'implantation des ressources en itinérance de manière à ce qu'il apparaisse clairement qu'elle compte favoriser l'intégration de ressources dans chaque arrondissement, certes, mais en priorité dans les secteurs où les besoins se font sentir.

Par ailleurs, un organisme communautaire a mis en garde contre la tentation de procéder à une délocalisation de certaines ressources situées dans les arrondissements centraux afin de désengorger ces secteurs. L'organisme explique que si les organismes actuellement installés dans les arrondissements centraux venaient à être déplacés vers des secteurs périphériques, la population itinérante locale perdrait alors le lien tissé de longue date avec ces ressources¹¹⁸⁶. La commission joint sa voix à cet organisme pour demander à la Ville de favoriser l'équité sociale et territoriale par l'ajout de nouvelles ressources et non en encourageant le déménagement de ressources existantes.

Un autre point demande à être éclairci en ce qui a trait à la répartition territoriale. Si l'on se fie aux besoins tels qu'ils apparaissent actuellement, on observe une concentration marquée de la demande au centre-ville. On pourrait donc croire qu'une distribution des ressources en fonction des besoins accentuerait cette centralisation. Or, il faut comprendre que cette concentration résulte en grande partie de l'absence de ressources dans les autres secteurs : faute d'options dans leur quartier d'attache, de nombreuses personnes en situation d'itinérance migrent vers le centre-ville, là où se trouvent les soins et services dont ils ont besoin¹¹⁸⁷. Cette dynamique renforce la concentration des besoins et semble favoriser l'implantation continue de nouvelles ressources au même endroit.

Pour briser cette spirale, il est nécessaire de créer des services de proximité non seulement au centre-ville, mais dans les autres arrondissements où émergent des besoins. Offrir des ressources dans les quartiers d'attache permettra aux personnes en situation d'itinérance de rester près de leurs réseaux sociaux et familiaux, réduisant ainsi la pression sur le centre-ville. Dans le sens inverse, certaines personnes ayant quitté leur milieu d'origine pour obtenir de l'aide au centre-ville pourront retourner dans leur secteur si des ressources y sont implantées. Cette approche permet donc à la fois de mieux répondre aux besoins locaux et de désengorger le centre-ville, contribuant ainsi à réduire les tensions liées au partage de l'espace public.

Enfin, le document de positionnement de la Ville reconnaît qu'intégrer des ressources dans des quartiers où il existe déjà un continuum de services complémentaires facilite la réaffiliation des personnes qu'elles servent¹¹⁸⁸. Plusieurs mémoires et témoignages ont confirmé ce diagnostic : il convient de favoriser l'implantation de ressources à proximité d'autres ressources complémentaires, d'établissements de soins de santé et de services sociaux, des services de proximité ainsi que des axes de transport. La commission

¹¹⁸⁶ CAP St-Barnabé, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 5.4.2, p. 44-46.

¹¹⁸⁷ Synthèse — Audition mobile — Ressource pour femmes, doc. 6.10; Québec Solidaire, doc. 7.4, p. 5; Les YMCA du Québec, doc. 8.17, p. 4; Synthèse générale — Caravanes, doc. 6.3.

¹¹⁸⁸ Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 21.

partage cet avis : tisser une telle toile territoriale permettra de mieux répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance en plus de favoriser leur réaffiliation.



RECOMMANDATION #6

La commission recommande que la Ville utilise tous les outils dont elle dispose pour faciliter et accompagner l'implantation de davantage de ressources en itinérance en s'assurant que :

- la répartition territoriale des ressources est faite d'abord en fonction de la répartition territoriale des besoins;
- les ressources sont situées à proximité des principaux services essentiels et complémentaires (ex. : autres ressources, transport, alimentation, soins de santé);
- les démarches d'implantation¹¹⁸⁹ tiennent compte des particularités du quartier et des besoins de la clientèle locale.

+ Des ressources mieux adaptées aux multiples visages de l'itinérance

La consultation a mis en lumière la diversification des profils en matière d'itinérance et, par extension, des besoins particuliers. En effet, comme plusieurs l'ont souligné, l'itinérance à Montréal revêt aujourd'hui mille et un visages, tissés par des trajectoires personnelles et des facteurs sociaux variés. À l'instar d'une mosaïque dont chaque tesselle possède sa teinte propre, le profil des personnes en situation d'itinérance se décline en une infinité de portraits. Qu'il s'agisse de femmes fuyant la violence conjugale, de jeunes sortant du système de la DPJ, de personnes LGBTQ+ ou de personnes âgées, aucun parcours n'est identique. À cela s'ajoutent les personnes atteintes d'une déficience intellectuelle ou d'un trouble du spectre de l'autisme, souvent amalgamées à tort à d'autres formes de détresse psychologique.

Les personnes autochtones, quant à elles, constituent un groupe à part entière, marqué par une grande diversité de profils, des réalités culturelles distinctes et une histoire particulière qui influence leur expérience de l'itinérance. Leurs parcours ne peuvent être compris à travers les mêmes grilles d'analyse que celui d'autres groupes, et exigent une attention spécifique et ancrée dans une compréhension des dynamiques coloniales passées et présentes.

¹¹⁸⁹ Voir *infra*, p. 258.

C'est pourquoi, au-delà de l'accroissement général du phénomène de l'itinérance à Montréal, un grand nombre d'organismes a attiré l'attention de la commission sur l'exacerbation d'enjeux spécifiques à certaines populations¹¹⁹⁰. Parfois, c'est leur prépondérance qui frappe : certains groupes représentent une part disproportionnée de la population itinérante par rapport à leur poids démographique. Pour d'autres, c'est plutôt leur vulnérabilité qui interpelle, que ce soit parce que leur santé est plus fragile ou parce qu'ils sont plus susceptibles de vivre de la discrimination et de la violence.

Considérant les enjeux spécifiques de chaque groupe, la commission est d'avis que la situation appelle à la mise en place d'un éventail de services véritablement différenciés : les réponses ne sauraient être tirées du même chapeau, mais plutôt déployées en fonction des profils identifiés sur le terrain. Par ailleurs, si l'on parvient à mieux répondre aux besoins spécifiques des divers groupes, l'effet sur la cohabitation sociale ne pourra être que positif.

Les sections qui suivent approfondissent les enjeux particuliers de deux groupes pour lesquels la situation est des plus critiques : les Autochtones, qui sont largement surreprésentés dans la population itinérante, et les femmes, qui sont particulièrement vulnérables. D'autres profils, trop nombreux pour être détaillés ici, seront brièvement esquissés, dans la conviction que la lutte contre l'itinérance doit sans cesse réinventer ses outils pour répondre à une mosaïque humaine en perpétuel mouvement.

La situation critique des Autochtones en situation d'itinérance

L'itinérance chez les personnes autochtones a interpellé plusieurs participants. En matière d'itinérance autochtone, les chiffres parlent d'eux-mêmes : le dénombrement de 2022 a révélé que, malgré leur faible poids démographique — 0,6 % de la population —, les Autochtones représentent 13 % des personnes en situation d'itinérance dans la région de Montréal¹¹⁹¹. Qui plus est, la Ville de Montréal estime que les Inuits — moins de 3 % de la population autochtone montréalaise — représenteraient entre 40 % et 45 % des personnes autochtones en situation d'itinérance à Montréal¹¹⁹². Comme plusieurs groupes l'ont expliqué, ces chiffres, loin d'être de simples données, trahissent l'écart béant creusé par l'histoire coloniale et les fractures sociales qui perpétuent la pauvreté au sein de plusieurs communautés. Ils témoignent aussi du choc culturel

¹¹⁹⁰ Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, doc. 7.7, p. 11-13; Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 7-8; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 11-13; Table itinérance Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 4; Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 8.

¹¹⁹¹ Ministère de la Santé et des Services sociaux, Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec : Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022, 2023, p. 5, cité dans Projets autochtones du Québec, doc. 8.10, p. 1.

¹¹⁹² Ville de Montréal, Stratégie de réconciliation 2020-2025, 2020, p. 24, https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/strategie_de_reconciliation_2020-2025_vdm_fr.pdf [archivé le 27 janvier 2024, https://web.archive.org/web/20240127191132/https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/strategie_de_reconciliation_2020-2025_vdm_fr.pdf], cité dans RÉSEAU de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 18.

que vivent de nombreuses personnes autochtones en milieu urbain, confrontées à des environnements souvent déconnectés de leurs repères culturels, linguistiques et communautaires.

La commission remarque d'ailleurs que le gouvernement du Canada souscrit à cette interprétation. En effet, le gouvernement fédéral définit l'itinérance autochtone comme celle « *d'Autochtones qui se retrouvent sans logement en raison de la colonisation, de traumatismes ou de conditions sociales, culturelles, économiques et politiques*¹¹⁹³ ». Qu'il s'agisse des séquelles des pensionnats, des déplacements forcés ou des discriminations persistantes — qu'elles soient administratives, comme la judiciarisation, ou tangibles, comme la discrimination dans l'accès au logement —, il a été démontré à la commission que ces « *facteurs complexes et croisés*¹¹⁹⁴ » tissent la toile d'une vulnérabilité systémique. De surcroît, à cette trame historique s'ajoutent des défis immédiats : violence, toxicomanie et troubles de santé mentale.

Si l'itinérance autochtone s'étend désormais jusqu'aux confins de la ville, deux pôles de concentration ont retenu l'attention lors des séances d'audition. Le premier est le secteur du square Cabot, où se trouvent quelques importantes ressources pour la clientèle autochtone, notamment Le foyer des femmes autochtones de Montréal, le refuge de soir Mitschuap et le centre de jour Résilience. Ce dernier doit déménager dans de nouveaux locaux en 2026. Toutefois, l'organisme craint de ne pas recevoir les fonds suffisants pour mettre en place son plan de cohabitation sociale, élaboré pendant quatre ans en collaboration avec des riverains du secteur.

Le second secteur est le quartier Milton-Parc où, en dépit d'un rapport de l'Ombudsman de Montréal datant de 2022, les tensions de cohabitation persistent. Dans ce rapport, l'Ombudsman enjoint à la Ville, entre autres choses, « *d'assumer pleinement son leadership dans le développement de projets ou programmes adaptés d'hébergement et de logement visant les personnes inuites à Montréal*¹¹⁹⁵ » et « *d'utiliser les compétences qu'elle détient en la matière, et de prendre toutes les mesures nécessaires afin que soit mise sur pied à Montréal, durant l'année 2022, une ressource d'hébergement d'urgence stable et sûre répondant aux besoins des personnes inuites*¹¹⁹⁶ ».

Malgré ces recommandations, plusieurs regroupements de riverains ont signifié à la commission que la situation dans le secteur demeure critique à tous les niveaux¹¹⁹⁷. Selon leurs dires, les personnes autochtones qui ont fait des rues du quartier leur domicile vivent dans des conditions très difficiles. De surcroît, le secteur

¹¹⁹³ Gouvernement du Canada, « Directives du programme *Vers un chez soi : la stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance* », 28 janvier 2025, <https://www.infrastructure.gc.ca/homelessness-sans-abri/directives-fra> [archivé le 5 mai 2025, <https://web.archive.org/web/20250505191748/https://www.infrastructure.gc.ca/homelessness-sans-abri/directives-fra>], cité dans RÉSEAU de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 12.

¹¹⁹⁴ RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal, doc. 8.52, p. 10.

¹¹⁹⁵ Ombudsman de Montréal, *Ne pas détourner le regard : Autochtones et Inuits en situation d'itinérance, secteur Milton-Parc à Montréal, 2022*, doc. 4.7, p. 29.

¹¹⁹⁶ *Ibid.*, p. 30.

¹¹⁹⁷ *Ibid.*, p. 29.

est devenu un pôle d'attraction pour des activités criminelles comme la vente de drogue et la prostitution. Quant aux résidents, institutions et commerçants situés à proximité, ils se sentent laissés à eux-mêmes devant un quartier autrefois paisible qui s'est métamorphosé en un lieu où ils craignent pour leur sécurité et celle de leurs enfants¹¹⁹⁸.

Outre la surreprésentation de cette population, les organismes autochtones ont expliqué que, par peur ou par méfiance, nombre de personnes autochtones évitent les refuges ouverts à tous, où elles vivent une discrimination palpable au quotidien¹¹⁹⁹. Cette méfiance s'étend aux forces de l'ordre et aux intervenantes et intervenants de rue, creusant un fossé entre ces personnes et les services pourtant censés les soutenir¹²⁰⁰.

Pour ce qui est des pistes de solution, de nombreux groupes ont répété durant la consultation que l'une des failles les plus importantes réside dans l'absence de services culturellement adaptés pour les communautés autochtones, notamment en santé mentale¹²⁰¹. Or, la sécurisation culturelle est tout simplement incontournable pour mettre en œuvre des services adaptés aux besoins d'une clientèle autochtone. Par ailleurs, plusieurs organismes — autochtones et allochtones — ont déploré de ne pas avoir les moyens financiers pour former adéquatement leur personnel aux réalités culturelles des Premières Nations et des Inuits.

En septembre 2024, la Ville a nommé un nouveau commissaire aux relations avec les peuples autochtones. Celui-ci a déclaré vouloir faire de l'itinérance et du logement abordable ses priorités. La commission s'en réjouit et demande à la Ville de lui en donner impérativement les moyens.

AVIS

La commission considère que l'itinérance chez les personnes issues des communautés autochtones doit mobiliser tous les paliers de gouvernement. Ces derniers doivent impérativement y consacrer des ressources à la hauteur des besoins considérables.

¹¹⁹⁸ Collectif des citoyen·nes de Milton-Parc, doc. 7.36, p. 1 et 8.

¹¹⁹⁹ Laurie Pabion, doc. 8.39, p. 1.

¹²⁰⁰ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 30.

¹²⁰¹ *Ibid.*, p. 14.



RECOMMANDATION #7

La commission recommande à la Ville de mettre en place les conditions pour offrir des services culturellement adaptés pour les Autochtones en situation d'itinérance en :

- contribuant à un meilleur financement des organismes qui œuvrent auprès des personnes autochtones en situation d'itinérance afin qu'ils puissent développer davantage de services pour ces communautés;
- collaborant avec les organisations autochtones pour que celles-ci offrent des formations au personnel des services municipaux et paramunicipaux sur les réalités de leurs communautés.

RECOMMANDATION #8

Conformément au premier axe de la Stratégie de réconciliation de la Ville, qui reconnaît la société civile autochtone, ses organismes et ses représentants élus comme interlocuteurs privilégiés, la commission recommande d'inclure systématiquement, dans tout projet concernant les populations autochtones, les instances et organismes pertinents (conseils des Premières Nations et, pour les Inuits, la société Makivik), afin de co-développer des mesures favorisant une meilleure cohabitation sociale.

La vulnérabilité cachée des femmes en situation d'itinérance

La réalité des femmes en situation d'itinérance se distingue par son aspect souvent invisible. En effet, les témoignages recueillis en ont brossé un portrait fortement marqué par l'itinérance cachée et empreint de violences tues. Les données récentes présentées à la commission, dont celles des dénombrements de 2018 et 2022¹²⁰², confirment une aggravation marquée de l'itinérance au féminin. Celle-ci se manifeste autant par l'augmentation du nombre de femmes concernées que par la gravité et la complexité des enjeux qu'elles vivent et des violences qu'elles subissent¹²⁰³.

Selon les participantes et les participants, le creuset de cette augmentation se nourrit de plusieurs dynamiques sociales et économiques. D'une part, ces vingt dernières années, on assiste à une

¹²⁰² La proportion de femmes en situation d'itinérance dans la région de Montréal est passée de 23 % à 29 %. Voir Ministère de la Santé et des Services sociaux, Dénombrement des personnes en situation d'itinérance au Québec le 24 avril 2018, 2019, doc. 4.17, p. 134 et Ministère de la Santé et des Services sociaux, Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec : Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022, 2023, doc. 4.18, p. 189, cités dans Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 12.

¹²⁰³ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 12.

recrudescence de la violence conjugale¹²⁰⁴. Isolées et souvent dépendantes sur le plan financier, les femmes qui la subissent se retrouvent généralement sans solution d'hébergement sécuritaire lorsqu'elles fuient leur domicile. De plus, de nombreuses recherches citées lors de la consultation soulignent que les violences conjugales ou les sévices subis durant l'enfance sont les premières causes de rupture résidentielle chez les femmes. Ainsi, avant de tomber dans l'itinérance, 38 % des femmes en situation d'itinérance ont été victimes de viol, 55 % ont vécu des épisodes de violence conjugale — souvent à répétition — et 71 % mentionnent la violence, quelle qu'en soit la forme, comme principale raison du recours à un refuge¹²⁰⁵.

D'autre part, l'écart salarial entre les genres se traduit par un revenu moyen plus faible pour les femmes et la précarité d'emploi les touche de manière disproportionnée¹²⁰⁶. À cela s'ajoute que les responsabilités de soin (enfants, personnes âgées ou malades) incombent majoritairement aux femmes, ce qui limite leurs perspectives d'emploi. En cas de hausse de loyer ou d'éviction, ce double frein — revenu limité et contraintes liées aux soins — restreint fortement leur capacité à absorber la hausse ou à trouver un autre logement financièrement accessible¹²⁰⁷.

Si près de 30 % des personnes en situation d'itinérance visible à Montréal sont des femmes¹²⁰⁸, la plupart des organismes s'entendent pour dire que ce chiffre masque une sous-estimation importante de leur nombre réel, due aux parcours souterrains qu'elles empruntent. Pour des raisons de sécurité, de dignité ou pour préserver leurs liens sociaux et familiaux, les femmes en situation d'itinérance évitent l'espace public, où elles se sentent constamment en danger. De nombreuses participantes ont fait part à la commission de l'intimidation, des agressions et des viols qu'elles y subissent sur une base régulière¹²⁰⁹.

CONSTAT

Les femmes en situation d'itinérance, peu importe leur âge, leur appartenance culturelle ou leur état de santé, sont particulièrement vulnérables. Elles vivent couramment des agressions physiques et sexuelles et leur santé physique et mentale se dégrade très rapidement. En outre, la forme souvent invisible de l'itinérance féminine conduit à une sous-estimation significative du nombre de femmes concernées.

¹²⁰⁴ Institut de la statistique du Québec, « Violence en contexte conjugal », 17 février 2025, <https://statistique.quebec.ca/vitrine/egalite/dimensions-egalite/violence/violence-contexte-conjugal> [archivé le 2 juin 2025 : <https://web.archive.org/web/20250602144517/https://statistique.quebec.ca/vitrine/egalite/dimensions-egalite/violence/violence-contexte-conjugal>].

¹²⁰⁵ Mélanie Bourque, Katia Grenier, Josée Grenier et Sylvie Thibault, « Le régime de citoyenneté et l'itinérance des femmes. Des parcours semés d'embûches », *Reflets*, vol. 25, n° 1, 2019, 134-135, <https://doi.org/10.7202/1064671ar>; voir aussi La Maison Marguerite de Montréal, doc. 8.16, p. 2.

¹²⁰⁶ P.O.P.I.R. — Comité logement, doc. 7.26, p. 4.

¹²⁰⁷ Synthèse — Audition mobile — Ressource pour femmes, doc. 6.10.

¹²⁰⁸ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 12.

¹²⁰⁹ Annie Rainville et Lysette Perron, doc. 7.57, p. 65-66; Montréal centre-ville, doc. 7.50, p. 104-108, 111; Synthèse — Audition mobile — Ressource pour femmes, doc. 6.10; Synthèse — Audition mobile — Accueil Bonneau, doc. 6.7.

Corollairement, comme plusieurs l'ont expliqué, les femmes privilégient des stratégies de survie plus discrètes. Certaines vivent temporairement chez des proches ou dorment dans leur voiture, alors que d'autres se retrouvent contraintes de vivre dans des logements insalubres, de continuer à subir de la violence ou encore d'échanger des services sexuels contre un toit.

Aussi, la commission a compris que pour de nombreuses femmes, la rue n'est jamais une entrée soudaine, mais l'issue d'un parcours long et épuisant au terme duquel tous les autres recours ont été épuisés. Contrairement aux hommes, qui peuvent basculer plus rapidement dans la rue, les femmes y glissent graduellement, accumulant fatigues physique, psychologique et sociale avant d'arriver au dernier recours qu'est la rue. Étant particulièrement fragilisées dès leur arrivée dans la rue, elles nécessitent un accompagnement renforcé pour en sortir. Cette trajectoire spécifique exige donc des interventions adaptées, sensibles à l'usure subie et à la difficulté accrue de réaffiliation.

Par ailleurs, beaucoup ont insisté sur le fait que, pour les femmes, les ressources en itinérance mixtes semblent à peine plus sécuritaires que la rue. La commission a entendu plusieurs témoignages de femmes affirmant y être fréquemment victimes de vols, d'intimidation et de harcèlement. Au-delà des enjeux de sécurité, plusieurs ressources n'acceptent pas les enfants, poussant les mères à chercher d'autres solutions plutôt que d'être séparées de leurs enfants pour la nuit.

Face à ces réalités, la commission a constaté un manque criant de ressources spécifiquement adaptées aux femmes. Les rares établissements qui leur sont destinés sont régulièrement saturés et doivent refuser chaque semaine des centaines de demandes. Des données présentées durant la consultation indiquent que ces établissements émettent jusqu'à 25 000 refus chaque année¹²¹⁰.

CONSTAT

Les femmes évitent les ressources en itinérance mixtes parce qu'elles y craignent pour leur sécurité. Or, il n'y a pas suffisamment de ressources réservées aux femmes en situation d'itinérance.

Si le Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 du gouvernement du Québec prévoit des mesures encourageantes — notamment la consolidation de services d'hébergement pour les femmes, l'implantation de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+), et la création de suppléments au loyer pour les victimes de violence —, leur mise en œuvre tarde à se concrétiser étant donné l'absence d'un engagement fort des autorités.

¹²¹⁰ Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, doc. 7.7, p. 15.

Parce qu'une société ne doit pas admettre que des personnes soient contraintes d'accepter de vivre de la violence ou des sévices sexuels pour se procurer un abri, la commission juge primordial, en conséquence, de soutenir activement l'implantation de ressources diversifiées, enracinées dans les quartiers, conçues pour répondre aux réalités multiples des femmes : femmes migrantes, avec enfant, autochtones, LGBTQ+, âgées ou vivant avec une dépendance. La réponse ne peut être unique ni centralisée : elle doit être plurielle, proche des communautés et soutenue par le milieu communautaire. En ce qui concerne spécifiquement la Ville, cela suppose aussi la mobilisation de ses outils fonciers et immobiliers afin de permettre l'émergence de logements communautaires avec accompagnement psychosocial.



RECOMMANDATION #9

La commission recommande que la Ville, dans ses démarches de concertation avec les paliers de gouvernement supérieurs, insiste pour que la quantité et la variété de ressources réservées aux femmes en situation d'itinérance soient augmentées de manière significative et qu'elle mobilise l'ensemble des moyens à sa disposition pour y contribuer.

Autres groupes à considérer

Les jeunes quittant le système de la DPJ courent un risque élevé d'itinérance, près du tiers d'entre eux en faisant l'expérience au cours de leur vie¹²¹¹. Leurs trajectoires sont souvent marquées par des épisodes d'itinérance intermittente, entrecoupés de phases de relative stabilité¹²¹². Plusieurs mémoires et témoignages ont plaidé pour des approches préventives axées sur l'autonomie, l'éducation et l'insertion professionnelle. Toutefois, la méfiance profonde que ces jeunes entretiennent envers les institutions — notamment les services policiers — rend leur accompagnement particulièrement complexe. La commission estime qu'il est nécessaire de développer des services sur mesure, adaptés à leurs réalités propres, comme des services d'hébergement d'urgence ou de transition (SHUT) réservés à une clientèle jeunesse ou des ateliers d'apprentissage sur la gestion d'un budget et la recherche d'un appartement et d'un emploi¹²¹³.

Les personnes LGBTQ+ sont aussi surreprésentées dans la population itinérante. Lors du dénombrement de 2022, 16 %, des personnes interrogées dans la région de Montréal ont déclaré appartenir à une

¹²¹¹ Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 8.

¹²¹² Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 13.

¹²¹³ Synthèse générale — Rencontres ciblées, doc. 6.4.

minorité sexuelle et 5 % à une minorité de genre¹²¹⁴, alors que, selon les statistiques officielles, le poids démographique de ces groupes dans la population serait de 4 % et 0,3 % respectivement¹²¹⁵. Considérant que l'itinérance de cette population est souvent cachée, il y a fort à parier que les chiffres du dénombrement sous-estiment grandement l'ampleur du phénomène¹²¹⁶.

Marquées par les ruptures familiales, les discriminations dans l'accès au logement ou à l'emploi et un rejet social accru, les personnes LGBTQ+ basculent rapidement vers l'itinérance. Dans la rue, elles vivent dans la peur et évitent les ressources généralistes, souvent perçues comme hostiles. La commission appuie la création de ressources et de services sécuritaires pour répondre aux besoins propres aux personnes LGBTQ+ dans le respect de leur dignité.

Les personnes âgées en situation d'itinérance forment l'un des segments les plus fragiles. Selon les données de 2022, 44 % des personnes itinérantes auraient 50 ans ou plus et 10 % auraient 65 ans et plus¹²¹⁷. Cette population présente un taux plus élevé de pathologies graves que la moyenne et peine souvent à accéder aux soins de santé dont elle a besoin¹²¹⁸. Plusieurs acteurs ont souligné leur surreprésentation dans les situations d'itinérance chronique. La commission estime que la crise du logement joue un rôle central dans cette réalité : évictions, hausses de loyers et absence de solutions abordables poussent de nombreuses personnes âgées vers la rue. Ces dernières devraient donc figurer parmi les premiers bénéficiaires d'un élargissement du parc de logements sociaux ou à loyer modique.

Enfin, l'itinérance chez les personnes issues d'une trajectoire migratoire progresse rapidement, ceux-ci représentant près de 20 % de la population itinérante de la région de Montréal selon le dénombrement de 2022¹²¹⁹. En cause : la précarité économique, le manque d'accès au logement, et des services d'aide trop peu nombreux ou trop limités dans le temps. Bien souvent, c'est le soutien de la communauté

¹²¹⁴ Ministère de la Santé et des Services sociaux, Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec : Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022, 2023, doc. 4.18, p. 189, cité dans Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 12.

¹²¹⁵ Maria Daniela Aranibar Zeballos et Frédérique Lagacé, Institut de la statistique du Québec, « Portrait sociodémographique de la diversité sexuelle et de genre », 30 avril 2025, <https://statistique.quebec.ca/fr/document/portrait-sociodemographique-diversite-sexuelle-et-genre/publication/portrait-sociodemographique-diversite-sexuelle-et-genre-faits-saillants> [archivé le 2 juin 2025, <https://web.archive.org/web/20250602190003/https://statistique.quebec.ca/fr/produit/publication/portrait-sociodemographique-diversite-sexuelle-et-genre-faits-saillants>].

¹²¹⁶ OCPM, Consultation sur le PUM 2050 : Plan d'urbanisme et de mobilité, Compte-rendu des rencontres de préconsultation avec des personnes LGBTQ+, juillet 2024, doc. 5.7.15, p. 3; Conseil québécois LGBT, « Projet Itinérance LGBTQIA2+ », fiche B, https://conseil-lgbt.ca/wp-content/uploads/2024/02/FIT12_Reconnaitre-litinerance-cachee.pdf [archivé le 13 novembre 2024, https://web.archive.org/web/20241113011927/https://conseil-lgbt.ca/wp-content/uploads/2024/02/FIT12_Reconnaitre-litinerance-cachee.pdf].

¹²¹⁷ Ministère de la Santé et des Services sociaux, Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec : Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022, 2023, doc. 4.18, p. 189, cité dans Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 12.

¹²¹⁸ Médecins du monde, doc. 8.33, p. 6.

¹²¹⁹ Ministère de la Santé et des Services sociaux, Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec : Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022, 2023, doc. 4.18, p. 152, cité dans Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 7.

d'origine qui permet à ces personnes de survivre, ce qui rend leur itinérance plus difficile à repérer. La commission appelle la Ville à renforcer les ressources spécialisées pouvant leur offrir un accompagnement culturellement adapté, durable et accessible.

CONSTAT

Il est essentiel que les ressources en itinérance soient adaptées aux différents profils des personnes en situation d'itinérance, tout particulièrement pour certaines clientèles, telles que les Autochtones et les femmes, mais aussi pour d'autres, comme les jeunes sortant du système de la DPJ, les personnes LGBTQ+, les personnes âgées et les personnes issues d'une trajectoire migratoire.

+ Planifier les haltes-chaleur avant l'urgence

Après avoir souligné la nécessité d'augmenter et de mieux localiser les ressources, puis d'adapter ces dernières aux différents profils d'usagers, la commission termine cette section en évoquant la ressource qui, parmi les quatre répertoriées par la Ville, a généré le plus de réactions : les haltes-chaleur. Les commentaires ont porté d'abord et avant tout sur les lacunes entourant leur mise en place. Plusieurs constatent qu'il est devenu habituel de voir ces haltes être installées à la toute dernière minute, malgré le retour de la saison hivernale chaque année.

Résultat : un sentiment d'improvisation qui envoie le message que ces lieux ne sont qu'un pansement d'urgence et non une réponse sérieuse aux besoins des personnes vulnérables. Au-delà de la simple logistique, cette gestion à l'arraché a des répercussions sur la dignité même des usagers : l'improvisation donne à entendre que leur vie et leur sécurité ne sont pas une priorité.

Pour remédier à cette situation, plusieurs voix se sont élevées pour plaider en faveur de l'ouverture de haltes permanentes. Le froid, rappellent-elles, n'est pas le seul ennemi des personnes en situation d'itinérance : les vagues de chaleur accablante, les pluies diluviennes ou encore les épisodes de smog imposent autant l'accès à un abri sûr. En s'en remettant à des installations éphémères, on prive des centaines de personnes d'un refuge essentiel dès que le thermomètre chute ou que le ciel se déchaîne. Au fil des échanges, il est donc devenu évident pour la commission que ces ressources ne sauraient se limiter à un calendrier hivernal : elles doivent être pérennisées pour assurer un abri à celles et ceux qui n'en ont pas, quels que soient les caprices du climat.

Autre source de mécontentement : l'aménagement même de ces espaces. Plusieurs usagers se sont plaints qu'ils n'offrent pas de bonnes conditions d'accueil. En effet, il est difficile de se reposer en l'absence de matelas ou même de chaises inclinables dans des salles où, de surcroît, la lumière reste allumée du

crépuscule jusqu'à l'aube. La commission déplore le caractère déshumanisant de ce dispositif où le repos n'est jamais qu'à portée de rêve.

En résumé, la commission remarque que les enjeux entourant les haltes-chaleur offrent une bonne illustration de l'échec de notre société face à la crise de l'itinérance. D'abord, elles ne seraient pas nécessaires si chacun disposait d'un logement décent. Ensuite, malgré leur nécessité, elles sont systématiquement érigées à la hâte. Enfin, elles échouent à offrir un minimum de confort et de dignité aux usagers. Du reste, la commission note que la responsabilité municipale sur ces ressources ne s'active qu'en cas d'urgence, plaçant la Ville dans une position particulièrement ingrate.

CONSTAT

Bien qu'elles ne constituent pas des solutions pérennes, tant qu'il y aura un manque de logements et de ressources adaptées, les haltes-chaleur demeureront un service essentiel. Par ailleurs, il est inadmissible que ce service essentiel soit systématiquement financé et implanté à la dernière minute et sans planification réelle.



RECOMMANDATION #10

La commission recommande à la Ville d'insister auprès du gouvernement du Québec pour qu'il développe et mette en place un plan d'action responsable afin de répondre aux besoins de la population lors des épisodes climatiques extrêmes. Ce plan doit assurer que ces ressources :

- sont implantées de manière planifiée et non dans l'urgence;
- offrent des conditions respectant davantage la dignité des personnes en situation d'itinérance.

3.3.2 Une offre de services de santé et de services sociaux à la hauteur des besoins

La consultation a mis en évidence le lien étroit et complexe entre santé et itinérance¹²²⁰. Parmi les personnes en situation d'itinérance de la région de Montréal rencontrées lors du dénombrement de 2022, 59 % déclaraient souffrir de problèmes de santé mentale et 45 % d'au moins une condition médicale ou une maladie physique¹²²¹. Comme l'ont expliqué plusieurs participantes et participants, cette prévalence élevée ne découle pas seulement des vicissitudes de la rue, mais traduit aussi le fait que, pour plusieurs, troubles mentaux et pathologies physiques ont contribué à les faire sombrer dans l'itinérance. En retour, la précarité extrême accroît la vulnérabilité : le manque d'accès à un logement stable et à une hygiène minimale fragilise encore davantage la santé de ces personnes.

La commission est consciente que les services de santé et les services sociaux ne sont pas des compétences municipales. Néanmoins, considérant la place qu'occupent ces enjeux dans le phénomène de l'itinérance, la commission estime que tous les acteurs doivent reconnaître leur importance dans la résolution de la crise. Qui plus est, même s'ils relèvent ultimement du réseau de la santé et des services sociaux, les problèmes de santé des personnes en situation d'itinérance affectent directement les dynamiques de cohabitation sociale qui sont au cœur du présent mandat. En effet, les riverains pointent fréquemment du doigt la toxicomanie et les troubles de santé mentale chez les personnes en situation d'itinérance pour justifier la crainte que suscite leur présence dans l'espace public.

L'analyse de la commission a fait ressortir deux domaines d'action prioritaires en matière de soins de santé et de services sociaux : l'accès et la prise en charge ainsi que les services de réduction des méfaits.

+ Améliorer l'accès aux soins et services et la prise en charge des personnes en situation d'itinérance

Trop souvent, les personnes en situation d'itinérance ne reçoivent pas les soins de santé et les services sociaux dont elles ont besoin. La commission a identifié trois facteurs contribuant à cet état de fait : les obstacles à l'accès, les carences en soutien psychologique et en dépendance, ainsi que l'écart entre les besoins et les réponses concrètes apportées.

D'importants obstacles à l'accès aux soins de santé et aux services sociaux

Durant la consultation, plusieurs personnes en situation d'itinérance ont affirmé éprouver des difficultés d'accès aux services de santé et services sociaux. Deux obstacles principaux ressortent de leurs

¹²²⁰ Voir Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 11-12.

¹²²¹ Ministère de la Santé et des Services sociaux, Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec : Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022, 2023, doc. 4.18, p. 195 et 197, cité dans Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 15.

témoignages : en premier lieu, elles se sentent souvent stigmatisées par le personnel des établissements de santé et de services sociaux; en second lieu, elles sont fréquemment exclues du fait de leur difficulté à se conformer au cadre habituel. Par exemple, il est fréquent qu'on les retire d'une liste de bénéficiaires de services parce qu'elles ont manqué des rendez-vous. La commission est d'avis que des efforts doivent être faits pour faciliter l'accès des personnes en situation d'itinérance à ces services¹²²².

À cet égard, des groupes ont fait valoir que les barrières à l'entrée pourraient être éliminées en déployant des ressources directement dans les milieux de vie des personnes en situation d'itinérance. La commission adhère à cette opinion. En plus de faciliter l'accès aux services, la présence d'équipes mobiles se rendant sur les lieux mêmes où se trouvent les besoins a le potentiel d'améliorer substantiellement la santé physique et mentale des personnes en situation d'itinérance, leur évitant des complications médicales graves, parfois mortelles.

Des carences en soutien psychologique et en dépendance

La question des lacunes dans la prise en charge des troubles de santé mentale et de la toxicomanie a été abordée par plusieurs participantes et participants qui ont expliqué qu'en l'absence de soins appropriés, ces deux problématiques s'alimentent mutuellement pour former un cercle vicieux. Beaucoup de personnes en situation d'itinérance plongent d'abord dans la consommation pour calmer une détresse psychologique non traitée. Inversement, d'autres voient leur santé mentale se détériorer après avoir développé une dépendance. Dans les deux cas, la commission constate que ce double fardeau se dresse comme un obstacle de plus devant l'accès à un emploi ou à un logement, maintenant ces personnes dans l'itinérance.

Par ailleurs, divers acteurs ont souligné que certaines personnes n'auraient peut-être jamais perdu leur toit si elles avaient reçu, en amont, un vrai soutien en santé mentale ou en toxicomanie. Or, faute de financement et d'équipes spécialisées, ces services restent trop rares et trop souvent concentrés dans des établissements difficiles d'accès pour les personnes qui vivent dans la rue. Encore une fois, la commission estime que des efforts doivent être faits pour offrir des soins en santé mentale et en toxicomanie fondés sur des approches adaptées aux besoins de ces clientèles.

Un fossé entre besoins et réponses

La commission n'est pas sans savoir que les autorités compétentes connaissent et reconnaissent les difficultés d'accès et les lacunes dans la prise en charge relativement aux soins de santé et aux services sociaux. Cependant, elle estime qu'il existe un écart important entre l'urgence sur le terrain et les réponses envisagées.

Par exemple, le Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 se contente de proposer d'« *actualiser la Stratégie d'accès aux services de santé et aux services sociaux pour les personnes en situation*

¹²²² Dans la rue, doc. 745, p. 14.

*d'itinérance ou à risque de le devenir*¹²²³ ». Or, sans augmentation réelle des ressources humaines et financières, cette mise à jour ne donnera qu'un timide coup de pinceau sur une toile énorme.

Pour la commission, l'enjeu d'offrir des soins de santé — particulièrement en santé mentale — aux personnes en situation d'itinérance constitue un énorme défi. Outre les ressources additionnelles à consentir, il appelle une coordination étroite entre le réseau de la santé et des services sociaux, les organismes communautaires et les autorités municipales. La continuité des services et la concertation intersectorielle sont en effet essentielles pour répondre à des problématiques aussi complexes.

Mais pour que les soins et services soient efficaces, encore faut-il qu'ils atteignent réellement les personnes qui en ont besoin. Or, comme souligné par plusieurs acteurs, les personnes en situation d'itinérance constituent une clientèle difficile à rejoindre, qui, de surcroît, est souvent peu engagée dans sa démarche de soins. La difficulté, bien réelle, d'atteindre cette population conduit souvent à des abandons, dans un contexte où l'ampleur des demandes peut inciter à donner la priorité aux personnes engagées dans leur démarche de soins¹²²⁴.

AVIS

La commission considère que le Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 manque de détermination en matière d'accès aux services de santé et aux services sociaux pour les personnes en situation d'itinérance et à risque de le devenir. La commission estime que le gouvernement du Québec doit renforcer substantiellement l'offre de services en la matière, particulièrement en ce qui a trait à la santé mentale.

AVIS

La commission considère que les CIUSSS doivent être plus proactifs et créatifs pour offrir des services de santé et des services sociaux adaptés aux besoins des personnes en situation d'itinérance, notamment en rejoignant ces dernières dans leurs milieux de vie, ce qui inclut les campements.

¹²²³ Gouvernement du Québec, S'allier devant l'itinérance : Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026, doc. 4.5, p. xiii, 39, 56 et 61. Voir aussi Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, Stratégie d'accès aux services de santé et aux services sociaux pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, 29 janvier 2021 [20 juin 2018], <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2018/18-846-02W.pdf> [archivé le 19 mars 2022, <https://web.archive.org/web/20220319195628/https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2018/18-846-02W.pdf>]

¹²²⁴ S'allier devant l'itinérance plan d'action interministériel en itinérance — 2021-2026, doc. 4.5, p. 29-30.

+ Considérer les services de consommation supervisée comme un service de santé essentiel

Tel que l'ont expliqué des intervenantes et intervenants en dépendance, les services de consommation supervisée (SCS) sont des établissements qui offrent des services fondés sur l'approche de réduction des méfaits. Ces services peuvent inclure la fourniture de matériel de consommation (ex. seringues stériles, ampoules d'eau, pipes destinées à la consommation de crack), la distribution d'informations sur la consommation sécuritaire et sur l'accès à des soins médicaux et des services sociaux ou encore l'analyse de la composition des substances.

Plusieurs groupes ont démontré à la commission l'importance des SCS dans l'écosystème de l'itinérance. Malgré les idées reçues et les préjugés, les études démontrent que les services de réduction des méfaits n'incitent pas à la consommation de substances psychoactives. Au contraire, ils favorisent le recours aux traitements¹²²⁵. D'ailleurs, comme il a été souligné durant la consultation, le Programme national de santé publique 2015-2025 du ministère de la Santé et des Services sociaux mentionnait, dans un de ses axes d'intervention, l'importance du « *soutien à la mise en œuvre de services d'injection supervisée dans certains milieux urbains*¹²²⁶ ».

Cela dit, tout au long de la consultation, la commission a pu constater que l'implantation de SCS soulève les passions. Personnes logées, institutions et commerçants établis à proximité craignent que l'arrivée d'un SCS amène des nuisances : présence accrue de personnes intoxiquées, dont le comportement peut être imprévisible, voire menaçant, et de seringues usagées dans l'espace public.

La commission comprend ces inquiétudes. Toutefois, son analyse l'amène à conclure qu'une approche visant à limiter la quantité de SCS ou à les cantonner loin des milieux de vie serait contre-productive¹²²⁷. Non seulement cela pourrait avoir des effets néfastes sur la santé des usagers, mais, paradoxalement, cela accentuerait également les tensions liées au partage de l'espace public.

En effet, plusieurs participantes et participants ont expliqué à la commission que c'est l'insuffisance des SCS — et non leur simple présence — qui accentue les enjeux de cohabitation sociale. Le manque effectif de SCS à Montréal crée un fort achalandage autour des installations existantes. Il arrive donc que la clientèle

¹²²⁵ BC Centre for Disease Control, *Public Health Toolkit for Encampment Responses*, avril 2023, p. 29, http://www.bccdc.ca/resource-gallery/Documents/Guidelines%20and%20Forms/Guidelines%20and%20Manuals/Health-Environment/Public_health_toolkit_homeless_encampments.pdf [archivé le 9 avril 2024, https://web.archive.org/web/20240409012942/http://www.bccdc.ca/resource-gallery/Documents/Guidelines%20and%20Forms/Guidelines%20and%20Manuals/Health-Environment/Public_health_toolkit_homeless_encampments.pdf], cité dans Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 42.

¹²²⁶ Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, Programme national de santé publique 2015-2025, 2015, p. 52, <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2015/15-216-01W.pdf> [archivé le 29 janvier 2024, <https://web.archive.org/web/20240117043642/https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2015/15-216-01W.pdf>], document cité dans Dopamine, doc. 8.6, p. 4.

¹²²⁷ Au moment de finaliser ce rapport, le ministre responsable des Services sociaux déposait le projet de loi n°103. La commission a pris note du projet de loi, mais, ne pouvant pas présumer de son adoption ou du texte final, elle a pris la décision de ne pas en tenir compte.

forme des files d'attente débordant sur le trottoir ou que certaines personnes consomment des substances dans l'espace public parce qu'il est trop difficile d'attendre plus longtemps pour apaiser l'inconfort lié au manque. Si cette situation génère de la frustration chez les riverains, la commission estime que l'implantation d'une quantité suffisante de SCS dans les secteurs où se trouvent les besoins pourra y remédier.

CONSTAT

Les bénéfices des services de consommation supervisée en matière de santé et de cohabitation sociale sont bien documentés. Corrélativement, la présence limitée de ce type de ressource à Montréal nuit à la santé publique et à la cohabitation sociale.

La commission reconnaît que l'implantation des SCS relève du réseau de la santé et des services sociaux. Cependant, comme mentionné en introduction, les enjeux de cohabitation sociale autour des SCS incombent à la Ville. Comme la commission est d'avis que l'implantation de SCS supplémentaires permettra de réduire les enjeux de cohabitation sociale, elle demande à la Ville de revendiquer auprès du réseau de la santé et des services sociaux l'ouverture de nouveaux SCS et de se concerter avec les parties prenantes pour trouver les espaces appropriés pour le faire.



RECOMMANDATION #11

La commission recommande que, en ce qui a trait aux services de consommation supervisée, la Ville :

- réclame auprès des autorités de la santé l'implantation d'un nombre accru de ressources de ce type sur le territoire montréalais, assortie d'un financement adéquat pour que celles-ci puissent assurer la qualité et la continuité de leurs activités;
- se concerte avec les autorités de la santé, les arrondissements, les organismes communautaires, la population locale et les personnes usagères dans la recherche des meilleurs emplacements pour l'implantation de nouveaux services de consommation supervisée;
- assume le leadership en matière de cohabitation en mettant en place une démarche rigoureuse pour chaque nouvelle implantation de ce type de ressource et en soutenant financièrement et techniquement les organismes responsables des services souhaitant adapter leurs aménagements pour favoriser la cohabitation sociale.

3.3.3 Remédier à la grande insécurité dans laquelle vivent les personnes en situation d'itinérance

Dans le document de positionnement de la Ville¹²²⁸, la piste d'action 2 concernant la « présence de sécurité accrue » aborde la sécurité presque exclusivement sous l'angle des interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Plusieurs acteurs¹²²⁹ ont critiqué cette piste d'action, soutenant qu'elle tend à présenter les Montréalaises et Montréalais en situation d'itinérance avant tout comme responsables de « *désordres et comportements inciviques*¹²³⁰ » plutôt que comme des personnes en détresse. Cette position, soutiennent-ils, encourage le profilage social des personnes en situation d'itinérance.

CONSTAT

Le document de positionnement de la Ville met surtout l'accent sur la sécurité des personnes logées et occulte la sécurité des Montréalaises et Montréalais en situation d'itinérance.

En conséquence, la commission encourage la Ville à agir sur deux fronts : limiter le profilage social et la surjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance, puis intégrer leurs besoins dans ses politiques de sécurité publique.

+ Limiter le profilage social et la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance

Selon un avis de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, le profilage social des personnes en situation d'itinérance consiste en ce que :

« la personne en situation d'autorité assigne à [une] personne une identité d'itinérant sur la base de signes visibles tels que l'apparence physique, les comportements, l'attitude et la tenue vestimentaire. Ainsi, une tenue débraillée et négligée, des vêtements usés et hétéroclites, ainsi qu'une mauvaise hygiène ou une odeur corporelle, sont autant de signes qui peuvent suffire à motiver un policier à réserver un traitement différentiel à un individu dans l'application des règlements municipaux¹²³¹. »

¹²²⁸ Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 26-27.

¹²²⁹ Voir par exemple Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 5-6.

¹²³⁰ Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 26.

¹²³¹ Christine Campbell et Paul Eid, *La judiciarisation des personnes itinérantes à Montréal : un profilage social*, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, novembre 2009, p. 88, https://www.cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/itinérance_avis.pdf [archivé le 6 mars 2025, https://web.archive.org/web/20250306233009/https://www.cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/itinérance_avis.pdf], document cité dans Orlando Nicoletti, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 26-27.

Plusieurs participants et participantes ont expliqué que le profilage social des personnes en situation d'itinérance mène à des interventions policières parfois excessives ainsi qu'à une surjudiciarisation de cette population. À ce propos, d'aucuns ont mentionné l'importance de passer d'un réflexe sécuritaire à un réflexe solidaire, notamment en distinguant ce qui dérange de ce qui est dangereux¹²³². De leur avis, ce glissement entre le « dérangeant » et le « dangereux » alimente la crainte et la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance. Plusieurs ont souligné la nécessité de déconstruire cette confusion, par exemple à travers des campagnes de sensibilisation visant à limiter la stigmatisation et à promouvoir une approche plus juste de la cohabitation sociale.

Après avoir analysé les propositions qui lui ont été soumises pour limiter la judiciarisation et le profilage social des personnes en situation d'itinérance, la commission privilégie trois axes d'action : la révision concertée de la réglementation municipale, l'application uniforme de ces modifications dans tous les arrondissements et le renforcement de la formation du personnel du SPVM.

Sur la question de la révision de la réglementation municipale, il convient de rappeler qu'en 2018, le comité exécutif a mandaté la direction générale *« pour que les services concernés analysent les règlements ayant un potentiel impact sur les profilages racial et social »*¹²³³. Cependant, le 18 février dernier, la mairesse de Montréal a transmis une lettre à plusieurs organismes communautaires dans laquelle elle expliquait que *« la conjoncture [...] n'est pas favorable à une révision des règlements municipaux »*¹²³⁴.

La commission invite la Ville à reconsidérer cette décision. En effet, le contexte actuel, marqué par une montée des tensions sociales et une vulnérabilité accrue des personnes en situation d'itinérance, renforce la nécessité d'abroger ou d'adapter les règlements susceptibles de nourrir le profilage. En l'absence d'une telle révision, la Ville risque non seulement de perpétuer des pratiques discriminatoires, mais aussi d'affaiblir la confiance des populations vulnérables envers les autorités. Cela aurait pour effet d'accélérer la désaffiliation des personnes en situation d'itinérance et, par conséquent, de compromettre davantage la cohabitation sociale.

Ensuite, pour ce qui est de l'application uniforme des règlements touchés par la révision susmentionnée, la commission aimerait souligner que des représentants du SPVM rencontrés durant la consultation se sont

¹²³² Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, doc. 7.7, p. 22; Carolyne Grimard doc. 7.45, p. 10.

¹²³³ Ville de Montréal, Réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et de la Commission sur la sécurité publique à la suite de l'examen public sur le Bilan des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012-2016, p. 3, <https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/ITEM/67F0F5848C4AD006E0530A930132D006>, [archivé le 20 juin 2025, https://web.archive.org/web/20250520155828/https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/REPOSECE_20180321.PDF].

¹²³⁴ Mairesse de Montréal, Lettre adressée à monsieur Alex D. Berthelot, madame Sophie Sénécal, monsieur Donald Tremblay, madame Sheba Akpokli, monsieur Jérémie Lamarche, madame Lynda Khelil et madame Sandra Wesley, 18 février 2025. https://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/2025/02/lettre_mairesse_fin_revision_reglement_profilage_20250218.pdf, [archivé le 21 mars 2025, https://web.archive.org/web/20250321173524/https://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/2025/02/lettre_mairesse_fin_revision_reglement_profilage_20250218.pdf].

ditions favorables à un tel exercice. En effet, ils ont expliqué que les différences en matière de réglementation d'un arrondissement à l'autre compliquent l'action policière sur le terrain. Sans remettre en cause l'autonomie et les compétences des arrondissements, ils ont souligné qu'une harmonisation des dispositions susceptibles d'influencer le profilage social faciliterait grandement la gestion des enjeux liés à l'itinérance par le SPVM, en offrant un cadre clair et uniforme pour leurs interventions dans toute la ville¹²³⁵.

Enfin, concernant la formation du corps policier, la commission reconnaît que le SPVM propose déjà des séances de formation et d'information. D'ailleurs, durant la consultation, différents acteurs ont déclaré avoir observé une amélioration dans les rapports qu'entretient le corps policier avec les personnes en situation d'itinérance¹²³⁶. Bien qu'il s'agisse d'un pas important dans la bonne direction, la commission s'entend avec ces acteurs pour dire que des efforts supplémentaires peuvent être entrepris en la matière.



RECOMMANDATION #12

La commission recommande que la Ville et le SPVM poursuivent et renforcent leurs efforts afin d'éliminer le profilage social et de limiter la judiciarisation en :

- révisant la réglementation municipale, en concertation avec les arrondissements, pour que les règlements contribuant à la surjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance (ex. interdiction de mendier, de flâner ou de dormir dans l'espace public, interdiction des chiens dans certaines places publiques, fermeture des parcs) soient abrogés ou modifiés;
- assurant l'application uniforme de ces modifications réglementaires dans tous les arrondissements;
- bonifiant la formation du personnel du SPVM sur le profilage social et les réalités vécues par les personnes en situation d'itinérance.

+ Intégrer les besoins des personnes en situation d'itinérance aux politiques de sécurité publique

Les témoignages entendus par la commission démontrent que les personnes en situation d'itinérance vivent dans un état de veille de tous les instants. À tout moment, elles peuvent être victimes de vols ou d'agressions

¹²³⁵ Synthèse générale — Rencontres ciblées, doc. 6.4.

¹²³⁶ Nicolas Leclair, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 5.2.2, p. 62; L'Anonyme, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025, doc. 5.5.1, p. 56-57; Comité des usagers Lucille-Teasdale, doc. 8.42, p. 3; Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 8.

verbales, physiques ou sexuelles. Même les ressources, censées offrir un havre sûr, sont parfois perçues comme des endroits où l'on craint pour sa sécurité, au point que certaines personnes jugent la rue ou les campements plus sécuritaires. Par ailleurs, plusieurs personnes en situation d'itinérance ont mentionné avoir le sentiment que les forces policières ne se préoccupent pas suffisamment de leur sécurité¹²³⁷.

CONSTAT

Une grande proportion des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance vivent dans un état de peur permanent. Ces personnes vivent tous les jours dans la crainte d'être volées, agressées ou violées.



RECOMMANDATION #13

La commission recommande à la Ville d'intégrer explicitement les besoins des personnes en situation d'itinérance dans sa politique de sécurité publique, notamment en mettant en place un dispositif simple et accessible (ligne téléphonique dédiée, application mobile ou points de contact dans les organismes) de signalement des incidents de harcèlements, vols ou agressions dont elles sont victimes. Ce dispositif doit :

- être développé en concertation avec des personnes en situation d'itinérance, des organismes communautaires et le SPVM;
- être accompagné d'indicateurs (nombre et typologie des incidents signalés, taux de résolution, taux de satisfaction des personnes concernées) permettant de mesurer son efficacité et d'ajuster les mesures en continu.

3.3.4 Changer radicalement d'approche par rapport aux campements

Les opinions reçues lors de la consultation révèlent que l'essor des campements découle de trois défaillances : d'abord, le manque de logements abordables et adaptés; ensuite, la pénurie de places dans les ressources existantes, qui se voient souvent contraintes de refuser de nombreuses personnes; et

¹²³⁷ Synthèse — audition mobile — Ressource pour femmes, doc. 6.10; Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 4.

enfin, le choix de certaines personnes en situation d'itinérance d'éviter des ressources perçues comme dangereuses (ex. : vols, intimidation, agressions) ou trop contraignantes (ex. : horaires stricts, refus des personnes intoxiquées, interdiction des animaux ou des couples).

La commission reconnaît que les campements ne sauraient constituer une solution pérenne : ils n'en demeurent pas moins un pis-aller pour celles et ceux qui n'ont plus d'autre choix. Or, leur présence génère des tensions — sur le plan de la salubrité, de la sécurité publique et de l'occupation de l'espace — qui relèvent incontestablement des compétences municipales.

À l'instar de nombreux participants et participantes, la commission considère que le démantèlement des campements accroît la marginalisation des personnes en situation d'itinérance. Les démantèlements fragmentent les réseaux et entravent toute perspective de réinsertion. Qui plus est, ils provoquent des traumatismes supplémentaires chez une population déjà ébranlée, en plus de l'exposer à des conditions de survie encore plus dangereuses. Au bout du compte, les conflits de cohabitation augmentent, puisque la dispersion des campements n'élimine pas l'itinérance, mais la déplace ailleurs.

CONSTAT

Le démantèlement des campements accable les personnes en situation d'itinérance en brisant leurs liens communautaires, en dispersant leurs effets personnels et en exacerbant leurs traumatismes. De surcroît, cette approche expose ces personnes à des conditions de survie encore plus précaires et risque d'accroître les tensions de cohabitation.

Par conséquent, la commission considère que l'approche actuelle relative aux campements, fondée sur l'interdiction et le démantèlement, est inadmissible considérant ses effets néfastes à l'endroit des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance.

La quasi-totalité des spécialistes et organismes entendus a recommandé de suspendre immédiatement les démantèlements jusqu'à ce qu'une solution structurelle véritable soit en place. La commission soutient cette position. Elle encourage également l'installation de services de base (toilettes publiques, collecte des déchets, accès à l'eau potable, espaces de rangement sécurisés) par la Ville dans l'intervalle. La commission est consciente que de telles mesures constituent un engagement très lourd sur le plan financier et technique. Elle estime tout de même qu'il s'agit d'une approche juste puisqu'il est question de répondre à des besoins essentiels pour ces citoyennes et citoyens, sans compter que ces mesures permettraient de limiter en amont les enjeux de cohabitation, en plus de réduire les risques sanitaires et sécuritaires.



RECOMMANDATION #14

La commission recommande à la Ville de changer son approche actuelle par rapport aux campements. Ainsi, elle doit :

- mettre en place un comité multipartite équilibré, incluant nécessairement des organismes communautaires et des personnes en situation d'itinérance, doté du mandat d'élaborer une politique concernant les campements qui sera soumis au conseil municipal;
- suspendre les démantèlements de campements jusqu'à l'adoption de la politique par le conseil municipal.

RECOMMANDATION #15

La commission recommande à la Ville d'améliorer les conditions de vie dans les campements en aménageant des infrastructures sanitaires à proximité, notamment un accès à l'eau potable, aux toilettes et à un service de collecte des déchets ainsi qu'en facilitant un accès de base à l'électricité et à des lieux d'entreposage à proximité.

3.3.5 Aménager l'espace public de façon plus inclusive

L'aménagement urbain est une compétence relevant principalement de la Ville. Plusieurs personnes ont souligné l'importance de l'aménagement des espaces publics dans les questions de cohabitation sociale, expliquant que celui-ci conditionne pour toute personne l'accès aux ressources urbaines, les habitudes de vie et la capacité à pratiquer certaines activités. Deux aspects de l'aménagement urbain ont retenu l'attention de la commission : les infrastructures sanitaires publiques et le mobilier urbain.

+ Garantir l'accès à des infrastructures sanitaires pour tous

La rareté des infrastructures sanitaires publiques à Montréal a été mentionnée par plusieurs participants. Ces derniers ont fait valoir que, si cette carence affecte toute la population montréalaise, ses impacts sont plus importants pour les citoyennes et citoyens en situation d'itinérance en ce qu'elle limite leur capacité à subvenir à leurs besoins les plus élémentaires. Qui plus est, par ricochet, le manque d'infrastructures sanitaires publiques nuit substantiellement à la cohabitation sociale.

En effet, en l'absence d'un nombre suffisant de toilettes publiques, de fontaines à boire ou de poubelles, plusieurs personnes en situation d'itinérance sont contraintes d'adopter des comportements qui génèrent tension et malaise dans le voisinage. Les exemples présentés à la commission sont abondants : miction

et défécation en public, accumulation de déchets autour des campements ou encore propagation de mauvaises odeurs dans l'espace public.



Dans son document de positionnement, la Ville reconnaît qu'« *un aménagement adéquat peut consister à [...] assurer la disponibilité et l'accès à des toilettes et à de l'eau potable [ou] ajouter des poubelles*¹²³⁸ ». La commission juge indispensable que les autorités municipales aillent plus loin en matière d'infrastructures sanitaires : il est inacceptable que des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance n'aient pas accès à des installations dignes et soient contraints de satisfaire leurs besoins élémentaires dans des conditions dégradantes. Elle rejoint ainsi les participants et participantes qui ont appelé à des mesures concrètes et durables garantissant un accès effectif à des infrastructures sanitaires publiques pour tous¹²³⁹.

En outre, plusieurs personnes en situation d'itinérance ont signalé l'importance de mettre à leur disposition des espaces sécurisés pour entreposer leurs effets personnels — par exemple des casiers ou sacs consignés — afin de réduire les risques de perte, de vol ou de dégradation. La commission est d'avis que la mise en place de telles infrastructures améliorerait la dignité des personnes en situation d'itinérance et limiterait l'éparpillement de leurs biens dans l'espace public.

CONSTAT

Plusieurs irritants liés au partage de l'espace public résultent d'un aménagement urbain qui ne tient pas compte des besoins des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance. Par exemple, le manque d'infrastructures sanitaires publiques comme des toilettes, des fontaines à boire et des poubelles les contraint à adopter des comportements qui nuisent à la cohabitation sociale.

¹²³⁸ Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 30.

¹²³⁹ Dans la rue, doc. 7.45, p. 18.



RECOMMANDATION #16

La commission recommande à la Ville d'établir une stratégie intégrée d'implantation d'infrastructures sanitaires publiques. Cette stratégie doit :

- inclure un plan clair et cohérent dans lequel l'emplacement de chaque toilette, douche, fontaine à boire et poubelle est déterminé en fonction de la carte des besoins;
- garantir que ces infrastructures sont conçues et situées de manière à être sécuritaires — en particulier pour les femmes — et universellement accessibles;
- porter une attention particulière aux besoins des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance en privilégiant l'installation d'infrastructures sanitaires et des lieux d'entreposage à proximité des ressources en itinérance.

+ Installer un mobilier urbain plus inclusif

Le mobilier urbain contribue parfois à exclure plutôt qu'à inclure. Plusieurs exemples ont été mentionnés durant la consultation : bancs hérissés de barres anti-allongement, plots métalliques plaqués devant certaines façades ou éclairages aveuglants. Plusieurs personnes et organismes ont dit percevoir ce type de mobilier comme des dispositifs de rejet destinés à empêcher la présence prolongée de certaines personnes indésirables, à savoir les citoyennes et citoyens en situation d'itinérance. En réalité, soutiennent-ils, ces aménagements ne font que pousser les personnes vulnérables vers des marges plus sombres et moins sûres, rompant du même coup leur sentiment d'appartenance à l'espace commun et accentuant leur stigmatisation.

La Ville a déjà fait retirer, ponctuellement, certains bancs et plots anti-allongement en réponse à des controverses locales sur la question. Cependant, aucun règlement n'existe au sujet du mobilier urbain conçu pour éloigner les personnes en situation d'itinérance. D'ailleurs, plusieurs ont signalé que ce type de mobilier subsiste dans plusieurs secteurs de la ville.

La commission considère que pour offrir des quartiers réellement inclusifs, la Ville doit renoncer à utiliser du mobilier urbain conçu pour éloigner les personnes en situation d'itinérance. Un mobilier pensé dans une logique d'inclusivité (ex. : bancs ergonomiques, éclairages doux, aires de repos conviviales) crée un cadre apaisé, où chacun se sent autorisé à venir s'asseoir, à passer du temps, à se reposer.

La commission estime qu'il est temps d'investir dans un mobilier inclusif, adapté aux besoins de toutes et de tous, plutôt que de multiplier les obstacles qui fragilisent encore davantage celles et ceux qui n'ont déjà nulle part où aller. Du reste, comme l'ont souligné certaines opinions recueillies, une présence accrue de mobilier urbain inclusif profite à l'ensemble de la collectivité, particulièrement dans un contexte de vieillissement

démographique. De surcroît, une abondance de mobilier urbain inclusif contribue à apaiser les tensions liées à l'usage de ces installations par les personnes en situation d'itinérance (par exemple, lorsqu'elles les utilisent pour se reposer ou dormir), parce qu'elle réduit la concurrence pour y avoir accès, tout en normalisant son usage par une diversité d'usagers¹²⁴⁰.



RECOMMANDATION #17

Afin de favoriser l'accès à l'espace public pour toute la population, la commission recommande à la Ville de :

- cesser le recours au mobilier urbain conçu pour éloigner les personnes en situation d'itinérance;
- aménager davantage de mobilier urbain inclusif sur l'ensemble de son territoire.

3.3.6 La réaffiliation sociale des personnes en situation d'itinérance

Le document de positionnement de la Ville rappelle que, dès lors qu'elles sont médiatisées, les questions de cohabitation sociale mettent d'abord en avant les préoccupations des personnes logées¹²⁴¹. Plusieurs personnes entendues durant la consultation estiment qu'il est temps de changer cette perspective. Selon elles, les personnes en situation d'itinérance détiennent un savoir de première main, forgé par leur quotidien, qui doit orienter la conception et l'ajustement des politiques publiques. Les cantonner au rôle de bénéficiaires passifs, c'est se priver d'un apport précieux pour élaborer des réponses à la fois efficaces et humaines.

La commission se rallie à cette opinion. D'ailleurs, tout au long de ses travaux, la commission s'est efforcée de rejoindre directement ces personnes : repérage sur le terrain, autobus communautaires, collaboration avec des organismes de rue. Malgré la fatigue des personnes en situation d'itinérance, leur méfiance envers les institutions et les difficultés d'organisation des rencontres sur place, ces efforts se sont avérés indispensables pour comprendre la réalité sur le terrain. Par cet exercice, la commission a cherché à rétablir une légitimité et une reconnaissance sociale trop longtemps niées, et à faire entendre des voix souvent inaudibles dans les instances publiques.

¹²⁴⁰ Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 11; Société de développement commercial du Village, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 5.3.2, p. 44.

¹²⁴¹ Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 22.

Dans cet esprit, la commission soutient pleinement le projet de création par la Ville d'un Comité consultatif des personnes avec un vécu expérientiel en itinérance en partenariat avec le CCSMTL¹²⁴². Plutôt qu'un organe ponctuel, la commission estime que ce comité doit devenir un pilier permanent de gouvernance, doté d'un budget propre, intégrant de la formation à la participation citoyenne et de modalités de participation adaptées (honoraires, transports, interprètes, médiateurs culturels). Il offrirait ainsi un cadre de contrôle et de rétroaction continue, garantissant que les choix politiques restent alignés sur les besoins réels et évolutifs de la population concernée. La création de ce comité, initialement planifiée pour 2024¹²⁴³, n'a toujours pas été réalisée au moment de la rédaction du présent rapport. La commission juge indispensable que sa mise en place soit effective dans les plus brefs délais.

Enfin, ce type d'implication doit également irriguer le terrain : brigades vertes, projets de travail alternatif payé à la journée (TAPAJ), activités socioprofessionnelles ou de loisirs ne doivent pas être de simples outils de communication. Elles doivent compléter — et non remplacer — les services essentiels (logement, santé mentale, réduction des méfaits) et être conçues, portées et évaluées par le Comité consultatif des personnes avec un vécu expérientiel en itinérance. Ainsi, comprendre *ce que vivent ceux qu'on veut aider* deviendra le moteur même de *comment mieux les aider*, réduisant le décalage entre intention et impact.

3.4 Des solutions diligentes pour favoriser une meilleure cohabitation sociale

Si les sections 3.2 et 3.3 s'attachent spécifiquement aux causes profondes et aux besoins essentiels des personnes en situation d'itinérance, c'est ici que la commission concentre davantage son analyse sur l'angle de la cohabitation sociale et des problématiques que vivent les riverains. On pourrait s'étonner qu'elles apparaissent en dernier lieu étant donné le mandat confié à la commission. Cependant, comme il a été exposé dans les sections précédentes, si l'on agit uniquement sur les symptômes sans enrayer les causes, les efforts visant à favoriser une meilleure cohabitation sociale resteront vains.

Pour autant, même une fois mises en œuvre, les mesures structurelles et les réponses aux besoins fondamentaux mettront du temps à produire leurs effets. En attendant, des solutions rapides doivent être adoptées pour améliorer la cohabitation. En s'appuyant sur les propositions de la Ville et les opinions exprimées par la population, la commission considère que six actions doivent être entreprises :

- 1) répondre aux préoccupations légitimes des riverains;
- 2) adopter des mesures d'urgence dans les secteurs les plus touchés;

¹²⁴² Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 22.

¹²⁴³ Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, Plan concerté montréalais en itinérance 2021-2026, doc. 4.3, p. 25.

- 3) favoriser la communication et la compréhension entre personnes logées et non logées;
- 4) s'assurer que l'ÉMMIS collabore étroitement avec les ressources locales;
- 5) développer une démarche d'implantation des ressources œuvrant en itinérance qui favorise la cohabitation;
- 6) financer les efforts communautaires reliés à la cohabitation sociale.

3.4.1 Répondre aux préoccupations légitimes des riverains

Tout au long de la consultation, la commission a pu entendre les nombreuses préoccupations des riverains. Ceux-ci ont exprimé des craintes quant aux impacts tangibles sur leur sécurité, leur quiétude ainsi que sur la salubrité de leur environnement. Les inquiétudes exprimées sont entendues comme des manifestations légitimes d'un vécu qui mérite d'être pleinement compris et pris en compte. Elles doivent être considérées au même titre que celles formulées par les personnes en situation d'itinérance, même si elles n'appartiennent pas toujours au même registre d'urgence.

Prises dans leur complexité, ces préoccupations ne sauraient être balayées d'un revers de main au nom d'une hiérarchie morale des souffrances. La commission considère qu'elles traduisent une expérience vécue du déséquilibre urbain, qui interroge les conditions de la cohabitation sociale et les responsabilités des autorités publiques en matière d'aménagement, de soutien communautaire et de médiation. Reconnaître leur validité, sans pour autant céder à des réflexes d'exclusion, constitue une condition *sine qua non* pour apaiser les tensions et bâtir des trajectoires d'implantation à la fois justes, efficaces et soutenables.

CONSTAT

Les inquiétudes des riverains sont légitimes et il est essentiel d'en tenir compte lors des interventions sur le terrain et dans le cadre des processus décisionnels.

3.4.2 Adopter des mesures urgentes dans les secteurs les plus affectés

L'itinérance est aujourd'hui une réalité quotidienne à Montréal qui ne laisse personne indifférent. Au cours de la consultation, la commission a pu rencontrer, entendre et lire des personnes de tous horizons unies par le désir profond d'améliorer la situation. Les riverains ont fait état de craintes importantes concernant la quiétude, la salubrité et la sécurité de leurs milieux de vie. Elles prennent une dimension encore plus forte dès lors que des enfants sont en jeu. Les commerçants, pour leur part, ont signalé des impacts concrets sur leurs activités : baisse d'achalandage, enjeux de propreté et actes de vandalisme ou de vol et difficultés de recrutement liées à la perception d'un risque pour la sécurité de leur personnel.

Rappelons que ces préoccupations ont parfois débouché sur des manifestations visant à contester l'ouverture ou parfois même le maintien de ressources dans certains quartiers. Si cette mobilisation suscite parfois une couverture médiatique qui peut donner l'impression d'un climat chaotique et d'une intolérance généralisée parmi la population logée et les commerçants, ce portrait ne correspond pas du tout à ce qu'a pu observer la commission durant la consultation. En plus de leurs inquiétudes quant à la quiétude, la salubrité et la sécurité de leur quartier, la plupart des riverains ont aussi exprimé une réelle empathie envers les personnes en situation d'itinérance, traduisant une préoccupation pour le bien-être collectif.

Bien que presque tous comprennent le besoin de s'attaquer au problème à la source, l'urgence dans certains quartiers impose l'adoption de mesures immédiates, sans attendre que les réponses structurelles et les politiques de fond produisent leurs effets. C'est le cas, entre autres, du quartier Milton-Parc, du Quartier chinois et du Village. Si la commission demeure convaincue que des solutions durables passent par des actions de long terme, elle reconnaît que la gravité de la situation dans certains secteurs appelle à la mise en place de réponses susceptibles de produire des effets à court terme.

CONSTAT

Les impacts de l'itinérance sur la sécurité et la quiétude des riverains — personnes logées, commerçants et institutions — et sur la salubrité de l'espace public sont disproportionnés dans certains secteurs de la ville et exigent la mise en œuvre de mesures d'urgence ciblées.



Face à ce constat, la commission préconise une réorientation décisive : dans les secteurs les plus affectés, il ne suffit plus de viser une amélioration graduelle; il est impératif d'agir immédiatement par des mesures structurantes, tangibles et visibles. En tant que leader en matière de cohabitation sociale, la Ville doit prendre les devants pour orchestrer une réponse coordonnée, à la hauteur de l'urgence exprimée sur le terrain.



RECOMMANDATION #18

La commission recommande à la Ville de traiter la situation dans certains secteurs où les impacts liés à la crise de l'itinérance sont particulièrement aigus comme une situation d'urgence. Dans ces secteurs, la Ville doit impérativement adopter des mesures tangibles pour apaiser les enjeux de cohabitation sociale, notamment en :

- instaurant un comité de coordination local — regroupant tous les acteurs des domaines publics, privés et communautaires ainsi que des représentants des riverains et des personnes en situation d'itinérance — chargé d'élaborer et de piloter les mesures à adopter pour chacun de ces secteurs;
- organisant des rencontres hebdomadaires de ce comité jusqu'à ce que des résultats tangibles soient observés;
- renforçant la présence d'équipes aux compétences complémentaires (travailleurs de rue, ÉMMIS, SPVM) tant pour offrir un soutien aux personnes en situation d'itinérance que pour gérer les enjeux de sécurité et de cohabitation.

Par ailleurs, dans certains secteurs particulièrement touchés, des participants et participantes ont signalé un recours accru à des sociétés de sécurité privées pour encadrer le partage de l'espace public. Si cette démarche entend répondre à des enjeux pressants de cohabitation, elle révèle néanmoins un affaiblissement de l'autorité municipale. De surcroît, ces agents, souvent dépourvus de formation adaptée aux contextes d'itinérance et de fragilité sociale, risquent d'aggraver les tensions plutôt que de les apaiser.



RECOMMANDATION #19

La commission recommande que la Ville cesse de recourir à des agences de sécurité privées pour encadrer le partage de l'espace public en lien avec l'itinérance. La Ville doit plutôt s'appuyer sur une présence accrue d'équipes formées pour gérer les enjeux de cohabitation sociale, telles que l'ÉMMIS ou les agents sociocommunautaires du SPVM.

3.4.3 Favoriser la communication et la compréhension entre logés et non logés

Pour encourager une cohabitation apaisée, de nombreux mémoires et témoignages ont souligné l'importance de sensibiliser le grand public à la problématique de l'itinérance, du partage de l'espace public et des réalités sous-jacentes, telles que la santé mentale et la toxicomanie. Une citoyenne ayant visionné des extraits de la pièce de théâtre « Viens-t'en dans rue » a bien résumé ce besoin : « *Afin de pouvoir mieux cohabiter, il faut connaître les réalités des uns et des autres [...]. C'est comme s'il y avait un mur qui séparait les "logés" et les "non logés" et comme si ces derniers n'étaient que source de problème et d'insécurité*¹²⁴⁴. »

À ce sujet, les personnes en situation d'itinérance — qui détiennent un savoir expérientiel — ont appelé de leurs vœux des campagnes de lutte contre les préjugés et une implication active des personnes en situation d'itinérance dans les décisions, soulignant que « *cohabiter, ça veut dire se respecter les uns et les autres, s'entendre, communiquer*¹²⁴⁵ ». Un organisme a bien résumé l'importance d'une telle démarche en soulignant que « *l'itinérance n'est pas un problème de lieu, mais un problème de liens*¹²⁴⁶ ».

Il est indéniable que la présence visible de l'itinérance suscite malaise, craintes et inquiétudes chez plusieurs et la commission considère ces réactions comme parfaitement compréhensibles. En revanche, comme mentionné plus haut¹²⁴⁷, des personnes des milieux universitaire et communautaire ont répété que ces craintes ne sauraient trouver un apaisement dans une réponse purement sécuritaire : elles exigent plutôt une réponse solidaire¹²⁴⁸. Il ne s'agit pas d'abandonner toute règle, mais de privilégier la compréhension mutuelle et le dialogue plutôt que la répression ou le déplacement forcé.

CONSTAT

Pour renforcer la cohabitation sociale et faciliter le déploiement des ressources en itinérance, il est essentiel de cultiver des réflexes solidaires en suscitant le dialogue entre personnes logées et personnes en situation d'itinérance et en sensibilisant chacun de ces deux groupes aux réalités de l'autre.

¹²⁴⁴ Résumé visuel « Viens-t'en dans rue » présentation de Théâtre de la LNI et Itinéraire, doc. 6.12.

¹²⁴⁵ Synthèse — Audition mobile — Clinique droits devant, doc. 6.9.

¹²⁴⁶ Point de rue, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.51, p. 118.

¹²⁴⁷ *Supra*, p. 241.

¹²⁴⁸ Céline Bellot, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.51, p. 42.

Plusieurs opinions recueillies ont pointé le rôle des médias pour expliquer en partie le mur érigé entre logés et non logés. De leur avis, la forte médiatisation des appréhensions de certaines personnes riveraines face aux nouvelles ressources a contribué à amplifier les perceptions négatives à l'égard des personnes en situation d'itinérance. Les données recueillies par l'OCPM grâce aux activités d'interception vont dans le même sens : 74 % des répondants estiment que la façon dont les médias couvrent l'itinérance peut renforcer des stéréotypes, tant envers les personnes en situation d'itinérance qu'envers les communautés riveraines qui s'opposent à l'implantation de ressources dans leur secteur¹²⁴⁹. Autrement dit, la stigmatisation se manifeste des deux côtés : les personnes logées sont souvent perçues comme égoïstes ou insensibles, tandis que les personnes en situation d'itinérance sont parfois réduites à des figures de menace ou de désordre.

La commission tient à souligner que plusieurs reportages, diffusés à l'hiver 2024-2025, ont mis en lumière le vécu et les conditions de survie précaires des personnes en situation d'itinérance, atténuant ainsi l'impression que les médias ne font que jeter de l'huile sur le feu. Elle encourage les journalistes à prolonger cet effort en offrant une couverture équilibrée.

Selon les personnes interrogées lors des interceptions, afin de favoriser la compréhension mutuelle, la couverture médiatique devrait proposer des reportages plus approfondis sur les causes de la crise ainsi que sur les solutions plutôt que de se concentrer sur les problèmes de cohabitation. Elle devrait aussi donner davantage la parole aux personnes en situation d'itinérance, aux spécialistes ainsi qu'aux personnes travaillant sur le terrain. Il faudrait en outre mettre davantage l'accent sur les initiatives positives et les exemples d'implantation de ressources réussis¹²⁵⁰.

Au-delà du rôle des médias, des participants et participantes ont formulé de nombreuses propositions pour renforcer la communication et la sensibilisation et déconstruire les idées reçues ainsi que les préjugés entourant l'itinérance. À ce titre, la commission retient une stratégie présentée par un organisme et structurée autour de trois objectifs : outiller davantage la population citoyenne et les acteurs, accroître leur conscience des réalités de l'itinérance et former des partenaires dans la société civile, tels que les élus, les médias, les commerçants ou encore les juges¹²⁵¹.

En complément de ces approches formelles, plusieurs personnes participantes ont vanté les vertus des initiatives de médiation culturelle et sociale pour rapprocher les regards et construire des ponts entre personnes logées et non logées. De tels espaces de dialogue, remarquent ces personnes, font émerger des expériences partagées et favorisent une meilleure compréhension de la réalité de l'autre, conditions indispensables à une cohabitation respectueuse.

¹²⁴⁹ Synthèse — Interceptions — Itinérance, doc. 6.6.

¹²⁵⁰ *Idem*.

¹²⁵¹ Point de rue, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 5.2.1, p. 116.

Au vu de ces constats, la commission demande à la Ville de structurer et d'enrichir ses actions de communication et de sensibilisation. Il ne s'agit pas d'imposer un point de vue unique, mais de faire tomber le mur qui sépare logés et non logés et d'ouvrir un véritable espace de réflexion collective. Dans ce cadre, chaque citoyenne et citoyen, quel que soit son parcours, pourra trouver sa place dans l'espace public.



RECOMMANDATION #20

La commission recommande à la Ville d'élaborer et de mettre en œuvre, en collaboration avec les organismes communautaires, une stratégie globale de communication et de sensibilisation sur les enjeux liés à l'itinérance, comprenant notamment les éléments suivants :

- la formation des parties prenantes, notamment le personnel municipal et les riverains, aux réalités de l'itinérance;
- le soutien aux initiatives de médiation culturelle et sociale comme vecteurs de dialogue et de médiation;
- des dispositifs de participation citoyenne qui s'appuient sur les meilleures pratiques et qui incluent des personnes ayant un vécu expérientiel en itinérance.

3.4.4 S'assurer que le déploiement de l'ÉMMIS sur l'entièreté du territoire est fait en collaboration avec les ressources locales

Le service de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) constitue l'une des principales réponses mises de l'avant par la Ville pour désamorcer les tensions de cohabitation et répondre à des situations sensibles dans l'espace public. Déployé initialement dans quatre arrondissements, le service est appelé à s'étendre à l'ensemble du territoire montréalais¹²⁵².

Or, la commission a reçu de nombreux témoignages d'organismes communautaires déplorant le manque de consultation en amont du déploiement de l'ÉMMIS dans leur secteur. Plusieurs ont aussi exprimé des réserves quant à l'orientation du programme, estimant qu'il accorde une place disproportionnée aux préoccupations des riverains, au détriment d'un réel accompagnement des personnes en situation d'itinérance. Certains acteurs ont également souligné les difficultés initiales de coordination entre ÉMMIS et les ressources déjà actives sur le terrain, notamment les personnes qui font du travail de rue et les intervenantes et intervenants communautaires.

¹²⁵² Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal, « ÉMMIS étend sa couverture sur le territoire montréalais », 27 février 2025, <https://infolettresdis.com/emmis-dun-projet-pilote-a-un-projet-denvergure/> [archivé le 8 juin 2025, <https://web.archive.org/web/20250608040615/https://infolettresdis.com/emmis-dun-projet-pilote-a-un-projet-denvergure/>].

Cela dit, plusieurs ont nuancé ces critiques en précisant qu'elles renvoyaient surtout aux premières phases de mise en œuvre, des ajustements ayant été apportés au fur et à mesure. De leur avis, des efforts réels ont depuis été entrepris pour mieux arrimer l'action de l'ÉMMIS à celle des organismes locaux. La Ville elle-même confirme cette évolution¹²⁵³ et rappelle que l'intervention de l'ÉMMIS doit impérativement s'inscrire en complémentarité — et non en substitution — des pratiques de médiation sociale et de soutien déjà en place, dans une logique de collaboration étroite et de respect mutuel des rôles.

Pour que l'action de l'ÉMMIS puisse être efficace, il est essentiel de mieux communiquer son mandat et d'instaurer des espaces de dialogue soutenus rassemblant l'ensemble des parties concernées. Ces lieux de concertation doivent inclure non seulement l'ÉMMIS, les organismes communautaires et les institutions locales, mais aussi les personnes les plus directement touchées, qu'il s'agisse des riverains ou des personnes en situation d'itinérance.

Ainsi, la commission appuie le déploiement de l'ÉMMIS sur l'ensemble du territoire montréalais, mais insiste sur une exigence fondamentale : pour être légitime et efficace, son action doit systématiquement s'inscrire dans une dynamique de complémentarité et de collaboration étroite avec les ressources locales, et non s'y substituer.

3.4.5 Mettre en place une démarche d'implantation stratégique des ressources en itinérance

Le mandat confié à l'OCPM par la ville de Montréal vise précisément à identifier les bonnes pratiques pour « *[favoriser une meilleure] cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance* ». Prenant notamment appui sur les principes et les pistes d'action proposées par la Ville de Montréal, dont certains sont déjà mis en application, la consultation a permis de recueillir de très nombreuses propositions à cet égard.

Signe du besoin de bonifier cet aspect, plusieurs opinions recueillies lors des auditions et des séances mobiles ont souligné que de nombreux projets d'implantation de ressources butaient sur des lacunes procédurales : un manque de transparence en amont et de concertation avec le voisinage a souvent engendré défiance et mobilisation contre les initiatives, dans certains cas, jusqu'à provoquer l'abandon de projets.

Par conséquent, la commission estime que chaque nouvelle implantation implique une démarche structurée s'appuyant sur les meilleures pratiques. Dans son document de positionnement, la Ville propose d'« *élaborer un plan de match intersectoriel dédié à la cohabitation sociale*¹²⁵⁴ ». Elle précise que « *ce plan doit définir les*

¹²⁵³ Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 26.

¹²⁵⁴ *Ibid.*, p. 29.

*rôles et responsabilités de tous les partenaires*¹²⁵⁵ ». Si un tel cadre fait consensus sur le principe, plusieurs participants et participantes déplorent qu'une des principales lacunes réside dans l'absence d'un porte-étendard. Qui organise les réunions? Qui y convie les parties prenantes? Qui fixe et valide l'ordre du jour? Qui assure le suivi de l'atteinte des résultats?

Durant la consultation, la commission a pris connaissance de nombreux cas de concertation efficaces et exemplaires, où toutes les parties prenantes ont uni leurs forces pour coconstruire des démarches d'implantation de ressources adaptées au milieu, sous le leadership d'un acteur crédible et engagé. Ces expériences démontrent qu'une approche collaborative, fondée sur l'écoute, la transparence et la reconnaissance des expertises, permet non seulement de prévenir les tensions, mais aussi de renforcer l'adhésion sociale. Lorsqu'un dialogue structuré est instauré dès les premières étapes, il devient possible de bâtir des solutions partagées, ancrées dans les réalités locales.

À l'inverse, elle a aussi pu observer des situations où les porteurs de projet se sont retrouvés isolés, contraints de défendre seuls la pertinence de leurs initiatives malgré des accords de principe donnés en amont. Faute d'un leader responsable et imputable pour coordonner le suivi des dossiers, tout le monde navigue à vue, causant retards, frustration et perte de confiance.

C'est pourquoi la commission considère que la Ville, en tant que leader en matière de cohabitation sociale, doit assumer la fonction de pilote dans les démarches d'implantation de nouvelles ressources en itinérance, et ce, en concertation étroite avec l'arrondissement concerné. Une attention soignée doit être portée à chacune des phases : planification, annonce, mise en œuvre, suivis, rétroaction, etc. Plus concrètement, la Ville doit :

- mettre en place une planification rigoureuse, en organisant systématiquement des ateliers de diagnostic réunissant porteurs de projet, arrondissements, CIUSSS, organismes de terrain et personnes ayant un vécu expérientiel de l'itinérance afin de cerner précisément les besoins, d'élaborer un plan d'intégration et de définir une stratégie de communication avec la communauté;
- assurer une coordination permanente en établissant un calendrier régulier de réunions, en garantissant un suivi minutieux des engagements relevant de chaque partenaire et en instituant des mécanismes pour lever rapidement les obstacles;
- affirmer une gouvernance proactive en désignant, au sein de son administration, un chef de file dont la mission principale sera de veiller à la fluidité des interactions, à l'harmonisation des décisions et, le cas échéant, à l'apaisement des tensions.

En assumant pleinement ce rôle de pilote, la Ville posera les jalons d'un cadre à la fois transparent et solide, propice à la co-construction : elle évitera que l'implantation de ressources ne devienne un véritable champ

¹²⁵⁵ Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 29.

de mines pour le voisinage et garantira une meilleure acceptabilité sociale. Qui plus est, en associant tant les riverains que les personnes en situation d'itinérance dès les premières étapes, elle en fera des partenaires actifs, favorisant l'émergence d'un climat de confiance mutuelle et d'une cohabitation véritablement harmonieuse.



RECOMMANDATION #21

La commission recommande que la Ville, en tant que leader en matière de cohabitation sociale, mette en place, pour toute nouvelle implantation d'une ressource en itinérance, une démarche d'implantation suivant un processus rigoureux, de concert avec les porteurs de projet, en s'assurant de :

- planifier adéquatement en amont sur la base d'une évaluation fine des besoins des personnes en situation d'itinérance et des impacts anticipés sur le voisinage;
- concerter dès le départ tous les acteurs locaux, incluant les arrondissements, et clarifier les rôles et responsabilités de chacun;
- déployer une stratégie de communication claire et transparente avec la population locale à toutes les étapes du projet.

3.4.6 Soutenir financièrement les efforts des organismes visant à favoriser une meilleure cohabitation sociale

L'affluence soutenue et le va-et-vient quotidien autour des ressources en itinérance — qu'il s'agisse de refuges, de haltes-chaleur ou de centres de jour et de soir — représentent un défi tangible en matière de cohabitation sociale. La visibilité constante de ces lieux, parfois associée à des comportements perçus comme dérangeants ou insécurisants par le voisinage, peut alimenter des tensions avec les résidents, les commerçants et les institutions avoisinantes.

Or, comme l'ont souligné de nombreux acteurs au cours de la consultation, la responsabilité de maintenir un climat apaisé avec le voisinage repose, trop souvent et presque exclusivement, sur les épaules des organismes communautaires. Déjà engagés dans la réponse à des besoins essentiels auprès de populations particulièrement vulnérables, ces organismes se retrouvent fréquemment démunis pour assumer pleinement cette fonction additionnelle. Le financement des activités visant à soutenir la cohabitation sociale provient généralement d'enveloppes distinctes — et souvent précaires — par rapport à celles qui soutiennent leur mission principale, ce qui fragilise leur marge de manœuvre et leur capacité d'intervention.

Ce déséquilibre se manifeste de manière particulièrement aiguë dans les centres de jour et de soir. En raison de leur mission, ces ressources génèrent un fort achalandage et un va-et-vient quasi constant à leurs abords, ce qui complexifie la gestion de la cohabitation. Cette dynamique rend d'autant plus nécessaire la présence d'intervenantes et d'intervenants de milieu, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des installations, afin de prévenir les tensions, d'accompagner les usagers et de favoriser une meilleure compréhension mutuelle avec les personnes riveraines. Une telle approche proactive s'avère essentielle pour instaurer et maintenir des relations harmonieuses et durables dans les milieux de vie concernés.

Dans ce contexte, la commission estime que les organismes ont leur part de responsabilité quant à la gestion des abords des ressources. Toutefois, pour exercer efficacement ce rôle, ils doivent pouvoir compter sur un appui financier suffisant. Le soutien de la Ville ne saurait se limiter à des déclarations d'intention : cela implique un financement adéquat, prévisible et structurant des interventions spécifiquement consacrées à la cohabitation sociale, tel que le demande la commission dans la recommandation #4.

+ Optimiser le design des ressources pour favoriser la cohabitation sociale

Au-delà de l'appui aux ressources humaines, la qualité de la cohabitation passe aussi par une attention accrue à l'environnement bâti. La manière dont les ressources sont conçues et aménagées peut soit exacerber les tensions, soit favoriser une insertion harmonieuse dans leur milieu d'accueil. En plus des interventions de proximité, le design des ressources peut aussi atténuer les tensions en matière de cohabitation sociale. Comme entendu durant la consultation, si les relations avec le voisinage relèvent en grande partie de dynamiques sociales, elles sont aussi influencées par l'organisation physique des lieux. En effet, l'architecture et le design jouent un rôle non négligeable dans la cohabitation sociale.

Le document de positionnement de la Ville reconnaît que le design architectural des ressources en itinérance peut influencer la cohabitation sociale¹²⁵⁶. Une entrée mal placée peut, par exemple, créer un goulot d'étranglement en concentrant les flux piétons sur un même point, tandis qu'une cour intérieure bien aménagée peut contenir certaines activités et ainsi limiter les débordements dans l'espace public. Cela dit, si la Ville identifie quelques pistes à explorer, elle ne propose pas de mesures concrètes pour soutenir leur mise en œuvre par les organismes concernés.

Ces derniers se sont dits ouverts à adapter leurs installations pour favoriser la cohabitation sociale. Cependant, dans bien des cas, leurs bâtiments sont vétustes, peu adaptés aux usages partagés et trop coûteux à rénover. Même les bonnes intentions se heurtent à la réalité du terrain. Pour permettre l'intégration de modifications architecturales favorables à la cohabitation, la commission juge essentiel de mettre en place des partenariats solides entre la Ville, les bailleurs de fonds et les acteurs communautaires — autant pour la conception que pour les aspects réglementaires et financiers.

¹²⁵⁶ Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 30.



RECOMMANDATION #22

En cohérence avec la recommandation #4, qui appelle à un financement accru et mieux adapté pour soutenir le rôle élargi des organismes communautaires, la commission recommande à la Ville de soutenir financièrement et techniquement les organismes responsables des ressources en itinérance souhaitant adapter leurs aménagements pour favoriser la cohabitation sociale.



« Ce qu'on observe dans nos sociétés, ce sont des gens qui vivent côte à côte sans jamais vraiment se croiser. »

- La Maison Tangente

« Il faut tout un village pour sortir quelqu'un de la rue. »

- Comité des Citoyen.ne.s de Milton-Parc



4. Conclusion

Pendant les dix mois qu'a duré cet exercice, les membres de la commission ont pu constater, jour après jour, combien l'enjeu de l'itinérance bouleversait tout le monde à Montréal. Autant les citoyennes et citoyens domiciliés que les commerçants et les institutions de la métropole, tous généralement alertés et impuissants devant une misère qui a explosé ces dernières années. Il est clair que les impacts de l'itinérance sur la sécurité, la salubrité et la quiétude des personnes logées et des commerces locaux sont bien réels et disproportionnés dans certains secteurs de la ville. D'où la frustration légitime ressentie par plusieurs, qui ne se sentent pas entendus quand les enjeux du partage de l'espace public les touchent au plus près.

Nous avons aussi pu écouter des dizaines de personnes ayant ce vécu d'itinérance, de tous âges, horizons, genres qui ont apporté un éclairage percutant sur la réalité qui est celle de milliers de Montréalaises et de Montréalais. Nous les remercions de leur contribution précieuse. Malgré l'extrême sensibilité du sujet, nous voulons souligner que les échanges se sont faits de façon constructive et sereine tout au long de l'exercice.

D'entrée de jeu, nous tenons à préciser que les personnes en situation d'itinérance sont des citoyennes et citoyens de Montréal au même titre que tous les autres. Par conséquent, elles jouissent des mêmes droits, y compris celui d'habiter la ville dans la sécurité et la dignité. Nous recommandons d'ailleurs à la Ville d'en faire une déclaration formelle et de s'engager à les inclure dans toutes ses actions liées à ses devoirs envers l'ensemble de la communauté montréalaise.

Le mandat reçu de la Ville se résumait à cette dimension de « la cohabitation sociale » et des conditions de succès pour *l'assurer*, lors de l'implantation de quatre types de ressources d'hébergement dans les quartiers de la métropole.

Nous tenons à préciser que l'implantation des ressources suggérées par la Ville ne constitue pas une solution pérenne à l'itinérance. Toutefois, il est clair pour nous que, dès maintenant, des actions à court terme doivent être apportées en urgence pour mitiger la souffrance et sauver des vies, notamment par la mise en place des ressources proposées par la Ville. De la même manière, il faut s'inspirer des suggestions des personnes et organismes ayant pris part à la consultation pour améliorer le partage de l'espace public.

D'ailleurs, nous recommandons formellement à la Ville de Montréal d'assurer un leadership affirmé en matière de cohabitation sociale. C'est de son ressort et dans ses compétences absolues. La réussite des projets d'implantation de ressources en itinérance repose à la fois sur une planification concertée en amont et sur un leadership municipal affirmé, garantissant le suivi des engagements et la coordination des partenaires. Nous y consacrons une analyse détaillée et des recommandations précises.

Nous demandons également à la Ville de Montréal d'ajuster le rôle actuel du commissaire aux personnes en situation d'itinérance pour que ce dernier incarne clairement le leadership de la Ville en matière de cohabitation et qu'il prépare une reddition de compte publique annuelle des actions mises en œuvre, incluant le suivi des recommandations du présent rapport. Ce suivi devrait être présenté devant le conseil municipal par chacun des dirigeants municipaux concernés.

Pour nous, la question de la cohabitation sociale est toutefois indissociable de celle des multiples autres enjeux connexes, à commencer par les besoins des personnes en situation d'itinérance et les causes profondes de la crise. Ne pas s'y attaquer, c'est comme remplir une baignoire sans en mettre le bouchon. Ainsi, nous partageons l'opinion consensuelle des participantes et participants à la consultation et reconnaissons, comme eux, que ce sont des actions structurantes qui pourront répondre durablement à la crise sociale et humanitaire qui sévit actuellement.

Conséquemment, nous considérons que, pour mener à bien le mandat qu'on nous a confié, il était indispensable de l'élargir et d'intégrer à notre analyse les enjeux connexes et sous-jacents à la cohabitation sociale dont on nous a fait part. Ce faisant, il allait de soi que nous allions nous adresser, à l'occasion, aux autres paliers de gouvernement, puisqu'ils détiennent les principaux leviers pour s'attaquer à la crise de l'itinérance, et par extension aux enjeux de cohabitation qui en découlent.

Nous avons donc fait le choix d'aborder de front la question névralgique de la gouvernance de l'itinérance à Montréal, décrite comme défailante par plusieurs. Le portrait brossé s'apparente à une tour de Babel : manque de coordination et de clarté quant aux rôles et responsabilités de chacun, confusion entre les différents niveaux d'autorité gouvernementale, travail en silo, absence de leadership, décalage entre l'attribution des responsabilités et la réalité opérationnelle... La liste des problèmes est, hélas, longue comme un jour sans pain. Nous considérons que la problématique de l'itinérance ne sera pas résolue tant que les trois paliers de gouvernement — municipal, provincial et fédéral — ne la placeront pas au rang des priorités absolues en y consacrant l'engagement, la détermination et les budgets nécessaires.

C'est pourquoi nous estimons que le gouvernement du Québec, par l'entremise du réseau de la santé et des services sociaux, doit assumer un leadership fort en matière de lutte à l'itinérance à Montréal, comme au Québec. Encore là, plusieurs avis et recommandations sont formulés.

Autre point essentiel à examiner : la crise de l'abordabilité du logement. Elle est à la base de la problématique de l'itinérance actuelle, ainsi que des enjeux de cohabitation. Cette crise découle de l'effet combiné d'une exacerbation des inégalités sociales et d'une importante pénurie de logements abordables. Des efforts draconiens et concertés sont donc nécessaires pour augmenter significativement l'offre de logement abordable et pour accroître le niveau de revenus des plus démunis. Nous considérons cependant que tant que certains choix sociaux et des facteurs économiques systémiques agiront à l'opposé (tels que la spéculation foncière, l'embourgeoisement, la financiarisation du logement et la fiscalité), il sera difficile de rétablir un marché locatif répondant aux besoins de tous les ménages. Encore une fois, autour de cet enjeu du logement, nous avons émis de nombreuses recommandations et avis.

Malgré le fait que les campements ne faisaient pas partie intégrante du mandat accordé, ce fut l'un des enjeux les plus évoqués tout au long du processus de consultation. Considérant ses effets néfastes sur les citoyennes et les citoyens en situation d'itinérance, nous estimons, comme la majorité des opinions recueillies, que l'approche actuelle de la Ville, fondée sur l'interdiction et les démantèlements, est inadmissible.

Ainsi, nous recommandons que la Ville suspende les démantèlements jusqu'à l'adoption d'une nouvelle politique par le conseil municipal, et qu'elle mette en place un comité multipartite équilibré, incluant nécessairement des organismes communautaires et des personnes en situation d'itinérance, pour la concevoir.

Les membres de la commission ont pu constater le travail colossal fait par le milieu communautaire montréalais œuvrant en itinérance. Ces organismes, sur lesquels la société compte pour subvenir aux besoins des personnes en situation d'itinérance, manquent toutefois cruellement de moyens pour le faire. C'est pourquoi la commission est d'avis que le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal doivent augmenter significativement le soutien aux organismes communautaires en itinérance. Ils doivent en outre alléger les modalités et critères de leurs programmes de financement afin que les organismes puissent jouer leur rôle plus efficacement.

Enfin, la prolifération des campements, si visible et si préoccupante pour les Montréalais, est le résultat flagrant à la fois de la pénurie de logements abordables, de ressources en nombre insuffisant, souvent mal ajustées aux différentes clientèles et mal réparties sur l'ensemble du territoire montréalais. C'est pourquoi nous estimons, comme tant de participants et participantes, qu'il est essentiel que les ressources soient adaptées aux différents profils des personnes en situation d'itinérance, notamment pour certaines clientèles très vulnérables telles que les Autochtones et les femmes, et qu'elles soient réparties en fonction des besoins locaux dans les différents quartiers.

En résumé, nous demandons à la Ville de Montréal de devenir une voix de la conscience et une boussole humaine dans cette problématique qui paraît hors de contrôle actuellement. Outre des mesures ambitieuses et soutenues en matière de lutte à l'itinérance, nous restons convaincus que le succès des actions qui seront entreprises repose sur une prise de conscience collective, une sorte de nouveau contrat social avec la population, pour qu'elle aussi s'engage à faire de la lutte contre les inégalités sociales une priorité.

De cette manière, l'intolérance de certains face aux personnes en situation d'itinérance pourra devenir une intolérance collective face à l'itinérance, pavant la voie à la diminution de cette dernière, et conséquemment, aux enjeux de cohabitation qui en découlent. Cela doit se faire avec une détermination sans faille, en gardant le cap jusqu'à atteindre des résultats établis et chiffrés pour endiguer la crise humanitaire et mieux répondre aux besoins de l'ensemble des citoyennes et citoyens de Montréal.

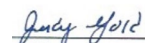
Toutes et tous sont en droit de vivre dignement, de se loger décentement et d'accéder à des soins de santé adéquats. Parce que les politiques publiques doivent rester une affaire d'humanité.



Ariane Émond
Présidente de commission



Denis Leclerc
Commissaire ad hoc



Judy Gold
Commissaire ad hoc

Annexe 1 - Les déclarations d'engagement des commissaires



Déclaration d'engagement éthique et déontologique

Je soussignée, Ariane Émond, commissaire *ad hoc* de l'OCPM, déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de l'Office et en saisir le sens et la portée. J'affirme ma ferme résolution à me comporter conformément aux principes énoncés dans le Code. Je m'engage aussi à adopter une conduite éthique guidée par les valeurs de l'Office.

Je ne vois pas de conflit d'intérêts potentiel, ni apparence de conflit pour le mandat de l'Itinérance et cohabitation sociale à Montréal et il n'y a, à ma connaissance, aucune situation qui pourrait entacher ma crédibilité.

Je n'ai aucun intérêt, financier ou autre, dans la réalisation, la modification ou le refus du projet. Il en est de même des personnes qui me sont liées par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption et à ma connaissance, des personnes avec qui j'entretiens une relation personnelle ou professionnelle qui pourrait m'influencer dans l'exercice de mes fonctions.

Je ne suis membre d'aucune association dont les objets ou les activités sont en lien avec la nature du projet.

Dans les dernières années, je n'ai pas exprimé publiquement d'opinion à titre personnel concernant ce projet

Ariane Émond
Commissaire *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal

jeudi 12 septembre 2024

Date

1550, rue Metcalfe, bureau 1414, Montréal (Québec) H3A 1X6 ♦ Tél. 514 872-3568
ocpm.qc.ca

Page 1 de 1

Déclaration d'engagement éthique et déontologique

Je soussigné, Denis Leclerc, commissaire *ad hoc* de l'OCPM, déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de l'Office et en saisir le sens et la portée. J'affirme ma ferme résolution à me comporter conformément aux principes énoncés dans le Code. Je m'engage aussi à adopter une conduite éthique guidée par les valeurs de l'Office.

Je ne vois pas de conflit d'intérêts potentiel, ni apparence de conflit pour le mandat de l'itinérance et cohabitation sociale à Montréal et il n'y a, à ma connaissance, aucune situation qui pourrait entacher ma crédibilité.

Je n'ai aucun intérêt, financier ou autre, dans la réalisation, la modification ou le refus du projet. Il en est de même des personnes qui me sont liées par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption et à ma connaissance, des personnes avec qui j'entretiens une relation personnelle ou professionnelle qui pourrait m'influencer dans l'exercice de mes fonctions.

Je ne suis membre d'aucune association dont les objets ou les activités sont en lien avec la nature du projet.

Dans les dernières années, je n'ai pas exprimé publiquement d'opinion à titre personnel concernant ce projet.



Denis Leclerc
Commissaire *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal

14 septembre 2024
Date

Déclaration d'engagement éthique et déontologique

Je soussignée, Judy Gold, commissaire *ad hoc* de l'OCPM, déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de l'Office et en saisir le sens et la portée. J'affirme ma ferme résolution à me comporter conformément aux principes énoncés dans le Code. Je m'engage aussi à adopter une conduite éthique guidée par les valeurs de l'Office.

Je ne vois pas de conflit d'intérêts potentiel, ni apparence de conflit pour le mandat de l'Itinérance et cohabitation sociale à Montréal et il n'y a, à ma connaissance, aucune situation qui pourrait entacher ma crédibilité.

Je n'ai aucun intérêt, financier ou autre, dans la réalisation, la modification ou le refus du projet. Il en est de même des personnes qui me sont liées par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption et à ma connaissance, des personnes avec qui j'entretiens une relation personnelle ou professionnelle qui pourrait m'influencer dans l'exercice de mes fonctions.

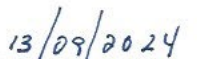
Je ne suis membre d'aucune association dont les objets ou les activités sont en lien avec la nature du projet.

Dans les dernières années, je n'ai pas exprimé publiquement d'opinion à titre personnel concernant ce projet.



Judy Gold

Commissaire *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal



Date

Annexe 2 - Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Tenir une consultation publique sur « les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole ».

Commissaires et analystes assignés au dossier

Ariane Émond, présidente de la commission
Judy Gold, commissaire
Denis Leclerc, commissaire
Soraya Boucetta, agente de recherche
Marc-André Lapointe, secrétaire-rechercheur
Laurent-Olivier Lord, agent de recherche

L'équipe de l'OCPM

Philippe Bourke, président
Marie-Andrée L'Espérance, cheffe de bureau
Gabriel Martre-Dufour, chargé aux communications
Sébastien Boyer, préposé au soutien administratif
Ornella Calisti, chargée aux communications
Laurent Maurice Lafontant, agent de bureau
Lizon Levesque, secrétaire de direction
Gilles Vézina, préposé au contrôle des dossiers
Marc-André Lapointe, secrétaire-rechercheur
Laurent-Olivier Lord, agent de recherche
Soraya Boucetta, agente de recherche
Joseph Tchinda Kenfo, secrétaire-rechercheur
Alejandro Angel Tapias, agent de recherche

Collaboratrices

Raphaëlle Aubin, graphiste
Caroline d'Auteuil, productrice
Éva Mascolo Fortin, rédaction et révision

Séance de questions-réponses du 21 janvier 2025

Les personnes représentant la Ville de Montréal

Marie-Josée Meilleur - Directrice par intérim - Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Nicolas Pagot - Chef de division - Partenariats et interventions territoriales - Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Laurent Dyke - Conseiller stratégique aux dossiers itinérance et LGBTQ2+ - Division de la prévention et de la sécurité urbaine - Service de police de la Ville de Montréal

Les personnes-ressources

Caroline Lépine - Chef de division - Planification urbaine - Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - Service de l'urbanisme et de la mobilité

Patrice F. Guay - Directeur et avocat en chef de la Ville - Service des affaires juridiques

Clotilde Tarditi - Directrice - Service de l'habitation

Ville de Montréal

Nadine Medawar - Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social -

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Gina Tremblay - Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - Arrondissement de Ville-Marie

Francis Bernier - Chef de la section multidisciplinaire d'intervention sociale - Division de la prévention et de la sécurité urbaine - Service de police de la Ville de Montréal

Personnes ayant posé des questions

Sébastien Boyer

Duncan Sanderson

John Poliquin

Marie-Line Paquet

Benoît Saint-Jean

Anne-Marie Wiseman

Annie Savage

Elisha Hill

Aline Drapeau

Héloïse Koltuk

Cindy Lufuluabo

Andréanne Tremblay

Cesar Cortez

Mémoires avec présentation devant les commissaires

Nicolas Leclair

Table de concertation en itinérance Ahuntsic-Cartierville

Association des résident(e)s du Quartier chinois

Québec solidaire

Action Autonomie le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal

CDC Centre-Sud

RAPSIM

Comité de pastorale sociale Centre-Sud Hochelaga-Maisonneuve

Ressources jeunesse de Saint-Laurent

Association hôtelière du Grand Montréal

STM

Coopérative d'habitation des Dames de cœur

CAP St-Barnabé

Mission Old Brewery

Corporation de développement communautaire Plateau Mont-Royal

Université du Québec à Montréal

Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal

Ligue des droits et libertés

Chantal Gagnon

RIOCM – Regroupement intersectorielle des organismes communautaires de Montréal

Société de développement commercial du Village

Association pour la défense des droits sociaux du Montréal Métropolitain (ADDMM)

Elisha Hill

P.O.P.I.R. – Comité logement

Centraide du Grand Montréal

L'Anonyme

ASDCM – Association des SDC de Montréal

Carolynne Grimard, Université de Montréal – École de travail social

Mouvement ATD Quart Monde

TRAC (Travail de Rue Action Communautaire)

Refus local

BaNQ (Bibliothèque et Archives nationales du Québec)

RITAJ (Réseau d'intervention de proximité auprès des jeunes de la rue)

Collectif des citoyen-nes de Milton-Parc

Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance

Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSPM)
Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal
CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal – Présentation
Architecture sans Frontières Québec
CRARR (Centre de recherche-action sur les relations raciales)
Table des groupes de femmes de Montréal
Julie Rivest
Dans la rue

Présentations devant les commissaires sans dépôt de mémoire

La Société Élizabeth Fry du Québec
Céline Bellot
Jean Duval
Les Parrfaites
Montréal Centre-Ville
Point de rue
PAS de la rue
Spectre de rue
Chantal Duguay
Foyer pour femmes autochtones de Montréal
Résilience Montréal
Annie Rainville et Lysette Perron
Pamela Bégin
Koralie
Comité BAILS

Mémoires déposés sans présentation devant les commissaires

CDC Solidarités Villeray	Projets Autochtones du Québec (PAQ)
Francine Grenier	Accueil Bonneau
Liah Ferey Doonzad	Association citoyenne du Village de Montréal
Table de concertation du faubourg Saint-Laurent	Comité bon voisinage Milton Parc
Delphine Derome	Groupe Communautaire L'itinéraire
Dopamine	Michel Parazelli, École de travail social, UQAM
Mark Lamarre	La Maison Marguerite de Montréal
Jules Léger	Les YMCA du Québec
Centre D'Orientation Et de Prévention D'Alcoolisme	Regroupement des organismes aînés des
Et de Toxicomanie Pour Les Latinos Américains	Faubourgs – ROAF
(Copatla)	

Union des municipalités du Québec – Rapport
 préparé par AppEco Inc
 Table ronde du Quartier chinois de Montréal
 Atelier d'éducation populaire du Plateau
 Nicole Duchemin
 Andrée Deveault
 Sylvie Trépanier
 Concertation en développement social de
 Verdun
 Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles
 Laura Carli
 Sidalys
 Richard Phaneuf
 Laurie Pabion
 Centre de la Petite enfance Le Petit Palais
 Léanne Tardif
 Médecins du Monde Canada
 Services juridiques communautaires de Pointe-
 Saint-Charles et Petite-Bourgogne
 Passages
 De la part des Passagères
 CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal
 Jocelyn Lefebvre
 Atelier d'éducation populaire du Plateau
 Comité des Citoyen.ne.s de Milton Parc
 Coopérative de solidarité Les Valoristes
 Charles-Étienne Filion-Provencher
 Comité Précaire du Sud-ouest-Verdun
 Alexandre Popovic
 La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve
 (LTQHM)
 Cirque Hors Piste
 Comité des usagers Lucille-Teasdale
 Maxime Bélanger
 Table itinérance de Côte-des-Neiges
 Table de concertation jeunesse-itinérance du
 centre-ville de Montréal

Les Maisons de l'Ancre
 La Maison Benoit Labre
 Mission communautaire Mile-End
 Bibi Roziana Babdhoo-Lachance
 Ken Doyle
 CDC de la Pointe – région Est de Montréal
 RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal
 Exeko
 Carrefour d'éducation populaire de Pointe-Saint-
 Charles
 Sofia Mucci
 Coalition montréalaise des Tables de quartier
 Mission St-Michael
 Action-Gardien, Corporation de développement
 communautaire de Pointe-Saint-Charles
 La Maison Tangente
 Véronic Lapalme
 Centre de la Petite enfance Le Petit Palais
 Bâtir son quartier
 Louise Constantin
 Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles
 Solidarité Saint-Henri
 Société de Développement Communautaire (SDC)
 de Milton Parc
 Jill Hanley et Florence Bourdeau, Groupe
 Immigration du CQPI
 Marie Rostaing
 Regroupement Information Logement – Comité
 logement de Pointe-Saint-Charles

Opinions reçues en ligne

Benoît St-Jean
Émilie Duval
Danielle Sylvestre
Nicolas Vinchon
Hélène Dussault
Gloria Cristancho
Thierry Trudel
Léo Loisel
Suzan Delagrave
Jessica Roy
Patrick Dubé
Anthony Gagnon
Fay O'Harris
Sami Ghzala
Victoria Larsen
Julie Legault
Simon Hamelin-Pratte
François Gagnon
Guy L'Italien
Étienne Ferland

Duane Mansveld
Ethan Stuckless
Hugues Breil
Christopher Sweetnam Holmes
Charles Gough-Methot
Georgia Carstea-Radu
Marie-Eve Morisset
Jennifer Philpott
Anonyme Anonyme
Delphine Derome
Michael MacKenzie
André Gilbert
Julie Vovan
Michael Seigny
Ruth Gagnon
Mathieu Denommée
Stefanie Viens
Irina Entin
Julie Lallement
Manon Richard

Annexe 3 - Les constats, les avis et les recommandations

LES CONSTATS

Constat #1

La cohabitation sociale en matière d'itinérance est une notion controversée dont la définition fait l'objet d'importantes divergences. Dans le cadre de son analyse, la commission définit la cohabitation sociale comme le partage équitable de l'espace public. Par conséquent, pour favoriser une meilleure cohabitation sociale, il faut tenir compte des besoins de toutes les personnes qui utilisent l'espace public, incluant la population logée et la population en situation d'itinérance.

Constat #2

La question de la cohabitation sociale liée au partage de l'espace public entre personnes logées et personnes en situation d'itinérance est indissociable de celle des multiples autres enjeux connexes et sous-jacents, à commencer par les besoins des personnes en situation d'itinérance et les causes profondes de la crise de l'itinérance. De plus, une perspective élargie permet d'aborder les réalités différenciées que vivent les femmes et les hommes en situation d'itinérance, assurant ainsi une analyse plus équitable des enjeux.

Constat #3

Les services de consommation supervisée et les campements constituent des foyers majeurs de tensions relativement à la cohabitation sociale et les enjeux générés par ces tensions relèvent incontestablement des compétences de la Ville. Par conséquent, afin de remplir son mandat global, la commission doit intégrer à son analyse les enjeux de cohabitation qui les concernent.

Constat #4

Les personnes en situation d'itinérance sont des citoyennes et citoyens de Montréal au même titre que les personnes logées. Par conséquent, elles jouissent des mêmes droits que les autres citoyennes et citoyens, incluant celui d'habiter la ville dans la sécurité et la dignité.

Constat #5

Un déficit majeur existe sur le plan de la gouvernance en matière de lutte à l'itinérance à Montréal et au Québec. Ce déficit se traduit par un manque de leadership, mais aussi de clarté et d'imputabilité quant aux rôles et responsabilités des acteurs impliqués. La gouvernance défaillante a comme conséquences de limiter la capacité d'intervention, d'entraîner une gestion inefficace des ressources et de provoquer un désengagement et un épuisement professionnel chez le personnel œuvrant en itinérance. Cela rend difficiles, voire impossibles, la concertation et la collaboration étroite entre les différents acteurs impliqués.

Constat #6

Les organismes communautaires, sur qui la société civile compte pour subvenir aux besoins des personnes en situation d'itinérance, manquent grandement de moyens pour le faire.

Constat #7

Les modalités et critères encadrant le soutien financier aux organismes communautaires nuisent à leur capacité à remplir efficacement leur mission, y compris les activités relatives à la cohabitation sociale.

Constat #8

L'ambition des mesures déployées par les autorités en matière d'itinérance est tributaire d'une prise de conscience collective. En faisant entendre son indignation de manière concrète et constante, la population forcera la main des autorités afin que celles-ci fassent de la résolution de cette crise une priorité politique.

Constat #9

La crise du logement, provoquée avant tout par l'effet combiné d'une exacerbation des inégalités sociales et d'une importante pénurie de logements abordables, est à la source de la crise de l'itinérance actuelle, ainsi que des enjeux de cohabitation qui en découlent.

Constat #10

La commission constate que la crise du logement est conditionnée par des choix sociaux et des facteurs économiques systémiques. Tant que ces forces agiront, il sera difficile, voire pratiquement impossible, de rétablir un marché locatif répondant aux besoins de tous les ménages.

Constat #11

La commission constate que, dans l'état actuel du droit international public, du droit canadien et de la réglementation montréalaise, les obligations des autorités par rapport au droit au logement se limitent à la mise en place de politiques et programmes favorisant une offre adéquate de logements convenables et abordables.

Constat #12

Les ressources en itinérance actuelles ne sont pas assez nombreuses pour répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance. Pour remédier à cette carence, il est primordial de développer un continuum de ressources supplémentaires et de miser, lorsque le contexte le permet, sur des ressources de plus petite taille.

Constat #13

Les femmes en situation d'itinérance, peu importe leur âge, leur appartenance culturelle ou leur état de santé, sont particulièrement vulnérables. Elles vivent couramment des agressions physiques et sexuelles et leur santé physique et mentale se dégrade très rapidement. En outre, la forme souvent invisible de l'itinérance féminine conduit à une sous-estimation significative du nombre de femmes concernées.

Constat #14

Les femmes évitent les ressources en itinérance mixtes parce qu'elles y craignent pour leur sécurité. Or, il n'y a pas suffisamment de ressources réservées aux femmes en situation d'itinérance.

Constat #15

Il est essentiel que les ressources en itinérance soient adaptées aux différents profils des personnes en situation d'itinérance, tout particulièrement pour certaines clientèles, telles que les Autochtones et les femmes, mais aussi pour d'autres, comme les jeunes sortant du système de la DPJ, les personnes LGBTQ+, les personnes âgées et les personnes issues d'une trajectoire migratoire.

Constat #16

Bien qu'elles ne constituent pas des solutions pérennes, tant qu'il y aura un manque de logements et de ressources adaptées, les haltes-chaleur demeureront un service essentiel. Par ailleurs, il est inadmissible que ce service essentiel soit systématiquement financé et implanté à la dernière minute et sans planification réelle.

Constat #17

Les bénéfices des services de consommation supervisée en matière de santé et de cohabitation sociale sont bien documentés. Corrélativement, la présence limitée de ce type de ressource à Montréal nuit à la santé publique et à la cohabitation sociale.

Constat #18

Le document de positionnement de la Ville met surtout l'accent sur la sécurité des personnes logées et occulte la sécurité des Montréalaises et Montréalais en situation d'itinérance.

Constat #19

Une grande proportion des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance vivent dans un état de peur permanent. Ces personnes vivent tous les jours dans la crainte d'être volées, agressées ou violées.

Constat #20

Le démantèlement des campements accable les personnes en situation d'itinérance en brisant leurs liens communautaires, en dispersant leurs effets personnels et en exacerbant leurs traumatismes. De surcroît, cette approche expose ces personnes à des conditions de survie encore plus précaires et risque d'accroître les tensions de cohabitation.

Par conséquent, la commission considère que l'approche actuelle relative aux campements, fondée sur l'interdiction et le démantèlement, est inadmissible considérant ses effets néfastes à l'endroit des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance.

Constat #21

Plusieurs irritants liés au partage de l'espace public résultent d'un aménagement urbain qui ne tient pas compte des besoins des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance. Par exemple, le manque d'infrastructures sanitaires publiques comme des toilettes, des fontaines à boire et des poubelles les contraint à adopter des comportements qui nuisent à la cohabitation sociale.

Constat #22

Les inquiétudes des riverains sont légitimes et il est essentiel d'en tenir compte lors des interventions sur le terrain et dans le cadre des processus décisionnels.

Constat #23

Les impacts de l'itinérance sur la sécurité et la quiétude des riverains — personnes logées, commerçants et institutions — et sur la salubrité de l'espace public sont disproportionnés dans certains secteurs de la ville et exigent la mise en œuvre de mesures d'urgence ciblées.

Constat #24

Pour renforcer la cohabitation sociale et faciliter le déploiement des ressources en itinérance, il est essentiel de cultiver des réflexes solidaires en suscitant le dialogue entre personnes logées et personnes en situation d'itinérance et en sensibilisant chacun de ces deux groupes aux réalités de l'autre.

LES AVIS

Avis #1

La commission estime que le réseau de la santé et des services sociaux doit miser davantage sur la prévention en prenant en charge plus rapidement les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir afin de diminuer leurs chances de tomber dans l'itinérance chronique.

Avis #2

La commission considère que le gouvernement du Québec, en tant que leader en matière de lutte à l'itinérance, doit augmenter considérablement les efforts déployés à ce jour dans la prévention de l'itinérance en :

- rehaussant de manière significative ses investissements;
- détaillant dans son Plan d'action un véritable programme de repérage et d'accompagnement préventif;
- assurant une évaluation rigoureuse de l'efficacité des mesures qu'il déploie.

Avis #3

La commission considère que la problématique de l'itinérance et, par extension, les enjeux de cohabitation qui en découlent, ne seront pas résolus tant que les trois paliers de gouvernement — municipal, provincial et fédéral — ne mettront pas en place une gouvernance à la fois claire quant à la répartition des rôles et responsabilités, et simple quant à sa mise en œuvre.

Selon la commission, il revient au gouvernement du Québec d'assumer un leadership fort en matière de lutte à l'itinérance. Pour ce faire, il doit :

- établir des mécanismes de gouvernance clairs et efficaces;
- préciser, de concert avec les différents acteurs, les rôles et responsabilités de chacun dans la lutte à l'itinérance;

Avis #4

La commission considère que le gouvernement du Québec doit augmenter significativement le soutien aux organismes communautaires œuvrant en itinérance. Il doit en outre alléger les modalités et critères de ses programmes de financement afin que les organismes puissent jouer leur rôle plus efficacement.

- mettre en place des outils de suivi pour évaluer la performance et l'avancement des mesures;
- déterminer des lignes d'autorité et des processus d'imputabilité garantissant que chacun rende compte de ses résultats.

Avis #5

La commission est d'avis que les trois paliers de gouvernement, avec le soutien de tout l'écosystème de la lutte contre l'itinérance, doivent contribuer à établir un nouveau contrat social avec la population pour faire de la lutte contre l'itinérance une priorité. Ainsi, l'intolérance de certains envers les personnes en situation d'itinérance se transformerait en intolérance collective envers l'itinérance, ouvrant la voie à sa réduction et, par conséquent, à l'apaisement des tensions de cohabitation.

Avis #6

La commission considère que le Canada, le Québec et Montréal doivent reconnaître une définition étendue du droit au logement, compris comme un droit pour chaque personne d'être logée. Mais surtout, les gouvernements fédéral et provincial doivent concrétiser leur engagement envers le droit au logement en utilisant tous les leviers à leur disposition pour :

- élaborer et implanter des politiques et des programmes qui auront un impact tangible sur la capacité de la population à avoir accès à un logement abordable;
- engager un dialogue avec les principaux acteurs du marché immobilier dans l'objectif d'accroître la part du parc immobilier abordable et d'établir les conditions économiques et fiscales pour juguler la hausse des loyers.

Avis #7

La commission considère que les trois paliers de gouvernement — municipal, provincial et fédéral — doivent accorder à la crise du logement le niveau de priorité qu'elle mérite en allouant de manière urgente un financement adéquat pour soutenir la construction d'un continuum de logements abordables, incluant des logements hors marché, des logements sociaux et des coopératives d'habitation.

Avis #8

La commission considère que l'itinérance chez les personnes issues des communautés autochtones doit mobiliser tous les paliers de gouvernement. Ces derniers doivent impérativement y consacrer des ressources à la hauteur des besoins considérables.

Avis #9

La commission considère que le Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 manque de détermination en matière d'accès aux services de santé et aux services sociaux pour les personnes en situation d'itinérance et à risque de le devenir. La commission estime que le gouvernement du Québec doit renforcer substantiellement l'offre de services en la matière, particulièrement en ce qui a trait à la santé mentale.

Avis #10

La commission considère que les CIUSSS doivent être plus proactifs et créatifs pour offrir des services de santé et des services sociaux adaptés aux besoins des personnes en situation d'itinérance, notamment en rejoignant ces dernières dans leurs milieux de vie, ce qui inclut les campements.

LES RECOMMANDATIONS

Recommandation #1

Dans l'optique de favoriser la cohabitation sociale, l'inclusion sociale, le respect des droits des personnes en situation d'itinérance, la commission recommande à la Ville de :

- déclarer formellement — par exemple, par une résolution du conseil municipal — que les Montréalaises et les Montréalais en situation d'itinérance sont des citoyennes et des citoyens de Montréal au même titre que celles et ceux qui sont logés;
- mener chacune de ses interventions concernant les personnes en situation d'itinérance en les considérant comme des citoyennes et citoyens;
- réduire au maximum les obstacles pratiques et administratifs à l'exercice des droits des personnes en situation d'itinérance, y compris le droit de vote.

Recommandation #2

La commission recommande à la Ville de Montréal d'assurer un leadership affirmé en matière de cohabitation sociale, pour ce qui touche aux enjeux d'itinérance. Dans cette optique, la Ville doit notamment :

- clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués;
- mettre en place des mécanismes efficaces de collaboration entre les acteurs concernés, notamment en établissant une table de concertation permanente tenant des rencontres fréquentes et régulières;
- s'impliquer activement dans les démarches d'implantation de ressources en itinérance et utiliser l'ensemble des outils à sa disposition pour créer les conditions propices à une cohabitation harmonieuse sur son territoire.

Recommandation #3

La commission recommande à la Ville de redéfinir le rôle de commissaire aux personnes en situation d'itinérance pour que ses fonctions reflètent davantage les responsabilités de la Ville ainsi que la priorité qu'elle accorde à cette question. Celui-ci doit avoir notamment pour fonction d'incarner le leadership de la Ville en matière de cohabitation sociale, notamment en :

- coordonnant les efforts visant à ce que les différents acteurs impliqués s'entendent et comprennent les rôles et responsabilités de chacun;
- tenant un tableau de bord permettant de suivre l'efficacité des services déployés par la Ville et ses partenaires pour répondre aux enjeux de cohabitation, tant du point de vue des personnes logées que des personnes en situation d'itinérance;
- préparant une reddition de compte publique annuelle des actions mises en œuvre, incluant le suivi des recommandations du présent rapport, qui sera présentée devant le conseil municipal par chacun des dirigeants municipaux concernés.

Recommandation #4

En matière de financement des organismes communautaires en itinérance, et en lien avec son rôle de leader en matière de cohabitation sociale, la commission recommande à la Ville de :

- bonifier substantiellement le financement des organismes communautaires, en sus de leur mission de base, afin qu'ils puissent remplir efficacement ce rôle, notamment au chapitre de l'inclusion sociale, de l'accompagnement, de la sensibilisation et de la déjudiciarisation;
- alléger les modalités administratives et revoir le mode de financement et les critères de ses programmes de soutien.

Recommandation #5

La commission recommande à la Ville de Montréal de poursuivre ses efforts pour contrer la crise du logement en utilisant tous les leviers à sa disposition pour déployer une masse critique d'un continuum de logements abordables, incluant, entre autres, des logements hors marché, des logements sociaux et des coopératives d'habitation.

Recommandation #6

La commission recommande que la Ville utilise tous les outils dont elle dispose pour faciliter et accompagner l'implantation de davantage de ressources en itinérance en s'assurant que :

- la répartition territoriale des ressources est faite d'abord en fonction de la répartition territoriale des besoins;
- les ressources sont situées à proximité des principaux services essentiels et complémentaires (ex. : autres ressources, transport, alimentation, soins de santé);
- les démarches d'implantation tiennent compte des particularités du quartier et des besoins de la clientèle locale.

Recommandation #7

La commission recommande à la Ville de mettre en place les conditions pour offrir des services culturellement adaptés pour les Autochtones en situation d'itinérance en :

- contribuant à un meilleur financement des organismes qui œuvrent auprès des personnes autochtones en situation d'itinérance afin qu'ils puissent développer davantage de services pour ces communautés;
- collaborant avec les organisations autochtones pour que celles-ci offrent des formations au personnel des services municipaux et paramunicipaux sur les réalités de leurs communautés.

Recommandation #8

Conformément au premier axe de la Stratégie de réconciliation de la Ville, qui reconnaît la société civile autochtone, ses organismes et ses représentants élus comme interlocuteurs privilégiés, la commission recommande d'inclure systématiquement, dans tout projet concernant les populations autochtones, les instances et organismes pertinents (conseils des Premières Nations et, pour les Inuits, la société Makivik), afin de co-développer des mesures favorisant une meilleure cohabitation sociale.

Recommandation #9

La commission recommande que la Ville, dans ses démarches de concertation avec les paliers de gouvernement supérieurs, insiste pour que la quantité et la variété de ressources réservées aux femmes en situation d'itinérance soient augmentées de manière significative et qu'elle mobilise l'ensemble des moyens à sa disposition pour y contribuer.

Recommandation #10

La commission recommande à la Ville d'insister auprès du gouvernement du Québec pour qu'il développe et mette en place un plan d'action responsable afin de répondre aux besoins de la population lors des épisodes climatiques extrêmes. Ce plan doit assurer que ces ressources :

- sont implantées de manière planifiée et non dans l'urgence;
- offrent des conditions respectant davantage la dignité des personnes en situation d'itinérance.

Recommandation #11

La commission recommande que, en ce qui a trait aux services de consommation supervisée, la Ville :

- réclame auprès des autorités de la santé l'implantation d'un nombre accru de ressources de ce type sur le territoire montréalais, assortie d'un financement adéquat pour que celles-ci puissent assurer la qualité et la continuité de leurs activités;
- se concerte avec les autorités de la santé, les arrondissements, les organismes communautaires, la population locale et les personnes usagères dans la recherche des meilleurs emplacements pour l'implantation de nouveaux services de consommation supervisée;
- assume le leadership en matière de cohabitation en mettant en place une démarche rigoureuse pour chaque nouvelle implantation de ce type de ressource et en soutenant financièrement et techniquement les organismes responsables des services souhaitant adapter leurs aménagements pour favoriser la cohabitation sociale.

Recommandation #12

La commission recommande que la Ville et le SPVM poursuivent et renforcent leurs efforts afin d'éliminer le profilage social et de limiter la judiciarisation en :

- révisant la réglementation municipale, en concertation avec les arrondissements, pour que les règlements contribuant à la surjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance (ex. interdiction de mendier, de flâner ou de dormir dans l'espace public, interdiction des chiens dans certaines places publiques, fermeture des parcs) soient abrogés ou modifiés;
- assurant l'application uniforme de ces modifications réglementaires dans tous les arrondissements;
- bonifiant la formation du personnel du SPVM sur le profilage social et les réalités vécues par les personnes en situation d'itinérance.

Recommandation #13

La commission recommande à la Ville d'intégrer explicitement les besoins des personnes en situation d'itinérance dans sa politique de sécurité publique, notamment en mettant en place un dispositif simple et accessible (ligne téléphonique dédiée, application mobile ou points de contact dans les organismes) de signalement des incidents de harcèlements, vols ou agressions dont elles sont victimes. Ce dispositif doit :

- être développé en concertation avec des personnes en situation d'itinérance, des organismes communautaires et le SPVM;
- être accompagné d'indicateurs (nombre et typologie des incidents signalés, taux de résolution, taux de satisfaction des personnes concernées) permettant de mesurer son efficacité et d'ajuster les mesures en continu.

Recommandation #14

La commission recommande à la Ville de changer son approche actuelle par rapport aux campements. Ainsi, elle doit :

- mettre en place un comité multipartite équilibré, incluant nécessairement des organismes communautaires et des personnes en situation d'itinérance, doté du mandat d'élaborer une politique concernant les campements qui sera soumis au conseil municipal;
- suspendre les démantèlements de campements jusqu'à l'adoption de la politique par le conseil municipal.

Recommandation #15

La commission recommande à la Ville d'améliorer les conditions de vie dans les campements en aménageant des infrastructures sanitaires à proximité, notamment un accès à l'eau potable, aux toilettes et à un service de collecte des déchets ainsi qu'en facilitant un accès de base à l'électricité et à des lieux d'entreposage à proximité.

Recommandation #16

La commission recommande à la Ville d'établir une stratégie intégrée d'implantation d'infrastructures sanitaires publiques. Cette stratégie doit :

- inclure un plan clair et cohérent dans lequel l'emplacement de chaque toilette, douche, fontaine à boire et poubelle est déterminé en fonction de la carte des besoins;
- garantir que ces infrastructures sont conçues et situées de manière à être sécuritaires — en particulier pour les femmes — et universellement accessibles;
- porter une attention particulière aux besoins des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance en privilégiant l'installation d'infrastructures sanitaires et des lieux d'entreposage à proximité des ressources en itinérance.

Recommandation #17

Afin de favoriser l'accès à l'espace public pour toute la population, la commission recommande à la Ville de :

- cesser le recours au mobilier urbain conçu pour éloigner les personnes en situation d'itinérance;
- aménager davantage de mobilier urbain inclusif sur l'ensemble de son territoire.

Recommandation #18

La commission recommande à la Ville de traiter la situation dans certains secteurs où les impacts liés à la crise de l'itinérance sont particulièrement aigus comme une situation d'urgence. Dans ces secteurs, la Ville doit impérativement adopter des mesures tangibles pour apaiser les enjeux de cohabitation sociale, notamment en :

- instaurant un comité de coordination local — regroupant tous les acteurs des domaines publics, privés et communautaires ainsi que des représentants des riverains et des personnes en situation d'itinérance — chargé d'élaborer et de piloter les mesures à adopter pour chacun de ces secteurs;
- organisant des rencontres hebdomadaires de ce comité jusqu'à ce que des résultats tangibles soient observés;
- renforçant la présence d'équipes aux compétences complémentaires (travailleurs de rue, ÉMMIS, SPVM) tant pour offrir un soutien aux personnes en situation d'itinérance que pour gérer les enjeux de sécurité et de cohabitation.

Recommandation #19

La commission recommande que la Ville cesse de recourir à des agences de sécurité privées pour encadrer le partage de l'espace public en lien avec l'itinérance. La Ville doit plutôt s'appuyer sur une présence accrue d'équipes formées pour gérer les enjeux de cohabitation sociale, telles que l'ÉMMIS ou les agents sociocommunautaires du SPVM.

Recommandation #20

La commission recommande à la Ville d'élaborer et de mettre en œuvre, en collaboration avec les organismes communautaires, une stratégie globale de communication et de sensibilisation sur les enjeux liés à l'itinérance, comprenant notamment les éléments suivants :

- la formation des parties prenantes, notamment le personnel municipal et les riverains, aux réalités de l'itinérance;
- le soutien aux initiatives de médiation culturelle et sociale comme vecteurs de dialogue et de médiation;
- des dispositifs de participation citoyenne qui s'appuient sur les meilleures pratiques et qui incluent des personnes ayant un vécu expérientiel en itinérance.

Recommandation #21

La commission recommande que la Ville, en tant que leader en matière de cohabitation sociale, mette en place, pour toute nouvelle implantation d'une ressource en itinérance, une démarche d'implantation suivant un processus rigoureux, de concert avec les porteurs de projet, en s'assurant de :

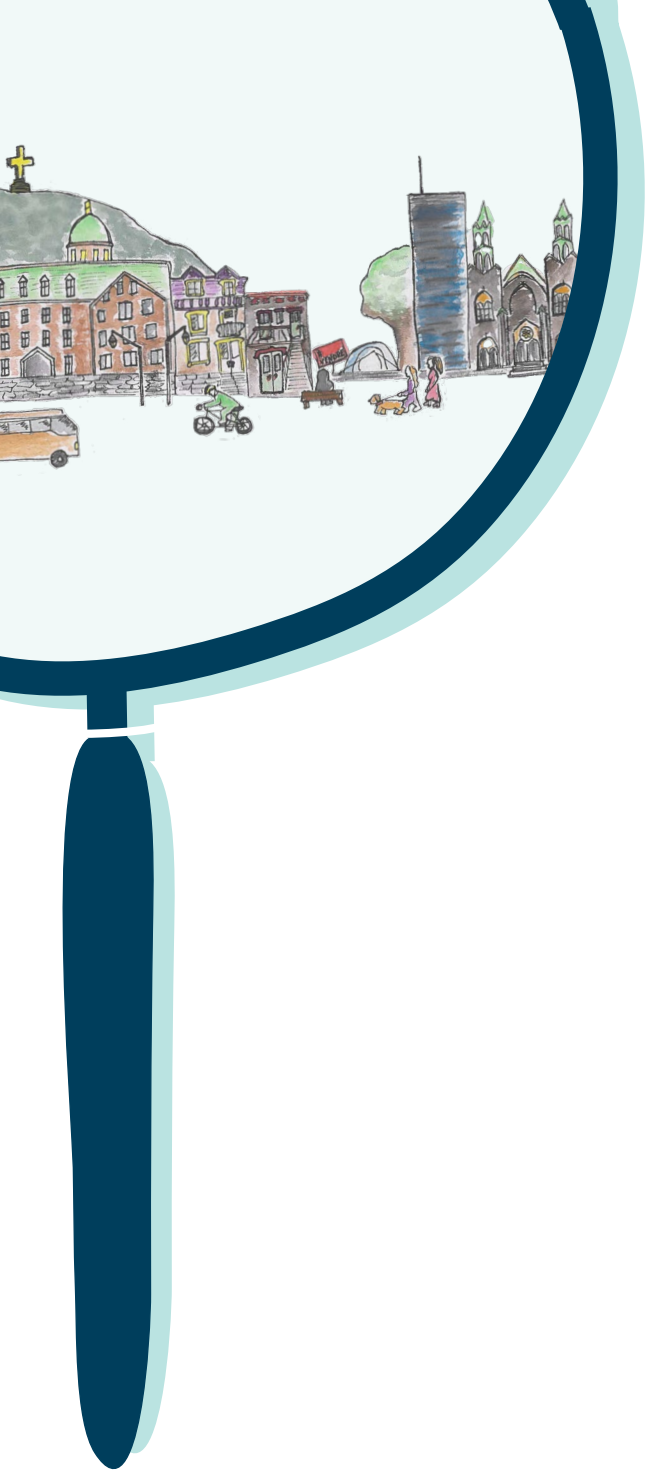
- planifier adéquatement en amont sur la base d'une évaluation fine des besoins des personnes en situation d'itinérance et des impacts anticipés sur le voisinage;
- concerter dès le départ tous les acteurs locaux, incluant les arrondissements et clarifier les rôles et responsabilités de chacun;
- déployer une stratégie de communication claire et transparente avec la population locale à toutes les étapes du projet.

Recommandation #22

En cohérence avec la recommandation #4, qui appelle à un financement accru et mieux adapté pour soutenir le rôle élargi des organismes communautaires, la commission recommande à la Ville de soutenir financièrement et techniquement les organismes responsables des ressources en itinérance souhaitant adapter leurs aménagements pour favoriser la cohabitation sociale.



Share LOVE, REMOVE Judgement
If YOU Were Homeless, YOU Too
Would NEED A Warm Bed



OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), créé en septembre 2002 et inscrit à la Charte de la Ville de Montréal, est un organisme indépendant qui réalise les mandats de consultation publique confiés par le conseil municipal ou le comité exécutif de la Ville de Montréal.

L'OCPM est chargé de recueillir l'opinion des citoyens et des parties prenantes concernées sur divers sujets. Ses commissaires ne sont ni des élus ni des employés municipaux et mènent les débats en toute impartialité.

Une consultation publique de l'OCPM permet la compréhension en profondeur d'un projet et de ses enjeux. Elle donne une voix à la communauté, offre une tribune pour poser des questions et recueille les points de vue afin de préparer des recommandations spécifiques pour la décision publique.

L'OCPM a également le mandat de proposer des règles afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces à Montréal.

ocpm.qc.ca



Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568